

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1911-1912.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1912.

EXPOSÉ.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, et conformément aux dispositions des articles 12 et 37 de la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge, j'ai l'honneur de soumettre aux Chambres législatives :

- 1° Trois projets de loi formant le Budget général des recettes et des dépenses de la Colonie pour l'exercice 1912;
- 2° Le projet de budget des recettes et des dépenses pour ordre;
- 3° Le rapport de 1911 sur l'Administration du Congo belge.

Dans le but de faciliter la tâche du Parlement en ce qui concerne l'examen des propositions budgétaires de la Colonie, il a paru préférable de présenter le Budget du Congo belge dans la même forme que les Budgets métropolitains, c'est-à-dire en trois parties distinctes :

Le Budget des Voies et Moyens;
Le Budget des Dépenses ordinaires;
Le Budget des Dépenses extraordinaires.

Ainsi présenté, le Budget général de l'exercice 1912 se résume comme suit :

Montant des évaluations de recettes.	fr.	45,367,639	»
— des prévisions de dépenses ordinaires		49,720,310	»
Soit un excédent de dépenses sur les recettes de	fr.	4,352,671	»

Les augmentations et les diminutions proposées tant du côté des évaluations de recettes que du côté des prévisions de dépenses sont justifiées dans les notes préliminaires qui se trouvent en tête des divers projets de budget.

Le Budget des dépenses extraordinaires proposé pour 1912 se monte à fr. 16,818,660.21. Ces dépenses sont justifiées dans les notes préliminaires qui précèdent ce projet de budget. Les ressources nécessaires à équilibrer ces dépenses seront demandées à l'emprunt.

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

NOTE PRÉLIMINAIRE

VOIES ET MOYENS.

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1912 s'élève à	fr.	45,367,639	»
Le Budget pour 1911 a été évalué à		40,869,700	»
		<hr/>	
Différence en plus.	fr.	4,497,939	»

détaillée et expliquée ci-après :

ARTICLE 1^{er} DU TABLEAU. — *Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales.*

Évaluation proposée pour 1912.	fr.	207,500	»
— adoptée pour 1911		101,250	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	106,250	»

basée sur une augmentation de recettes des taxes d'enregistrement résultant des ventes et locations de terrains qui seront vraisemblablement plus nombreuses en 1912 et de recettes cadastrales à provenir de la délimitation de plusieurs grandes propriétés.

ART. 4 DU TABLEAU. — *Permis de récolte des produits végétaux.*

Évaluation proposée pour 1912	fr.	120,000	»
Id. adoptée pour 1911		50,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	70,000	»

L'augmentation est basée sur la délivrance d'un plus grand nombre de permis de récolte par suite de l'abandon à l'initiative privée de la récolte des produits végétaux du domaine dans toute l'étendue du territoire déterminée par le décret du 22 mars 1910.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Vente d'ivoire.*

Évaluation proposée pour 1912. fr.	2,220,625 »
Id. adoptée pour 1914	3,033,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	812,375 »

La diminution est la conséquence de l'abandon à l'initiative privée de la récolte de l'ivoire dans les mêmes conditions que celle des produits végétaux, la Colonie s'en tenant aux seuls prélèvements fixés par les lois et les décrets en vigueur.

La recette prévue pour 1912 a été évaluée en tablant sur une production de 95 tonnes.

L'évaluation de 1914 avait été calculée sur une production de 120 tonnes.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Permis de chasse à l'éléphant
et permis de port d'armes.*

Évaluation proposée pour 1912 fr.	50,000 »
— adoptée pour 1914	6,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	44,000 »

Cette augmentation est basée sur les résultats de 1910 dont l'Administration centrale n'a eu connaissance qu'après l'établissement du Budget de 1911.

ART. 7 DU TABLEAU. — *Coupes de bois dans les forêts domaniales.*

Évaluation proposée pour 1912 fr.	55,000 »
— adoptée pour 1914	125,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	70,000 »

Cette réduction est basée sur le fait que le Gouvernement se propose de modifier le régime auquel sont soumises les coupes de bois dans les forêts domaniales : d'après le système qui sera probablement adopté, les propriétaires et capitaines de steamer pourront soit acheter eux-mêmes des coupes de bois en vue du chauffage des vapeurs, soit se procurer le bois en

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'achetant aux indigènes ou aux négociants qui s'établiront le long des voies navigables.

Ce régime nouveau sera très avantageux pour la navigation.

ART. 9 DU TABLEAU. — *Impositions directes et personnelles.*

Évaluation proposée pour 1912	fr.	7,216,000	»
— adoptée pour 1911		4,716,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,500,000	»

Cette majoration résulte de l'augmentation des recettes à provenir de l'impôt indigène; c'est la conséquence logique de l'application successive des dispositions du décret du 2 mai 1910. A dater du 1^{er} juillet 1912, la perception de l'impôt en argent sera généralisée à toute la Colonie. Les résultats obtenus dans les régions où le numéraire a été introduit depuis un certain temps et l'accueil réservé par les indigènes à l'impôt en numéraire, permettent d'augurer d'une augmentation considérable du rendement de l'impôt en 1912.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Recettes postales, télégraphiques et téléphoniques.*

Évaluation proposée pour 1912	fr.	386,600	»
— adoptée pour 1911		318,600	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	68,000	»

basée sur l'extension donnée aux services des mandats-poste, des colis postaux et du télégraphe.

ART. 11 DU TABLEAU. — *Taxes maritimes.*

Évaluation proposée pour 1912	fr.	60,000	»
— adoptée pour 1911		50,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	10,000	»

basée sur les résultats de l'exercice 1910 et sur l'augmentation probable des unités de transport affectées au service maritime entre Anvers et Boma.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 12 DU TABLEAU. — *Recettes judiciaires.*

Évaluation proposée pour 1912	fr.	33,000	»
— adoptée pour 1911		30,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	3,000	»

conséquence de l'extension des services judiciaires, notamment dans le Katanga.

ART. 13 DU TABLEAU. — *Droits de chancellerie.*

Évaluation proposée pour 1912.	fr.	7,350	»
— adoptée pour 1911		5,850	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,500	»

basée sur l'extension donnée aux services de l'état civil.

ART. 16 DU TABLEAU. — *Vente de produits du domaine : Impôts en nature, produits récoltés.*

Évaluation proposée pour 1912.	fr.	2,886,595	»
— adoptée pour 1911		10,361,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	7,474,405	»

résultant de l'application des dispositions du décret du 22 mars 1910, prévoyant l'abandon successif à l'initiative privée de la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales, et aussi de la décision prise par le Gouvernement de renoncer, dans les mêmes conditions, aux récoltes d'ivoire autre que celui remis à titre de taxes.

D'autre part, le caoutchouc en magasin au Congo ou en cours de transport à l'intérieur du territoire à la date du 1^{er} janvier 1912 fait l'objet d'un nouvel article de recette.

Le chiffre de la recette du domaine pour 1912 a été évalué à 270 tonnes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 18 DU TABLEAU. — *Vente de produits de l'agriculture.*

Évaluation proposée pour 1912	fr.	100,000	»
— adoptée pour 1911		140,750	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	40,750	»

résultant : 1° de la mise en vente de quantités moindres de café et de cacao, conséquence de la diminution des récoltes dans d'importantes plantations dont le manque de main-d'œuvre momentanée a amené le dépérissement. Ces plantations seront remplacées par de nouvelles cultures; 2° de la diminution des recettes provenant de la vente des essences distillées au jardin botanique d'Eala, les prix offerts ayant diminué considérablement en ces derniers mois.

ARTICLE 19 DU TABLEAU. — *Produit du portefeuille.*

Évaluation proposée pour 1912	fr.	157,700	»
— adoptée pour 1911		3,162,350	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	3,004,650	»

La recette du portefeuille provient du paiement des dividendes et des intérêts revenant annuellement aux actions et obligations composant le portefeuille de la Colonie et du remboursement éventuel d'obligations par voie de tirages au sort.

La diminution précitée est provoquée par la conclusion des conventions venues en 1911 entre le Gouvernement de la Colonie et les Sociétés : « Compagnie du Kasai », « Abir » et « Société Anversoise du Commerce au Congo ».

En exécution de ces conventions, le portefeuille de la Colonie ne comprend plus :

- 2,010 actions de capital de la Compagnie du Kasai;
- 2,010 parts bénéficiaires de la même Compagnie;
- 1,000 parts sociales de la Société Abir;
- 1,700 parts sociales de la Société Anversoise du Commerce au Congo.

ARTICLE 24 DU TABLEAU. — *Recettes diverses.*

Évaluation proposée pour 1912	fr.	205,000	»
— adoptée pour 1911		718,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	513,000	»

Cette diminution résulte :

1° De la suppression des avances en marchandises faites aux agents de la Colonie.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les ravitaillements se trouvant actuellement dans la Colonie, et qui ne seront plus renouvelés après le 31 décembre 1911, seront vendus au comptant au personnel de la Colonie.

La recette à provenir de ce chef est inscrite dans un article nouveau développé ci-après.

2° De ce que la Colonie supporte entièrement le traitement des officiers belges autorisés à servir au Congo. Le traitement qui leur est attribué à titre d'officier belge cessera de leur être liquidé par la Métropole et, en conséquence, il n'y aura plus lieu à ristourne au profit du Trésor colonial.

3° Du fait que la recette inscrite sous le littéra G des développements du dit article (« recettes diverses » *autres*) a été ramenée au chiffre des recettes effectives des exercices antérieurs.

ARTICLE 24 DU TABLEAU (article nouveau). — Intérêts des fonds avancés.

Évaluation proposée pour 1912 fr.	500,000 »
— adoptée pour 1911	100,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	400,000 »

Le chiffre indiqué comme évaluation adoptée pour 1911 est inscrit sous le littéra H des développements de l'article 22 de 1911.

L'évaluation proposée pour 1912 est basée sur une recette de 350,000 francs environ, somme à payer par le Comité spécial du Katanga sur le montant des avances qui lui auront été faites, en vertu des conventions, à la date du 31 décembre 1911.

Cette prévision comporte en outre 150,000 francs à provenir du paiement des intérêts revenant à la Colonie, sur le fonds de construction de la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga (art. 4 de la convention du 5 novembre 1906), en tenant compte de ce qu'une nouvelle tranche de 10 millions de francs a été mise en 1911 à la disposition de la Compagnie.

Pendant les exercices antérieurs, les intérêts des capitaux avancés au Comité spécial du Katanga étaient pris en recettes accidentelles. Il a paru préférable, pour la clarté du Budget, de faire apparaître cette recette sous une rubrique spéciale du tableau des voies et moyens.

ART. 25 DU TABLEAU (article nouveau). — Produit de la vente de marchandises en magasin au Congo.

Évaluation proposée pour 1912 : 3,000,000 de francs.

Ensuite de l'application du statut du personnel, il ne sera plus expédié de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ravitaillement pour le personnel blanc, à part de rares exceptions, à dater du 1^{er} janvier 1912.

Les agents devront pourvoir eux-mêmes à leur entretien.

D'autre part, les envois de marchandises d'Europe (marchandises d'échange) destinées au paiement du salaire et à l'entretien des soldats et des travailleurs noirs, seront également supprimés à partir de cette date, le Gouvernement ayant décidé de payer les salaires en numéraire dans toute l'étendue du territoire.

Les ravitaillements et les marchandises d'échange en magasin, le 1^{er} janvier 1912, pourront être vendus au personnel de la Colonie. Les existences en magasin, à cette époque, peuvent être évaluées à plus de 3 millions de francs, au 31 décembre 1911.

ART. 26 DU TABLEAU (article nouveau). — *Produit de la réalisation du stock d'ivoire qui se trouvera en magasin à Anvers, à la date du 1^{er} janvier 1912.*

Évaluation proposée pour 1912 : 4,090,625 francs.

Le stock en magasin à Anvers pourra être vendu au cours de l'année 1912.

L'évaluation de cette recette a été calculée sur la base d'une vente de 175 tonnes d'ivoire au taux de 25 francs le kilogramme, défalcation faite des frais de vente.

ART. 27 DU TABLEAU (article nouveau). — *Produit de la réalisation du stock de caoutchouc qui se trouvera en magasin au Congo, en cours de transport et en magasin à Anvers, le 1^{er} janvier 1912.*

Évaluation proposée pour 1912 : 4,979,744 francs.

Cette recette a été calculée sur les bases de 440,685 kilogrammes de caoutchouc sec (poids net) au prix moyen de vente de fr. 11.30 le kilogramme, déduction faite des frais de vente.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28 DU TABLEAU (article nouveau). — *Valeur du stock d'or, en magasin ou en cours de transport dans la Colonie ou en mer à la date du 1^{er} janvier 1912.*

Évaluation proposée pour 1912 : 1,140,000 francs.

L'or est réalisé dès sa réception à Anvers. Le stock n'existe donc que dans la Colonie ou en cours de transport en mer. Ce stock comprendra environ 380 kilogrammes de métal, représentant à raison de 3,000 francs le kilogramme, une valeur approximative de 1,140,000 francs.

VOIES ET MOYENS

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Colonies.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes ordinaires du Congo belge pour l'exercice 1912 sont évaluées à la somme de quarante-cinq millions trois cent soixante sept mille six cent trente neuf francs (45,367,639 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les opérations relatives au recouvrement des produits pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice en cours.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire en Belgique et au Congo belge, le 1^{er} janvier 1912.

Donné à Laeken, le 29 septembre 1911.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam, door Onzen Minister van Koloniën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging aangeboden worden.

ARTIKEL ÉÉN.

De gewone ontvangsten van Belgisch-Congo voor het dienstjaar 1912, worden geraamd op de som van vijf en veertig millioen drie honderd zeven en zestig duizend zes honderd negen en dertig frank (45,367,639 frank), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

De handelingen betreffende de invordering der opbrengsten kunnen verlengd worden tot den 31^{en} October van het jaar dat op het loopende dienstjaar volgt.

ART. 3.

Deze wet zal in België en in Belgisch-Congo den 1^{sten} Januari 1912 verbindend zijn.

Gegeven te Laken, den 29^{en} September 1911.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,

J. RENKIN.

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU CONGO BELGE
POUR L'EXERCICE 1912.**

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.
1	Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales fr.	207,500 »
2	Vente et location de terres domaniales et d'immeubles	335,000 »
3	Impôts sur le caoutchouc et taxe de plantation (1).	(1) 2,650 000 »
4	Permis de récolte des produits végétaux	120,000 »
5	Vente d'ivoire	2,220,625 »
6	Permis de chasse à l'éléphant et permis de port d'armes	50,000 »
7	Coupes de bois dans les forêts domaniales	55,000 »
8	Douanes	7,069,000 »
9	Impositions directes et personnelles	7,216,000 »
10	Recettes postales, télégraphiques et téléphoniques	386,600 »
11	Taxes maritimes	60,000 »
12	Recettes judiciaires	33,000 »
13	Droits de chancellerie	7,350 »
14	Transports et produit d'arrangements avec des sociétés et divers	2,827,000 »
15	Recrutement et engagement de travailleurs	70,000 »
16	Vente de produits du domaine : impôts en nature, produits récoltés	2,886,595 »
17	Exploitation des mines	3,420,000 »
18	Vente de produits de l'agriculture	100,000 »
19	Produit du portefeuille	157,700 »
20	Droits de patente de sociétés	250,000 »
21	Recettes diverses	205,000 »
22	Recettes accidentelles	1,322 900 »
23	Produit de l'emploi des fonds disponibles du Trésor colonial	8,000 »
24	Intérêts des fonds avancés	500,000 »
25	Produit de la vente de marchandises en magasin au Congo	3,000,000 »
26	Produit de la réalisation du stock d'ivoire qui se trouvera en magasin à Anvers, à la date du 1 ^{er} janvier 1912	4,090,625 »
27	Produit de la réalisation du stock de caoutchouc qui se trouvera en magasin au Congo, en cours de transport et en magasin à Anvers, le 1 ^{er} janvier 1912.	4,979,744 »
28	Valeur du stock d'or en magasin ou en cours de transport dans la colonie ou en mer à la date du 1 ^{er} janvier 1912.	1,140,000 »
TOTAL DES RECETTES. fr.		45,367,639 »

(1) Déduction faite de la somme de 1,000,000 de francs, montant de la taxe de plantation d'essences à caoutchouc dont le produit, destiné à couvrir les dépenses résultant de l'établissement desdites plantations, est rattaché au Budget des Recettes et Dépenses pour ordre.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 29 septembre 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies :

J. RENKIN.

**BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO
VOOR HET DIENSTJAAR 1912.**

Artikelen.	AANWIJZING DER OPBRENGSTEN.	Raming der ontvangsten per artikel.
1	Taksen van registratie en kadastraal inkomen. fr	207,500 »
2	Verkoop en verburing van domeingronden en van gebouwen	335,000 »
3	Belastingen op het caoutchouc en taks op de planting (1).	(1) 2,650,000 »
4	Verlof voor het oogsten der plantaardige voortbrengselen	120,000 »
5	Verkoop van ivoor.	2,220,625 »
6	Verlof voor de olifantjacht en verlof om wapens te dragen	50,000 »
7	Houtkappingen in de domeinwouden	55,000 »
8	Tol.	7.069.000 »
9	Rechtstreeksche en personeele belastingen	7.216.000 »
10	Inkomsten der post-, telegraaf- en telefoondiensten	386.600 »
11	Zeevaarttaksen	60,000 »
12	Rechterlijke inkomsten	33.000 »
13	Rechten van kanselarij	7,350 »
14	Vervoer en opbrengst der schikkingen met vennootschappen en verscheiden.	2,827,000 »
15	Werving en indiensttreding van arbeiders	70,000 »
16	Verkoop der opbrengsten van het domein : belasting in natuur, ingeogste opbrengsten	2,886,595 »
17	Ontginning der mijnen	3,420,000 »
18	Verkoop van landbouwvoortbrengselen	100,000 »
19	Opbrengst der « Portefeuille »	157,700 »
20	Patentrechten van vennootschappen	250,000 »
21	Verscheiden inkomsten	205,000 »
22	Toevallige inkomsten	1,322,900 »
23	Opbrengst van het gebruik der beschikbare fondsen van den Kolonialen Schat .	8,000 »
24	Interesten der voorgeschoten fondsen	500,000 »
25	Opbrengst van den verkoop der koopwaren in magazijn in Congo	3,000,000 »
26	Opbrengst van den verkoop van den stock ivoor die te Antwerpen in magazijn zal wezen op den datum van 1 ^{sten} Januari 1912	4,090,625 »
27	Opbrengst van den verkoop van den stock caoutchouc die in Congo in maga- zijn, onderweg, en te Antwerpen in magazijn zal wezen op 1 ^{sten} Januari 1912.	4,979,744 »
28	Waarde van den stock goud in magazijn of onderweg in de kolonie of op zee onder dagtekening van 1 ^{sten} Januari 1912.	1,140,000 »
TOTAAL DER ONTVANGSTEN. fr.		45,367,639 »

(1) Na afhouding eener som van 1,000,000 frank, bedrag der taks op de planting van caoutchouc-gewassen waarvan de opbrengst, bestemd om de uitgaven te dekken die uit het stichten dezer plantingen voortvloeien, bij de Begrooting der Ontvangsten en Uitgaven voor order behoort.

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van den 29^{en} September 1911.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën :

J. RENKIN.

NOTE PRELIMINAIRE.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Le projet de Budget du Congo belge relatif aux dépenses ordinaires de l'exercice 1912 s'élève à fr.	49,720,310 »
Les crédits alloués pour 1911, y compris les crédits supplémentaires, montent à	47,825,285 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	1,895,025 »

Cette augmentation se justifie comme suit :

CHAPITRE I^{er}.**Service territorial et administratif d'Afrique.**

Crédit demandé pour 1912 fr.	9,342,000 »
Crédit alloué pour 1911	8,414,500 »
(y compris 456,000 francs repris du chapitre II).	
	<hr/>
MAJORATION. fr.	927,500 »

Cette majoration de dépenses est due notamment au relèvement des traitements, conséquence de la mise en vigueur du nouveau statut du personnel, ainsi qu'à la charge des traitements des officiers belges mis à la disposition de la Colonie, charge qui incombera intégralement au Trésor de la Colonie.

Le relèvement des salaires du personnel noir concourt aussi dans une large mesure à l'augmentation des dépenses inscrites à ce chapitre.

CHAPITRE II.

Force publique et police noire.

Crédit demandé pour 1912 fr.	8,732,700 »
Crédit alloué pour 1911	8,292,700 »
(déduction faite des 456,000 francs reportés au chapitre I ^{er}).	
	<hr/>
MAJORATION. fr.	440,000 »

Cette majoration résulte, d'une part, à concurrence de 440,000 francs

NOTE PRÉLIMINAIRE.

du relèvement de certains traitements par application des dispositions du statut du personnel; d'autre part, à concurrence de 300,000 francs de l'acquisition et de l'envoi d'armes, de munitions et de buffleteries destinées à l'armement de la Force publique et de la police.

CHAPITRE III.**Marine et hydrographie.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	3,727,800	»
Crédit alloué pour 1911		2,752,850	»
(y compris les 25,000 francs repris du chapitre XVII ci-dessous).			
MAJORATION.			
		974,950	»

Pour 1912, on a réuni dans un même chapitre les dépenses qui, en 1911, faisaient l'objet des chapitres III et IV, et ce afin de grouper les crédits se rapportant au service de la marine.

La majoration des dépenses susdites est nécessitée :

- 1° Par l'augmentation du personnel provoquée par la mise en service de nouveaux vapeurs;
- 2° Par le relèvement des traitements du personnel de la marine en vue de permettre le recrutement d'agents d'une haute valeur professionnelle;
- 3° Par le relèvement des salaires du personnel de couleur ressortissant au service de la marine et de l'hydrographie et l'augmentation de ce personnel par suite de la mise en service des nouveaux steamers;
- 4° Par l'augmentation des envois de rechanges et de matières d'entretien résultant de l'accroissement de la flottille;
- 5° Par la prise en location, par la Colonie, pour faire face à des transports sur le haut fleuve, d'un second sternwheel de 500 tonnes de la Compagnie des Chemins de fer des Grands-Lacs.

CHAPITRE IV.**Hygiène.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	4,140,900	»
— alloué pour 1911		4,066,000	»
MAJORATION.			
		74,900	»

provenant :

- 1° Du renforcement du personnel médical du Vice-Gouvernement du Katanga;
- 2° De l'envoi de plus grandes quantités de médicaments et notamment d'atoxyl pour combattre la maladie du sommeil.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**CHAPITRE V.****Travaux publics.**

Crédit demandé pour 1912 fr.	4,129,985 »
— alloué pour 1911	4,189,985 »
y compris un crédit supplémentaire de 60,000 francs.	
<hr/>	
DIMINUTION fr.	60.000 »

Cette diminution correspond au crédit supplémentaire ouvert par le Roi en 1911 pour faire face à des dépenses urgentes de mobilier et de matériel des postes, destinés au Vice-Gouvernement du Katanga.

CHAPITRE VI.**Télégraphes et téléphones. — Chemins de fer, routes automobiles et autres moyens de transports.**

Crédit demandé pour 1912 fr.	1,055,500 »
— alloué pour 1911	900,730 »
<hr/>	
MAJORATION fr.	154,770 »

Cette majoration se justifie :

- a) Par le relèvement du salaire des travailleurs noirs, des payeurs, etc.;
- b) Par la mise en service de six camions automobiles à essence, qui occasionneront des dépenses relativement élevées pour l'envoi d'essence, de pièces de rechange et de matières d'entretien;
- c) Par les envois d'outillage, harnachements, bâches, etc. pour le service des transports à l'intérieur;
- d) Par l'entretien de la ligne télégraphique du Katanga, de la frontière à Elisabethville.

CHAPITRE VII.**Établissements hospitaliers du Gouvernement pourvus de l'assistance religieuse.**

Crédit demandé pour 1912 fr.	221,000 »
— alloué pour 1911	146,000 »
<hr/>	
MAJORATION fr.	75,000 »

Provenant de l'assistance religieuse dont les établissements hospitaliers du Katanga ont été pourvus.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**CHAPITRE VIII.****Douane. — Impôts. — Cadastre.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	3,827,250	»
— alloué pour 1911		3,385,310	»
		<hr/>	
MAJORATION	fr.	441,940	»

justifiée :

- 1° Par le relèvement des traitements des agents de la Colonie, conséquence de l'adoption du nouveau statut du personnel;
- 2° Par l'augmentation indispensable du personnel blanc en vue d'assurer les services des impôts et du cadastre.

CHAPITRE IX.**Mines.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	1,613,062	»
— alloué pour 1911		1,613,062	»
		<hr/>	
			»

Le crédit inscrit au Budget de 1911 a été maintenu au Budget de 1912. Il faut toutefois noter qu'il y a eu une diminution dans les dépenses de matériel et d'outillage de 341,050 francs, mais elle est compensée par les crédits qu'il faut prévoir pour le relèvement des traitements et du salaire du personnel et de son entretien.

CHAPITRE X.**Impôt indigène. — Rémunération.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	1,886,415	»
— alloué pour 1911		4,517,090	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	2,630,675	»

Cette diminution est la conséquence de l'abandon à l'initiative privée de la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales de la Colonie à partir du 1^{er} juillet 1912, conformément aux dispositions du décret du 22 mars 1910 et de la décision prise par le Gouvernement de renoncer à la récolte de l'ivoire (hormis celui remis à titre de taxe) dans les mêmes territoires à dater du 1^{er} juillet de l'année prochaine.

Les crédits demandés à ce chapitre comprennent une somme de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

163,885 francs pour assurer le service de la perception de l'impôt indigène en argent, c'est-à-dire pour l'achat d'acquets métalliques, de coffres-forts avec accessoires et pour faire face aux frais qui seront occasionnés en 1912 par les déplacements des contrôleurs et collecteurs de l'impôt indigène dans l'exercice de leur mission.

Il convient de signaler, en outre, qu'aucun crédit n'eût dû être prévu pour 1912, en vue de la rémunération proprement dite des prestataires se libérant encore en travaux de récolte, jusqu'en juillet de cette année, si le Gouvernement n'avait décidé de les rémunérer en espèces; les magasins des régions constituant la troisième étape sont, en effet, suffisamment pourvus de marchandises d'échange pour couvrir ces dépenses; ces marchandises seront vendues au profit du Trésor colonial, comme il est dit dans les notes préliminaires du Budget des Voies et Moyens.

CHAPITRE XII.**Agriculture.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	1,165,750	»
— alloué pour 1911		1,211,830	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	46,080	»

résultant de la décision prise de ne plus entretenir certaines plantations d'importance secondaire.

CHAPITRE XIII.**Postes et télégraphes.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	911,010	»
— alloué pour 1911.		566,390	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	344,620	»

résultant :

- 1° Du renforcement notable du personnel en vue d'assurer le fonctionnement du service de la télégraphie sans fil;
- 2° De la régularisation des traitements du personnel des postes et télégraphes en exécution des dispositions du nouveau statut;
- 3° Du relèvement du salaire des porteurs et distributeurs de courriers et du personnel des embarcations du service des postes;
- 4° De l'augmentation des dépenses diverses résultant du transport des correspondances, mandats-poste et colis postaux;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

5° Des frais de transit à payer pour les courriers expédiés du ou au Katanga par la voie du Cap, de ou vers l'Uele par la voie du Nil et du ou vers le district de Stanleyville par l'Uganda, etc.;

6° De la réimpression de valeurs postales;

7° D'une augmentation de frais provenant de l'accroissement du nombre des télégrammes transmis.

CHAPITRE XIV.**État civil et successions.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	14,700	»
— alloué pour 1911		11,300	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	3,400	»

résultant de l'extension à donner aux services de l'état civil et des successions.

CHAPITRE XV.**Justice.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	2,200,320	»
— alloué pour 1911		2,241,390	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	41,070	»

portant notamment sur le crédit affecté à l'entretien du personnel judiciaire. Le crédit alloué pour cet objet en 1911 ne sera pas complètement dépensé.

CHAPITRE XVI.**Prisons.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	273,000	»
— alloué pour 1911		249,700	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	23,300	»

résultant d'une augmentation du personnel du service pénitentiaire et du relèvement de certains salaires du personnel noir des prisons.

NOTE PRELIMINAIRE.**CHAPITRE XVII.****Cultes.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	675,000	»
— alloué pour 1911		600,000	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	75,000	»

sollicitée en vue de l'octroi de subsides à de nouvelles missions qui se sont installées dans la Colonie.

CHAPITRE XVIII.**Instruction publique.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	475,520	»
— alloué pour 1911		402,300	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	73,220	»

résultant de l'extension donnée aux établissements d'instruction créés par la Colonie et notamment de l'organisation de l'enseignement dans les écoles installées en 1911.

CHAPITRE XX.**Industrie. — Commerce. — Immigration.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	407,700	»
— alloué pour 1911		356,250	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	51,450	»

résultant du transfert à ce chapitre du crédit destiné à couvrir les dépenses inscrites en 1911 au chapitre XXV : « Dépenses relatives à divers services » (articles 143 à 148), pour le service photographique et les bibliothèques du Congo.

CHAPITRE XXI.**Musée de Tervueren.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	198,000	»
— alloué pour 1911		184,580	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	13,420	»

résultant d'augmentations régulières de traitements ou d'indemnités à accorder en 1912, au personnel du Musée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**CHAPITRE XXII.****École coloniale.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	254,750	»
— alloué pour 1911		256,750	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	2,000	»

La diminution résulte de la réorganisation de l'École coloniale qui a permis de réduire le crédit affecté au personnel enseignant.

CHAPITRE XXIII.**École de médecine tropicale.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	36,150	»
— alloué pour 1911		39,150	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	3,000	»

résultant de la réglementation nouvelle relative à l'indemnité de séjour à Bruxelles allouée pour la durée des cours à certaines catégories d'élèves seulement.

CHAPITRE XXIV.**Dépenses relatives à divers services.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	1,963,413	»
— alloué pour 1911		1,871,013	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	92,400	»

résultant notamment de l'inscription à ce chapitre d'un crédit nouveau destiné à constituer un fonds permettant de faire des avances aux agents se rendant pour la première fois au Congo au service de la Colonie.

Sous l'ancien régime, les agents d'Afrique pouvaient obtenir avant leur départ une avance sur traitement leur permettant de s'équiper. Le Trésor se remboursait de ces avances en opérant des retenues trimestrielles sur les appointements des agents.

Depuis l'adoption du nouveau statut du personnel, il a été décidé que seuls les agents se rendant au Congo pour la première fois au service de la Colonie pourraient obtenir une avance équivalente à deux mois de traitement. Or, il se fait que les avances consenties pendant le quatrième trimestre de l'année portent sur des allocations budgétaires qui n'ont pas encore été accordées par la loi. Le Ministre se trouverait donc, à certains moments, dans l'obligation d'engager des crédits qui n'ont pas encore été mis à sa disposition, s'il veut éviter de retarder le départ des agents pour la Colonie.

La création du fonds dont il s'agit fera disparaître cette anomalie et permettra de faire ces avances sans porter atteinte à la régularité de la comptabilité budgétaire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits inscrits, en 1911, aux articles 143 à 148 pour le service photographique et les bibliothèques du Congo ont été transférés au chapitre XX.

Le crédit alloué en 1911 à l'article 149 pour « participation de la Colonie à diverses Expositions » a été supprimé.

CHAPITRE XXV.**Service de la Caisse d'épargne, des intérêts des emprunts et des capitaux garantis.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	7,797,885	»
— alloué pour 1911		6,872,905	»
		<hr/>	
MAJORATION.	fr.	924,980	»

résultant d'une augmentation des charges relatives au service de la Dette publique.

Le crédit destiné au service des intérêts et de l'amortissement de la dette consolidée a été majoré de 204,980 francs correspondant à la charge nouvelle provoquée par l'émission, à concurrence d'un capital nominal de 40 millions de francs, d'une troisième série d'obligations de l'emprunt créé par le décret du Roi-Souverain du 3 juin 1906. Le produit de cette émission doit être affecté à alimenter le fonds de construction de la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga.

Le crédit destiné au service de la dette flottante a été majoré de 297,000 francs correspondant aux intérêts à payer sur les bons du Trésor créés et à créer en 1911 pour liquider les dépenses extraordinaires.

Enfin, le crédit destiné à garantir le paiement du minimum d'intérêt aux actions de capital de la Société anonyme belge « Compagnie des chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs africains » et ce conformément aux dispositions de la convention du 4 janvier 1902, a été majoré de 500,000 francs comme conséquence de l'augmentation du capital de ladite Société, autorisée en vertu de la loi du 17 avril 1911.

D'autre part, les crédits inscrits en 1911 aux articles 154 et 156 ont été réduits de 74,000 francs en tenant compte des besoins de 1912.

CHAPITRE XXVI.**Dépenses imprévues.**

Crédit demandé pour 1912	fr.	45,000	»
— alloué pour 1911		58,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	13,000	»

Il a été constaté, en effet, que le crédit accordé pour 1911 est de beaucoup supérieur aux dépenses imprévues auxquelles la Colonie a dû faire face.

DÉPENSES ORDINAIRES.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre
des Colonies,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit
sera présenté en Notre nom, aux Cham-
bres législatives, par Notre Ministre des
Colonies.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Congo belge pour
l'exercice 1912 est fixé, pour les dé-
penses ordinaires, à la somme de qua-
rante-neuf millions sept cent vingt mille
trois cent dix francs, ci 49,720,310 fr.,
conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Pour la liquidation des dépenses, les
sommes comprises aux articles 6, 13,
19, 26, 33, 39, 44, 52, 70, 78, 90,
97, 107 et 116 formeront un crédit
unique : *Frais de voyage*, d'un import
total de . . . fr. 2,250,970 »

Celles comprises aux articles 7, 14,
20, 27, 34, 40, 45, 53, 63, 71, 79,
82, 91, 98, 106 et 117 formeront un
crédit unique : *Fret et transports*, d'un
import total de . . . fr. 1,800,077 »

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van
Koloniën,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in On-
zen naam, door Onzen Minister van
Koloniën, aan de Wetgevende Kamers,
ter overweging aangeboden worden.

ARTIKEL ÉÉN.

De Begrooting van Belgisch-Congo
voor het dienstjaar 1912 wordt vast-
gesteld, voor de gewone uitgaven, op de
som van negen en veertig millioen zeven
honderd twintig duizend drie honderd
tien frank, maakt 49,720,310 frank,
overeenkomstig de hierbij gevoegde
tabel.

ART. 2.

Voor de afrekening der uitgaven
zullen de sommen, begrepen in de arti-
kelen 6, 13, 19, 26, 33, 39, 44, 52,
70, 78, 90, 97, 107 en 116, een enkel
krediet uitmaken : *Reiskosten*, tot een
geheel bedrag van. . . fr. 2,250,970 »

Deze, begrepen in de artikelen 7, 14,
20, 27, 34, 40, 45, 53, 63, 71, 79, 82,
91, 98, 106 en 117, zullen een enkel
krediet uitmaken : *Scheepshuur en ver-
voer*, tot een geheel bedrag van. . .
. fr. 1,800,077 »

Celles comprises aux articles 8, 15, 21, 28, 35, 41, 46, 54, 64, 72, 80, 83, 92, 99, 108 et 118 formeront un crédit unique : *Douane (Droits d'entrée, de sortie, taxes et frais de transit)*, d'un import total de . . . fr. 798,143 »

Celles comprises aux articles 4, 10, 17, 24, 30, 37, 49, 67, 74, 86, 94, 95, 102 et 111 formeront un crédit unique : *Salaires et entretien du personnel noir; frais de recrutement et de rapatriement*, d'un import total de . . . fr. 5,770,825 »

ART. 3.

Les opérations relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice en cours.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire, en Belgique et au Congo belge, le 1^{er} janvier 1912.

Donné à Lacken, le 29 septembre 1911.

Deze, begrepen in de artikelen 8, 15, 21, 28, 35, 41, 46, 54, 64, 72, 80, 83, 92, 99, 108 en 118, zullen een enkel krediet uitmaken : *Tol (Invoer- en uitvoerrechten, taksen en kosten van doorvoer)*, tot een geheel bedrag van . . . fr. 798,143 »

Deze, begrepen in de artikelen 4, 10, 17, 24, 30, 37, 49, 67, 74, 86, 94, 95, 102 en 111 zullen een enkel krediet uitmaken : *Dagloonen en onderhoud van het negerpersoneel; kosten van werving en van terugvoer naar de geboortestreek*, tot een geheel bedrag van . . . fr. 5,770,825 »

ART. 3.

De handelingen betreffende de afrekening en de betalingsbevelen kunnen verlengd worden tot den 31^{sten} October van het jaar dat op het loopende dienstjaar volgt.

ART. 4.

Deze wet zal in België en in Belgisch-Congo den 1^{sten} Januari 1912 verbindend zijn.

Gegeven te Laken, den 29^{en} September 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,

J. RENKIN.

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1912.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
Service territorial et administratif d'Afrique.			
1	Traitements, indemnités et frais de représentation du Gouverneur général, des Vice-Gouverneurs généraux et des Inspecteurs d'État	400,000 »	
2	Traitements, indemnités et entretien du personnel du service territorial et du service administratif attaché à l'administration des districts et aux sièges du Gouvernement local à Boma et à Elisabethville. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	6,525,000 »	
3	Traitements des chefs et sous-chefs indigènes. Salaires des messagers indigènes attachés aux Chefferies et des travailleurs des postes chargés des communications à faire aux chefs	650,000 »	
4	Salaires et entretien du personnel noir	750,000 »	
5	Matériel : Fournitures de bureau, instruments de précision, marques et insignes divers, allocations et subsides, divers	186,000 »	
6	Frais de voyage du personnel d'Afrique	640,000 »	
7	Fret et transports	140,000 »	
8	Droits d'entrée	51,000 »	9,342,000 »
CHAPITRE II.			
Force publique et Police noire.			
9	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	4,380,000 »	
10	Salaires et entretien du personnel noir. Frais de recrutement et de rapatriement.	2,507,000 »	
11	Armement: Armes, munitions, bucceries, recharges, outillage, matières d'entretien et de réparation d'armes	302,300 »	
12	Habillement et équipement. Instruments de musique, registres, imprimés et divers	650,000 »	
13	Frais de voyage du personnel d'Afrique	424,500 »	
14	Fret et transports	351,000 »	
15	Droits d'entrée	117,900 »	8,732,700 »
A REPORTER. fr.			18,074,700 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1912.

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
GEWONE UITGAVEN.			
EERSTE HOOFDSTUK.			
Territoriale dienst en beheerdienst van Afrika.			
1	Jaarwedden van, vergoedingen aan en kosten van vertoonmaking van den Algemeenen Gouverneur, de Algemeene Ondergouverneurs en de Staatsopzichters . . .	400,000 »	
2	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het personeel van den territoriaal dienst en den beheerdienst toegevoegd aan het bestuur der districten en aan de zetels van de plaatselijke Regeering te Boma en te Elisabethville. Kosten van werving en van beroepsouderwijs	6,525,000 »	
3	Jaarwedden der inlandsche hoofden en onderhoofden. Dagloonen der inlandsche boden aan de hoofden toegevoegd en der arbeiders van de standplaatsen belast met het overbrengen der berichten aan de Hoofden	650,000 »	
4	Dagloonen en onderhoud van het negerpersoneel.	750,000 »	
5	Materieel, kantoorbehoefden, juiste waarnemingstuigen, verscheiden merken en kenterkens, tegemoetkomingen en toelagen, verscheiden	186,000 »	
6	Reiskosten van het personeel van Afrika.	640,000 »	
7	Scheepshuur en vervoerkosten	140,000 »	
8	Invoerrechten.	51,000 »	9,342,000 »
II^e HOOFDSTUK.			
Landmacht en negerpolitie.			
9	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsouderwijs	4,380,000 »	
10	Dagloonen en onderhoud van het negerpersoneel Kosten van werving en van terugvoer naar de geboortestreek.	2,507,000 »	
11	Wapentoerusting: Wapens, krijgsvorraad, ledergoed, verwisselstukken, gereedschap, voorwerpen van onderhoud en herstelling van wapens	302,300 »	
12	Kleeding en uitrusting: Muziektuigen, registers, drukwerk en verscheiden	650,000 »	
13	Reiskosten van het personeel van Afrika	424,500 »	
14	Scheepshuur en vervoerkosten.	351,000 »	
15	Invoerrechten	117,900 »	8,732,700 »
OVER TE DRAGEN. fr			18,074,700 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1912 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		18,074,700 »
CHAPITRE III.			
Marine et Hydrographie.			
16	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel.	1,993,850 »	
17	Salaires et entretien du personnel noir	550,300 »	
18	Entretien des bateaux, rechanges, combustible, etc. Location de bateaux	677,300 »	
19	Frais de voyage du personnel d'Afrique	232,150 »	
20	Fret et transports	191,300 »	
21	Droits d'entrée	57,900 »	
22	Indemnités à payer du fait de la responsabilité des transports publics entrepris par la Colonie. (Crédit non limitatif)	25,000 »	
			3,727,800 »
CHAPITRE IV.			
Hygiène.			
23	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	625,700 »	
24	Salaires et entretien du personnel noir	113,200 »	
25	Médicaments, instruments de chirurgie, matériel, etc.	310,000 »	
26	Frais de voyage du personnel d'Afrique	42,400 »	
27	Fret et transports	19,535 »	
28	Droits d'entrée	30,065 »	
			1,140,900 »
	A REPORTER. fr.		22,943,400 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1912 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.		18,074,700 »
	III^o HOOFDSTUK.		
	Zeewezen en waterdienst.		
16	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsouderwijs	1,993,850 »	
17	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	550,300 »	
18	Onderhoud der schepen, verwisselstukken, brandstof, enz. Huur van schepen	677,300 »	
19	Reiskosten van het personeel van Afrika.	232,150 »	
20	Scheepshuur en vervoerkosten	191,300 »	
21	Invoerrechten.	57,900 »	
22	Vergoedingen te betalen uit hoofde van de verantwoordelijkheid van het openbaar vervoer door de Kolonie ondernomen (onbegrensd krediet)	25,000 »	
			3,727,800 »
	IV^o HOOFDSTUK.		
	Gezondheidsdienst.		
23	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsouderwijs	625,700 »	
24	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	113,200 »	
25	Geneesmiddelen, heekkundige werktuigen, materieel, enz.	310,000 »	
26	Reiskosten van het personeel van Afrika.	42,400 »	
27	Scheepshuur en vervoerkosten.	19,535 »	
28	Invoerrechten	30,065 »	
			1,140,900 »
	OVER TE DRAGEN. fr.		22,943,400 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1912 (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT . . . fr.		22,943,400 »
	CHAPITRE V.		
	Travaux publics.		
29	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	290,300 »	
30	Salaires et entretien du personnel noir	251,725 »	
31	Matériaux et outils d'Europe pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et pour l'exécution de travaux divers. Location d'immeubles	200,000 »	
32	Mobilier et objets de campement	205,000 »	
33	Frais de voyage du personnel d'Afrique	40,300 »	
34	Fret et transports	112,660 »	
35	Droits d'entrée	30,000 »	
			1,129,985 »
	CHAPITRE VI.		
	Télégraphes et Téléphones, Chemins de fer, Routes automobiles et autres moyens de transport.		
36	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	267,500 »	
37	Salaires et entretien du personnel noir	473,000 »	
38	Matériel et outillage pour les lignes téléphoniques et télégraphiques, le service des transports par automobiles, chariots; animaux de bât ou de trait et autres moyens	153,000 »	
39	Frais de voyage du personnel d'Afrique	41,500 »	
40	Fret et transports	94,800 »	
41	Droits d'entrée	22,000 »	
			1,053,500 »
	CHAPITRE VII.		
	Établissements hospitaliers du Gouvernement pourvus de l'assistance religieuse.		
42	Allocations aux religieuses. Frais d'entretien des malades Salaires et entretien du personnel noir	143,800 »	
43	Matériel, mobilier, instruments de chirurgie, médicaments, vins, eaux minérales, etc.	43,000 »	
44	Frais de voyage des religieuses se rendant au Congo ou en revenant	6,000 »	
45	Fret et transports	20,000 »	
46	Droits d'entrée	8,500 »	
			221,000 »
	A REPOSER . . . fr.		23,349,885 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1912 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.		92,943,400 »
	V^e HOOFDSTUK Openbare Werken.		
29	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsouderwijs	290,300 »	
30	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	251,725 »	
31	Bouwstoffen en gereedschap uit Europa voor het onderhoud der gebouwen, der openbare wegen en voor de uitvoering van verscheiden werken. Huur van gebouwen	200,000 »	
32	Meubelen en voorwerpen voor legerplaatsen	205,000 »	
33	Reiskosten van het personeel van Afrika	40,300 »	
34	Scheepshuur en vervoerkosten	412,660 »	
35	Invoerrechten	30,000 »	
			4,129,985 »
	VI^e HOOFDSTUK. Telegrafien en Telefonen, Spoorwegen, Automobielbanen en andere vervoermiddelen.		
36	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsouderwijs, enz.	267,500 »	
37	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	475,000 »	
38	Materieel en gereedschap voor de telefoon- en telegraaflijnen, voor den vervoerdienst met automobielen, wagens; last- en trekdiereen en andere middelen.	155,000 »	
39	Reiskosten van het personeel van Afrika	41,500 »	
40	Scheepshuur en vervoerkosten	94,500 »	
41	Invoerrechten	22,000 »	
			1,055,500 »
	VII^e HOOFDSTUK. Gasthuizen der Regeering door geestelijken bediend.		
42	Tegemoetkomingen aan de kloosterzusters. Kosten van onderhoud der zieken. Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	143,500 »	
43	Materieel, meubelen, heekundige werktuigen, geneesmiddelen, wijn, minerale waters, enz	43,000 »	
44	Reiskosten der kloosterzusters welke zich naar Congo begeven of daaruit terugkeeren	6,000 »	
45	Scheepshuur en vervoerkosten	20,000 »	
46	Invoerrechten	8,500 »	
			221,000 »
	OVER TE BRAGEN. fr.		25,349,885 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1912 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.		25,349,885 »
CHAPITRE VIII.			
Douane. — Impôts. — Cadastre.			
47	Traitements, indemnités et entretien du personnel. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel.	2,808,200 »	
48	Uniformes pour préposés des douanes	1,500 »	
49	Salaires et entretien du personnel noir	247,300 »	
50	Matériel : Registres et imprimés, fournitures de bureau, instruments de précision, objets de campement	158,500 »	
51	Impression de travaux cartographiques. Impression de cahiers des charges, avis et plans relatifs à l'adjudication publique de terres domaniales	3,500 »	
52	Frais de voyage du personnel d'Afrique.	500,000 »	
53	Fret et transports	74,250 »	
54	Droits d'entrée	37,000 »	
			3,827,250 »
CHAPITRE IX.			
Mines.			
55	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	542,000 »	
56	Salaires et entretien du personnel noir. Frais de recrutement et de rapatriement	690,000 »	
57	Imprimés et fournitures de bureau	5,000 »	
58	Outillage, matériel et divers.	107,000 »	
59	Frais de voyage du personnel d'Afrique	73,779 »	
60	Fret et transports	181,388 »	
61	Droits d'entrée	13,895 »	
			1,613,062 »
CHAPITRE X.			
Impôt indigène. — Rémunération.			
62	Rémunération aux indigènes et dépenses diverses	893,835 »	
63	Fret et transports	610,642 »	
64	Droits d'entrée, droits de sortie, impôt général et taxe de plantation	381,938 »	
			1,886,415 »
	A REPORTER fr.		32,676,612 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1912 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
	OVERDRACHT. fr.		25,349,885 »
	VIII* HOOFDSTUK.		
	Tol. — Belastingen. — Kadaster.		
47	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het personeel, Kosten van werving en van beroepsopleiding	2,808,200 »	
48	Dienstkledij voor tolbeambten	1,500 »	
49	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	247,300 »	
50	Materieel : Registers en drukwerk, kantoorbehoefden, juiste waarnemingstuigen, voorwerpen voor legerplaatsen.	155,500 »	
51	Druk der werken voor den aanleg van kaarten. Druk der lastkohieren, berichten en plannen betreffende de openbare aanbesteding van domeingronden	3,500 »	
52	Reiskosten van het personeel van Afrika.	500,000 »	
53	Scheepshuur en vervoerkosten	74,250 »	
54	Invoerrechten	37,000 »	
			3,827,250 »
	IX* HOOFDSTUK.		
	Mijnen.		
55	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsopleiding	542,000 »	
56	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel. Kosten van werving en van terugvoer naar de geboortestreek	690,000 »	
57	Drukwerk en kantoorbehoefden.	5,000 »	
58	Gereedschap, materieel en verscheiden	107,000 »	
59	Reiskosten van het personeel van Afrika.	73,779 »	
60	Scheepshuur en vervoerkosten	181,388 »	
61	Invoerrechten	43,895 »	
			1,613,062 »
	X* HOOFDSTUK.		
	Landelijke Belasting. Vergelding.		
62	Vergelding aan de inhoorlingen en verscheiden uitgaven	893,835 »	
63	Scheepshuur en vervoerkosten	610,642 »	
64	In- en uitvoerrechten, algemeene belasting en taks op de planting	381,938 »	
			1,886,415 »
	OVER TE DRAGEN. fr.		32,676,612 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1912 (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.		32,676,612 »
	CHAPITRE XI.		
	Fabrication de monnaies. — Envois de numéraire.		
65	Frais de fabrication de billon et d'envois de numéraire	470,500 »	470,500 »
	CHAPITRE XII.		
	Agriculture.		
66	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel.	483,400 »	
67	Salaires et entretien du personnel noir	377,800 »	
68	Matériel, imprimés, fournitures de bureau, frais de publication, de traduction, etc.	30,000 »	
69	Entretien et développement des plantations et des troupeaux; installations et bâtiments agricoles. Outillage et matériel. Instruments de précision et de météorologie. Achat de plantes, de semences potagères et autres. Frais d'analyses. Divers	133,000 »	
70	Frais de voyage du personnel d'Afrique	50,700 »	
71	Fret et transports	73,400 »	
72	Droits d'entrée	17,450 »	4,465,750 »
	CHAPITRE XIII		
	Postes et Télégraphes.		
73	Traitements, indemnités et entretien du personnel des bureaux de poste et télégraphiques (Le service est fait en partie par des agents de l'Administration de l'Intérieur et des Finances)	527,000 »	
74	Salaires et entretien du personnel noir	425,000 »	
75	Transports des correspondances et matériel postal	92,650 »	
76	Frais de transmission de télégrammes du Congo belge, et de communications téléphoniques et radiotélégraphiques.	75,000 »	
77	Service des mandats-poste (crédit non limitatif)	7,500 »	
78	Frais de voyage du personnel d'Afrique	50,080 »	
79	Fret et transports	21,790 »	
80	Droits d'entrée	44,990 »	914,010 »
	A REPORTER. . . . fr.		35,223,872 »

BEGROOTING VAN BELGISCH - CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1912 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.		32,676,612 »
	XI^e HOOFDSTUK.		
	Het slaan van munten. — Toezending van geld.		
65	Kosten voor het slaan van klein geld en voor toezending van geld	470,500 »	470,500 »
	XII^e HOOFDSTUK.		
	Landbouw.		
66	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel. Kosten van werving en van beroepsonderwijs	483,400 »	
67	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel.	377,800 »	
68	Materieel, drukwerk, kantoorbehoefden, kosten voor uitgave, vertaling, enz.	30,000 »	
69	Onderhoud en vergrooting der planterijen en der kudden; landbouwinstellingen en gebouwen. Gereedschap en materieel. Juiste waarnemingstuigen en weerkundige werktuigen. Aankoop van planten, zaai-zaad voor moeskruiden en andere. Kosten van ontledingen. Verscheiden	133,000 »	
70	Reiskosten van het personeel van Afrika.	50,700 »	
71	Scheepshuur en vervoerkosten.	73,400 »	
72	Invoerrechten	17,450 »	
			4,165,750 »
	XIII^e HOOFDSTUK.		
	Posterijen en Telegrafien.		
73	Jaarwedden, vergoedingen en onderhoud van het personeel der post- en telegraafkantoren. (De dienst wordt ten deele door de beampten van het Binnenlandsch Beheer en die der Financiën gedaan)	527,000 »	
74	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	125,000 »	
75	Vervoer van poststukken en postmaterieel	92,650 »	
76	Kosten van overzending van telegrammen uit Belgisch-Congo en van berichten per telefoon en radiotelegraaf.	75,000 »	
77	Dienst der postmandaten (onbegrensd krediet)	7,500 »	
78	Reiskosten van het personeel van Afrika	50,080 »	
79	Scheepshuur en vervoerkosten	21,790 »	
80	Invoerrechten	11,990 »	
			911,010 »
	OVER TE DRAGEN fr.		35,223 872 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1912 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.		35,223,872 »
	CHAPITRE XIV.		
	État civil et Successions.		
»	Traitements, indemnités et entretien du personnel. (Le service est fait par les agents d'autres services.)	»	
81	Matériel et fournitures de bureau	12,600 »	
82	Fret et transports	2,000 »	
83	Droits d'entrée	100 »	14,700 »
	CHAPITRE XV.		
	Justice.		
84	Traitements, indemnités et frais de représentation du personnel, frais de premier équipement et d'enseignement professionnel. — Entretien du personnel administratif.	1,126,900 »	
85	Allocations de retraite au personnel judiciaire	205,500 »	
86	Salaires et entretien du personnel noir de la Justice.	72,000 »	
87	Matériel des services judiciaires	64,000 »	
88	Frais de justice (crédit non limitatif).	87,300 »	
89	Entretien du personnel judiciaire	460,000 »	
90	Frais de voyage du personnel d'Afrique	151,320 »	
91	Fret et transports	24,000 »	
92	Droits d'entrée	9,300 »	2,200,320 »
	CHAPITRE XVI.		
	Prisons.		
93	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc des prisons	28,300 »	
94	Salaires et entretien du personnel noir	37,300 »	
95	Salaires et entretien des détenus	135,700 »	
96	Matériel spécial aux prisons. Habillement, équipement des gardiens Habillement des détenus	36,800 »	
97	Frais de voyage du personnel des prisons	4,800 »	
98	Fret et transports	21,500 »	
99	Droits d'entrée	8,600 »	273,000 »
	A REPORTER fr.		37,711,892 »

BEGROOTING VAN BELGISCH - CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1912 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.	»	35,223,872 »
	XIV^e HOOFDSTUK.		
	Burgerlijke Stand en Erfenissen.		
»	Jaarwedden, vergoedingen en onderhoud van het personeel. (De dienst wordt door beambten van andere diensten waargenomen)	»	
81	Materieel en kantoorbehoefden	12,600 »	
82	Scheepshuur en vervoerkosten	2 000 »	
83	Invoerrechten	100 »	
			14,700 »
	XV^e HOOFDSTUK.		
	Gerecht.		
84	Jaarwedden van, vergoedingen aan, en kosten van vertoonmaking van het personeel, kosten van eerste uitrusting en van beroepsonderwijs. — Onderhoud van het personeel van het beheer.	1,126 900 »	
85	Rustgelden aan het personeel van het gerechtshuis	205,500 »	
86	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel van het gerechtshuis	72,000 »	
87	Materieel van de rechterlijke diensten	64,000 »	
88	Gerechtskosten (onbegrensd krediet).	87,300 »	
89	Onderhoud van het personeel van het gerechtshuis	460,000 »	
90	Reiskosten van het personeel van Afrika	151,320 »	
91	Scheepshuur en vervoerkosten	24,000 »	
92	Invoerrechten	9,300 »	
			2 200,320 »
	XVI^e HOOFDSTUK.		
	Gevangenen.		
93	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het blank personeel der gevangenen	28,300 »	
94	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	37,300 »	
95	Dagloon en onderhoud der gevangenen	135,700 »	
96	Bijzonder materieel voor gevangenen. Kleding, uitrusting der bewakers. Kleding der gevangenen	36,800 »	
97	Reiskosten van het personeel der gevangenen	4,800 »	
98	Scheepshuur en vervoerkosten	21,500 »	
99	Invoerrechten	8,600 »	
			273,000 »
	OVER TE DRAGEN. fr		37,711,892 »

BUDGET DU COGO BELGE POUR L'EXERCICE 1912 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.		37,744,892 »
	CHAPITRE XVII. Cultes.		
100	Subsides aux missionnaires et divers.	675,000 »	675,000 »
	CHAPITRE XVIII. Instruction publique.		
401	Traitements et indemnités du personnel blanc.	402 000 »	
402	Salaires et entretien du personnel noir. Indemnités aux élèves	447,500 »	
403	Entretien du personnel blanc	140,000 »	
404	Matériel scolaire.	31,500 »	
405	Subsides aux écoles agréées.	28,000 »	
406	Fret et transports	22,000 »	
407	Frais de voyage du personnel d'Afrique.	23,520 »	
408	Droits d'entrée	9 000 »	473,520 »
	CHAPITRE XIX. Bienfaisance.		
409	Bienfaisance publique au Congo	10,000 »	10,000 »
	CHAPITRE XX. Industrie. — Commerce. — Immigration.		
140	Traitements, indemnités et entretien du personnel. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	231,400 »	
141	Salaires et entretien du personnel noir	41 000 »	
142	Matériel et fournitures de bureau. Mobilier, objets de campement et divers	34,700 »	
143	Indemnités et primes pour favoriser les marchés indigènes.	15,000 »	
144	Service photographique.	5,000 »	
145	Bibliothèques de la Colonie.	25 000 »	
146	Frais de voyage du personnel d'Afrique	44,700 »	
147	Fret et transports	24,500 »	
148	Droits d'entrée et de transit	5,400 »	407 700 »
	A REPORTER. fr.		39,280,412 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1912 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.		37,714,892 »
	XVII^e HOOFDSTUK Eerediensten.		
100	Onderstandsgelden aan zendelingen en verscheiden	675,000 »	675,000 »
	XVIII^e HOOFDSTUK. Openbaar Onderwijs		
101	Jaarwedden van en vergoedingen aan het blank personeel.	102,000 »	
102	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel. Vergoedingen aan de leerlingen	117,500 »	
103	Onderhoud van het blank personeel	140,000 »	
104	Schoolmaterieel	31,500 »	
105	Toelagen aan de aangenomen scholen	28,000 »	
106	Scheepshuur en vervoerkosten	22,000 »	
107	Reiskosten van het personeel van Afrika	25,520 »	
108	Invoerrechten	9,000 »	475,520 »
	XIX^e HOOFDSTUK. Weldadigheid.		
109	Openbare weldadigheid in Congo	10,000 »	10,000 »
	XX^e HOOFDSTUK. Nijverheid. — Handel. — Inwijking.		
110	Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het personeel. Kosten van wer- ving en van beroepsonderwijs	231,400 »	
111	Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel	11,000 »	
112	Materieel en kantoorbehoefden. Meubelen, voorwerpen voor legerplaatsen en ver- scheiden	51,700 »	
113	Vergoedingen en premien om de inlandsche markten te bevorderen	15,000 »	
114	Fotografische dienst	5,000 »	
115	Boekerijen der Kolonie	25,000 »	
116	Reis-kosten en verscheiden kosten van het personeel van Afrika	41,700 »	
117	Scheepshuur en vervoerkosten	21,500 »	
118	In- en doorvoerrechten	5,400 »	407,700 »
	OVER TE DRAGEN. fr.		39 280,112 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1912 (suite).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT.		39,280 112 »
	CHAPITRE XXI.		
	Musée de Tervueren.		
119	Traitements et indemnités du personnel	77,100 »	
120	Frais de route et de séjour des membres de la Commission de surveillance, de la Commission de géologie, du personnel et des savants appelés au Musée. — Missions à l'étranger	10,200 »	
121	Matériel, entretien, éclairage et chauffage des locaux. Mobilier. Annales. Publications de vulgarisation, monographies, ouvrages de linguistique — Divers	110,700 »	198,000 »
	CHAPITRE XXII.		
	École coloniale.		
122	Traitements et indemnités du personnel	39,200 »	
123	Matériel : Entretien, éclairage et chauffage des locaux. Mobilier. Bibliothèque. Indemnités aux élèves. Divers	215,550 »	254,750 »
	CHAPITRE XXIII.		
	École de médecine tropicale.		
124	Traitements et indemnités du personnel	29,600 »	
125	Matériel. Mobilier. Bibliothèque. Travaux de laboratoire. Divers	6,850 »	36,450 »
	CHAPITRE XXIV.		
	Dépenses relatives à divers services.		
126	Allocations aux membres et secrétaires du Conseil colonial et dépenses diverses.	56,123 »	
127	Commission pour la protection des indigènes	12,000 »	
128	Indemnités de disponibilité par suite de suppression d'emploi	49 000 »	
	A REPORTER . . fr.	117,123 »	39 769,012 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1912 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT . . . fr.	39,280,112 »
	XXI^e HOOFDSTUK.		
	Museum van Tervueren.		
119	Jaarwedden van en vergoedingen aan het personeel	77,100 »	
120	Reis- en verblijfkosten der leden van de Commissie van toezicht, van de Commissie van Aardkunde, van het personeel en van de geleerden naar het Museum geroepen. Zendingen in den vreemde	40,200 »	
121	Materieel, onderhoud, verlichting en verwarming der lokalen. Meubelen. Annalen. Uitgaven tot algemeen verspreiding, monographies, werken over algemeene taalkunde. Verscheiden	110,700 »	198,000 »
	XXII^e HOOFDSTUK.		
	Koloniale School.		
122	Jaarwedden van en vergoedingen aan het personeel	39,200 »	
123	Materieel : Onderhoud, verlichting en verwarming der lokalen. Meubelen. Boekery. Vergoedingen aan de leerlingen: Verscheiden	215,550 »	254,750 »
	XXIII^e HOOFDSTUK.		
	School voor tropische geneeskunde.		
124	Jaarwedden van en vergoedingen aan het personeel	29,600 »	
125	Materieel. Meubelen. Boekery. Werken van het laboratorium. Verscheiden	6,850 »	36,450 »
	XXIV^e HOOFDSTUK.		
	Uitgaven betreffende verscheiden diensten.		
126	Bezoldigingen aan de leden en den sekretaris van den Kolonialen Raad en verscheiden uitgaven	56,123 »	
127	Commissie voor de bescherming der inlanders	12,000 »	
128	Vergoedingen voor beschikbaarheid ten gevolge van ambtsafschaffing	49,000 »	
	OVER TE DRAGEN. . . fr	117,123 »	39,769,012 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1912 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORTS fr.	417,123 »	39,769,012 »
129	Traitements, pensions et secours alloués à certains anciens agents des services d'Afrique ou à leurs veuves	13,740 »	
130	Allocations de retraite et pensions	4,356,800 »	
131	Indemnités aux médecins agréés et à divers	9,750 »	
132	Publication du <i>Bulletin de colonisation comparée</i>	10,000 »	
133	Subventions à des sociétés philanthropiques, de vulgarisation ou autres, d'intérêt colonial	6,000 »	
134	Subvention à la Villa coloniale et frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie . . .	41,000 »	
135	Obligations énumérées à l'annexe II de l'acte additionnel au traité de cession de l'Etat Indépendant du Congo à la Belgique	175,000 »	
136	Missions d'études. Indemnités, frais de voyage et de séjour et dépenses diverses . .	145,000 »	
137	Appointements, salaires et assurance du personnel préposé à l'office des emballages à Anvers	9,000 »	
138	Publications des « Renseignements commerciaux et industriels »	10,000 »	
139	Subside pour la constitution d'un Fonds spécial destiné à faire des avances aux agents partant	100,000 »	
			1,963,413 »
	CHAPITRE XXV.		
	Service de la Caisse d'épargne, des intérêts des emprunts et des capitaux garantis.		
140	Intérêts des capitaux de la Caisse d'épargne	80,000 »	
141	Intérêts et amortissements de la Dette consolidée	4,992,885 »	
142	Intérêts des bons du Trésor émis et à émettre. — Intérêts et commissions en Banque (<i>crédit non limitatif</i>).	1,105,000 »	
143	Somme destinée à combler l'insuffisance éventuelle du fonds d'amortissement de l'emprunt à lots de 1888 (<i>crédit non limitatif</i>).	120,000 »	
144	Minimum d'intérêt plus l'amortissement en 99 ans garanti par le Trésor de la Colonie aux actions de capital de la Société anonyme belge C ^{ie} des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains par la convention annexée au décret du 24 décembre 1901. (Ce crédit n'est point limitatif et les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette convention.)	1,450,000 »	
145	Frais généraux divers relatifs au service de la Dette publique	50,000 »	
			7,797,885 »
	À REPORTER. . . . fr.		49,530,310 »

BEGROTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1912 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHTEN . . . fr.	117,123 »	39,769,012 »
129	Jaarwedden, pensioenen en hulpelden, verleend aan zekere gewezen beambten der diensten van Afrika of aan hunne weduwen	13,740 »	
130	Rustgelden en pensioenen	1,356,800 »	
131	Vergoedingen aan de aangestelde geneesheeren en aan verscheiden	9,750 »	
132	Uitgave van het <i>Bulletin de colonisation comparée</i>	10,000 »	
133	Onderstandsgelden aan menschlievende instellingen, aan werken tot algemeen verspreiding of aan andere die het belang der Kolonie beoogen	6,000 »	
134	Toelage aan de Koloniale villa en kosten voor verblijf in 't gasthuis, van beambten der Kolonie	41,000 »	
135	Verplichtingen opgesomd in bijlage II der akte gevoegd bij het verdrag tot afstand van den Onafhankelijken Congostaat aan België	175,000 »	
136	Studiezendingen. Vergoedingen, reis- en verblijfkosten en verscheiden uitgaven	115,000 »	
137	Wedden, dagloonen en verzekering van het personeel bij het inpakkingskantoor van Antwerpen aangesteld	9,000 »	
138	Uitgave der « Renseignements commerciaux et industriels »	10,000 »	
139	Toelage voor de stichting van een Bijzonder Fonds, bestemd om voorschotten te doen aan de beambten die vertrekken	100,000 »	
			1,963,413 »
	XXV* HOOFDSTUK.		
	Dienst der Spaarkas, der interesten van de leeningen en de gewaarborgde kapitalen.		
140	Interesten der kapitalen der Spaarkas	80,000 »	
141	Interesten en uitdelingen der Gevestigde Schuld	4,992,885 »	
142	Interesten der uitgegeven en uit te geven Schatkistbiljetten. Interesten en bankcommissie (onbegrensd krediet)	4,405,000 »	
143	Som bestemd om de gebeurlijke ontoereikendheid aan te vullen van het uitdelingsfonds der aandeelleening van 1888 (onbegrensd krediet)	120,000 »	
144	Minimum interest en uitdelgng in 99 jaar gewaarborgd door de Schatkist der Kolonie aan de kapitaal-aandeelen der « Société anonyme belge C ^e des Châmines de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains », door het verdrag dat behoort bij het decreet van 24 December 1901. (Dit krediet is onbegrensd en de interesten die het dient te dekken kunnen gebeurlijk opgaan tot het beloop der verbintenissen welke uit dit verdrag voortvloeien)	4,450,000 »	
145	Verscheiden algemeene kosten betreffende den dienst der Openbare Schuld	50,000 »	
			7,797,885 »
	OVER TE DRAGEN fr.		49,530,310 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1912 (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		49,530,310 »
	CHAPITRE XXVI. Dépenses imprévues.		
146	Secours à accorder à des agents ou anciens agents d'Afrique, à leurs veuves ou enfants qui se trouvent dans une position malheureuse Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'agents décédés, qui se trouvent dans une position malheureuse	15,000 »	
147	Frais de procédure. (Crédit non limitatif).	10,000 »	
148	Achat de décorations des ordres coloniaux	10,000 »	
149	Dépenses imprévues non libellées au budget	10,000 »	45,000 »
	CHAPITRE XXVII. Remboursements.		
150	Restitutions de droits, impôts et taxes indûment perçus. Remises d'amendes. Remboursements de sommes reconnues appartenir à des tiers	40,000 »	
151	Déficits de comptes. Régularisations	5,000 »	45,000 »
	Les crédits portés au présent chapitre ne sont pas limitatifs.		
	CHAPITRE XXVIII. Assurances.		
152	Assurances maritimes	100,000 »	100,000 »
	OBSERVATIONS.		
	littéra.		
	Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 6, 13, 19, 26, 33, 39, 44, 52, 70, 78, 90, 97, 107 et 116 seront considérées comme formant un article unique :		
Collectif	A. Frais de voyage , de fr. 2,250,970 »		
	Celles comprises aux articles 7, 14, 20, 27, 34, 40, 45, 53, 63, 71, 79, 82, 91, 98, 106 et 117 formeront l'article :		
Collectif	B. Fret et transports , de fr. 1,800,077 »		
	Celles comprises aux articles 8, 15, 21, 28, 35, 41, 46, 54, 64, 72, 80, 83, 92, 99, 108 et 118 formeront l'article :		
Collectif	C. Douane (droits d'entrée, de sortie, taxes et frais de transit) de fr. 798,143 »		
	Et les sommes indiquées aux articles 4, 10, 17, 24, 30, 37, 49, 67, 74, 86, 94, 95, 102 et 111, formeront un article unique :		
Collectif	D. Salaires et entretien du personnel noir. — Frais de recrutement et de rapatriement pour un crédit global de fr. 5,770,825 »		
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.		49,720,310 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 29 septembre 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1912 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.		49,530,310 »
	XXVI^e HOOFDSTUK. Onvoorzien uitgaven.		
146	Hulpgelden te verleenen aan beambten of gewezen beambten van Afrika, aan hunne weduwen of kinderen, die zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden. Hulpgelden voor kosten van laatste ziekte en begrafenis aan de familiën der afgestorven beambten, die zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden	15,000 »	
147	Kosten van rechtspleging (onbegrensd krediet)	10,000 »	
148	Aankoop van eere teekens der koloniale orden	10,000 »	
149	Onvoorzien uitgaven in de begrooting niet aangegeven	10,000 »	45,000 »
	XXVII^e HOOFDSTUK. Terugbetalingen.		
150	Teruggave van rechten, belastingen en taksen ten onrechte ontvangen. Onthelling van boeten. Terugbetaling van sommen welke als aan derden behoorend erkend werden.	40,000 »	
151	Te kort van rekenplichtigen. Regelingen.	5,000 »	45,000 »
	De kredieten op voorgaande hoofdstuk gebracht zijn onbegrensd.		
	XXVIII^e HOOFDSTUK. Verzekeringen.		
152	Zeeverzekeringen	100,000 »	100,000 »
	AANMERKINGEN.		
	litiera.		
	Voor de afrekening der uitgaven zullen de sommen, begrepen in artikelen 6, 13, 19, 26, 33, 39, 44, 52, 70, 78, 90, 97, 107 en 116 aanzien worden als vormende één enkel artikel :		
Gezamenl.	A. Reiskosten fr. 2,250,970 »		
	Deze, begrepen in de artikelen 7, 14, 20, 27, 34, 40, 45, 53, 63, 71, 79, 82, 91, 98, 106 en 117 zullen het artikel vormen :		
Gezamenl.	B. Scheepshuur en vervoerkosten fr. 1,800,077 »		
	Deze, begrepen in de artikelen : 8, 15, 21, 28, 35, 41, 46, 54, 64, 72, 80, 83, 92, 99, 108 en 118 zullen het artikel vormen :		
Gezamenl.	C. Tol (Invoer-, en uitvoerrechten, taksen en kosten van doorvoer) fr. 798,143 »		
	En de sommen vermeld in de artikelen 4, 10, 17, 24, 30, 37, 49, 67, 74, 86, 94, 95, 102 en 111 zullen een enkel artikel vormen :		
Gezamenl.	D. Dagloon en onderhoud van het negerpersoneel. — Kosten van werving en van terugvoer naar de geboortestreek voor een algeheel krediet van. fr. 5,770,825 »		
	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN fr.		49,720,310 »

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit van den
29ⁿ September 1911.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE,
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Le projet de budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1912 comprend des crédits destinés à des dépenses qui peuvent être classées en quatre catégories :

1° Les dépenses résultant du Traité de cession du Congo à la Belgique ;

2° Les dépenses destinées à accroître l'outillage économique de la Colonie. Elles se rapportent aux travaux de prospections minières, à la création de centres agricoles et d'élevage, à l'acquisition et la construction de bateaux, à l'exécution de travaux hydrographiques, à l'établissement de réseaux téléphoniques urbains, au développement de l'industrie de la pêche, à la création du Fonds d'immigration destiné à aider au développement de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et des moyens de transport dans la Colonie, notamment au Katanga ;

3° Les dépenses qui, sans être productives, n'en ont pas moins pour résultat d'enrichir le patrimoine de la Colonie, tant au Congo qu'en Belgique. Elles résultent, d'une part, de la construction dans la Colonie de maisons d'habitation et de bâtiments destinés aux divers services ainsi qu'au logement des soldats et travailleurs ; d'autre part, de l'outillage du Musée de Tervueren et de l'installation d'un Palais colonial et d'un Panorama à l'Exposition de Gand ;

4° Enfin, les dépenses occasionnées par les travaux de délimitation de frontière.

Il est demandé :

A l'article 1^{er} : 250,000 francs

pour compléter l'aménagement et l'ornementation du Musée, payer les honoraires de l'architecte du chef de ces travaux et acquérir des collections en Afrique et en Europe.

A l'article 2 : fr. 292,250.21,

montant total des annuités diverses détaillées aux développements du projet de Budget.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A l'article 3 : 3,300,000 francs,

montant de la quatrième annuité du Fonds spécial de 50 millions de francs créé par le 3^e paragraphe de l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique.

A l'article 4 : 803,860 francs

pour couvrir les dépenses afférentes aux missions chargées de prospections et d'exploitations minières dans les bassins aurifères de l'Aruwimi et de la Moto, et dans les salines de la région de Nyangwe.

A l'article 5 : 1,890,300 francs

destinés à couvrir les dépenses résultant de l'aménagement de centres agricoles et d'élevage, de l'installation de nouveaux services ou de l'établissement de nouvelles cultures.

A l'article 6 : 1,246,750 francs

pour l'exécution des travaux extraordinaires du service hydrographique, notamment pour le balisage du fleuve et du remontage de nouveaux vapeurs; l'achat d'embarcations métalliques destinées à remplacer les pirogues indigènes en service dans les districts; pour l'installation à Léopoldville d'une cale flottante nécessaire pour activer les réparations des grands vapeurs; enfin pour l'aménagement de certains steamers en vue des essais de chauffe au pétrole lourd et pour l'achat de petits bateaux destinés au service de la douane et des établissements agricoles.

A l'article 7 : 40,000 francs

pour l'envoi du matériel nécessaire pour l'établissement d'un service public de téléphone dans les centres urbains de Boma, Matadi, Thysville, Kinshasa et Léopoldville.

A l'article 8 : 372,500 francs

pour couvrir les dépenses à résulter de l'envoi, au Katanga, d'une mission scientifique de cartographie et de géodésie.

A l'article 9 : 171,000 francs

destinés à couvrir les dépenses se rapportant aux deux missions de pêche qui opèrent actuellement au Katanga, ainsi qu'à la création d'une station de pêche outillée à l'Européenne dans le Bas-Congo.

NOTE PRÉLIMINAIRE.*A l'article 10 : 200,000 francs*

pour couvrir les dépenses complémentaires que nécessitera la délimitation de la frontière entre le Katanga et la Rhodésie.

A l'article 11 : 4,100,000 francs

en vue de l'édification de maisons d'habitation et de constructions destinées à divers services ainsi qu'à l'établissement de bâtiments et de camps destinés au logement des soldats et des travailleurs de la Colonie.

A l'article 12 : 3,750,000 francs

pour couvrir, notamment, les frais de première installation de colons au Katanga en vue d'encourager l'immigration. Il est certain, dès à présent, qu'en 1942, l'émigration belge vers le Katanga sera beaucoup plus considérable qu'en 1944.

A l'article 13 : 50,000 francs

pour faire face aux demandes de subsides que justifierait la création au Congo d'industries nouvelles intéressantes au point de vue général et nécessitant une aide à leur début.

A l'article 14 : 100,000 francs

pour couvrir les dépenses d'études et d'essais se rapportant à de nouveaux moyens de communications de nature à intéresser la Colonie, comme l'aviation, par exemple.

A l'article 15 : 250,000 francs

pour l'installation à l'Exposition de Gand d'un Palais colonial et d'un Panorama destinés à mieux faire connaître la Colonie à nos nationaux.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Colonies.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Congo belge pour l'exercice 1912 est fixé, pour les dépenses extraordinaires, à la somme de seize millions huit cent dix-huit mille six cent soixante francs, vingt et un centimes, ci. . fr. 16,818,660 21

conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les dépenses extraordinaires inscrites au tableau ci-annexé seront couvertes au moyen d'un emprunt.

ART. 3.

Notre Ministre des Colonies est autorisé par la présente loi à créer, à concurrence de l'emprunt à contracter, des Bons du Trésor pour compte du Congo

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUTEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam, door Onzen Minister van Koloniën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging aangeboden worden.

ARTIKEL ÉÉN.

De Begrooting van Belgisch-Congo voor het dienstjaar 1912 is vastgesteld, voor de buitengewone uitgaven, op de som van zestien millioen acht honderd achttien duizend zes honderd zestig frank, een en twintig centiemen, maakt. . fr. 16,818,660 21 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

De buitengewone uitgaven in de hierbij gevoegde tabel aange teekend, zullen door eene leening gedekt worden.

ART. 3.

Het is Onzen Minister van Koloniën door de tegenwoordige wet geoorloofd, tot een beliep der aan te gane leening en voor rekening van Belgisch-Congo,

belge, portant intérêt et payables à une échéance ne pouvant dépasser cinq ans.

ART. 4.

Il pourra être fait des imputations pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 1912, sur les crédits ouverts à l'article 1^{er} de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante.

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire, en Belgique et au Congo belge, le 1^{er} janvier 1912.

Donné à Laken, le 29 septembre 1911.

Schatkistbiljetten uit te geven, welke interest opbrengen en betaalbaar zijn op eenen vervaldag die vijf jaren niet mag te boven gaan.

ART. 4.

Te rekenen van 1^{sten} Januari 1912 zullen er gedurende vijf jaar op de kredieten, geopend bij artikel 1 der tegenwoordige wet, imputaties kunnen gedaan worden. Op het einde van elk dienstjaar zullen de beschikbare overschotten op het volgend jaar overgedragen worden.

ART. 5.

De tegenwoordige wet zal in België en in Belgisch-Congo den 1^{sten} Januari 1912 verbindend zijn.

Gegeven te Laken, den 29^{en} September 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

J. RENKIN.

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DU CONGO BELGE
POUR L'EXERCICE 1912.**

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.
1	Musée du Congo belge	250,000 »
2	Acquisitions d'immeubles. Annuités diverses	292,250 21
3	Quatrième annuité du Fonds spécial de 50,000,000 de francs créé par le § 5 de l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique	3,300,000 »
4	Prospections minières. — Création et installation de chantiers d'exploitation	805,860 »
5	Création de centres agricoles et d'élevage.	1,890,300 »
6	Marine: Achat de bateaux et d'embarcations et frais résultant de leur transport et montage. — Dépenses afférentes au service hydrographique	1,246,750 »
7	Etablissement de réseaux téléphoniques urbains.	40,000 »
8	Missions scientifiques et travaux cartographiques	372,500 »
9	Missions d'études relatives à l'industrie de la pêche	171,000 »
10	Mission de délimitation Katanga-Rhodésie.	200,000 »
11	Travaux divers : Constructions d'habitations et de bâtiments destinés aux divers services de la Colonie. Casernes et camps pour soldats, policiers et travailleurs. — Traitements, indemnités, salaires et entretien, frais de voyage, etc., du personnel — Fret, transports et droits d'entrée	4,100,000 »
12	Fonds d'immigration et dépenses diverses d'installation au Katanga	3,750,000 »
13	Subsides à des industries nouvelles	50,000 »
14	Missions et expériences à faire concernant les nouveaux moyens de communication pouvant intéresser la Colonie : Aviation ou autres. — Subsides	100,000 »
15	Exposition de Gand : Frais de construction du palais colonial et du pavillon destiné au panorama du Congo. — Dépenses diverses se rapportant à cet objet	250,000 »
TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DU CONGO BELGE.fr.		16 818,660 21

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 29 septembre 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

**BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN
VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1912.**

Artikelen.	AANWIJZING DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.
1	Museum van Belgisch-Congo	230,000 »
2	Aankoop van gebouwen. Verscheiden annuïteiten	292,250 21
3	Vierde annuïteit van het Bijzonder Fonds van 50,000,000 frank verwekt door § 5 van artikel 4 der Akte gevoegd bij het Afstandsverdrag van Congo aan België	3,300 000 »
4	Prospectie van mijnen. — Stichting en instelling van ontginningswerven	805,860 »
5	Stichting van centra voor landbouw en veeteelt.	1,890,300 »
6	Zeewezen : Aankoop van booten en vaartuigen, en kosten veroorzaakt door hun vervoer en hunnen opbouw. — Uitgaven bij den Waterdienst behorend	1 246 750 »
7	Plaatsing van stedelijke telefoonnetten	40 000 »
8	Wetenschappelijke zendingen en werken voor den aanleg van kaarten	372,500 »
9	Studiezendingen betreffende de nijverheid der visscherij.	171,000 »
10	Zending ter grensbepaling van Katanga-Rhodesia	200,000 »
11	Verscheiden werken : Oprichting van woningen en gebouwen voor de verscheiden diensten der Kolonie. — Kazernen en kampen voor soldaten, politie-beambten en arbeiders. — Wedden, vergoedingen, dagloonen en onderhoud, reiskosten, enz. van het personeel. — Scheepshuur, vervoer en invoerrechten	4,100,000 »
12	Inwikkingsfonds en verscheiden uitgaven voor nederzetting in Katanga	3,750,000 »
13	Toelagen aan nieuwe nijverheden	50,000 »
14	Uit te voeren zendingen en proeven, betreffende de nieuwe middelen van verkeer die de Kolonie kunnen aanbelangen : Vliegkunst of andere. — Toelagen	100,000 »
15	Tentoonstelling van Gent : Kosten tot oprichting van het Koloniaal paleis en van het paviljoen voor het panorama van Congo. Verscheiden uitgaven dit voorwerp betreffende.	250,000 »
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO fr.		16,818,660 21

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van den 29^e September 1911.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE,
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

BUDGET DU CONGO BELGE

VOIES ET MOYENS

DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES

POUR L'EXERCICE 1912

VOIES ET MOYENS.

DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES
POUR 1912.

Articles du Budget.	Littéra des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS adoptées pour l'exercice 1910.	ÉVALUATIONS	
				adoptées pour l'exercice 1911.	proposées pour l'exercice 1912.
1		<i>Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales.</i> fr.	30,000 »	101,250 »	207,500 »
	a.	Taxes d'enregistrement fr. 7,500 »			
	b.	Recettes cadastrales 200,000 »			
2		<i>Vente et location de terres domaniales et d'immeubles.</i> . . fr.	470,000 »	335,000 »	335,000 »
	a.	Produit de la vente de terrains fr. 310,000 »			
	b.	Locations 25,000 »			
3		<i>Impôts sur le caoutchouc et taxe de plantation.</i> fr.	1,295,000 »	2,650,000 »	(¹)2,650,000 »
	a.	Impôt sur le caoutchouc fr. 2,650,000 »			
	b.	Taxe de plantation d'essences laticifères. [Voir note (¹)] fr. 1,000,000 »			
4		<i>Permis de récolte des produits végétaux.</i> fr.	»	50,000 »	120,000 »
		Caoutchouc et copal.			
5		<i>Vente d'ivoire.</i> fr.	3,46,000 »	3,033,000 »	2,220,625 »
		Ivoire de toute provenance (taxes, saisies, etc.)			
6		<i>Permis de chasse à l'éléphant et permis de port d'armes.</i> fr.	6,000 »	6,000 »	50,000 »
	a.	Taxe de permis de chasse à l'éléphant . . fr. 42,000 »			
	b.	Id. id. de port d'armes 8,000 »			
7		<i>Coupes de bois dans les forêts domaniales</i> fr.	63,000 »	125,000 »	55,000 »
	a.	Taxes sur les coupes de bois pour l'alimen- tation des chaudières des vapeurs du Haut- Congo fr. 50,000 »			
	b.	Coupes de bois pour autres usages 5,000 »			
8		<i>Douanes</i> fr.	7,056,555 »	7,069,000 »	7,069,000 »
	a.	Droits de sortie fr. 3,000,000 »			
	b.	Amendes et confiscations en matière de droits de sortie fr. 15,000 »			
	c.	Droits d'entrée sur les alcools 550,000 »			
	d.	Droits d'entrée sur les autres marchandises. . . 3,500,000 »			
	e.	Amendes et produit de confiscations en matière de droits d'entrée fr. 2,500 »			
	f.	Droits de magasin 1,500 »			
		A REPORTER fr.	12,066,555 »	13,369,250 »	12,707,125 »

(¹) Déduction faite de la somme de 1,000,000 de francs, montant de la taxe de plantation d'essences à caoutchouc (littéra b), dont le produit, destiné à couvrir les dépenses résultant de l'établissement des dites plantations, est rattaché au Budget des recettes et dépenses pour ordre.

**DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES
POUR 1912.**

Articles du Budget.	Littéra des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS adoptées pour l'exercice 1910.	ÉVALUATIONS	
				adoptées pour l'exercice 1911.	proposées pour l'exercice 1912.
		REPORT fr.	12,066,55 »	13,369,250 »	12,707,125 »
9		<i>Impositions directes et personnelles</i> fr.	2,671,000 »	4,716,000 »	7,216,000 »
	a.	Produit de l'impôt sur les trois bases fr. 650,000 »			
	b.	Produit de la patente des trafiquants 65,000 »			
	c.	Amendes 1,000 »			
	d.	Prestations des indigènes payées en numéraire. 6,500,000 »			
10		<i>Recettes postales, télégraphiques et téléphoniques</i> fr.	204,000 »	318,600 »	386,600 »
	a.	Produit des postes fr. 326,600 »			
	b.	Produit des télégraphes et téléphones 60,000 »			
11		<i>Taxes maritimes</i> fr.	60,000 »	50,000 »	60,000 »
		Taxes de navigation et de pilotage.			
12		<i>Recettes judiciaires</i> fr.	30,000 »	30,000 »	33,000 »
	a.	Amendes judiciaires fr. 15,000 »			
	b.	Frais de justice acquis à l'État 10,000 »			
	c.	Droit proportionnel de 4 % sur les sommes adjudgées aux parties civiles fr. 3,000 »			
	d.	Produit des confiscations prononcées par les tribunaux 3,000 »			
	e.	Autres recettes provenant de l'administration de la justice 2,000 »			
13		<i>Droits de chancellerie</i> fr.	5,400 »	5,850 »	7,350 »
	a.	Délivrance de passeports, certificats de vie et légalisation de signatures et de documents. fr. 1,000 »			
	b.	Taxes sur les brevets et dépôts d'actes (Socié- tés, etc.) fr. 5,000 »			
	c.	Frais d'actes notariés 800 »			
	d.	Délivrance d'extraits d'actes de l'état civil 100 »			
	e.	Visa de la patente spéciale ou de la pièce d'identité établie par les ordonnances du 29 août 1896 et du 25 février 1898 fr. 200 »			
	f.	Autres recettes 250 »			
		A REPORTER fr.	15,036,955 »	18,489,700 »	20,410,075 »

**DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES
POUR 1912.**

Articles du Budget.	Littéra des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS adoptées pour l'exercice 1910.	ÉVALUATIONS	
				adoptées pour l'exercice 1911.	proposées pour l'exercice 1912.
		REPORT. fr.	15,036,955 »	18,489,700 »	20,410,075 »
14		<i>Transports et produit d'arrangements avec des Sociétés et divers.</i> fr.	3,282,000 »	2,827,000 »	2,827,000 »
	a.	Remboursement de transports par chemins de fer. fr. 6,000 »			
	b.	Transports par bateaux 2,300,000 »			
	c.	Frais de cabine et d'entretien à bord des vapeurs de l'État fr. 200,000 »			
	d.	Transports par chariots ou par caravanes pour compte de tiers fr. 30,000 »			
	e.	Frais de séjour dans les stations. 25,000 »			
	f.	Frais de remorquage 6,000 »			
	g.	Usage du raccordement de Léopoldville-gare à Léopoldville-quai (voie ferrée). . . . fr. 10,000 »			
	h.	Frais d'emmagasinage et de manipulation . . 50,000 »			
	i.	Produit d'arrangements avec des Sociétés . . 200,000 »			
15		<i>Recrutement et engagement de travailleurs.</i> fr.	83,000 »	70,000 »	70,000 »
	a.	Taxe de permis de recrutement. fr. 10,000 »			
	b.	Visa de contrats de louage de services . . . 60,000 »			
16		<i>Vente de produits du domaine : Impôts en nature, produits récoltés</i> fr.	14,127,500 »	10,361,000 »	2,886,505 »
17		<i>Exploitation des mines.</i> fr.	2,520,000 »	3,420,000 »	3,420,000 »
		Produit de la vente de l'or provenant des mines.			
18		<i>Vente de produits de l'agriculture</i> fr.	129,950 »	140,750 »	100,000 »
	a.	Café. fr. 25,000 »			
	b.	Cacao 17,100 »			
	c.	Essences diverses récoltées au Jardin botanique d'Eala. fr. 1,500 »			
	d.	Caoutchouc des plantations 10,000 »			
	e.	Vente de bétail. 46,400 »			
		A REPORTER. fr.	35,179,405 »	35,308,450 »	29,713,670 »

DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES POUR 1912.

Articles du Budget.	Littéra des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS adoptées pour l'exercice 1910.	ÉVALUATIONS	
				adoptées pour l'exercice 1911.	proposées pour l'exercice 1912.
		REPORT. fr.	35,179,405 »	35,308,450 »	29,713,670 »
19		<i>Produit du portefeuille. fr.</i>	2,350,000 »	3,162,350 »	157,700 »
		Dividendes et intérêts revenant aux actions et obligations faisant partie du portefeuille de la Colonie et rembourse- ments d'obligations.			
20		<i>Droits de patente de Sociétés fr.</i>	250,000 »	250,000 »	250,000 »
		Impôt sur les bénéfices nets des Sociétés commerciales.			
21		<i>Recettes diverses fr.</i>	718,000 »	718,000 »	205,000 »
	a.	Main-d'œuvre et matériaux divers fournis par les ateliers de l'Etat. fr. 50,000 »			
	b.	Produit des services publics de l'Etat (enlè- vement de vidanges, distribution d'eau, frais d'inhumation, etc.). 20,000 »			
	c.	Retenues opérées sur les traitements des agents par mesure disciplinaire 10,000 »			
	d.	Recette provenant de l'hospitalisation des agents de la Colonie et des particuliers, dans les établissements hospitaliers desservis par les Sœurs Franciscaines à Borna, Banana et Léopoldville. 25,000 »			
	e.	Recettes autres diverses 100,000 »			
22		<i>Recettes accidentelles fr.</i>	1,647,900 »	^(*) 1,322,900 »	1,322,900 »
	a.	Valeurs et objets trouvés dans les correspon- dances en rebut fr. 1,000 »			
	b.	Registres et imprimés ou articles fournis au commerce. Abonnements à des publications du Gouvernement ou vente au numéro de ces publications (vente de cartes, planches, croquis, etc.) 5,000 »			
	c.	Amendes administratives. 1,500 »			
	d.	Vente de vieux matériaux et d'objets hors d'usage 1,600 »			
	e.	Autorisations de bâtir 800 »			
	f.	20 % prélevés sur la vente des marchandises non déclarées ou délaissées. 1,500 »			
	g.	Émission dans la Colonie de billon spécial . 1,000,000 »			
	h.	Produit de la vente de marchandises non déclarées ou délaissées 1,500 »			
	i.	Recettes autres 310,000 »			
		A REPORTER fr.	40,145,305 »	40,761,700 »	31,649,270 »

(*) Dédution faite de 100,000 francs, repris du littéra h de l'article 22 de 1911, pour intérêts sur le fonds de construction de la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, reportés à l'article 24 ci-après.

**DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES
POUR 1912.**

Articles du Budget.	Littéra des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS adoptées pour l'exercice 1910.	ÉVALUATIONS.	
				adoptées pour l'exercice 1911.	proposées pour l'exercice 1912.
		REPORT. . . . fr.	40,145,305 »	40,761,700 »	31,649,270 »
23		<i>Produit de l'emploi des fonds disponibles du Trésor colonial.</i>	»	8,000 »	8,000 »
24		<i>Intérêts des fonds avancés</i>	»	(1) 100,000 »	500,000 »
	a.	<i>Intérêt 3 3/4 % du fonds de construction de la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga 150,000 »</i>			
	b.	<i>Intérêt 4 % sur les avances faites au Comité spécial du Katanga 350,000 »</i>			
25		<i>Produit de la vente de marchandises en magasin au Congo.</i>	»	Art. nouveau.	3,000,000 »
26		<i>Produit de la réalisation du stock d'ivoire qui se trouvera en magasin à Anvers, à la date du 1^{er} janvier 1912</i>	»	Art. nouveau.	4,090,625 »
27		<i>Produit de la réalisation du stock de caoutchouc qui se trouvera en magasin au Congo, en cours de transport et en magasin à Anvers le 1^{er} janvier 1912.</i>	»	Art. nouveau.	4,979,744 »
28		<i>Valeur du stock d'or en magasin ou en cours de transport dans la Colonie ou en mer à la date du 1^{er} janvier 1912 .</i>	»	Art. nouveau.	1,140,000 »
		TOTAL. fr.	40,145,305 »	40,869,700 »	45,367,639 »

(1) En 1911, cette prévision de recette était inscrite au littéra h de l'article 22.

DÉVELOPPEMENTS
DES
DÉPENSES ORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1912

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		DÉPENSES ORDINAIRES.			
		CHAPITRE PREMIER.			
		SERVICE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF D'AFRIQUE.			
1		Traitements, indemnités et frais de représentation du Gouverneur général, des Vice-Gouverneurs généraux et des Inspecteurs d'État.			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
	a.	Gouverneur général	1	50,000 à 60,000	
		Vice-Gouverneurs généraux	3	40,000 à 48,000	322,000
		Inspecteurs d'État	3	38,000 à 42,000	
	b.	Frais de représentation et indemnités de nourriture au Gouverneur général et au Vice-Gouverneur général du Katanga			40,000
	c.	Frais de représentation des Vice-Gouverneurs généraux			10,000
	d.	Frais de représentation des Inspecteurs d'État			8,000
	e.	Traitements de congé			20,000
		A REPORTER fr.			

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
400,000 »	336,000 »	64,000 »	»	248,000 »	
400,000 »	336,000 »	64,000 »	»	248,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
					REPORT. . . . fr
2		Traitements, indemnités et entretien du personnel du Service territorial et du Service administratif attaché à l'Administration des districts et aux sièges du Gouvernement local à Boma et à Elisabethville. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			
		GRADES.	Nombre d'agents	Traitements annuels.	Dépenses.
		<i>Service territorial.</i>			
		Commissaires généraux et commissaires de district	12	17,000 à 24,000	
		Adjoints supérieurs	11	15,000 à 18,000	
		Chefs de zone	18	14,000 à 16,800	
		Chefs de secteur	88	10,000 à 14,400	4,798,500 »
		Chefs de poste et agents territoriaux	347	6,000 à 9,000	
		Commissaires et sous-commissaires de police	36	6,000 à 9,000	
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé	52	6,000 à 24,000	
	a.	<i>Service administratif.</i>			
		Secrétaires généraux	2	20,000 à 24,000	
		Directeurs et sous-directeurs	6	13,000 à 20,400	
		Contrôleurs de la comptabilité	15	12,000 à 14,400	
		Agents d'administration et commis	118	6,000 à 13,200	1,506,000 »
		Typographes	4	6,500 à 7,800	
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé	14	6,000 à 24,000	
	b.	Clercs noirs (54, traitements de 600 à 3,600 francs)			77,000 »
	c.	Traitements de congé et de disponibilité			16,000 »
	d.	Indemnité annuelle accordée à Piani Saugha			1,500 »
	e.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			57,000 »
	f.	Frais de représentation aux commissaires de district			25,000 »
	g.	Indemnités de logement			9,000 »
	h.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			35,000 »
					A REPORTER fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1942.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1941.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1940.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
400,000 »	336,000 »	64,000 »	»	248,000 »	
6,325,000 »	⁽¹⁾ 5,573,700 »	951,300 »	»	2,300,000 »	(¹) Ce crédit comprend 456,000 francs alloués en 1941, à l'article 9, pour les commissaires et sous-commissaires de police.
6,925,000 »	5,909,700 »	1,015,300 »	»	2,548,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr
5		Traitements des chefs et sous-chefs indigènes. Salaires des messagers indigènes attachés aux chefferies et des travailleurs des postes chargés des communications à faire aux chefs . . .	
4		Salaires et entretien du personnel noir Paiement des salaires; achats de vivres pour noirs (personnel et passagers). Envoi de provisions d'Europe. Entretien et couchage des travailleurs, etc.	
5		Matériel; fournitures de bureau, instruments de précision; marques et insignes divers; allocations et subsides divers	
	a.	Matériel pour l'application du décret sur les chefferies (médailles, livrets d'identité, etc.)	20,000 »
	b.	Matériel pour l'application des dispositions relatives aux armes et à la chasse (poinçons, registres, etc.)	2,500 »
	c.	Recrutement des miliciens et des travailleurs; registres, frais de recrutement, indemnités aux chefs, dots pour femmes de miliciens	25,000 »
	d.	Subsides à allouer pour l'organisation de fêtes publiques. Frais de célébration de la fête du 4 ^{er} juillet et de la fête du Roi. Prix de tir, insignes, distinctions honorifiques, etc.	8,500 »
	e.	Instruments de précision pour les districts, réparations, etc.	5,000 »
	f.	Papier et matériel pour les imprimeries de Boma et d'Elisabethville. Moteur pour l'imprimerie de Boma et divers	40,000 »
	g.	Registres et imprimés pour l'administration des districts, matériel et fournitures de bureau pour les services du Gouvernement local de Boma, du Vice-Gouvernement local du Katanga et pour les postes de la Colonie	85,000 »
6		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
7		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre.	30,000 »
	b.	Transports: frais des transports de ces mêmes marchandises	110,000 »
8		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.	
TOTAL DU CHAPITRE.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
6,925,000 »	5,909,700 »	1,015,300 »	»	2,548,000 »	
650,000 »	650,000 »	»	»	»	
750,000 »	717,800 »	32,200 »	»	2,181,500 »	
186,000 »	306,000 »	»	120,000 »	139,000 »	
640,000 »	640,000 »	»	»	370,000 »	
140,000 »	140,000 »	»	»	96,800 » 808,410 »	
51,000 »	51,000 »	»	»	146,400 »	
9,342,000 »	8,414,500 »	1,047,500 »	120,000 »	6,290,410 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE II.			
		FORCE PUBLIQUE ET POLICE NOIRE.			
9		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
	a.	Commandant de la Force publique.	1	42,000	4,287,700 »
		Lieutenant-colonel	1	17,000 à 20,400	
		Majors ou capitaines commandants	11	15,000 à 18,000	
		Capitaines	31	13,000 à 15,600	
		Lieutenants et sous-lieutenants	138	10,000 à 13,200	
		Agents militaires et sous-officiers	229	6,000 à 9,000	
		Chefs comptables militaires.	30	7,500 à 9,000	
		Sous-officiers armuriers	24	6,000 à 7,290	
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé.	52	6,000 à 42,000	
	b.	Indemnité au capitaine Joubert fr.			3,000 »
	c.	Traitements de congé et de disponibilité.			22,000 »
	d.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel.			25,000 »
	e.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			34,800 »
	f.	Indemnités de logement			7,500 »
10		Frais de recrutement et de rapatriement. Salaires et entretien du personnel noir.			
	a.	Solde et allocation diverses dues au personnel noir de la Force publique et de la Police, à l'exception de la Compagnie auxiliaire des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, dont les dépenses sont supportées par le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre fr.			1,736,000 »
	b.	Entretien du personnel de la Force publique			747,000 »
	c.	Frais de recrutement du contingent annuel de la Force publique et frais de rapatriement des militaires dont le terme de service est expiré			24,000 »
À REPORTER fr					

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
4,380,000 »	(¹) 4,240,000 »	140,000 »	»	1,722,000 »	(¹) Ce crédit est réduit de 456,000 francs transférés à l'article 2 pour les dépenses de traitement et d'entretien des commissaires de police et de leurs adjoints.
2,507,000 »	2,507,000 »	»	»	3,226,850 »	
6,887,000 »	6,747,000 »	140,000 »	»	4,948,850 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
41		Armement : armes, munitions, buffeteries, rechanges, outillage, matières d'entretien et de réparation d'armes	
12		Habillage et équipement. Instruments de musique, registres, imprimés et divers	
a.		Habillage et équipement des hommes de la Force publique et de la Police. Insignes, chiffres et lettres à marquer, outillage et accessoires pour les ateliers de réparations fr.	618,300 »
b.		Clairons, tambours, instruments de musique, partitions, réparations des instruments	6,700 »
c.		Registres et livrets pour la tenue de l'administration de la Force publique et de la Police. Fournitures classiques pour les cours institués dans les camps	25,000 »
13		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
14		Fret et transports	
a.		Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre. fr.	75,000 »
b.		Transports de ces mêmes marchandises.	276,000 »
15		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.	
		TOTAL DU CHAPITRE fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
6,887,000 »	6,747,000 »	140,000 »	»	4,948,880 »	
302,300 »	52,300 »	250,000 »	»	52,300 »	
650,000 »	650,000 »	»	»	632,800 »	
424,500 »	424,500 »	»	»	308,950 »	
351,000 »	321,000 »	30,000 »	»	144,600 »	
				694,200 »	
417,900 »	97,900 »	20,000 »	»	235,000 »	
8,732,700 »	8,292,700 »	440,000 »	»	7,016,400 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE III.					
MARINE ET HYDROGRAPHIE.					
16		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			
		GRADES	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
		Hydrographes	2	12,000 à 20,000	
		Directeur	1	17,000	
		Capitaines de steamer			
		Capitaines (pilotes)	57	8,500 à 14,000	
		Capitaines (adjoints)			
		Inspecteurs-mécaniciens	2	12,000	
		Inspecteurs-mécaniciens adjoints	1	10,000	
	a.	Mécaniciens	73	7,500 à 9,600	1,862,730 »
		Chaudronniers-monteurs	16	7,000 à 8,400	
		Ajusteurs-monteurs	5		
		Artisans divers	13	6,500 à 7,800	
		Agents d'administration	3	9,000 à 11,000	
		Commis et dessinateurs	12	6,000 à 7,500	
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé	22	6,000 à 20,000	
	b.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel fr.			9,600 »
	c.	Traitements de congé et de disponibilité			62,000 »
	d.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			11,870 »
	e.	Indemnités de logement aux agents			2,950 »
	f.	Indemnité spéciale accordée au Commissaire de district du Moyen-Cougo			5,000 »
	g.	Gratifications et primes de rendement au personnel			40,000 »
A REPORTER. fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,993,850 »	⁽¹⁾ 1,363,000 »	630,850 »	»	1,045,560 »	(1) Cette somme est allouée en 1911 aux articles 16 et 22.
1,993,850 »	1,363,000 »	630,850 »	»	1,045,560 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT: . . . fr.
17		Salaires et entretien du personnel noir	
	a.	Salaires des artisans et travailleurs, des équipages des bateaux, des travailleurs des dépôts de bois pour le chauffage des bateaux. fr.	305,718 »
	b.	Frais d'entretien du personnel noir de la Marine et des travailleurs des dépôts de bois.	244,582 »
18		Entretien des bateaux, rechanges, combustibles, etc. — Location de bateaux	
	a.	Combustibles, rechanges, tôles, boiseries, toitures, matières d'entretien pour les bateaux, outillage et matières premières pour les ateliers de réparations, frais de réparations, outillage et matériel pour les dépôts de bois.	470,300 »
	b.	Mobilier, matériel d'éclairage, ustensiles de cuisine, services de table, objets de couchage, drapeaux, pavillons, livres de bord, livrets, registres, imprimés	52,000 »
	c.	Achat sur place de matériaux et de matières d'entretien. — Frais de mise en cale sèche à Loanda des steamers ayant à subir des réparations. — Taxes maritimes diverses.	40,000 »
	d.	Redevance à la Compagnie des chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains pour la location de deux vapeurs de 500 tonnes navigant sur le Haut-Congo	115,000 »
19		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
20		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre.	84,200 »
	b.	Transport des rechanges, matières d'entretien, outillage, mobilier, etc, destinés à la marine du Haut-Congo.	97,100 »
	c.	Frais à payer pour les transports de Léopoldville-gare à Léopoldville-quai des marchandises appartenant à des tiers et facturés à la Colonie. (Ces frais sont récupérés et prévus en recette au littéra G de l'article 14 du Budget des Voies et Moyens).	10,000 »
21		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.	
22		Indemnités à payer du fait de la responsabilité des transports publics entrepris par la Colonie. (Crédit non limitatif.)	
TOTAL DU CHAPITRE.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,993,850 »	1,363,000 »	630,850 »	»	1,045,560 »	
530,300 »	(¹) 456,000 »	94,300 »	»	(²) 356,720 »	(¹) Crédit alloué en 1911, aux articles 17 et 23. (²) En 1910, ces crédits étaient alloués aux articles 22 et 23, littéra c et d, 30 et 31, littéra b.
677,300 »	(³) 547,800 »	129,500 »	»	377,300 »	(³) Crédit alloué en 1911, aux articles 18 et 24.
232,150 »	(⁴) 180,550 »	51,600 »	»	133,250 »	(⁴) Crédit alloué en 1911, aux articles 19 et 25.
191,300 »	(⁵) 141,000 »	50,300 »	»	286,950 »	(⁵) Crédit alloué en 1911, aux articles 20 et 26.
57,900 »	(⁶) 39,500 »	18,400 »	»	42,800 »	(⁶) Crédit alloué en 1911, aux articles 21 et 27.
25,000 »	(⁷) 25,000 »	»	»	»	(⁷) Article nouveau au chapitre. En 1911 ce crédit était inscrit à l'article 163, chapitre XXVIII.
3,727,800 »	2,752,850 »	974,950 »	»	2,244,580 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMERO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE IV.			
		HYGIÈNE.			
25		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
	a.	Médecin en chef	4	20,000	
		Id inspecteurs	4	17,500 à 19,000	
		Id. chefs de service	6	16,000 à 17,000	
		Id. de 1 ^{re} classe	11	14,000 à 16,600	
		Id. de 2 ^e classe à titre personnel	1	15,250	587,400
		Id. id.	12	12,000	
		Pharmacien	1	10,000	
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le rempla- cement des agents décédés ou en congé		58,350	
		Augmentations de traitement		12,000	
	b.	Traitements de congé et de disponibilité			22,000
	c.	Indemnités aux médecins agréés à Matadi et à Thysville.			5,600
	d.	Honoraires à des médecins étrangers pour soins donnés aux agents de la Colonie.			5,500
	e.	Indemnités aux médecins mariés accompagnés de leur femme			4,200
	f.	Indemnités de logement des agents.			1,000
24		Salaires et entretien du personnel noir			
	a.	Salaires et frais de nourriture des infirmiers attachés aux hôpitaux, au laboratoire de Léopoldville, au lazaret de Banana pour maladies épidémiques, à la pharmacie de Boma, et à l'École des infirmiers fr.			45,440 »
	b.	Salaires et frais de nourriture des infirmiers attachés aux Léproseries			1,916 »
	c.	Nourriture et frais d'entretien des malades en traitement dans les hôpitaux et vivres spéciaux.			55,000 »
	d.	Nourriture et frais d'entretien des lépreux.			10,844 »
					A REPORTER. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
625,700 »	587,700 »	38,000 »	»	405,000 »	
113,200 »	113,200 »	»	»	122,700 »	
738,900 »	700,900 »	38,000 »	»	527,700 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
25		Médicaments, instruments de chirurgie, matériel, etc.	
	a.	Produits chimiques et pharmaceutiques, vaccin, instruments de chirurgie, pansements et appareils fr.	263,500 »
	b.	Médicaments nécessaires au personnel travaillant dans les exploitations minières de Nebula et de la Moto	2,000 »
	c.	Matériel destiné aux hôpitaux, couchage, buanderies, matériel de table et de cuisine	10,000 »
	d.	Matériel destiné aux léproseries, couchage, habillement et couvertures	2,500 »
	e.	Caisses et trousse de chirurgie pour médecins, microscopes et accessoires de laboratoire, pharmacies portatives	25,000 »
	f.	Envoi de pétrole pour assainissement des stations	5,000 »
	g.	Exécution des mesures sanitaires dans les ports	2,000 »
26		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
27		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre. fr.	9,285 »
	b.	Transports de ces mêmes marchandises.	10,250 »
28		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.	
TOTAL DU CHAPITRE. . . .			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION		
738,900 »	700,900 »	38,000 »	»	527,700 »	
310,000 »	280,000 »	30,000 »	»	243,800 »	
42,400 »	38,500 »	3,900 »	»	28,000 »	
19,535 »	16,535 »	3,000 »	»	31,800 »	
30,065 »	30,065 »	»	»	24,900 »	
1,140,900 »	1,066,000 »	74,900 »	»	856,200 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE V.					
TRAVAUX PUBLICS.					
29		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
		Chef de section principal	1	16,000 à 19,200	
		Sous-chef de section	1	10,000 à 12,000	
		Conducteurs de travaux	3	8,000 à 9,600	
		Surveillants de travaux	7	7,000 à 8,400	
		Commis dessinateur	1	7,000 à 8,400	
	a.	Tailleur de pierres et carrier	2		239,400 »
		Maçons	5		
		Forgerons et mécaniciens	3	6,500 à 7,800	
		Charpentiers menuisiers	7		
		Peintre, plombier	2		
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé	3	6,500 à 19,200	
	b.	Traitements de congé et de disponibilité fr.			11,000 »
	c.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			13,200 »
	d.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			6,000 »
	e.	Indemnités de logement			700 »
30		Salaires et entretien du personnel noir			
	a.	Salaires fr.			140,000 »
	b.	Entretien			111,725 »
		A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
290,300 »	290,300 »	»	»	113,000 »	
251,725 »	251,725 »	»	»	(1) 314,460 »	(1) En 1910 ces crédits étaient alloués aux articles 45 et 46.
542,025 »	542,025 »	»	»	427,460 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
31		Matériaux et outils d'Europe pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et pour l'exécution de travaux divers. Location d'immeubles
	a.	Matériaux divers, matières d'entretien, outils et objets envoyés d'Europe pour l'usage, la mise en bon état des distributions d'eau, de l'éclairage, de la voirie, des égouts, des ateliers, des hangars, des magasins, usines, scieries, machines, outillage, chantiers, tramways, raccordements et voies ferrées pour exécution de travaux, des cours d'eau avec leurs dépendances, des cimetières, des lazarets, des établissements sanitaires et hospitaliers, des établissements d'instruction, des prisons, des tribunaux, des casernes, logements, pigeonniers, cures, chapelles, etc. fr. 80,000 »
	b.	Matériaux divers, etc., pour l'installation et l'entretien des camps et des postes, l'amélioration des habitations pour blancs et pour noirs, etc. 70,000 »
	c.	Achat de matériaux sur place, frais d'entretien du raccordement du chemin de fer de Léopoldville à Kinshasa; entretien des voies de portage et des gîtes d'étape. . . . 30,000 »
	d.	Fournitures pour dessinateurs, publications techniques, instruments de topographie, imprimés spéciaux, appareils et produits photographiques, livrets, contrats et médailles pour travailleurs. 10,000 »
	e.	Outils, cercueils, croix funéraires, objets divers pour le service des inhumations . . . 5,000 »
	f.	Location de bâtiments 5,000 »
32		Mobilier et objets de campement
	a.	Mobilier, ameublement, matériel de couchage, ustensiles de cuisine, service et linge de table, matériel d'éclairage, pétrole, etc. fr. 125,000 »
	b.	Tentes, objets de campement et cantines portatives pour les agents, drapeaux, etc. . . 80,000 »
33		Frais de voyage du personnel d'Afrique
34		Fret et transports
	a.	Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre. fr. 40,000 »
	b.	Transport de ces mêmes marchandises 72,660 »
35		Droits d'entrée
		Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.
		TOTAL DU CHAPITRE. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
542,025 »	542,025 »	»	»	427,460 »	
200,000 »	200,000 »	»	»	178,290 »	
205,000 »	265,000 »	»	60,000 »	244,500 »	
40,300 »	40,300 »	»	»	42,500 »	
442,660 »	442,660 »	»	»	144,600 »	
30,000 »	30,000 »	»	»	27,150 »	
4,129,985 »	4,189,985 »	»	60,000 »	4,004,500 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE VI.			
		TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, CHEMINS DE FER, ROUTES AUTOMOBILES ET AUTRES MOYENS DE TRANSPORT.			
36		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements.	Dépenses.
	a.	Ingénieur chef ou sous-chef de section	2	10,000 à 16,000	252,000 »
		Surveillants de travaux	2	7,000	
		Chef d'atelier	1	8,000	
		Monteur ajusteur	1	7,000	
		Poseurs de ligne	17	6,500 à 7,800	
		Mécaniciens chauffeurs	9	7,000 à 8,000	
		Charpentiers	1	6,500 à 7,800	
		Commis	1	6,500 à 7,800	
	b.	Traitements de congé			6,000 »
	c.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel.			1,000 »
	d.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			3,000 »
	e.	Indemnités de logement			1,500 »
	f.	Gratifications et primes de rendement aux chauffeurs			4,000 »
37		Salaires et entretien du personnel noir			
	a.	Personnel noir des lignes téléphoniques et télégraphiques. fr.			60,000 »
	b.	Personnel noir attaché au service des transports par automobiles et à l'entretien de la route			15,000 »
	c.	Personnel noir affecté aux transports généraux : payeurs, courriers, convoyeurs, gardiens de gîtes d'étapes, conducteurs de chariots, etc.			400,000 »
		A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
267,500 »	259,500 »	8,000 »	»	» ⁽¹⁾	⁽¹⁾ Les crédits demandés pour les services qui font l'objet du présent chapitre étaient prévus, en 1910, aux articles 6, 8 et 9 du Budget ordinaire et à l'article 197 du Budget des dépenses extraordinaires.
478,000 »	408,840 »	69,160 »	»	»	
742,500 »	668,340 »	77,160 »	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
38		Matériel et outillage pour les lignes téléphoniques et télégraphiques, le service des transports par automobiles, chariots, animaux de bât ou de trait et autres moyens	
	a.	Appareils, rechanges, outillage et matières d'entretien pour télégraphes et téléphones	25,000 »
	b.	Matériel et outillage pour la réparation des ponts, gîtes d'étapes. Réparations des colis abîmés en cours de transport, achat de bâches, de matières de rechanges pour le matériel de transport, de harnachements, de rechanges pour bicyclettes et autos, essence, huiles pour les autos, etc.	130,000 »
39		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
40		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre	18,200 »
	b.	Transport du matériel, de l'outillage, de l'essence, etc., destinés aux lignes téléphoniques et télégraphiques, au service des transports, etc.	76,300 »
41		Droits d'entrée.	
		Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.	
			TOTAL DU CHAPITRE. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
742,500 »	665,340 »	77,160 »	»	»	
155,000 »	80,000 »	75,000 »	»	»	
41,500 »	36,920 »	4,580 »	»	»	
94,500 »	91,470 »	3,030 »	»	»	
22,000 »	27,000 »	»	5,000 »	»	
1.055,500 »	900,730 »	159,770 »	5,000 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
42		<p style="text-align: center;">ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DU GOUVERNEMENT POURVUS DE L'ASSISTANCE RELIGIEUSE.</p> <p>Allocations aux religieuses. — Frais d'entretien des malades. — Salaires et entretien du personnel noir.</p> <p>a. Allocations aux religieuses fr. 33,600 »</p> <p>b. Redevances à payer aux Missions pour l'entretien des malades européens à Banana, Boma et Léopoldville 69,900 »</p> <p>c. Redevances à payer à la Mission pour l'entretien des malades européens à Elisabethville. 30,000 »</p> <p>d. Salaires et entretien du personnel noir 10,000 »</p>
45		Matériel, mobilier, instruments de chirurgie, médicaments, vins, eaux minérales, etc.
44		Frais de voyage des religieuses se rendant au Congo ou en revenant
45		Fret et transports
	a.	Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre. fr. 3,000 »
		Transport des marchandises destinées à l'établissement de Léopoldville. 2,000 »
	c.	Transport des marchandises destinées à l'établissement d'Elisabethville 15,000 »
46		Droits d'entrée
		Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.
		TOTAL DU CHAPITRE. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
143,500 »	90,500 »	53,000 »	»	71,000 »	
43,000 »	43,000 »	»	»	33,000 »	
6,000 »	4,000 »	2,000 »	»	10,000 »	
20,000 »	3,000 »	15,000 »	»	3,000 »	
8,500 »	3,500 »	5,000 »	»	3,000 »	
221,000 »	146,000 »	75,000 »	»	120,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE VIII.			
		DOUANE. — IMPÔTS. — CADASTRE.			
47		Traitements, indemnités et entretien du personnel. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel.			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
		<i>Service de la douane et des impôts :</i>			
		Directeurs	2	47,000	2,078,500 »
		Sous-directeurs	2	43,000	
		Contrôleurs	4	42,000	
		Contrôleurs suppléants	8	44,000	
		Receveurs des impôts de 1 ^{re} classe	13	44,000	
		— — 2 ^e —	6	10,000	
a.		Vérificateurs des impôts de 1 ^{re} classe	14	10,000	
		— — 2 ^e —	50	9,000	
		Commis-chef	63	7,500	
		Commis de 1 ^{re} classe	58	6,500	
		Commis de 2 ^e —	32	6,000	
		Préposés des douanes de 1 ^{re} cl. (noirs)	20	1,200 à 1,800	
		— — 2 ^e — —	20	800 à 1,000	
b.		Augmentations d'appointements à accorder			
c.		Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			2,000 »
d.		Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			18,000 »
e.		Indemnités de logement			4,000 »
		<i>Service du cadastre :</i>			
		Conservateurs des titres fonciers	2	47,000	678,500 »
		Géomètres principaux	2	42,000	
		Géomètres de 1 ^{re} classe	33	40,000	
		— 2 ^e —	12	9,000	
f.		Commis-chefs	20	7,500	
		Commis de 1 ^{re} classe	5	6,500	
g.		Augmentations de traitements			5,000 »
h.		Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			2,200 »
i.		Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			6,000 »
j.		Indemnités de logement			2,000 »
A REPORTER.					fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
2,808,200 »	2,512,380 »	295,820 »	»	851,600 »	
2,808,200 »	2,512,380 »	295,820 »	»	851,600 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
48		Uniformes pour préposés des douanes	
49		Salaires et entretien du personnel noir	
	a.	Service des impôts : salaires fr.	59,120 »
	b.	Entretien des travailleurs des postes fiscaux	4,450 »
	c.	Service des terres : salaires	77,010 »
	d.	Entretien du personnel noir du service des terres	106,720 »
50		Matériel : Registres et imprimés, fournitures de bureau, instruments de précision, objets de campement	
	a.	Affecté au service des impôts et de la douane fr.	80,000 »
	b.	Affecté au service des terres	60,000 »
	c.	Matériel et outillage des postes fiscaux	10,000 »
	d.	Registres et imprimés pour le service de la comptabilité	5,000 »
	e.	Frais divers d'encaissement et de négociation d'effets	500 »
51		Impression de travaux cartographiques. Impression de cahiers des charges, avis et plans relatifs à l'adjudication publique de terres domaniales	
	a.	Impression de travaux cartographiques fr.	2,500 »
	b.	Impression de cahiers des charges, avis et plans relatifs à l'adjudication publique de terres domaniales fr.	1,000 »
52		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
53		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre fr.	6,250 »
	b.	Transports de ces mêmes marchandises	68 000 »
54		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.	
TOTAL DU CHAPITRE.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. -- DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
2,808,200 »	2,512,380 »	295,820 »	»	854,600 »	
1,500 »	1,500 »	»	»	»	
247,300 »	182,545 »	64,755 »	»	654,520 »	
155,500 »	132,185 »	23,315 »	»	71,300 »	
3,500 »	3,500 »	»	»	9,900 »	
500,000 »	450,000 »	50,000 »	»	146,875 »	
74,250 »	72,000 »	2,250 »	»	176,300 »	
37,000 »	31,200 »	5,800 »	»	34,100 »	
3,827,250 »	3,385,310 »	441,940 »	»	1,944,595 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles	LITTE: des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE IX			
		MINES.			
55		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
	a.	Directeur	1	illimité	
		Sous-directeur	1	29,000	
		Prospecteurs (1)	8	16,000	
		Ingénieurs	6	42,000	
		Agents d'administration de 2 ^e classe	3	10,000	
		Surveillants	3	7,000	477,000 »
		Charpentiers	7	8,000	
		Forgerons et mécaniciens	4	8,500	
		Agriculteurs	2	7,000	
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou en congé	3	10,000	
		Traitements de congé et de disponibilité			50,000 »
	b.	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			10,000 »
	c.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			4,500 »
	d.	Indemnités de logement			500 »
	e.				
56		Salaires et entretien du personnel noir. Frais de recrutement et de rapatriement			
57		Imprimés, registres et fournitures de bureau			
					A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
542,000 »	520,000 »	22,000 »	»	380,000 »	
690,000 »	370,950 »	319,050 »	»	241,600 »	
5,000 »	5,000 »	»	»	3,500 »	
1,237,000 »	895,950 »	341,050 »	»	625,100 »	

(¹) Deux prospecteurs jouissent d'un traitement respectif de 26,500 et 26,000 francs à titre personnel.

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
58		<p>Outillage, matériel et divers</p> <p>Outillage d'exploitations minières, de charpenterie, de forge, instruments de précision, armement pour la défense personnelle des agents et pour la défense des chantiers. Frais d'analyses et divers. Mobilier général, objets de campement, de couchage, d'éclairage, de lingerie et de cuisine.</p>
59		Frais de voyage du personnel d'Afrique
60		<p>Fret et transports</p> <p>Transport en Afrique des imprimés, registres, fournitures de bureau, outillage. Matériel et divers Transport en Afrique de l'or provenant de Kilo et expédié en Europe. Fret de mer et frais accessoires en Europe des marchandises et fret des convois d'or envoyés de Kilo.</p>
61		<p>Droits d'entrée</p> <p>Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.</p>
		TOTAL DU CHAPITRE. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION		
1,237,000 »	893,950 »	344,050 »	»	625,100 »	
107,000 »	137,300 »	»	30,300 »	70,000 »	
73,779 »	73,779 »	»	»	74,800 »	
181,388 »	462,453 »	»	281,065 »	351,450 »	
13,895 »	43,580 »	»	29,685 »	28,700 »	
1,613,062 »	1,613,062 »	344,050 »	344,050 »	1,450,050 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE X.		
IMPÔT INDIGÈNE. — RÉMUNÉRATION.		
62		Rémunération aux indigènes et dépenses diverses
	a.	Rémunération accordée aux indigènes pour le travail fourni à titre d'impôt ou volontairement fr. 685,000 »
	b.	Frais d'emmagasinage, d'emballage et de manipulation des produits destinés à l'exportation fr. 18,350 »
	c.	Entretien de séchoirs et hangars à caoutchouc. 5,600 »
	d.	Achats d'acquets métalliques, de coffres-forts et matériel accessoire pour la perception de l'impôt en argent. Matériel pour l'enregistrement de l'ivoire fr. 143,885 »
	e.	Mobilier général, objets de campement, de couchage, d'éclairage, de lingerie et de cuisine pour contrôleurs et collecteurs de l'impôt fr. 20,000 »
	f.	Fournitures de bureau, imprimés, registres. Frais de publication et de correspondances fr. 21,000 »
63		Fret et transports
		Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre.
64		Droits d'entrée, droits de sortie, impôt général et taxe de plantation
TOTAL DU CHAPITRE. fr.		
CHAPITRE XI.		
FABRICATION DE MONNAIES. — ENVOIS DE NUMÉRAIRE.		
65		Frais de fabrication de billon et d'envois de numéraire
	a.	Achat de matières premières et frais de fabrication fr. 180,000 »
	b.	Fret et assurances. 100,000 »
	c.	Emballage, manutention et mise à bord. 40,500 »
	d.	Transports. 100,000 »
	e.	Frais divers, commissions de banque, etc. 50,000 »
TOTAL DU CHAPITRE. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
893,835 »	1,230,300 »	»	336,465 »	1,883,980 »	
610,642 »	1,661,660 »	»	1,051,018 »	1,880,620 »	
381,938 »	1,625,130 »	»	1,243,192 »	1,479,680 »	
1,886,415 »	4,517,090 »	»	2,630,675 »	5,246,280 »	
470,500 »	470,500 »	»	»	403,000 »	
470,500 »	470,500 »	»	»	403,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMERO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE XII.			
		AGRICULTURE.			
66		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			
		Traitements du personnel de l'Administration locale à Boma et du personnel technique des stations agricoles et d'élevage du Congo belge :			
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
		Directeur	1	17,000	
		Sous-directeur	1	13,000	
		Directeur de stations de recherches	1	13,000	
		Agronomes de zone	2	12,000	
		Chefs de culture	11	8,000 à 11,000	
		Sous-chefs et surveillants de culture	7	6,300 à 7,200	
	a.	Vétérinaires	3	11,000	405,400 »
		Éleveurs	10	6,300 à 8,000	
		Agents d'administration	3	9,000 à 11,000	
		Commis	3	6,000 à 7,500	
		Mécaniciens	3	6,500	
		Clercs de couleur	2	1,200	
	b.	Augmentations de traitements			12,000 »
	c.	Indemnités au personnel blanc			20,000 »
	d.	Traitements de congé et de disponibilité			36,200 »
	e.	Indemnités de logement et indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			8,000 »
	f.	Frais de représentation, de recrutement, etc.			1,800 »
67		Salaires et entretien du personnel noir			
		Salaires payables en numéraire, nourriture, objets de couchage et d'habillement des travailleurs noirs affectés à l'entretien et au développement normal des centres agricoles et d'élevage.			
					A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
483,400 »	479,230 »	4,170 »	»	397,700 »	
377,800 »	374,200 »	3,600 »	»	722,066 »	
861,200 »	853,430 »	7,770 »	»	1,119,766 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA- LES des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr
68		Matériel, imprimés, fournitures de bureau. Frais de publication, de traduction, etc.	
	a.	Registres, imprimés, fournitures de bureau pour les services agricoles d'Afrique	6,000 »
	b.	Frais d'impression, de rédaction, de documentation et d'expédition du Bulletin agricole.	18,000 »
	c.	Frais de publication et de traduction de notices agricoles destinées au personnel d'Afrique	6,000 »
69		Entretien et développement des plantations et des troupeaux; installations et bâtiments agricoles. Outillage et matériel. Instruments de précision et de météorologie. Achat de plantes, de semences potagères et autres. Frais d'analyses. Divers.	
	a.	Achat de bétail, de chevaux, d'ânes et d'oiseaux de basse-cour en vue de maintenir l'effectif existant fr.	5,000 »
	b.	Instruments de chirurgie vétérinaire et de pansage, produits pharmaceutiques et antiseptiques, sel gemme, etc.	10,000 »
	c.	Matériel, outils, instruments aratoires, machines agricoles, instruments de précision, de topographie, de météorologie, de photographie, harnachement et accessoires nécessaires pour l'entretien des plantations, la récolte, la préparation et l'utilisation des produits agricoles dans les centres de culture et d'élevage. achat de plantes, graines, frais d'expertise et d'analyse de produits et d'éléments divers, frais d'expédition de ces produits. Matériel agricole, etc., pour les exploitations minières et salifères. Divers.	88,000 »
	d.	Indemnités de voyage et de séjour au personnel chargé d'acheter, d'expertiser ou de surveiller l'expédition de plantes, graines, matériel agricole, animaux destinés à l'entretien et au développement des centres agricoles et d'élevage ou provenant de ces stations	2,000 »
	e.	Matériaux nécessaires à l'entretien des installations et bâtiments agricoles (magasins, hangars, étables, écuries, bergeries, etc.)	5,000 »
	f.	Matériaux nécessaires à l'entretien des habitations occupées par le personnel de l'agriculture. Matériel de bureau, mobilier, objets de campement, de couchage, d'éclairage, de lingerie, de cuisine.	20,000 »
	g.	Entretien des chemins et routes carrossables ou autres à l'usage des centres de culture et d'élevage	3,000 »
70		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
71		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre	18,600 »
	b.	Transport par chemin de fer et par porteurs ou pirogues des objets de couchage et d'habillement pour le personnel noir, des imprimés, fournitures de bureau, matériel agricole, etc.	46,400 »
	c.	Fret de mer et frais de transport par chemin de fer de produits, plantes, animaux originaires du Congo	8,400 »
72		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre	
TOTAL DU CHAPITRE			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
861,200 »	853,430 »	7,770 »	»	1,119,766 »	
30,000 »	6,000 »	24,000 »	»	6,000 »	
133,000 »	140,000 »	»	7,000 »	93,000 »	
50,700 »	63,975 »	»	13,275 »	70,120 »	
73,400 »	119,900 »	»	46,500 »	317,054 »	
17,450 »	28,525 »	»	11,075 »	43,005 »	
1,165,750 »	1,211,830 »	31,770 »	77,850 »	1,650,945 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE XIII.			
		POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
73		Traitements, indemnités et entretien du personnel des bureaux de poste et télégraphiques. (Le service est fait en partie par des agents de l'Administration de l'Intérieur et des Finances)			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
		Contrôleurs	2	12,000	
		Contrôleurs suppléants	2	11,000	
		Percepteurs de 1 ^{re} classe	2	11,000	
		Percepteurs de 2 ^e classe.	4	10,000	
	a.	Percepteurs suppléants de 1 ^{re} classe	21	9,000	509,000 »
		Percepteurs suppléants de 2 ^e classe	17	7,500	
		Commis de 1 ^{re} classe.	4	6,500	
		Commis de 2 ^e classe.	6	6,000	
		Agents noirs	18	1,200 à 1,500	
	b.	Traitements de congé fr.			15,000 »
	c.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			2,000 »
	d.	Indemnités de logement			1,000 »
74		Salaires et entretien du personnel noir.			
	a.	Salaires des porteurs et distributeurs de courriers et du personnel des embarcations du service postal et télégraphique. fr.			78,000 »
	b.	Entretien des porteurs et distributeurs de courriers et du personnel des embarca- tions du service postal et télégraphique fr.			47,000 »
75		Transport des correspondances et matériel postal			
	a.	Menues dépenses du service postal au Congo belge fr.			4 500 »
	b.	Fournitures de bureau, imprimés, registres, etc.			35,000 »
	c.	Matériel de bureau, objets de mobilier, de campement, de couchage, d'éclairage, etc.			32,900 »
	d.	Réimpression de valeurs postales			6,750 »
	e.	Frais de transit			15,000 »
	f.	Paiement d'indemnités pour la perte d'envois recommandés et de colis postaux			1,500 »
		A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES. .

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
527,000 »	277,000 »	250,000 »	»	117,300 »	
125,000 »	110,000 »	15,000 »	»	101,300 »	
92,650 »	66,000 »	26,650 »	»	52,000 »	
744,650 »	453,000 »	291,650 »	»	270,600 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
76		Frais de transmission de télégrammes du Congo belge et de communications téléphoniques et radiotélégraphiques
77		Service des mandats-poste. (Crédit non limitatif.) Commission due à l'Office belge du chef de règlement des comptes de mandats internationaux émis par la Colonie.
78		Frais de voyage du personnel d'Afrique
79		Fret et transports Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre et frais de transport de colis postaux.
80		Droits d'entrée Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.
		TOTAL DU CHAPITRE. . . . fr.
CHAPITRE XIV.		
ÉTAT CIVIL ET SUCCESSIONS.		
»		Traitements, indemnités et entretien du personnel. (Le service est fait par les agents d'autres services.)
81		Matériel et fournitures de bureau.
	a.	Matériel de bureau, registres, imprimés, divers fr. 11,000 »
	b.	Caisses de successions et autres emballages 1,500 »
	c.	Frais de timbre pour copies d'actes de décès d'agents de la Colonie. 400 »
82		Fret et transports Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre.
83		Droits d'entrée. Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.
		TOTAL DU CHAPITRE. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
744,650 »	453,000 »	291,650 »	»	270,600 »	
75,000 »	50,000 »	25,000 »	»	42,000 »	
7,500 »	5,000 »	2,500 »	»	3,000 »	
50,080 »	30,840 »	19,240 »	»	20,000 »	
21,790 »	13,800 »	7,990 »	»	9,800 »	
11,990 »	13,750 »	»	4,760 »	3,540 »	
911,010 »	566,390 »	344,620 »	4,760 »	348,940 »	
»	»	»	»	»	
12,600 »	10,300 »	2,300 »	»	9,300 »	
2,000 »	950 »	1,050 »	»	950 »	
100 »	50 »	50 »	»	50 »	
14,700 »	11,300 »	3,400 »	»	10,300 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE XV.			
		JUSTICE.			
84		Traitements, indemnités et frais de représentation du personnel. Frais de premier équipement et d'enseignement professionnel. Entretien du personnel administratif			
		GRADES.	Nombre d'agents	Traitements annuels.	Dépenses.
	<i>a.</i>	<i>Service judiciaire :</i>			
		Procureurs généraux	2	25,000	
		Procureurs d'État	7	12,000 à 18,000	
		Substituts du procureur d'État	19	8,000 à 11,500	
		Substituts suppléants et juges territoriaux	23	6,000 à 7,500	
		Présidents des tribunaux d'appel	2	25,000	
		Juges d'appel	4	15,000 à 20,000	
		Juges de première instance	7	12,000 à 18,000	
		Juges suppléants de première instance	7	8,000 à 11,500	
		Greffiers, greffiers suppléants, secrétaires et commis du Parquet	44	1,800 à 6,000	1,053,500 »
	<i>b.</i>	<i>Service administratif :</i>			
		Directeurs	2	17,000	
		Sous-directeurs	2	13,000	
		Agents d'administration de 1 ^{re} classe	4	11,000	
		Agents d'administration de 2 ^e classe	3	10,000	
		Agents d'administration de 3 ^e classe	4	9,000	
		Commis-chefs	4	7,500	
		Commis de 1 ^{re} classe	1	6,500	
		Commis de 2 ^e classe	2	6,000	
	<i>c.</i>	Frais de premier équipement et d'enseignement professionnel			7,200 »
	<i>d.</i>	Augmentations au personnel			25,000 »
	<i>e.</i>	Frais de représentation au personnel			12,000 »
	<i>f.</i>	Indemnité au greffier du Conseil supérieur			1,800 »
	<i>g.</i>	Allocation à l'huissier audiencier du Conseil supérieur			200 »
	<i>h.</i>	Indemnités de logement			1,000 »
	<i>i.</i>	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			13,200 »
	<i>j.</i>	Traitements de congé			13,000 »
A REPORTER . . . fr					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,126,900 »	1,127,400 »	»	500 »	896,000 »	
1,126,900 »	1,127,400 »	»	500 »	896,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
85		Allocations de retraite au personnel judiciaire	
86		Salaires et entretien du personnel noir de la justice	
	a.	Salaires du personnel noir	58,000 »
	b.	Entretien de ce personnel	14,000 »
87		Matériel des services judiciaires	
	a.	Fournitures de bureau, machines à écrire, etc.	25,000 »
	b.	Matériel de campement	34,000 »
	c.	Ustensiles de ménage.	2,000 »
	d.	Éclairage	1,000 »
	e.	Tissus, couvertures, toges pour greffiers, écharpes pour magistrats, etc.	2,000 »
88		Frais de justice. (<i>Crédit non limitatif</i>)	
	a.	Frais de voyage des membres du Conseil supérieur	300 »
	b.	Frais de voyage des magistrats et agents de la justice (voyages pour enquêtes et sessions périodiques)	27,000 »
	c.	Frais de déplacement des témoins et prisonniers. (Prévenus et condamnés).	10,000 »
	d.	Frais de voyage et divers des prévenus et condamnés arrêtés en Belgique ou envoyés au Congo pour être jugés ou pour purger leur peine	6,000 »
	e.	Frais d'entretien des témoins et prévenus. Couvertures pour témoins judiciaires. Frais divers de justice. Honoraires des médecins, experts, traducteurs, interprètes, etc.	29,000 »
	f.	Paiement des porteurs, payeurs, voyages à bord des vapeurs de sociétés, etc.	15,000 »
89		Entretien du personnel judiciaire.	
90		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
91		Fret et transports	
		Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre.	
92		Droits d'entrée.	
		Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.	
		TOTAL DU CHAPITRE. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,126,900 »	1,127,400 »	»	500 »	896,000 »	
205,500 »	150,000 »	55,500 »	»	138,500 »	
72,000 »	45,200 »	26,800 »	»	(*) 34,200 »	(*) En 1910, cette somme était comprise dans les crédits alloués aux articles 119 pour 28,000 francs, et 122 littéra C pour 6,200 francs.
64,000 »	87,500 »	»	23,500 »	66,800 »	
87,300 »	81,300 »	6,000 »	»	52,900 »	
460,000 »	570,000 »	»	110,000 »	432,780 »	
151,320 »	143,240 »	8,080 »	»	81,000 »	
24,000 »	26,250 »	»	2,250 »	125,600 »	
9,300 »	10,500 »	»	1,200 »	12,700 »	
2,200,320 »	2,241,390 »	96,380 »	137,450 »	1,840,480 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE XVI.			
		PRISONS.			
93		Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc des prisons			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Total.
	a.	Commis-chefs.	3	7,500	22,800 »
	b.	Traitements de congé et de disponibilité			4,500 »
	c.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			900 »
	d.	Indemnités de logement			400 »
94		Salaires et entretien du personnel noir.			
	a.	Salaires			25,700 »
	b.	Entretien			11,600 »
95		Salaires et entretien des détenus			
	a.	Salaires des détenus noirs de la classe d'amendement fr.			2,200 »
	b.	Entretien des détenus blancs.			20,000 »
	c.	Entretien des détenus noirs			113,500 »
96		Matériel spécial aux prisons. Habillement, équipement des gardiens. Habillement des détenus.			
	a.	Matériel spécial aux prisons			18,600 »
	b.	Habillement. Équipement des gardiens			8,000 »
	c.	Habillement des détenus			10,200 »
97		Frais de voyage du personnel des prisons			
98		Fret et transports			
		Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre.			
99		Droits d'entrée.			
		Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.			
		TOTAL DU CHAPITRE fr.			
		CHAPITRE XVII.			
		CULTES.			
100		Subsides aux Missionnaires et divers.			
		TOTAL DU CHAPITRE. . . . fr.			

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION		
28,300 »	18,900 »	9,400 »	»	5,000 »	
37,300 »	35,700 »	1,600 »	»	32,300 »	
135,700 »	135,300 »	400 »	»	81,100 »	
36,800 »	39,700 »	»	2,900 »	29,200 »	
4,800 »	3 400 »	1,400 »	»	1,800 »	
21,500 »	11 900 »	9,600 »	»	19,000 »	
8,600	4 800 »	3,800 »	»	5,000 »	
273,000 »	249,700 »	26,200 »	2,900 »	173,400 »	
675,000 »	600,000 »	75,000 »	»	520,000 »	
675,000 »	600,000 »	75,000 »	»	520,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVIII.		
INSTRUCTION PUBLIQUE.		
101		Traitements et indemnités du personnel blanc
	a.	Traitements des professeurs de l'école des candidats commis, des écoles profession- nelles et autres établissements d'instruction. fr. 66,500 »
	b.	Allocations aux religieux chargés de donner les cours dans les écoles 33,000 »
	c.	Traitements de congé. 2,500 »
102		Salaires et entretien du personnel noir. Indemnités aux élèves.
	a.	Traitements des instituteurs noirs chargés de donner les cours dans les écoles et des élèves des écoles professionnelles. fr 22,100 »
	b.	Allocations aux élèves. 5,800 »
	c.	Entretien du personnel 600 »
	d.	Entretien des élèves 89,000 »
103		Entretien du personnel blanc
104		Matériel scolaire
105		Subsides aux écoles agréées
106		Fret et transports.
		Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre.
107		Frais de voyage du personnel d'Afrique
108		Droits d'entrée.
		Droits d'entrée afférents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.
		TOTAL DU CHAPITRE. fr.
CHAPITRE XIX.		
BIENFAISANCE.		
109		Bienfaisance publique au Congo
		TOTAL DU CHAPITRE. fr.

DÉVELOPPEMENTS. - DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
102,000 »	71,000 »	31,000 »	»	27,000 »	
117,500 »	98,600 »	18,900 »	»	82,120 »	
140,000 »	111,000 »	29,000 »	»	61,980 »	
31,500 »	34,500 »	»	3,000 »	24,500 »	
28,000 »	50,000 »	»	22,000 »	»	
22,000 »	13,500 »	8,500 »	»	29,250 »	
23,520 »	18,200 »	7,320 »	»	9,900 »	
9,000 »	5,500 »	3,500 »	»	10,000 »	
475,520 »	402,300 »	98,220 »	25 000 »	241,750 »	
10,000 »	10,000 »	»	»	10,000 »	
10,000 »	10,000 »	»	»	10,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMERO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE XX.			
		INDUSTRIE. COMMERCE. IMMIGRATION.			
110		Traitements, indemnités et entretien du personnel. — Frais de recrutement et d'enseignement professionnel			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
		Directeurs	2	17,000 »	
		Sous-directeurs	—	13,000 »	
		Inspecteur principal	—	13,000 »	
		— de 1 ^{re} classe	1	12,000 »	
		— de 2 ^e —	2	11,000 »	
		— de 3 ^e —	4	10,000 »	
	a.	Sous-inspecteurs	2	9,000 »	195,600 »
		Commis-chef	2	7,500 »	
		Commis de 1 ^{re} classe	2	6,500 »	
		Commis de 2 ^e classe	4	6,000 »	
		Clercs noirs	4	1,200 à 1,800	
		Interprète noir	1	1,000 »	
	b.	Augmentations de traitements			13,000 »
	c.	Traitements de congé et de disponibilité			10,000 »
	d.	Frais de recrutement			500 »
	e.	Frais d'enseignement professionnel			500 »
	f.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme			1,800 »
	g.	Indemnités de logement			10,000 »
111		Salaires et entretien du personnel noir			
		Salaires du personnel noir		fr. 5,000 »	
		Entretien de ce personnel		6,000 »	
		A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS ajoutés POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
231,400 »	189,600 »	41,800 »	»	15,000 »	
11,000 »	3,850 »	7,150 »	»	14,400 »	
242,400 »	193,450 »	48,950 »	»	29,400 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
112		Matériel et fournitures de bureau. Mobilier. Objets de campement et divers	
	a.	Poids et mesures, étalons, poinçons. fr.	6,000 »
	b.	Outillage des laboratoires de Boma et d'Élisabethville.	8,000 »
	c.	Outillage des bureaux de renseignements, de pesage et de vérification des produits d'exportation à installer à Matadi et à Élisabethville. Matériel de pesage, pont-basculé, etc.	1,000 »
	d.	Outillage des marchés couverts à installer à Boma, Matadi, Stanleyville, Madimba et au Katanga. Matériel, bascules, etc.	1,200 »
	e.	Achat d'échantillons d'articles vendus dans la Colonie.	2,500 »
	f.	Bicyclettes pour inspecteurs et vérificateurs	1,500 »
	g.	Mobilier général, objets de campement, de couchage, d'éclairage, de lingerie et de cuisine	15,000 »
	h.	Pharmacies portatives.	500 »
	i.	Fournitures et matériel de bureau, frais de correspondances	8,000 »
	j.	Publication de notices pour le personnel d'Afrique.	2,000 »
	k.	Frais d'emballage.	6,000 »
113		Indemnités et primes pour favoriser les marchés indigènes	
144		Service photographique	
	a.	Matériel et fournitures pour le service photographique fr.	2,000 »
	b.	Frais d'emballage.	800 »
	c.	Épreuves, agrandissements, diapositives, fiches et divers. Impression du catalogue.	2,200 »
115		Bibliothèques de la Colonie	
	a.	Achat de livres. Reliures. Souscriptions à des ouvrages, abonnements à des journaux périodiques, etc. fr.	18,000 »
	b.	Registres, imprimés, etc.	1,000 »
	c.	Mobilier spécial	5,000 »
	d.	Frais d'emballage	1,000 »
116		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
117		Fret et transports	
	a.	Fret de mer et frais accessoires en Europe sur les marchandises destinées aux divers services de ce chapitre.	9,200 »
	b.	Frais de transports de ces mêmes marchandises	12,300 »
118		Droits d'entrée et de transit.	
		Droits d'entrée et de transit allérents aux marchandises dont il est question au présent chapitre.	
TOTAL DU CHAPITRE.			. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
242,400 »	193,450 »	48,950 »	»	29,400 »	
51,700 »	(¹) 20,000 »	31,700 »	»	14,500 »	(¹) Comprend des crédits qui étaient rattachés en 1911 respectivement aux articles 37, 50 et 56.
(²) 15,000 »	»	15,000 »	»	»	(²) Crédit nouveau.
5,000 »	(³) 8,800 »	»	3,800 »	»	(³) Ce crédit était alloué en 1911 au chapitre XXV, articles 146, 147 et 148.
25,000 »	(⁴) 69,200 »	»	44,200 »	(⁵) 48,100 »	(⁴) Ce crédit était alloué en 1911 au chapitre XXV, articles 146, 147 et 148. (⁵) En 1910, ce crédit était alloué à l'article 167, chapitre XXV.
41,700 »	(⁶) 43,500 »	»	3,800 »	18,790 »	(⁶) En 1911, cette somme était allouée aux articles 118 et 119.
21,500 »	(⁷) 13,700 »	7,800 »	»		(⁷) En 1911, cette somme était allouée aux articles 120, 144 et 147.
5,400 »	(⁸) 5,600 »	»	200 »	2,200 »	(⁸) En 1911, cette somme était allouée aux articles 121, 145 et 148.
407,700 »	356,250 »	103,450 »	52,000 »	112,990 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA les dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE XXI			
		MUSÉE DE TERVUEREN.			
119		Traitements et indemnités du personnel			
		GRADES.	Nombre d'agents	Traitements annuels.	Sommes.
		Directeur	1	6,500 à 8,000	
		Chefs de section	2	4,500 à 6,000	
		Attachés	3	2,000 à 3,200	
		Chimiste	1	2,000	
		Dessinateur-photographe	1	1,500	
		Préparateurs	3	1,400 à 2,000	
		Employés	3	1,200 à 2,400	
	a.	Surveillant en chef	1	1,400 à 2,000	63,000 »
		Surveillants	11	1,200 à 1,600	
		Concierge	1	1,200 à 1,600	
		Gardiens de collections	5	1,200 à 1,600	
		Veilleur de nuit	1	1,200	
		Gardiennne de vestiaire	1	720	
		Nettoyeuses	4	720 à 1,200	
	b.	Augmentations de traitements, indemnités pour travaux extraordinaires, etc.			7,000 »
	c.	Indemnité pour travaux scientifiques			4,000 »
	d.	Indemnités de logement aux membres du personnel scientifique non logés au Musée			2,800 »
	e.	Indemnité au secrétaire de la Commission de surveillance			300 »
A REPORTER fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
77,100 »	63,680 »	13,420 »	»	53,000 »	
77,100 »	63,680 »	13,420 »	»	53,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
120		Frais de route et de séjour des membres de la Commission de surveillance, de la Commission de géologie, du personnel et des savants appelés au Musée. Missions à l'étranger. . . .	
	a.	Jetons de présence, frais de route et de séjour de la Commission de surveillance. fr.	4,000 »
	b.	Jetons de présence, frais de route et de séjour de la Commission de géologie	2,500 »
	c.	Frais de route et de séjour du personnel du Musée et des savants appelés au Musée. Missions à l'étranger	3,700 »
121		Matériel. Entretien. Éclairage et chauffage des locaux. Mobilier. Annales. Publications de vulgarisation. Monographies. Ouvrages de linguistique. Divers.	
	a.	Eclairage et chauffage des locaux; eaux; téléphone fr.	41,000 »
	b.	Entretien des locaux et du mobilier: Matériel de nettoyage et d'entretien, produits à ce destinés	10,000 »
	c.	Matériel et fournitures de bureau. Impressions, registres, papiers, fiches, imprimés, étiquettes, dessins	2,000 »
	d.	Collections. Préparation. Matériel et accessoires, échantillonnage, montage, piquage, empaillage	10,000 »
	e.	Entretien et conservation, outillage, verreries, récipients, emballage, caisses, produits. Matériel pour l'exhibition des objets, cartes, notices	10,000 »
	f.	Études. Analyses.	2,000 »
	g.	Matériel spécial pour laboratoire de chimie. Produits chimiques, verreries spéciales, instruments et appareils	4,500 »
	h.	Annales du Musée.	25,000 »
	i.	Publications de vulgarisation. Monographies, vocabulaires, ouvrages de linguistique.	5,000 »
	j.	Divers. Frais de transport, ports de lettres, télégrammes et autres menues dépenses	1,200 »
		TOTAL DU CHAPITRE. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
77,400 »	63,660 »	13,420 »	»	53,000 »	
10 200 »	9,000 »	1,200 »	»	4,000 »	
110,700 »	(¹) 111,900 »	»	1,200 »	(²) 176,600 »	(¹) En 1911 ce crédit était alloué aux articles 124, 125 et 126. (²) En 1910 ce crédit était alloué aux articles 156, 157 et 158.
198,000 »	184,560 »	14,620 »	1,200 »	233,600 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE XXII.			
		ÉCOLE COLONIALE.			
122		Traitements et indemnités du personnel fr.			
	a.	Indemnités du personnel enseignant :			
		GRADES . .	Nombre d'agents.	Indemnités annuelles.	Dépenses.
		Professeurs	9	1,000 à 3,000	} 26,184 »
		Conférencier	1	800	
		Chargés de cours	9	600 à 2,000	
		Instructeur militaire	1	684	
		Frais de déplacement et de séjour à Bruxelles d'un professeur habitant Anvers.			1,000 »
	b.	Traitements et indemnités des gens de service :			
		Traitement d'un feutier et indemnité à un concierge de l'Administration centrale pour services extraordinaires			1,240 »
	c.	Indemnités aux examinateurs			6,000 »
	d.	Augmentations de traitements ou d'indemnités, indemnités pour travaux extraordinaires, etc.			4,776 »
123		Matériel. Entretien, Éclairage et chauffage des locaux. Mobilier. Bibliothèque. Indemnités aux élèves. Divers.			
	a.	Éclairage et chauffage des locaux, eaux, téléphone, entretien et produits à ce destinés fr.			6,000 »
	b.	Achat et entretien de meubles			3,800 »
	c.	Matériel, fournitures de bureau, impressions			5,000 »
	d.	Bibliothèque			500 »
	e.	Indemnités aux élèves pour frais de séjour à Bruxelles			200,000 »
	f.	Divers. Frais de transport, ports de lettres, télégrammes et autres menues dépenses.			250 »
		TOTAL DU CHAPITRE.			fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
39,200 »	44,200 »	»	2,000 »	25,000 »	
215,550 »	215,550 »	»	»	138,500 »	
254,750 »	256,750 »	»	2,000 »	163,500 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE XXIII.			
		ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.			
124		Traitements et indemnités du personnel			
	a.	Indemnités du personnel enseignant :			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Indemnités annuelles.	Dépenses.
		Professeurs	5	2,000 à 4,000	18,000 »
		Indemnités de déplacement et de séjour à un professeur habitant Liège			2,057 »
		Indemnités de déplacement aux professeurs qui font des excursions avec les élèves			943 »
		Indemnités aux professeurs chargés des analyses des produits, etc., intéressant l'hygiène ou la salubrité publiques			4,200 »
	b.	Traitements des gens de service :			
		Traitements d'un huissier et d'une nettoyeuse			2,620 »
	c.	Augmentation de traitements ou d'indemnités, indemnités pour travaux extraordinaires, etc.			
					4,780 »
125		Matériel. Mobilier. Bibliothèque. Travaux de laboratoire. Divers			
	a.	Matériel scientifique et scolaire : fournitures de bureau, imprimés, impressions . fr.			
					2,700 »
	b.	Mobilier : achat et entretien de meubles			
					4,050 »
	c.	Bibliothèque			
					4,000 »
	d.	Travaux de laboratoire			
					4,500 »
	e.	Divers. Frais de transport, ports de lettres, télégrammes et autres menus dépenses.			
					300 »
		TOTAL DU CHAPITRE. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
29,600 »	30,600 »	»	1,000 »	16,800 »	
6,550 »	8,550 »	»	2,000 »	7,800 »	
36,150 »	39,150 »	»	3,000 »	24,600 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XXIV.		
DÉPENSES RELATIVES A DIVERS SERVICES.		
126		Allocations aux membres et secrétaires du Conseil Colonial et dépenses diverses
	a.	Allocations aux membres et secrétaires fr. 34,500 »
	b.	Abonnements aux chemins de fer et frais de séjour 4,873 »
	c.	Rédaction, impression du compte rendu analytique et frais de bureau 16,750 »
127		Commission pour la protection des indigènes
128		Indemnités de disponibilité par suite de suppression d'emploi
129		Traitements, pensions et secours alloués à certains anciens agents des services d'Afrique ou à leurs veuves
150		Allocations de retraite et pensions
		Allocations en capital et suppléments à verser en cas de décès des agents de la Colonie conformément aux dispositions du décret du 2 mai 1910 relatif aux pensions de retraite du personnel.
131		Indemnités aux médecins agréés et à divers
132		Publication du <i>Bulletin de Colonisation comparée</i>
133		Subventions à des sociétés philanthropiques, de vulgarisation ou autres, d'intérêt colonial,
134		Subvention à la Villa Coloniale et frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie
	a.	Subvention à la Villa Coloniale fr. 25,000 »
	b.	Frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie dans des établissements autres que la Villa Coloniale et que ceux desservis au Congo par les sœurs Franciscaines 16,000 »
155		Obligations énumérées à l'annexe II de l'Acte Additionnel au Traité de Cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique
	a.	Rente affectée au paiement des indemnités annuelles et viagères allouées aux administrateurs et au personnel de la Fondation de la Couronne suivant dispositions du décret du 24 décembre 1901 60,000 »
	b.	Subvention annuelle à la Congrégation des missionnaires de Scheut 65,000 »
	c.	Obligations résultant du décret du 23 décembre 1901, article 6, sub. 4 ^o relatives aux collections coloniales de Laeken 50,000 »
		A REPORTER fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
56,123 »	56,123 »	»	»	56,123 »	
12,000 »	12,000 »	»	»	»	
49,000 »	59,000 »	»	10,000 »	80,000 »	
13,740 »	15,240 »	»	1,500 »	15,490 »	
1,356,800 »	1,356,800 »	»	»	(⁴) 1,356,800 »	(⁴) Ce chiffre correspond au total des crédits alloués pour allocations de retraite, en 1910, aux articles 3, 11, 59, 68, 87, 102 et 128 du Budget.
9,750 »	8,850 »	900 »	»	10,100 »	
40,000 »	10,000 »	»	»	40,000 »	
6,000 »	40,000 »	»	4,000 »	65,000 »	
44,000 »	36,000 »	5,000 »	»	20,000 »	
475,000 »	475,000 »	»	»	600,000 »	
1,729,413 »	1,739,013 »	5,900 »	15,500 »	2,213,513 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
136		Missions d'études : Indemnités, frais de voyage et de séjour et dépenses diverses
137		Appointements, salaires et assurance du personnel préposé à l'office des emballages à Anvers .
138		Publication des « Renseignements commerciaux et industriels »
139		Subside pour la constitution d'un fonds spécial destiné à faire des avances aux agents partant.
		TOTAL DU CHAPITRE fr.
CHAPITRE XXV.		
SERVICE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DES INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET DES CAPITAUX GARANTIS.		
140		Intérêts des capitaux de la Caisse d'épargne
141		Intérêts et amortissements de la dette consolidée
	a.	Emprunt 2.50 % de 1887 fr. 40,555 »
	b.	Id. 4 % de 1896-1898 560,000 »
	c.	Id. 4 % amortissable 1901 2,042,320 »
	d.	Id. 3 % de 1904 900,000 »
	e.	Id. 4 % de 1906 1,200,000 »
	f.	Id. 4 % amortissable de 1909 280,010 »
142		Intérêts des bons du Trésor émis et à émettre. Intérêts et commissions en banque. (<i>Crédit non limitatif</i>).
	a.	Arrêté royal du 17 octobre 1910, 4,000,000 de francs à 3.50 % fr. 140,000 »
	b.	Arrêté ministériel du 19 novembre 1910, 7,000,000 de francs à 3.75 % 262,500 »
	c.	Arrêté ministériel du 16 décembre 1910, 1,500,000 francs à 3.75 % } soit 5,000,000 56,250 »
	d.	Arrêté ministériel du 17 juin 1911, 3,500,000 francs à 3.25 % } de francs. 113,750 »
	e.	Arrêtés royal et ministériel du 20 décembre 1910, 5,500,000 francs à 3.75 % 206,250 »
	f.	Arrêté ministériel du 25 avril 1911, 4,000,000 de francs à 3.25 % 130,000 »
	g.	Arrêté ministériel du 5 juillet 1911, 5,000,000 de francs à 3.25 % 162,500 »
	h.	Intérêts prêt Bunge et Co, 1,200,000 francs (réduits à 750,000 francs au 1 ^{er} janvier 1912, trois annuités de 150,000 francs ayant été payées). 33,750 »
143		Somme destinée à combler l'insuffisance éventuelle du fonds d'amortissement de l'emprunt à lots de 1888. (<i>Crédit non limitatif</i>).
		A REPORTER. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.		
1,729,413 »	1,739,013 »	5,900 »	15,500 »	2,213,513 »	
145,000 »	120,000 »	»	5,000 »	50,000 »	
9,000 »	6,000 »	3,000 »	»	»	
40,000 »	6,000 »	4,000 »	»	»	
100,000 »	»	100,000 »	»	»	
1,963,413 »	1,871,013 »	112,900 »	20,500 »	2,263,513 ⁽¹⁾ »	(1) Déduction faite de 48,100 francs pour les bibliothèques de la Colonie, inscrits au chapitre XX ci-dessus.
80,000 »	80,000 »	»	»	70,000 »	
4,992,885 »	4,790,905 »	201,980 »	»	4,585,081 52	
1,105,000 »	808,000 »	297,000 »	»	825,000 »	
120,000 »	144,000 »	»	24,000 »	100,000 »	
6,297,885 »	5,822,905 »	498,980 »	24,000 »	5,580,081 52	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
144		Minimum d'intérêt plus l'amortissement en 99 ans garanti par le Trésor de la Colonie aux actions de capital de la Société anonyme belge « Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains » par la convention annexée au décret du 24 décembre 1901. (Ce crédit n'est point limitatif et les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette convention.) .
145		Frais généraux divers relatifs au service de la dette publique (Frais divers de confection de titres. Achat du matériel nécessaire à leur contrôle. Vérification et signature des titres. Frais divers de placement. Matériel nécessaire au tirage au sort des obligations. Frais occasionnés par les tirages. Courtage sur titres rachetés en Bourse. Frais occasionnés par le remboursement des titres et le paiement des intérêts à Paris. Anéantissement de titres. Registres, imprimés, matériel et fournitures de bureau nécessaires au service de la dette publique et au service des cautionnements, etc)
		TOTAL DU CHAPITRE. . . . fr.
		CHAPITRE XXVI.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
146		Secours à accorder à des agents ou anciens agents d'Afrique, à leurs veuves ou enfants qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'agents décédés qui se trouvent dans une position malheureuse .
147		Frais de procédure. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
148		Achat de décorations des ordres coloniaux
149		Dépenses imprévues non libellées au Budget.
		TOTAL DU CHAPITRE. . . . fr.
		CHAPITRE XXVII.
		REMBOURSEMENTS.
150		Restitutions de droits, impôts et taxes indûment perçus. — Remises d'amendes. — Remboursements de sommes reconnues appartenir à des tiers.
151		Déficits de comptables. — Régularisations. (<i>Les crédits portés au présent chapitre ne sont pas limitatifs.</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE. . . . fr.
		CHAPITRE XXVIII.
		ASSURANCES.
152		Assurances maritimes.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
6,297,885 »	5,822,905 »	498,980 »	24,000 »	5,580,081 52	
1,450,000 »	950,000 »	500,000 »	»	900,000 »	
50,000 »	100,000 »	»	50,000 »	50,000 »	
7,797,885 »	6,872,905 »	998,980 »	74,000 »	6,530,081 52	
15,000 »	10,000 »	5,000 »	»	10,000 »	
10,000 »	10,000 »	»	»	»	
10,000 »	8,000 »	2,000 »	»	»	
10,000 »	30,000 »	»	20,000 »	50,000 »	
45,000 »	58,000 »	7,000 »	20,000 »	60,000 »	
40,000 »	40,000 »	»	»	40,000 »	
5,000 »	5,000 »	»	»	5,000 »	
45,000 »	45,000 »	»	»	45,000 »	
100,000 »	100,000 »	»	»	»	

OBSERVATIONS.

		Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 6, 15, 19, 26, 33, 39, 44, 52, 70, 78, 90, 97, 107 et 116 formeront l'article :	
Collectif.	A.	Frais de voyage , de	fr. 2,250,970 »
		Celles comprises aux articles 7, 14, 20, 27, 34, 40, 43, 53, 63, 71, 79, 82, 91, 98, 106 et 117 formeront l'article :	
Collectif.	B.	Fret et transports , de	1,800,077 »
		Celles comprises aux articles 8, 15, 21, 28, 33, 41, 46, 54, 64, 72, 80, 83, 92, 99, 108 et 118 formeront l'article :	
Collectif.	C.	Douane (droits d'entrée, de sortie, taxes et frais de transit) de	798,143 »
		Et les sommes indiquées aux articles 4, 10, 17, 24, 30, 37, 49, 67, 74, 86, 94, 98, 102, et 111 formeront un article unique :	
Collectif.	D.	Salaires et entretien du personnel noir. — Frais de recrutement et de rapatriement , pour un crédit global de	5,770,825 »

RÉCAPITULATION



BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉROS des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
RÉCAPITULATION.	
Dépenses ordinaires.	
I	Service territorial et administratif d'Afrique fr.
II	Force publique et police noire.
III	Marine et hydrographie.
IV	Hygiène
V	Travaux publics
VI	Télégraphes et téléphones, chemins de fer, routes automobiles et autres moyens de transport
VII	Établissements hospitaliers du Gouvernement pourvus de l'assistance religieuse.
VIII	Douane. — Impôts. — Cadastre
IX	Mines.
X	Impôt indigène. — Rémunération
XI	Fabrication de monnaies. — Envois de numéraire
XII	Agriculture
XIII	Postes et télégraphes
XIV	État civil et successions.
XV	Justice
XVI	Prisons
XVII	Cultes.
XVIII	Instruction publique
XIX	Bienfaisance
XX	Industrie — Commerce. — Immigration
XXI	Musée de Tervueren
XXII	École Coloniale
XXIII	École de médecine tropicale
XXIV	Dépenses relatives à divers services.
XXV	Service de la Caisse d'épargne, des intérêts des emprunts et des capitaux garantis
XXVI	Dépenses imprévues
XXVII	Remboursements
XXVIII	Assurances
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — RÉCAPITULATION.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	Observations.
		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.		
9,342,000 »	(¹) 8,414,500 »	1,047,500 »	120,000 »	6,290,110 »	<p>N. B. — Les chiffres des dépenses de l'exercice 1909, n'ayant pu, faute d'éléments suffisants, être arrêtés <i>définitivement</i> pour chacun des articles, ne sont pas indiqués.</p> <p>(¹) Y compris 456,000 francs, repris du chapitre II.</p> <p>(²) Déduction faite des 456,000 francs précités.</p> <p>(³) Y compris 25,000 francs repris du chapitre XXVII ci-dessous.</p> <p>(⁴) Y compris 85,900 francs repris du chapitre XXIV.</p> <p>(⁵) Déduction faite de 105,900 francs, comprenant 85,900 francs reportés au chapitre XX ci-dessus et un crédit de 20,000 francs supprimé.</p> <p>(⁶) Déduction faite de 25,000 francs reportés au chapitre III ci-dessus.</p> <p>(⁷) Le total des crédits alloués pour l'exercice 1910 comprenait en plus :</p> <p>1° 75,000 francs alloués à l'article 70 pour allocation de 5 % aux chefs indigènes ;</p> <p>2° 100,000 francs alloués à l'article 175 pour participation de la Colonie à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles.</p>
8,732,700 »	(²) 8,292,700 »	440,000 »	»	7,016,400 »	
3,727,800 »	(³) 2,752,850 »	974,950 »	»	2,244,580 »	
1,140,900 »	1,066,000 »	74,900 »	»	856,200 »	
1,129,985 »	1,189,985 »	»	60,000 »	1,004,500 »	
1,055,500 »	900,730 »	159,770 »	5,000 »	»	
221,000 »	146,000 »	75,000 »	»	120,000 »	
3,827,250 »	3,385,310 »	441,940 »	»	1,944,595 »	
1,613,062 »	1,613,062 »	341,050 »	341,050 »	1,150,050 »	
1,886,415 »	4,517,090 »	»	2,630,675 »	5,246,280 »	
470,500 »	470,500 »	»	»	403,000 »	
1,165,750 »	1,211,830 »	31,770 »	77,850 »	1,650,945 »	
911,010 »	566,390 »	346,380 »	1,760 »	348,940 »	
14,700 »	11,300 »	3,400 »	»	10,300 »	
2,200,320 »	2,241,390 »	96,380 »	137,450 »	1,840,480 »	
273,000 »	249,700 »	26,200 »	2,900 »	173,400 »	
675,000 »	600,000 »	75,000 »	»	520,000 »	
475,520 »	402,300 »	98,220 »	25,000 »	241,750 »	
10,000 »	10,000 »	»	»	10,000 »	
407,700 »	(⁴) 356,250 »	103,450 »	52,000 »	112,990 »	
198,000 »	184,580 »	14,620 »	1,200 »	233,600 »	
254,750 »	256,750 »	»	2,000 »	163,500 »	
36,150 »	39,150 »	»	3,000 »	24,600 »	
1,963,413 »	(⁵) 1,871,013 »	112,900 »	20,500 »	2,263,513 »	
7,797,885 »	6,872,905 »	998,980 »	74,000 »	6,530,081 52	
45,000 »	58,000 »	7,000 »	20,000 »	60,000 »	
45,000 »	(⁶) 45,000 »	»	»	45,000 »	
100,000 »	100,000 »	»	»	»	
49,720,310 »	47,825,285 »	5,469,410 »	3,574,388 »	40,504,814 52 (⁷)	
AUGMENTATION. . fr.		1,895,025 »			

139

DÉVELOPPEMENTS
DES
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1912.

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO	LITTÉRA	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																					
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.																							
—																							
SERVICES DIVERS.																							
1		Musée du Congo belge fr. Aménagement Ornementation. Outillage extraordinaire. Mobiliers spéciaux. Travaux d'aménagement de l'aile droite de l'ancien Musée pour l'installation de la section économique. Installation et aménagement d'une bibliothèque scientifique. Honoraires de l'architecte du chef de ces travaux. Acquisition de collections et d'œuvres d'art en Belgique et en Afrique. Matériel et fournitures. Fret, transports et droits d'entrée.																					
2		Acquisitions d'immeubles. Annuités diverses Annuités : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; vertical-align: top;">a.</td> <td style="width: 85%;">Prêt Bunge et Co. — 4^e annuité fr.</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">150,000 »</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">b.</td> <td>Rachat allège <i>Utile</i>. — 18^e annuité</td> <td style="text-align: right;">2,607 88</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">c.</td> <td>Reprise du tramway de Boma et propriété « British Congo Company ». — 19^e annuité.</td> <td style="text-align: right;">13,352 32</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">d.</td> <td>Rachat du pier de Boma — 15^e annuité</td> <td style="text-align: right;">3,776 40</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">e.</td> <td>Rachat Hôtel magasins généraux à Boma. — 16^e annuité.</td> <td style="text-align: right;">23,546 16</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">f.</td> <td>Rachat du vapeur <i>Roi des Belges</i>. — 13^e annuité</td> <td style="text-align: right;">8,218 75</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">g.</td> <td>Rachat de la flottille de la Société anonyme belge pour le Commerce du Haut-Congo. — 15^e annuité</td> <td style="text-align: right;">90,748 70</td> </tr> </table>	a.	Prêt Bunge et Co. — 4 ^e annuité fr.	150,000 »	b.	Rachat allège <i>Utile</i> . — 18 ^e annuité	2,607 88	c.	Reprise du tramway de Boma et propriété « British Congo Company ». — 19 ^e annuité.	13,352 32	d.	Rachat du pier de Boma — 15 ^e annuité	3,776 40	e.	Rachat Hôtel magasins généraux à Boma. — 16 ^e annuité.	23,546 16	f.	Rachat du vapeur <i>Roi des Belges</i> . — 13 ^e annuité	8,218 75	g.	Rachat de la flottille de la Société anonyme belge pour le Commerce du Haut-Congo. — 15 ^e annuité	90,748 70
a.	Prêt Bunge et Co. — 4 ^e annuité fr.	150,000 »																					
b.	Rachat allège <i>Utile</i> . — 18 ^e annuité	2,607 88																					
c.	Reprise du tramway de Boma et propriété « British Congo Company ». — 19 ^e annuité.	13,352 32																					
d.	Rachat du pier de Boma — 15 ^e annuité	3,776 40																					
e.	Rachat Hôtel magasins généraux à Boma. — 16 ^e annuité.	23,546 16																					
f.	Rachat du vapeur <i>Roi des Belges</i> . — 13 ^e annuité	8,218 75																					
g.	Rachat de la flottille de la Société anonyme belge pour le Commerce du Haut-Congo. — 15 ^e annuité	90,748 70																					
3		Quatrième annuité du Fonds spécial de 50,000,000 de francs créé par le 5^e paragraphe de l'article 4 de l'Acte Additionnel au Traité de Cession du Congo à la Belgique																					
4		Prospections minières. Création et installation de chantiers d'exploitation <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; vertical-align: top;">a.</td> <td style="width: 85%;">Exploitation Aruwimi : traitements, indemnités, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses fr.</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">228,685 »</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">b.</td> <td>Exploitation Moto : traitements, indemnités, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses</td> <td style="text-align: right;">468,405 »</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">c.</td> <td>Exploitation des salines dans la région de Nyangwe : traitements, indemnités, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses.</td> <td style="text-align: right;">108,770 »</td> </tr> </table>	a.	Exploitation Aruwimi : traitements, indemnités, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses fr.	228,685 »	b.	Exploitation Moto : traitements, indemnités, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses	468,405 »	c.	Exploitation des salines dans la région de Nyangwe : traitements, indemnités, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses.	108,770 »												
a.	Exploitation Aruwimi : traitements, indemnités, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses fr.	228,685 »																					
b.	Exploitation Moto : traitements, indemnités, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses	468,405 »																					
c.	Exploitation des salines dans la région de Nyangwe : traitements, indemnités, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses.	108,770 »																					
		A REPORTER. fr.																					

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	<i>Observations.</i>
250 000 »	
292.250 21	
3,300,000 »	
803,860 »	
4,648,110 21	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
			REPORT . . . fr.
5		Création de centres agricoles et d'élevage	
	a.	Personnel blanc affecté aux nouveaux centres agricoles et d'élevage (y compris le personnel hors cadre de la mission de domestication des éléphants). Traitements et indemnités de logement et autres, frais de recrutement et de représentation, traitements de congé et de disponibilité, indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme fr.	858,400 »
	b.	Salaires, entretien des objets de couchage et d'habillement des travailleurs noirs employés aux centres agricoles et d'élevage.	480,600 »
	c.	Acquisition de bétail, de chevaux, d'ânes, etc., ainsi que d'animaux qu'il est désirable d'introduire et d'élever au Congo. Matériel agricole, instruments et produits de chirurgie vétérinaire, de topographie; achat de plantes, de graines et produits divers. Frais de premier établissement, d'analyses, d'expertises diverses	210,000 »
	d.	Frais de voyage du personnel et indemnités de route et de séjour au personnel chargé d'acheter, d'expertiser ou de surveiller l'expédition de plantes, graines, matériel agricole, animaux, etc.	95,200 »
	e.	Fret et transports.	223,600 »
		Droits d'entrée	22,500 »
6		Marine : Achats de bateaux et d'embarcations et frais résultant de leur transport et montage. Dépenses afférentes au Service hydrographique	
7		Établissement de réseaux téléphoniques urbains	
		Matériel : appareils et accessoires destinés à la création d'un service d'abonnement au téléphone dans les localités de Boma, Matadi, Thysville, Kinshasa et Léopoldville. Frais d'envoi de ce matériel.	
8		Mission scientifique et travaux cartographiques	
	a.	Mission scientifique à envoyer au Katanga en vue de commencer les premiers travaux réguliers de géodésie et de cartographie. fr.	360,000 »
	b.	Confection et impression de cartes	12,500 »
9		Missions d'études relatives à l'industrie de la pêche.	
	a.	Traitements, indemnités et entretien, frais de voyage et transport du personnel blanc; salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir; outillage, matériel et dépenses diverses fr.	121,000 »
	b.	Ecole de pêche à flot	50,000 »
10		Mission de délimitation Katanga-Rhodésie.	
			A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	<i>Observations.</i>
4 648,110 21	
1,890,300 »	
1,246,750 »	
40,000 »	
372,800 »	
171,000 »	
200,000 »	
8,868,660 21	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
11		Travaux divers : Construction d'habitations et de bâtiments destinés aux divers services de la Colonie. Casernes et camps pour soldats, policiers et travailleurs. Traitements, indemnités, salaires et entretien, frais de voyage, etc., du personnel. Fret, transports et droits d'entrée.
	a	Construction d'habitations nouvelles, d'annexes et de bâtiments pour les divers services de la Colonie. Casernes, camps pour soldats, policiers et travailleurs fr. 1,500,000 »
	b	Personnel pour les travaux susmentionnés 2,400,000 »
	c.	Fret et transports des marchandises et matériaux destinés aux travaux ci-dessus 200,000 »
12		Fonds d'immigration et dépenses diverses d'installation au Katanga
15		Subsides à des industries nouvelles.
14		Missions et expériences à faire concernant les nouveaux moyens de communication pouvant intéresser la Colonie : aviation ou autres. Subsides
15		Exposition de Gand. Frais de construction du Palais colonial et du Pavillon destiné au panorama du Congo. Dépenses diverses se rapportant à cet objet.
		TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	<i>Observations.</i>
8,568,660 21	
4,100,000 »	
3,750,000 »	
50,000 »	
100,000 »	
250,000 »	
16,818,660 21	

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1911-1912.

Administration du Congo belge.

RAPPORT DE 1911.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le rapport ci-annexé, sur l'Administration du Congo belge, sera présenté, en Notre nom, par Notre Ministre des Colonies, aux Chambres législatives.

Donné à Laken, le 29 septembre 1911.

Beheer van Belgisch-Congo.

VERSLAG VAN 1911.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLEITEN :

Het hierbij behoorend verslag betreffende het Beheer van Belgisch-Congo zal in Onzen naam, door Onzen Minister van Koloniën, aan de Wetgevende Kamers aangeboden worden.

Gegeven te Laken, den 29^e September 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE,
De Minister van Koloniën,



RAPPORT PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES

CONFORMÉMENT

aux prescriptions de l'article 37 de la loi du 18 octobre 1908.

Nous avons l'honneur de présenter aux Chambres, au nom du Roi, le rapport annuel sur l'Administration du Congo belge prescrit par l'article 37 de la loi du 18 octobre 1908.

1. — SITUATION POLITIQUE.

1. — Administration centrale.

L'organisation des services de l'Administration centrale n'a pas été modifiée au cours de l'exercice écoulé.

2. — Administration locale.

La loi du 29 mars 1911, modifiant les articles 22 et 24 de la Charte coloniale a investi le Vice-Gouverneur général du Katanga des pouvoirs législatifs attribués jusqu'alors au Gouverneur général seul.

Les services administratifs de Boma ont été réorganisés par l'arrêté royal du 29 mai 1911. L'Administration comprend neuf services distincts, dont la composition et les attributions sont déterminées par le Gouverneur général. A la tête de chacun de ces services est placé un directeur. Le Gouverneur général peut s'adjoindre un secrétaire particulier et un officier d'ordonnance.

Il a été institué un Comité consultatif. Il est présidé par le Gouverneur général. Le Procureur général, le Président du Tribunal d'appel et les

principaux fonctionnaires de Boma en sont membres de droit. Le Gouverneur général peut désigner, pour faire partie de ce Comité, les notables de la localité qu'il jugerait opportun de consulter.

Le nombre des fonctionnaires et agents au service de la Colonie s'élève à 2,386, qui se décompose comme suit :

CATÉGORIES.	Agents ressortissant au Gouvernement local à Boma.	Agents ressortissant au Vice-Gouvernement général du Katanga.	TOTAL.
Vice-Gouverneurs généraux	2	1	3
Inspecteurs d'État.	3	»	3
Commandant de la Force publique	1	»	1
Directeurs	3	3	6
Sous-Directeurs	3	1	4
Commissaires généraux et Commissaires de district.	7	1	8
Magistrats	51	10	61
Agents de l'ordre judiciaire	16	4	20
Ingénieurs et prospecteurs	26	»	26
Géomètres du cadastre	29	6	35
Adjointes supérieurs	9	»	9
Chefs de zone	13	»	13
Chefs de secteur	48	8	56
Officiers de la Force publique	167	20	187
Agents du service agricole	140	28	168
Ingénieurs, conducteurs et surveillants de travaux.	91	9	100
Médecins	51	6	57
Pharmaciens	8	»	8
Contrôleurs, contrôleurs suppléants et receveurs des impôts	14	5	19
Contrôleur des postes, percepteurs, percepteurs suppléants et commis des Postes et Télégraphes	35	8	43
Capitaines de steamer	42	»	42
Agents de diverses catégories	1,092	124	1,216
Fonctionnaires, magistrats et agents en congé	287	14	301
TOTAUX.	2,138	248	2,386

A la date du 1^{er} septembre 1910, une partie du personnel du Comité spécial du Katanga est passé au service de la Colonie. Il comprenait : 5 officiers belges, 1 médecin, 1 chef de zone, 2 mécaniciens de steamer, 25 agents de police et 57 adjoints, soit 91 agents.

Le personnel de la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains, construits en régie par l'État, se compose de 1 ingénieur en chef, 12 ingénieurs, 14 chefs et sous-chefs de section, 28 conducteurs et surveillants de travaux, 1 sous-directeur, 27 agents administratifs, 17 agents pour le service de la marine, 4 agents pour le service médical et 125 agents de diverses catégories, soit au total 229 agents qui ne sont pas compris dans le tableau ci-contre.

PENSIONS DES AGENTS DE L'ANCIENNE ADMINISTRATION.

Le 31 août 1911, 1,144 demandes de pension étaient parvenues au Ministère. 690 pensions d'un import total de fr. 502,344.05 étaient allouées. Pour l'année 1911, le Roi a affecté sur le fonds spécial de 50 millions, prévu au traité de reprise, une somme de 535,000 francs au service des pensions. La moyenne des pensions est de fr. 727.99.

Il reste encore à examiner une trentaine de demandes. Les délais fixés pour le dépôt des demandes de pensions sont expirés depuis le 1^{er} juillet 1911.

Jusqu'à présent douze pensionnés sont morts. Le total de leurs pensions se montait à fr. 8,062.23.

ALLOCATIONS ACCORDÉES AUX VEUVES OU PARENTS D'AGENTS DÉCÉDÉS DE L'ANCIENNE ADMINISTRATION.

Depuis la publication du dernier rapport, 84 allocations nouvelles ont été accordées pour une somme de 26,740 francs. La somme engagée à ce jour sur le crédit spécial de 50,000 francs affecté par le Roi à ces allocations, est de 44,440 francs.

PENSIONS DES AGENTS DE LA COLONIE.

Un arrêté sera prochainement soumis à la signature de Sa Majesté pour régler l'exécution du décret du 2 mai 1910, attribuant des pensions aux agents d'Afrique. Aucune pension proprement dite n'a été allouée jusqu'à présent, mais plusieurs allocations ont été payées aux veuves ou parents d'agents décédés.

3. — Conseil colonial.

Depuis le mois d'octobre dernier, le Conseil colonial a tenu vingt séances, au cours desquelles il a examiné les décrets ou projets de décret suivants :

Un projet de décret accordant une concession de terres pour le transport et la vente du pétrole au Congo belge ;

Six projets de décret approuvant les conventions portant concession

éventuelle d'un droit d'exploitation minière et conclues entre le Comité spécial du Katanga et des groupes représentés respectivement par :

- a) MM. Greiner, Moyaux et consorts ;
- b) M. Jules Mahillon ;
- c) MM. Nagelmackers et fils ;
- d) MM. Thierry et P. Briart ;
- e) MM. Van Gèle, Daenen et Lambotte ;
- f) MM. de Bary et consorts ;

Un projet de décret fixant le contingent de la Force publique pour 1911 ;

Un projet de décret abrogeant l'article 2 du décret du 30 avril 1887 relatif à l'usage des pavillons étrangers ;

Deux projets de décret relatifs à la concession, l'un de 125 hectares de terres situées à Bokuma, à la Mission des RR. PP. Trappistes, en remplacement de 125 hectares de terres situées à Paku ; l'autre de 7 hectares 50 ares de terres à la *Foreign Christian Missionary Society* ;

Un projet de décret relatif à la majorité et à la tutelle des enfants indigènes ;

Un projet de décret édictant des mesures répressives contre l'adultération du caoutchouc ;

Deux décrets pris d'urgence, respectivement les 16 et 23 décembre 1910, sur la recherche et l'exploitation des mines au Katanga ;

Un projet de décret approuvant la convention conclue le 21 février 1911, entre la Colonie du Congo belge et la Société *Lever Brothers Limited*, de Port Sunlight ;

Un projet de décret accordant à la Banque du Congo belge l'autorisation d'émettre des billets dans la Colonie ;

Deux projets de décret approuvant les conventions conclues toutes deux, le 23 mai 1911, entre le Gouvernement de la Colonie et

a) la Société congolaise à responsabilité limitée *Abir* ;

b) la Société congolaise à responsabilité limitée *La Société anversoise du Commerce au Congo*.

L'organisation du Conseil colonial a été complétée, au cours de cette année, par la loi du 29 mars 1911.

Cette loi a ajouté à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 18 octobre 1908, une disposition attribuant à un Vice-Président, choisi par le Roi au sein du Conseil, la mission de remplacer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Ministre des Colonies à la présidence du Conseil.

Un arrêté royal du 23 mai 1911 a confié ces fonctions à M. Galopin.

M. Tournay-Detilleux, membre du Conseil, est décédé le 29 juin dernier. M. Tournay avait été nommé par le Sénat, lors de la constitution du Conseil. Dans sa séance du 28 juillet 1911, le Sénat l'a remplacé par M. Edmond Janssens, premier avocat général à la Cour de cassation.

4. — Justice.

Le nombre des tribunaux territoriaux, qui était de 9 en 1910, a été porté à 12. Les nouveaux tribunaux sont établis à Popokabaka (Kwango), Libenge (Ubangi) et Kabinda (Katanga).

Le Gouvernement étudie la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir un huitième tribunal de première instance à Kiambi ou Ankoro pour desservir le nord du Katanga. Un tribunal territorial sera créé sur les rives du Tanganika.

La magistrature de carrière, au Congo, compte actuellement 77 membres, dont : 53 Belges, 10 Italiens, 9 Norvégiens, 2 Suisses, 1 Français, 1 Roumain, 1 Danois.

5. — Service pénitentiaire.

La question de l'exécution des peines privatives de la liberté présente au Congo des difficultés particulières. Sur le territoire africain la garde des prisonniers ne peut être assurée par les moyens de précaution et la forte organisation dont le service pénitentiaire dispose sur le territoire de la Métropole.

C'est pourquoi un arrêté du 7 mars 1894 avait décidé que les prisonniers originaires de la côte orientale d'Afrique et des territoires de l'État en amont du district du Stanley-Pool seraient transférés à la Maison Centrale de Boma, tandis que les détenus originaires de la côte occidentale et des territoires en aval du district de l'Équateur seraient transférés à la Maison Centrale de Stanleyville.

Les risques d'évasion furent ainsi diminués.

La solution n'était cependant pas satisfaisante. Elle avait l'inconvénient grave de contraindre les prisonniers aux fatigues déprimantes de longs voyages et de leur faire purger leur peine sous un climat et sous un régime auxquels ils n'étaient pas habitués.

Un des premiers soins du Ministère des Colonies fut d'étudier les mesures propres à remédier à cette organisation.

La première a été la création d'une Maison Centrale à Elisabethville, dont les plans sont actuellement à l'approbation et où seront incarcérés les prisonniers originaires du Vice-Gouvernement général du Katanga.

Une ordonnance du Gouverneur général du 23 mars 1914 avait déjà apporté certaines améliorations aux règles sur le transfert des prisonniers dans les Maisons Centrales.

Une ordonnance, toute récente, du 12 juin 1914, réalise un nouveau

progrès. Elle décide l'érection d'une Maison Centrale au siège de chaque tribunal de 1^{re} Instance. Ainsi les détenus pourront subir désormais leur peine sous le climat de leur pays natal.

D'autre part, seront seuls, à l'avenir, transférés dans une Maison Centrale, les condamnés qui ont à subir une peine d'incarcération de deux ans au moins, au moment où le jugement devient irrévocable.

La surveillance des détenus sera, d'ailleurs, notablement renforcée.

L'Administration locale étudie actuellement la possibilité de doter chacune des prisons de la Colonie de cultures vivrières.

L'amélioration des conditions d'hygiène des maisons de détention a été systématiquement poursuivie.

Les prisons de Matadi, de Léopoldville, de Luluabourg, de Nouvelle-Anvers, de Niangara ont été reconstruites au cours des deux dernières années. La reconstruction des prisons de Lusambo et de Coquilhatville est à l'étude. Enfin, les Maisons Centrales de Boma et de Stanleyville ont été notablement améliorées et appropriées pour une meilleure utilisation.

6. — État civil.

Le Gouvernement n'est pas encore en possession des renseignements statistiques sur le chiffre de la population de race blanche résidant dans la Colonie à la date du 1^{er} janvier de cette année.

La décroissance du taux de la mortalité s'est accentuée en 1909. Le tableau publié en annexe (annexe n° 4) montre qu'il est descendu à 2.624 ‰.

Pendant l'année écoulée, les bureaux d'état civil de Tshumbiri et de Bolobo (mission) ont été supprimés. Un nouvel office auxiliaire destiné à les remplacer a été créé au poste de Bolobo.

Le Gouverneur général a fait connaître son intention de créer trente nouveaux bureaux d'état civil.

En exécution de l'arrêté royal du 22 mars 1911 relatif à l'immatriculation des non-indigènes, vingt et un nouveaux bureaux d'immatriculation ont été établis aux frontières du Congo. A l'heure actuelle, un office d'immatriculation se trouve au point d'aboutissement de toutes les voies de pénétration importantes.

7. — Immigration.

Du 1^{er} janvier 1910 au 30 juin 1911, 171 personnes de nationalité belge ont immigré au Katanga avec l'assistance directe ou indirecte du

Gouvernement. Ces 171 personnes, comprennent 134 hommes, 21 femmes et 16 enfants. Elles se répartissent comme suit :

a) D'après la profession :

Agriculteurs	17
Artisans	106
Professions diverses et sans profession	48

b) D'après le pays de provenance :

De Belgique	166
De la République Argentine	2
De l'Afrique australe	3

Un de ces immigrants a quitté le Katanga sans esprit de retour, un autre est décédé. D'une façon générale, tous les autres paraissent satisfaits. Certains d'entre eux prospèrent déjà.

Le Gouvernement a cru prudent de n'envoyer au Katanga qu'un nombre très restreint d'agriculteurs. Avant de donner une forte impulsion au mouvement d'immigration belge, il a voulu connaître les résultats de l'enquête dont il a chargé M. Leplae, directeur général de l'Agriculture.

Les artisans sont presque tous des ouvriers du bâtiment. Ce sont : 57 menuisiers et charpentiers, 33 maçons, 5 plombiers zingueurs, 9 briquetiers, 1 forgeron et 1 boulanger.

Les 48 personnes réparties dans la catégorie des « professions diverses et sans profession » comprennent, outre les 21 femmes et les 16 enfants, 1 entrepreneur, 2 architectes, 1 coiffeur, 1 imprimeur, 1 cordonnier, 1 cuisinier, 2 terrassiers et 2 mineurs.

Le Département des Colonies a ouvert un bureau d'informations à l'usage des immigrants; il reçoit journellement de nombreuses demandes. Depuis la création du service, environ 1,100 demandes ont été introduites. Il n'est donné suite qu'à celles qui paraissent réunir les conditions voulues pour que le requérant puisse prospérer en Afrique.

Le Gouvernement est secondé dans sa tâche par le Comité spécial du Katanga et par des organismes privés tels que la Compagnie foncière, agricole et pastorale, les Abbayes bénédictines de Saint-André lez-Bruges et de Guba (Katanga), et le Secrétariat du Katanga.

Les deux immigrants venus de la République Argentine ont été délégués par un groupe de familles belges, comprenant 45 personnes, aux fins de s'enquérir des conditions du pays. Sur la foi des renseignements favorables qu'elles ont reçus, ces familles se disposent à passer en Afrique.

Le Vice-Gouverneur général est autorisé à accorder une indemnité couvrant les frais de transport, aux familles belges de l'Afrique australe désireuses d'immigrer au Katanga. Une famille, comprenant le père, la mère et un enfant, a profité de ces avantages. Des pourparlers sont engagés avec

des fermiers belges établis en Nouvelle-Zélande en vue de les amener à s'établir au Katanga.

Un crédit important sera demandé au budget de 1912 pour donner plus d'ampleur au mouvement d'immigration.

8. — Situation politique intérieure.

La situation politique intérieure est satisfaisante dans son ensemble.

On doit cependant signaler que quelques tribus particulièrement farouches et belliqueuses refusent encore de reconnaître l'autorité de la Colonie et que d'autres, après avoir fait acte de soumission, se rebellent chaque fois qu'il s'agit pour elles d'observer une loi contraire à leurs coutumes barbares.

Depuis le dernier rapport, de nombreuses missions de reconnaissance, 43 opérations de police et 8 opérations militaires ont été ordonnées. 28 reconnaissances et 4 opérations de police ont donné lieu à effusion de sang, la troupe attaquée ayant dû faire usage de ses armes.

Huit opérations militaires ont eu lieu au cours de l'exercice écoulé :

1° Dans le district de l'Ubangi, contre les indigènes de la région de Bwado. Ces indigènes, hostiles depuis toujours, avaient attaqué traitreusement un détachement de la Force publique et tué un soldat. L'opération, rapidement menée, aboutit à la soumission des populations après quelques engagements avec la troupe ;

2° Dans la zone de l'Ituri, contre le chef Logoro de la région de Mahagi. Ce chef insoumis avait soulevé un vaste territoire contre l'autorité de la Colonie. L'opération a duré plusieurs mois. Logoro fut arrêté. Il est actuellement déféré à la justice ;

3° et 4° Dans le district de l'Aruwimi, où deux opérations ont été entreprises contre les indigènes des tribus Mombesa et Bambole, coupables d'exactions et d'agressions sans nombre à l'égard des tribus voisines et des Européens. Après plusieurs combats, ces opérations se sont terminées par la pacification de la région ;

5° Dans la région du Kivu, contre les assassins d'un missionnaire catholique. Les indigènes ont fui à l'approche des troupes, et l'opération s'est clôturée sans autre résultat que l'arrestation de l'un des coupables ;

6° Dans la zone des Stanley-Falls, contre le féticheur Agbaraga, en révolte ouverte contre l'Etat. Elle a abouti à l'arrestation du coupable. Ses bandes, après avoir réintégré leurs villages, se sont ralliées autour d'un autre féticheur, nommé Magba-Magba, qui s'est mis en révolte et contre qui l'opération a dû être continuée. Tout fait prévoir la capture prochaine du rebelle ;

7° La septième opération militaire, dont les résultats ne sont pas encore

connus, fut décidée tout récemment dans le but de réduire l'hostilité sans cesse grandissante du chef Kasongo Niembo au Katanga ;

8° La huitième opération militaire a été ordonnée contre quelques-uns des grands chefs de la race Azande (Uele). Race forte et énergique, les Azande ont établi leur domination sur une grande partie de l'Uele. Jaloux de leur pouvoir, les chefs prétendent en user à leur guise ; ils n'ont jamais supporté qu'imparfaitement l'autorité de l'Européen. Des conflits nombreux et sérieux ont éclaté dans le passé. La politique de patience et de concession pratiquée par l'Administration territoriale a augmenté leur arrogance. Le Gouvernement, qui prévoyait depuis longtemps la nécessité d'une action militaire, avait concentré dans l'Uele des troupes relativement nombreuses. Le premier effet de ce déploiement de force fut de faire rentrer plusieurs chefs Azande dans le devoir. Au contraire, le chef Zunet, dont les brigandages désolaient le sud de l'Uele, poussa l'audace et la cruauté jusqu'à faire massacrer, sous les yeux des messagers officiels, deux de ses esclaves. Il fit distribuer les deux cadavres à ses gardes. Le Gouvernement ordonna de poursuivre ce chef. Une troupe de six cents soldats entra en campagne. En présence de ce déploiement de forces, Zunet s'enfuit. Malgré une poursuite qui dura trois mois, Zunet ne put être saisi. Les populations se sont immédiatement soumises. On peut considérer que la puissance de ce chef est anéantie et qu'il tombera sous peu entre les mains de la justice. Les populations jadis soumises au joug de Zunet ont été constituées en chefferies indépendantes.

Ce succès semble avoir étouffé chez les autres chefs Azande toute idée de révolte. Toutefois, les chefs Sasa et Mopoie ont mobilisé leurs guerriers et répondu, par le défi et la provocation, aux avances des agents de la Colonie. Deux colonnes ont été dirigées contre ces chefs. Après un court combat avec nos soldats, le gros des partisans de Sasa a été mis en fuite. La campagne sera reprise contre lui après la saison des pluies. Quant à Mopoie, à la suite d'une défaite que lui ont infligée nos troupes, il s'est retiré au delà du Bomu. Sa puissance est anéantie et son territoire a été attribué à des chefs fidèles.

9. — Chefferies indigènes.

Depuis le dernier rapport, l'Administration territoriale s'est appliquée à l'organisation des chefferies indigènes, suivant les prescriptions du décret du 2 mai 1940. Plus de 2,000 chefferies et sous-chefferies sont organisées et reconnues. L'institution donne, en général, des résultats favorables. Dans maints endroits, les chefs et sous-chefs deviennent de précieux auxiliaires du Gouvernement.

10. — Force publique.

L'effectif de la Force publique est de 17,833 hommes, dont 1,900 au Katanga et 15,933 pour le reste de la Colonie.

L'effectif organique des unités est le suivant :

État-major.	}	45
École des candidats sergents comptables		
École des armuriers noirs		
Corps de réserve (anciens soldats)		250
Compagnie d'artillerie et du génie		200
Id. du Bas-Congo		325
Id. du Moyen-Congo		250
Id. du Kwango		800
Id. du Kasai		1,450
Id. du Lac Léopold II		475
Id. de l'Équateur		825
Id. de la Maringa Lopori		450
Id. de l'Ubangi		600
Id. de la Mongala		600
Id. des Bangala		425
Id. de Réserve Uele.		250
Id. du Rubi		500
Id. de l'Uere Bili		650
Id. de la Gurba Dungu		550
Id. du Bomokandi		475
Id. de l'Aruwimi		475
Id. des Stanley Falls		550
Id. de Ponthierville		600
Id. des chemins de fer des Grands Lacs		175
Id. de l'Ituri		650
Id. du Maniema		613
Id. du Kivu		750
Troupes du Katanga		1,900
Camps d'instruction		3,000

Le décret du 18 novembre 1910 a fixé à 3,375 hommes le contingent de 1911.

L'armement de la Force publique comporte le fusil Mauser pour les troupes du Katanga, de la zone du Kivu, la compagnie de réserve de l'Uele ainsi que pour une fraction de chacun des camps appelés à alimenter ces unités; le fusil Comblain pour les troupes du district de l'Uele et le fusil Albini pour les troupes des autres régions. Le fusil Albini et le fusil Comblain ont les mêmes munitions

La question du remplacement du fusil Albini par le fusil Comblain,

arme solide et précise, est mise à l'étude, car la réserve d'Albini est sur le point d'être épuisée.

L'habillement des soldats devrait être complété par la remise annuelle, à chaque homme, d'une tenue de toile, d'une tenue de serge, d'une couverture et d'une vareuse. Ces mesures s'exécuteront quand les ressources ordinaires du Budget le permettront.

L'équipement a été amélioré par un second envoi de 5,000 gourdes, de 5,000 besaces et 4,000 machettes; ces dernières tiennent lieu de pelles Linneman. Tous nos soldats devraient être munis de ces objets indispensables; les troupes exposées à des déplacements fréquents devraient aussi être pourvues d'un havre-sac, d'une toile de campement imperméable et d'une gamelle.

Le matériel de tir à la cible, amélioré par l'envoi d'un certain nombre d'appareils spéciaux de pointage et d'un chevalet métallique solide et portatif, est très apprécié. Tous les détachements d'au moins 50 hommes devraient être dotés de ces appareils de pointage et de ce chevalet métallique.

Un nouveau camp d'instruction est en voie de création à Sampwe, dans le Katanga. Le Gouvernement étudie la création d'un camp dans l'Uele et d'un autre dans le Kasai. De cette façon, les districts du Katanga, de Stanleyville, de l'Uele et du Kasai disposeraient chacun d'un camp; le rôle des camps de Lisala, d'Irebu et de Lukula Bavu serait alors réduit à l'instruction des troupes destinées aux districts des Bangala, de l'Ubangi, de l'Équateur, du Lac Léopold II, du Kwango, du Moyen-Congo et du Bas-Congo.

Presque toutes les opérations de recrutement étaient terminées au 1^{er} juillet de l'année en cours.

L'école des candidats sergents comptables et l'école des armuriers noirs continuent à donner de bons résultats.

L'enseignement institué dans les camps comprend une école pour les enfants de militaires noirs et un cours pour les gradés et soldats désireux d'apprendre à lire et à écrire. Il donne des résultats satisfaisants.

Pendant le premier trimestre 1911, 19 élèves ont suivi les cours de l'École des armuriers noirs : 3 ont réussi l'examen de sortie, 1 élève devra prolonger son séjour pour se perfectionner dans de petits travaux et subira une nouvelle épreuve définitive le trimestre prochain, 3 élèves sont passés en seconde année, 2 caporaux sont attachés à la Compagnie du Moyen-Congo. Les 10 autres continuent leur apprentissage.

Treize élèves ont suivi le cours des candidats sergents comptables pendant l'année scolaire 1910-1911 : 5 ont satisfait aux épreuves, 6 ont été admis à doubler et 2 doivent être renvoyés dans les compagnies.

Le Gouvernement a décidé d'instituer dans les camps une école destinée à former des gradés noirs.

La question de la transformation de la Force publique et de la création de la Police territoriale reste à l'étude. Le Gouvernement désire connaître les résultats de l'expérience qui sera faite dans le district de l'Équateur et le Maniema avant de prendre une décision définitive.

11. — Travailleurs du contingent.

Il n'existe plus de travailleurs d'utilité publique employés à la construction des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains. Les 8 derniers qui se trouvaient à Kindu ont contracté un engagement volontaire le 28 février dernier.

II. — SITUATION ÉCONOMIQUE.

1. — Domaine.

TERRES.

A. — RÉCOLTE DES PRODUITS VÉGÉTAUX.

Il est difficile de se faire, dès maintenant, une idée exacte de l'influence qu'a pu avoir sur le développement économique de la Colonie l'exécution du décret du 22 mars 1910.

La plupart des sociétés et des particuliers établis dans le Haut-Congo ont profité de l'ouverture du domaine pour étendre le champ de leur activité. Des firmes nouvelles se sont constituées en vue de trafiquer au Congo. On estime à 400 le nombre de permis de récolte de caoutchouc ou de copal qui seront délivrés au cours de l'exercice 1912. Cela ne signifie pas cependant qu'il s'établira dans la Colonie un nombre équivalent de factoreries; beaucoup de permis sont délivrés à des commerçants qui ne s'installent pas à demeure dans la Colonie et qui opèrent principalement dans les régions frontières.

L'exécution du décret du 22 mars 1910 a provoqué un conflit entre le Gouvernement et la Compagnie du Kasai. Ce conflit a été réglé à l'amiable. Aux termes de la convention intervenue entre la Colonie et la Compagnie du Kasai et approuvée par la loi du 31 juillet 1911, l'État belge a cédé à la Compagnie pour le prix de 11,180,303 francs les deux mille dix actions et les deux mille dix parts bénéficiaires souscrites ou reçues par l'État du Congo lors de la constitution de la Société; l'État a renoncé à tous les droits et avantages conférés à l'État Indépendant par les statuts de la Compagnie et la convention du 31 décembre 1901.

Cet arrangement a mis fin à toutes les contestations judiciaires pendantes et a dégagé la Colonie de toute attache avec les compagnies et les particuliers qui feront le commerce des produits végétaux dans la région du Kasai.

B. — EXPLOITATION EN RÉGIE.

L'exploitation en régie du domaine a pris fin le 1^{er} juillet 1911 dans les territoires visés au littéra B de l'article premier du décret du 22 mars 1910 : à l'heure actuelle, n'est plus exploitée en régie qu'une partie des bassins de l'Uele, de l'Aruwimi et du district de Stanleyville. Ces régions seront ouvertes à l'exploitation libre le 1^{er} juillet 1912.

Au cours de l'année 1910, des essais d'exploitation de forêts à caoutchouc par des travailleurs engagés par contrat ont été tentés dans la zone du Rubi. Les résultats obtenus furent satisfaisants. Les essais sont continués dans les régions de Bongo (Uele), Mapalma (Aruwimi), Kindu (Maniema) et dans certaines parties de la zone du Haut-Ituri.

Les populations des territoires attribués à la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Laes africains ont été, comme les indigènes des régions de la Maringa Lopori et de la Mongala (anciennes concessions des Sociétés Anversoise du Commerce au Congo et Abir), exonérées de l'impôt en travaux de récolte et soumises à l'impôt en argent conformément au décret du 2 mai 1910.

Les quantités de caoutchouc récolté en 1910, pour compte de ces deux dernières Sociétés, furent respectivement :

Abir	3,021 kilogrammes.
S. C. A.	350 id.

La part attribuée à la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Laes africains dans la répartition des bénéfices réalisés par la vente du caoutchouc produit par les territoires exploités par l'État pour compte commun avec la Société, en vertu de la convention du 4 janvier 1902, s'est élevée durant le même exercice à 399,309 francs.

C. — VENTE ET LOCATION DE TERRES.

L'arrêté royal du 23 février 1910 réglant les conditions de vente et de location des terres domaniales non susceptibles de faire l'objet d'un décret ne devait être mis à exécution dans les diverses parties de la Colonie que deux mois avant l'époque où, dans chacune d'elles, cesserait, en vertu du décret du 22 mars 1910, l'exploitation en régie. Le Gouvernement a préféré appliquer immédiatement cet arrêté dans toute la Colonie.

Un arrêté ministériel fut pris, à cette fin, le 10 novembre 1910.

De son côté, le Gouverneur général modifia l'ordonnance du 19 juin 1910 par une ordonnance du 13 décembre suivant. Cette dernière détermine que les prix de vente et de location des terres fixés à l'ordonnance du 19 juin sont des minima. Elle laisse au Gouvernement le soin de fixer les prix d'après la valeur réelle des terres.

Cette ordonnance ne s'applique pas au Katanga.

Le Gouvernement élabore en ce moment un projet de décret hypothécaire.

La liste ci-après indique les terrains domaniaux, situés en dehors du district du Katanga, qui ont été cédés par le Gouvernement du 20 juin 1910 au 16 juin 1911 :

- Une parcelle de 6 ares 3 centiares, située à Matadi, louée le 2 juillet 1910 ;
- Une parcelle de 125 hectares, située à Bokuma, donation faite le 7 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 7 hectares 50 ares, située à Bala-Lotumbe, donation faite le 10 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 14 ares 8 centiares $\frac{5}{100}$, située à Léopoldville, louée le 20 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 10 ares 39 centiares $\frac{34}{100}$, située à Kinshasa, louée le 20 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 14 ares 50 centiares, située à Léopoldville, louée le 20 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 7 ares 50 centiares, située à Kinshasa, vendue le 20 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 10 hectares, située à Yuli, vendue le 24 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 10 ares 31 centiares, située à Léopoldville, louée le 27 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 4 ares 82 centiares $\frac{20}{100}$, située à Kinshasa, louée le 27 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 50 ares, située à Stanleyville, louée le 27 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 2 ares 70 centiares, située à Léopoldville, louée le 27 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 2 hectares 87 ares, située à Inkongu, donation faite le 27 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 4 hectares 50 ares, située à Bakwa-Buli, donation faite le 27 janvier 1911 ;
- Une parcelle de 19 ares 65 centiares, située à Léopoldville, vendue le 3 février 1911 ;
- Une parcelle de 6 ares, située à Léopoldville, louée le 7 février 1911 ;
- Une parcelle de 1 hectare, située au kilomètre 4.500 de la voie ferrée du Mayumbe, louée le 7 février 1911 ;
- Une parcelle de 9 ares 70 centiares $\frac{77}{100}$, située à Kinshasa, louée le 7 février 1911 ;
- Une parcelle de 12 ares 27 centiares $\frac{58}{100}$, située à Léopoldville, louée le 14 février 1911 ;
- Une parcelle de 12 ares 20 centiares $\frac{40}{100}$, située à Kinshasa, louée le 14 février 1911 ;
- Une parcelle de 11 ares $\frac{77}{100}$, située à Kinshasa, louée le 14 février 1911 ;

- Une parcelle de 1 hectare, située à Boma-Kuala, vendue le 14 février 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare, située à Boma-Kuala, vendue le 17 février 1911 ;
Une parcelle de 24 ares, située à Lukula, vendue le 21 février 1911 ;
Une parcelle de 10 ares, située à Coquilhatville, vendue le 24 février 1911 ;
Une parcelle de 25 ares, située à Léopoldville, louée le 11 mars 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare, située à Dolo, louée le 14 mars 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare, située à Dolo, louée le 14 mars 1911 ;
Une parcelle de 3 ares 40 centiares, située à Banana, louée le 14 mars 1911 ;
Une parcelle de 80 centiares, située à Kinshasa, louée le 14 mars 1911 ;
Une parcelle de 9 ares 79 centiares 59/100, située à Kinshasa, louée le 21 mars 1911 ;
Une parcelle de 1 are 45 centiares, située à Boma, louée le 28 mars 1911 ;
Une parcelle de 2 hectares, située à Boleke-Manene, louée le 14 avril 1911 ;
Une parcelle de 2 hectares, située à Ekokombe, louée le 14 avril 1911 ;
Une parcelle de 2 hectares, située à Bangu, louée le 14 avril 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare, située à Kiongo, le 18 avril 1911 ;
Une parcelle de 6 ares 60 centiares, située à Coquilhatville, louée le 18 avril 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare, située à Kibutali, louée le 25 avril 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare, située à Bwado, louée le 28 avril 1911 ;
Une parcelle de 18 ares 75 centiares, située à Lokandu, louée le 28 avril 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare 02 centiares, située à Bali, louée le 28 avril 1911 ;
Une parcelle de 12 ares, située à Coquilhatville, louée le 28 avril 1911 ;
Une parcelle de 30 ares, située à Kama, louée le 28 avril 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare 02 centiares, située à Mushie, louée le 28 avril 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare, située à Ekuta, louée le 28 avril 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare, située à Binda, louée le 1^{er} mai 1911 ;
Une parcelle de 3 ares, située à Matadi, louée le 2 mai 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare, située à Kiembwe, louée le 16 mai 1911 ;
Une parcelle de 24 ares 30 centiares 89/100, située à Kinshasa, louée le 16 mai 1911 ;
Une parcelle de 6 ares, située à Coquilhatville, vendue le 16 mai 1911 ;
Une parcelle de 7 ares 20 centiares 5457/10,000, située à Matadi, vendue le 16 mai 1911 ;
Une parcelle de 10 ares, située à Bumba, louée le 18 mai 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare, située à Kiembwe, louée le 19 mai 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare, située à Konde-Niali, louée le 19 mai 1911 ;
Une parcelle de 1 hectare, située à Congo, louée le 19 mai 1911 ;

- Une parcelle de 37 ares 50 centiares, située à Kasongo, louée le 19 mai 1911 ;
- Une parcelle de 6 ares 90 centiares environ, située à Lusambo, vendue le 23 mai 1911 ;
- Une parcelle de 12 ares 75 centiares $57/100$ environ, située à Léopoldville, louée le 23 mai 1911 ;
- Une parcelle de 9 ares, située à Kinshasa, louée le 23 mai 1911 ;
- Une parcelle de 40 ares, située à Lukolela, louée le 23 mai 1911 ;
- Une parcelle de 1 hectare, située au kilomètre 344.720 environ de la voie ferrée Matadi-Léopoldville, louée le 23 mai 1911 ;
- Une parcelle de 98 ares 17 centiares environ, située à Irebu, louée le 12 juin 1911 ;
- Une parcelle de 1 hectare, située à Kindu, louée le 16 juin 1911 ;
- Une parcelle de 1 hectare, située à Kikimi, louée le 16 juin 1911 ;
- Une parcelle de 1 hectare, située à Yuo, louée le 16 juin 1911.

Au Katanga, le Conservateur des Titres fonciers a enregistré, du 17 septembre au 30 mai 1911, les droits de propriété ou de location sur les terrains ci-après :

A Élisabethville :

- Une parcelle de 17 ares 10 centiares ;
- Une parcelle de 17 ares 40 centiares ;
- Une parcelle de 39 ares 17 centiares ;
- Une parcelle de 15 ares 40 centiares ;
- Une parcelle de 24 ares 39 centiares ;
- Une parcelle de 17 ares 10 centiares ;
- Une parcelle de 20 ares ;
- Une parcelle de 15 ares 14 centiares $54/100$;
- Une parcelle de 8 ares 45 centiares $70/100$;
- Une parcelle de 52 ares 20 centiares ;
- Une parcelle de 17 ares 54 centiares $74/100$;
- Une parcelle de 29 ares ;
- Une parcelle de 31 ares 91 centiares $46/100$;
- Une parcelle de 34 ares 80 centiares ;
- Une parcelle de 87 ares ;
- Une parcelle de 26 ares 30 centiares $82/100$;
- Une parcelle de 10 ares 23 centiares ;
- Une parcelle de 15 ares 14 centiares $54/100$;
- Une parcelle de 19 ares 78 centiares $54/100$;
- Une parcelle de 59 ares 94 centiares $81/100$;

Une parcelle de 43 ares 45 centiares $49/100$;
Une parcelle de 13 ares 90 centiares ;
Une parcelle de 22 ares 33 centiares $30/100$;
Une parcelle de 20 ares 69 centiares $87/100$;
Une parcelle de 17 ares 40 centiares ;
Une parcelle de 41 ares 99 centiares $37/100$;
Une parcelle de 11 ares 97 centiares $13/100$;
Une parcelle de 28 ares 67 centiares $80/100$;
Une parcelle de 29 ares 89 centiares $27/100$;
Une parcelle de 17 ares 40 centiares ;
Une parcelle de 11 ares 20 centiares ;
Une parcelle de 69 ares 60 centiares ;
Une parcelle de 4 hectares 99 ares 77 centiares $50/100$;
Une parcelle de 17 ares 40 centiares ;
Une parcelle de 34 ares 80 centiares ;
Une parcelle de 16 ares 24 centiares ;
Une parcelle de 17 ares 40 centiares ;
Une parcelle de 12 ares 60 centiares ;
Une parcelle de 15 ares 40 centiares ;
Une parcelle de 16 ares 32 centiares ;
Une parcelle de 16 ares 24 centiares ;
Une parcelle de 11 ares 96 centiares ;
Une parcelle de 22 ares 80 centiares ;
Une parcelle de 2 hectares ;
Une parcelle de 16 ares 32 centiares ;
Une parcelle de 16 ares 32 centiares ;
Une parcelle de 16 ares 24 centiares ;
Une parcelle de 11 ares 78 centiares ;
Une parcelle de 16 ares 24 centiares ;
Une parcelle de 15 ares 36 centiares ;
Une parcelle de 50 ares ;
Une parcelle de 50 ares ;
Une parcelle de 16 ares 82 centiares ;
Une parcelle de 17 ares 40 centiares ;
Une parcelle de 14 ares 44 centiares $80/100$;
Une parcelle de 17 ares 40 centiares ;
Une parcelle de 43 ares 33 centiares ;
Une parcelle de 86 ares 67 centiares ;
Une parcelle de 33 ares 90 centiares ;

Une parcelle de 14 ares ;
Une parcelle de 27 ares 47 centiares 70/100 ;
Une parcelle de 34 ares 30 centiares ;
Une parcelle de 16 ares 24 centiares ;
Une parcelle de 16 ares 24 centiares ;
Une parcelle de 36 ares 93 centiares 38/100 ;
Une parcelle de 1 hectare ;
Une parcelle de 12 ares 33 centiares 86/100 ;
Une parcelle de 22 ares 41 centiares.

A l'Étoile du Congo :

Une parcelle de 8 ares 39 centiares 80/100.

MINES.

A. — MINES EXPLOITÉES EN RÉGIE.

La production des mines de Kilo a suivi en 1910 la marche ascendante constatée depuis les débuts de l'exploitation. Le rendement total de l'année 1910 a été de 876 kilogrammes d'or contre 636 kilogrammes en 1909.

La production des premiers mois de l'année courante a été supérieure encore à celle de la période correspondante du dernier exercice. Toutefois, certains chantiers qui comptaient parmi les plus riches viennent d'être épuisés, et les nouvelles alluvions mises en exploitation ont une teneur en or inférieure à celle des précédentes. Dans ces conditions, nous aurons probablement à constater une légère diminution dans la production.

La situation actuelle n'en est pas moins satisfaisante.

Le système d'exploitation par l'hydraulique vient d'être appliqué à quelques chantiers dont la situation géographique autorise semblable installation. Le Gouvernement espère que ce procédé donnera d'excellents résultats. D'autre part, les difficultés de transport n'ont pas encore permis d'amener sur les chantiers la drague aurifère envoyée en Afrique et dont les plus lourdes pièces sont encore en transit dans l'Uganda. Une route, presque achevée actuellement, a dû être spécialement construite pour permettre le transport des charges en deçà des hautes montagnes qui constituent la ligne de faite entre les bassins de l'Iluri et de la Semliki. Lorsque la drague en question sera installée, l'exploitation des richesses aurifères signalées dans le rapport de l'an dernier pourra être commencée.

La région minière de Kilo a été étudiée minutieusement. Les prospecteurs ont reconnu l'existence de dépôts aurifères de teneur variant de 3 à 22 grammes à la tonne et représentant une valeur approximative de 38 millions de francs. En se basant sur une production annuelle de 730 kilogrammes, l'exploitation durera environ quinze ans.

Les centres miniers de l'Aruwimi et de la Moto se trouvent encore dans la période d'installation. On ne peut donc guère escompter en 1911 une production suffisante pour couvrir entièrement les frais élevés de prospection et d'exploitation.

Les gisements de la Moto, dans l'Uele, pourront vraisemblablement être mis en exploitation à la fin de cette année. Les rapports des prospecteurs permettent d'espérer un rendement satisfaisant dès le début de l'entreprise.

Des dépôts aurifères, dont on ignore encore la richesse exacte, ont été découverts entre Kilo et la Moto.

Le personnel chargé de la prospection et de la mise en valeur éventuelle des salines de Nyangwe a quitté l'Europe le 4^{er} juillet dernier.

B. — EXPLOITATION ET RECHERCHES MINIÈRES PAR DES SOCIÉTÉS OU DES PARTICULIERS.

Les décrets des 16 et 23 décembre 1910 ont réglementé la recherche et l'exploitation des mines au Katanga. Ces actes sont analysés dans le rapport du Comité spécial du Katanga, ci-annexé (annexe II). Pris d'urgence, ces décrets ont été examinés par le Conseil colonial en ses séances des 30 décembre 1910, 7, 14, 21 et 28 janvier et 11 février 1911.

Outre les travaux de prospection effectués pour le compte de la Colonie, des recherches sont poursuivies dans le Haut-Congo par trois sociétés, dont l'une a entrepris récemment des travaux d'exploitation minière. La Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains prospecte dans le Maniema; la Société internationale forestière et minière du Congo spécialement dans le nord-est de sa concession et, enfin, la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga dans le Haut-Kasai.

La Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains a signalé quelques découvertes, notamment de schiste bitumeux dans les environs de Ponthierville. Les analyses industrielles de ces produits accusent une teneur de plus de 150 litres d'huile à la tonne ou de 300 litres au mètre cube. La Compagnie a introduit une demande tendant à s'assurer le droit de préférence pour l'exploitation de certains gisements, conformément à l'article 4 du décret du 20 mars 1893 sur les mines.

La Société internationale forestière et minière du Congo a obtenu l'autorisation d'exploiter des alluvions et filons aurifères et les gisements de fer qu'elle a découverts dans la Haute-Tele (affluent de l'Itimbiri). Aux termes de l'arrêté royal du 27 février 1911 et du décret du 6 novembre 1906 portant création de la Société, celle-ci est autorisée, sous réserve des droits des tiers indigènes ou non-indigènes, d'exploiter à ses risques et périls, pendant nonante-neuf ans, suivant les dispositions légales sur la matière, l'or, la magnétite et l'hématite et les substances qui leur sont associées, dans toute l'étendue d'une concession déterminée dans la Haute-Tele, sur une superficie ne pouvant dépasser 20,000 hectares.

CHEMINS DE FER.

A. — CHEMIN DE FER DE MATADI AU STANLEY-POOL.

Des négociations se sont poursuivies avec la « Compagnie du Chemin de fer du Congo » en vue d'abaisser les tarifs. Le tarif spécial créé par la Convention du 12 novembre 1901, pour les transports relatifs à la construction et à l'exploitation des chemins de fer du Congo supérieur était calculé sur la base du prix coûtant réel. Il était fixé à fr. 0.21 la tonne kilométrique utile. Il est de fr. 0.175 depuis le 1^{er} janvier 1911. Il sera réduit de nouveau si le prix coûtant des transports tombe au-dessous de fr. 0.175.

Le tarif du transport des voyageurs attachés aux Chemins de fer du Congo supérieur a été ramené de 100 à 75 francs pour les blancs et de 10 à 9 francs pour les noirs.

Les taxes perçues par la Compagnie pour l'utilisation des piers de Matadi ont été abaissées.

Depuis le 1^{er} juillet dernier, les transports de monnaies d'argent, de nickel et de cuivre se font à raison de 1 franc, 50 et 30 centimes la tonne kilométrique au lieu de fr. 2.375.

Les piers de Matadi d'un développement de 200 mètres sont devenus insuffisants pour les besoins du trafic. La Compagnie a obtenu l'autorisation de les agrandir. Les projets sont à l'étude. Les nouvelles installations se développeront sur 490 mètres environ.

B. — CHEMINS DE FER DU KATANGA ET DU BAS-CONGO AU KATANGA.

Le rail du chemin de fer du Katanga a atteint Elisabethville à la fin du mois de septembre 1910. La ligne de la frontière au chef-lieu du Katanga, d'une longueur de 255 kilomètres, est en exploitation depuis le 1^{er} novembre 1910. A l'heure actuelle, il circule quatre trains par semaine dans les deux sens. Ces trains desservent sept stations.

Les travaux de prolongement du chemin de fer du Katanga vers Kambove et Bukama sont commencés.

L'augmentation du capital de la « Compagnie du Chemin de fer du Katanga » (porté à 80 millions de francs) a été couverte entièrement par la Colonie.

L'émission d'une troisième tranche de 10,000,000 de francs de l'emprunt de 150,000,000 de francs a été autorisée par l'arrêté royal du 19 mai 1911. L'émission s'est faite conformément à la convention du 5 novembre 1906 au taux de 100 francs.

Le tracé du tronçon Elisabethville-Kambove, qui aura un développement de 166 kilomètres environ, a été terminé au début de cette année et l'implantation de l'axe du chemin de fer est achevée. Actuellement, les tra-

vaux de débroussement sont entamés et les terrassements ont été commencés à la fin du mois de mai à Elisabethville.

Le tracé du tronçon Kambove-Bukama sera terminé très prochainement; il aura une longueur de 300 à 320 kilomètres environ.

On estime que le tronçon Elisabethville-Kambove pourra être livré à l'exploitation à la fin de l'année prochaine. La section Kambove-Bukama serait achevée à la fin de 1914.

Les travaux de construction de la ligne d'Elisabethville à Kambove sont confiés à la Société coloniale de Construction, société anonyme belge, formée notamment par l'association de la Société commerciale et minière du Congo et de la firme Pauling et C^o de Londres, qui avait construit la section de la frontière à Elisabethville. Les travaux sont exécutés sous les ordres du personnel de la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga. Les prix de ces travaux ont été déterminés en tenant compte des offres faites par des concurrents et des prix pratiqués au Katanga. On estime qu'ils reviendront à 42,000 francs environ par kilomètre, et que la ligne complètement outillée, matériel roulant compris, coûtera environ 110,000 francs par kilomètre. Le matériel fixe et roulant sera exclusivement de provenance belge.

La Compagnie a terminé l'étude du tracé de la ligne du Bas-Congo au Katanga. En octobre 1910, le levé tachéométrique avait atteint Kalengwe, non loin de Bukama, où la ligne se raccordera au chemin de fer du Katanga.

Lors de la mise en exploitation provisoire de la ligne Frontière-Elisabethville, il a été reconnu nécessaire de soumettre à une revision générale les tarifs déterminés à l'annexe du cahier des charges de la Compagnie, du 5 novembre 1906.

Dès l'ouverture de la ligne au trafic, le prix du transport des voyageurs a été considérablement réduit. Au lieu de deux classes dont le tarif kilométrique était respectivement de 60 et de 5 centimes, il a été créé trois classes aux tarifs de 25, 15 et 5 centimes.

Les tarifs pour le transport des marchandises prévus au cahier des charges ont été abaissés. Les diverses marchandises sont réparties en cinq catégories, à 60, 50, 35, 15 et 10 centimes la tonne kilométrique.

Ces chiffres restent dans les limites fixées au cahier des charges, sauf une majoration de 10 centimes pour la classe supérieure, qui ne comprend que des marchandises peu pondéreuses ou de grande valeur. Cette majoration de 10 centimes est largement compensée par la détaxe de très nombreux produits primitivement tarifés à 50 centimes.

Les produits nécessaires à l'alimentation, les produits agricoles et certains matériaux pondéreux de faible valeur sont taxés à 10 centimes; le matériel et l'outillage agricole et industriel, les matériaux de construction, les semences et engrais au tarif de 15 centimes; les meubles, les objets de ménage, certains matériaux de valeur supérieure, au tarif de 35 centimes; les tissus, vêtements, confections, armes et munitions, merceries, automobiles

et bicyclettes démontées, au tarif de 50 centimes; les produits chimiques, médicaments, parfumerie, instruments de précision, articles de mode, objets de luxe, alcools, liqueurs, au tarif à 60 centimes.

Des tarifs spéciaux à 40 et à 75 centimes par tonne kilométrique ont été prévus pour les transports de combustibles, de minerais et des produits métallurgiques; un autre tarif spécial peu élevé est appliqué au transport des animaux vivants.

L'ivoire et le caoutchouc primitivement transportés à fr. 4,50 et 4 franc, la tonne kilométrique le seront désormais à 4 franc et à 60 centimes.

Il a été créé un tarif de faveur pour le transport des colons qui viennent s'établir au Katanga.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'économie du système des tarifs de transport appliqué sur le chemin de fer du Katanga; il est très favorable au développement économique de ce territoire.

C. — CHEMINS DE FER DU CONGO SUPÉRIEUR AUX GRANDS LACS AFRICAINS.

La ligne de Kindu à Kongolo a été inaugurée le 31 décembre 1910. Elle a une longueur de 355 kilomètres. L'achèvement de cette importante voie de communication ouvre au trafic la grande section du Lualaba supérieur navigable de Kongolo à Bukama, aux portes du Katanga, à 1,400 kilomètres de Stanleyville.

La construction d'une troisième voie ferrée par la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains est commencée. La ligne part de Kabalo, à 77 kilomètres en amont de Kongolo sur le Lualaba supérieur. Elle rejoint la vallée de la Lukuga, pour atteindre le Tanganika au point où le lac déverse ses eaux dans la Lukuga. Les extrémités de la ligne sont distantes de 280 kilomètres environ à vol d'oiseau. Le tracé comporte à peu près 300 kilomètres de chemin de fer. La Compagnie intéressée a été autorisée par le Gouvernement à porter son capital de 50 à 75 millions de francs. Le Ministre des Colonies avait reçu pouvoir à cet effet par la loi du 17 avril 1911.

D. — CHEMIN DE FER DU MAYUMBE.

Les travaux de prolongement du chemin de fer vicinal du Mayumbe au delà de la rivière Lukula à 80 kilomètres de Boma se poursuivent.

Au 31 juillet le tracé piqueté et nivelé avait atteint le kilomètre 125; les terrassements étaient achevés jusqu'au kilomètre 92.500 et le rail était posé jusqu'au kilomètre 92.

Un pont métallique de 60 mètres de portée a été jeté sur la Lukula.

Un pont de 30 mètres est en montage sur la rivière Bavu, au kilomètre 85.

Une série de ponts de 10 mètres de portée ont été envoyés. Il a été

commandé pour ce chemin de fer du matériel en quantité suffisante pour construire la ligne jusqu'à Tshela (kilomètre 145) et des locomotives, des wagons et de l'outillage pour en assurer l'exploitation.

CONCESSIONS DIVERSES DE BIENS DOMANIAUX.

A. — MODIFICATION DE CONCESSIONS OCTROYÉES ANTÉRIEUREMENT.

Le Gouvernement a conclu, le 23 mai 1914, des conventions avec la Société anversoise du Commerce au Congo et la Société « Abir ». L'objet de ces conventions est de mettre fin aux arrangements existant avec ces Sociétés. Ces conventions, signées le 23 mai 1914, ont été approuvées par les décrets du 28 juillet 1914.

Les deux concessions de l'Abir et de la Société Anversoise comportaient une superficie totale d'environ 15 millions d'hectares.

En échange de l'abandon consenti par elles, les deux Sociétés sont rentrées en possession des parts sociales détenues par l'État, avec obligation de les annuler. Elles ont repris la propriété des factoreries cédées à l'État en 1906 avec le matériel et les approvisionnements en marchandises, les produits destinés à la récolte et les bateaux. Dans chacune des concessions, la Colonie conserve en toute propriété, pour qu'elle puisse organiser son administration et sa police, dix factoreries à désigner par les parties. En compensation, les Sociétés ont le droit de créer dix factoreries nouvelles aux endroits qu'elles choisiront dans les limites de leurs anciennes concessions. Le terrain de chacune des factoreries dont elles auront la pleine propriété aura une superficie de 5 hectares.

Les Sociétés acquièrent, en outre, la pleine propriété d'un bloc de 2,000 hectares autour et à proximité de chacune de leurs factoreries à charge de les mettre en valeur dans un délai de trente ans. La superficie totale des terrains ainsi acquis ne pourra dépasser 50,000 hectares pour l'Abir et 60,000 pour l'Anversoise.

Les territoires jadis occupés par les deux Sociétés seront ouverts à l'exploitation libre sur la base du décret du 22 mars 1910 à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter du jour de la publication de l'acte législatif approuvant les conventions, c'est-à-dire le 5 février 1913.

Pour la Société « Isangi », la convention met fin à l'exploitation que l'État du Congo avait assumée aux termes de la convention du 12 septembre 1906. La Colonie remet à la disposition de l'Isangi les 20,000 hectares de terres, propriété de cette dernière, et la concession (280,000 hectares) dont l'Isangi était titulaire au jour de la convention du 12 septembre 1906 et qui expire le 31 décembre 1926. La Colonie remet également les bâtiments, factoreries, plantations, matériel et approvisionnements en marchandises qui se trouvent dans les dites propriété et concession. Les factoreries sont remises en pleine propriété; le terrain de chacune d'elles

aura une superficie de 5 hectares. Trois factoreries sont cédées à la Colonie pour lui permettre d'organiser dans ces territoires son administration et sa police.

Le Gouvernement s'est aussi occupé de la situation créée par la convention du 4 janvier 1902 entre l'État Indépendant du Congo et la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains. En vertu de la dite convention, l'État Indépendant attribue à la Compagnie, jusqu'à expiration de la concession des lignes, 4 millions d'hectares de terres et forêts, lesquels, sauf conventions ultérieures contraires, seront exploités par l'État pour compte commun, les bénéfices à provenir de ces exploitations étant partagés par moitié entre l'État Indépendant du Congo et la Société. L'attribution des terres, forêts et mines devait être augmentée proportionnellement aux augmentations de capital de la Société. La Compagnie était autorisée à faire des recherches minières dans le sous-sol des terres et forêts concédées. En cas de découvertes des gisements miniers, l'État lui en concédait l'exploitation.

Dès qu'il fut question d'augmenter le capital de la Société pour lui permettre de compléter son outillage et de commencer les travaux de la section du chemin de fer du Luabala au Tanganika, le Gouvernement lui fit part de son désir de ne plus lui attribuer de nouvelles terres. Des négociations furent entamées en vue de rechercher une solution qui ne lésât aucun intérêt; les pourparlers ont abouti à l'arrangement dont le principe a été approuvé par la loi du 17 avril 1911. Les conditions de l'augmentation de capital qui vient d'être réalisée ont donc été modifiées. La Société ne reçoit pas de nouvelle attribution de terres et de forêts. En compensation, elle voit porter de 50 % à 75 % sa part dans les bénéfices résultant de l'exploitation des terres et forêts déjà attribuées.

Le droit de recherches minières dont il est question dans la convention de 1902 n'est pas affecté par le nouvel arrangement.

B. — OCTROI DE CONCESSIONS NOUVELLES.

Le Gouvernement est saisi de nombreuses demandes de concessions industrielles, émanant de personnes et de sociétés désireuses d'établir des entreprises au Congo.

Depuis le dépôt du précédent rapport, deux concessions très importantes ont été accordées. L'une a pour objet la création d'une conduite métallique pour le transport du pétrole de Matadi à Léopoldville, l'autre l'exploitation des fruits oléagineux et principalement du palmier élaïs, la création de palmeraies et la fabrication de l'huile.

Aux termes de la convention du 14 novembre 1910, approuvée par décret du 18 novembre suivant, conclue entre la Colonie du Congo belge et M. Bolle, celui-ci s'est engagé à établir, entretenir et exploiter à ses frais, risques et périls, une conduite métallique destinée au transport du pétrole

entre Matadi et le Stanley-Pool, à installer le long de la *pipe-line* et le long du Congo et de ses affluents navigables, et à ravitailler par ses propres moyens les dépôts de pétrole qu'il exploitera.

La Colonie accorde gratuitement au concessionnaire la jouissance, pendant cinquante ans, des terrains nécessaires aux installations et s'engage à ne pas concéder, pendant vingt ans, d'autres terrains pour le transport du pétrole par *pipe-line* de Matadi au Stanley-Pool.

Le prix auquel le pétrole sera distribué aux consommateurs est fixé par la convention, et le bénéfice à retirer par le concessionnaire ne pourra dépasser 7 $\frac{1}{2}$ %.

La Colonie aura la faculté de racheter la concession et les installations, à des conditions déterminées, après quinze ans d'exploitation; à l'expiration du terme de la concession, elle entrera gratuitement en possession des installations et du matériel d'exploitation.

Par application de la convention, M. Bolle a transféré ses droits et obligations à la Société anonyme des pétroles au Congo, constituée le 30 décembre 1910, au capital de 6 millions.

Dans le Haut-Congo, le pétrole constituera un combustible d'un prix relativement peu élevé, d'un bon rendement et d'un usage facile. Il remplacera avantageusement le bois pour divers usages. De ce chef, une partie de la main-d'œuvre employée aujourd'hui dans les postes de bois deviendra disponible et pourra être employée à d'autres travaux. Le rôle du pétrole en matière d'assainissement des régions marécageuses ne sera pas moins grand.

La concession relative à l'exploitation des plantes oléagineuses a fait l'objet de la convention du 14 avril 1911, approuvée par décret du 29 avril suivant, conclue avec la firme *Lever Brothers Limited*, de Port-Sunlight. La Chambre des représentants s'est occupée de cette affaire dans sa séance du 4 avril 1911.

D'après les stipulations essentielles de cette convention, la firme *Lever Brothers Limited* s'engage : 1° à créer une société anonyme belge au capital minimum de 25 millions de francs; 2° à établir, dans un délai de six ans, en chacun des cinq points suivants : Bumba et Barumbu sur le Congo, Lusanga sur le Kwilu, un point situé à 40 kilomètres au sud et sur le méridien d'Ingende sur le Ruki, et Basongo sur le Kasai, une huilerie d'une capacité suffisante pour traiter tous les fruits frais du palmier élaïs récoltés dans les terrains choisis par la société autour et à moins de 60 kilomètres des dits points, et au moins six mille tonnes de fruits frais par an; 3° à payer un minimum de salaire aux indigènes; 4° à concourir à l'amélioration de la situation matérielle et morale des populations établies à proximité des usines, à leur assurer des soins médicaux et à créer des écoles; 5° à acheter une partie de son matériel et de ses marchandises en Belgique, à occuper un personnel dont la moitié au moins sera belge; 6° à tenir à la disposition du Gouvernement ses routes et autres voies et moyens de communication et de transport, à faire dans certaines conditions des transports pour l'État, etc.

La Colonie donne à bail à la société jusqu'au 31 décembre 1944, et moyennant un loyer de 25 centimes par hectare et par an, des terres domaniales portant des palmiers élaïs, aux conditions suivantes :

Dans chacune des cinq régions déterminées ci-dessus où, dans les six ans, la société aura établi une huilerie pouvant traiter six mille tonnes de fruits frais par an, elle pourra, dans un délai de dix ans, choisir des terres portant des palmiers élaïs jusqu'à concurrence d'une superficie totale de 75,000 hectares. Elle sera déchue de tous droits dans les autres régions.

Dans les régions où, à l'expiration de la dixième année, elle disposera d'installations suffisantes pour traiter annuellement au moins 15,000 tonnes de fruits frais d'élaïs, la superficie maxima des terres sur lesquelles pourra s'exercer son choix sera portée à 200,000 hectares, sans que l'ensemble de toutes les terres ainsi choisies puissent dépasser 750,000 hectares.

Au 1^{er} janvier 1945, la société sera déclarée propriétaire des terrains qu'elle aura désignés avant cette date parmi les lots tenus à bail jusqu'à cette époque, à concurrence de 40,000 hectares par région, sans que la superficie globale puisse dépasser 150,000 hectares. Elle aura en outre, à la même date la faculté d'acquérir, aux mêmes conditions, parmi les lots loués, d'autres terrains à raison de 4 hectares par 1,000 kilogrammes d'huile ou leur équivalent en produits oléagineux qu'elle aura exportés des dites régions par un port de mer de la Colonie au cours des cinq années précédentes. L'ensemble des terres acquises en propriété ne pourra dépasser 750,000 hectares. Le droit de propriété de la société restera grevé de diverses obligations en faveur du Trésor colonial, et notamment d'une rente perpétuelle de fr. 0.25 par hectare.

La convention sauvegarde les intérêts des indigènes et réserve expressément leurs droits fonciers.

En exécution de cette convention, la Société anonyme belge « Les Huileries du Congo belge » a été constituée le 19 mai dernier au capital de 30 millions de francs.

Cette entreprise est susceptible d'assurer la mise en valeur d'une des ressources naturelles les plus importantes du Haut-Congo, l'huile de palme, dont la consommation dans le monde est énorme et peut se développer encore. Elle substituera une technique scientifique à la fabrication indigène, elle organisera les transports en grand, de manière à abaisser les prix de revient.

2. — Agriculture.

1. — ORGANISATION DES SERVICES AGRICOLES.

Le service agricole de la Colonie a été organisé sur les bases exposées au rapport de l'an dernier. L'arrêté ministériel du 18 janvier 1944 a divisé la Colonie en circonscriptions agricoles.

A l'heure actuelle, les districts du Kasai, de l'Équateur, des Bangala, de l'Ubangi, de l'Uele et du Katanga sont pourvus d'un agronome circonscriptionnaire.

L'Administration s'efforce de former ses agents en les initiant aux méthodes employées dans les pays étrangers.

Quatre agents ont été envoyés en Malaisie et aux Indes anglaises pour étudier les procédés de culture en usage dans les grandes exploitations, les travaux d'hydraulique agricole, les maladies des plantes tropicales et les moyens de les prévenir ou de les combattre.

Un mycologue étudie à Pusa (Calcutta) l'organisation des laboratoires de phytopathologie. Il visitera ensuite les établissements similaires de Peradeniya (Ceylan), de Kuala-Lumpur (Malacca), de Deli (Sumatra), de Buitenzorg, Salatiga, Passarocan et Malang.

Deux agronomes étudient aux Indes la culture du caféier, du cacaoyer, de la canne à sucre, du riz, de l'arachide, du manioc, etc.

Un autre agent a étudié les modes de culture et d'exploitation de l'*Hevea Brasiliensis* dans les plantations si réputées de Malaisie et de Ceylan. Il est actuellement au Congo, où il va prendre la direction d'une de nos grandes plantations.

D'autres agents font un stage dans différents établissements agricoles d'élevage des colonies sud-africaines. Un ingénieur qui a étudié dans ces régions les questions d'hydraulique agricole se trouve actuellement au Katanga.

B. — SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE.

Les stations d'observations ont été multipliées et réparties, le plus régulièrement possible, sur tout le territoire de la Colonie. Il en existe à présent plus de 90.

Toutes sont pourvues des instruments pour l'enregistrement des précipitations atmosphériques et certaines possèdent les appareils de précision nécessaires à l'étude des divers facteurs météorologiques.

Les missionnaires ont répondu avec empressement à l'appel que le Gouvernement leur a adressé et se sont chargés des observations dans les régions dépourvues de station de la Colonie.

La question de l'établissement de stations sismographiques dans la partie orientale de la Colonie où les tremblements de terre sont fréquents est à l'étude.

C. — JARDINS D'ESSAIS.

Un jardin d'essai a été fondé dans le district du Bas-Congo, à Congo da Lemba, sur un plateau salubre. Un entomologiste y est attaché.

Un nouveau jardin botanique est en voie d'aménagement à Zambi.

D. — PLANTATIONS.

a) *Essences à caoutchouc.* — A la fin de 1911, il y aura environ 1,130 hectares de plantations d'arbres à caoutchouc dont 700 d'*Hevea* et 430 d'*Ireh* et de *Manihot*. Les arbres les plus âgés existant à Coquilhatville produisent actuellement une quantité suffisante de graines pour les semis. Il y aura même des excédents importants qui pourront être mis à la disposition des indigènes et des particuliers qui en feraient la demande.

Une sélection rigoureuse des graines destinées aux semis est prescrite.

Le développement des plantations d'*Ireh* a été arrêté provisoirement. Le rendement de cette essence est jugé inférieur à celui de l'*Hevea*.

L'*Hevea* semble se développer normalement au Congo dans le centre de la grande forêt équatoriale.

La mission d'exploration envoyée dans le district de l'Équateur a désigné plusieurs lots de terrains d'une étendue d'environ 22,000 hectares, propres à la plantation de l'*Hevea*.

Il y a actuellement plus de 500,000 *Hevea* en pépinière à Eala et dans diverses stations de plantation. La production de graines d'*Hevea* dépassera le million en 1912.

Le Gouvernement fait expérimenter sur le *Manihot* une nouvelle méthode de saignée par ponction.

Jusqu'à présent on n'a signalé au Congo aucune maladie grave des essences à caoutchouc.

b) *Lianes à caoutchouc.* — A la suite des renseignements reçus d'Afrique, le Gouvernement a décidé d'abandonner un certain nombre de plantations de lianes dont l'établissement a été reconnu défectueux. On examine la possibilité de les remettre aux indigènes.

c) *Cacaoyers.* — La plantation d'arbres à cacao à Ganda-Sundi (Mayumba) comprend actuellement 155 hectares. Elle se présente dans d'excellentes conditions.

On fait à Ganda-Sundi des essais sur la valeur de diverses variétés de cacaoyers et de certaines essences utilisées comme arbres d'ombrage.

Des essais de culture du cacaoyer seront également entrepris dans le Haut-Congo, dont diverses régions paraissent convenir pour cette culture.

d) *Caféiers.* — Le Gouvernement a établi, près de Stanleyville, une station comprenant 100 hectares pour la culture du café. On y étudiera les diverses espèces, notamment le *Coffea robusta*, indigène au Congo, et les meilleures méthodes de culture.

Le Gouvernement a prescrit la création de petites plantations de caféiers à proximité de chaque station agricole.

e) *Cotonniers.* — Les essais de culture du cotonnier par les indigènes

dès districts du Bas-Congo (Mayumbe), du Moyen-Congo et du Kasai sont poursuivis sous la direction d'agents de la Colonie. Les résultats obtenus, sans être importants, sont cependant encourageants. La culture a été pratiquée dans une dizaine de chefferies et dans quelques-unes avec grand succès. L'expérience démontre que, en culture indigène, il est préférable de porter tous ses efforts sur une variété unique, résistant bien au climat et aux parasites de tout genre.

Au Mayumbe, notamment, la préférence semble devoir être accordée aux variétés égyptiennes *Mit-afifi* ou *Abassi*.

A Bokala, un de nos agronomes a trouvé une variété indigène qui donne un produit très apprécié.

Pour encourager l'indigène à pratiquer la culture du coton, l'État lui rachète le produit à un prix rémunérateur.

A côté de ces essais faits par les indigènes, la Colonie a établi un champ d'expériences, d'une étendue de 10 hectares, à Zambi. Les essais portent sur dix variétés choisies parmi les plus réputées et sur l'effet des engrais chimiques.

La culture du coton paraît possible dans les régions avoisinant les chemins de fer des Grands-Lacs, d'où l'on a reçu de beaux échantillons, ainsi que dans l'Uele dont le climat semble tout particulièrement convenir. Des essais de culture seront entrepris dans ces deux régions.

f) *Plantes textiles diverses*. — Le sisal et le chanvre de Maurice ont été multipliés. La Colonie dispose actuellement de plus de 50,000 plantes; 33,000 plantes de sisal ont déjà été replantées à Kalamu.

Les expériences seront poursuivies en vue de la production du jute, de la ramie et d'autres plantes textiles.

Le Gouvernement se propose, en outre, d'introduire chez les populations indigènes les moyens d'utilisation des fibres d'ananas et de sansevière, de raphia et de bananiers qui peuvent devenir pour eux une source de revenus sérieux.

g) *Cocotiers et Élaïs*. — **COCOTIERS**. Une plantation de cocotiers a été établie dans le Bas-Congo à l'aide de noix provenant de la région.

ÉLAÏS. Les agents agricoles ont reçu pour mission d'amener les indigènes à entreprendre la culture du palmier élaïs. On éclaircira les peuplements trop serrés qui se rencontrent dans la forêt pour accroître la production et hâter la croissance. Autour des stations agricoles, les agents s'efforceront d'améliorer la culture du palmier à huile et de sélectionner les variétés à grand rendement.

h) *Riz*. — La station agricole de Kitobola produit annuellement plus de 100,000 kilogrammes de riz. Cette culture a beaucoup souffert de la sécheresse cette année.

Le Gouvernement s'occupe d'organiser la culture par irrigation.

i) *Plantations vivrières.* — Des nombreux champs d'expérience ont été établis pour le perfectionnement des cultures indigènes; les essais portent notamment sur une trentaine de variétés de cannes à sucre à Kitobola, sur des variétés d'ananas et de bananiers à Congo da Lemba, sur le maïs, le le froment et le lin à Zambé.

j) *Plantes fourragères.* — Dans le courant de l'année 1914, il sera introduit diverses espèces de plantes fourragères destinées à améliorer l'alimentation du bétail, notamment le fenu grec, l'ajonc nain, la luzerne, le sainfoin, les trèfles, la serradelle, les lupins, les choux fourragers, le topinambour, les vesces, le sarrasin, les lentilles, les betteraves, le sorgho, le millet, etc.

Les éleveurs sont chargés d'expérimenter les fourrages indigènes, dont les qualités sont encore peu connues.

ÉLEVAGE.

Le service vétérinaire a été renforcé dans le courant de cette année.

Il a été décidé de créer dans le Bas-Congo un laboratoire de recherches scientifiques vétérinaires. Cet établissement est indispensable pour étudier et combattre les maladies tropicales des animaux domestiques.

Le service zootechnique a poursuivi l'organisation et l'outillage de ses stations expérimentales d'élevage.

Chevaux, ânes et mulets. — Plus de trois cents ânes reproducteurs ont été dirigés cette année sur la station agricole de Zambé. Ils ont été choisis parmi les grandes races asines du Poitou et de l'Italie; quelques reproducteurs appartenant à la race maure du Sénégal ont été également importés. Des essais d'élevage du petit cheval de sang sont entrepris à la même station. Des lots de reproducteurs du Sénégal et de la Galicie ont été envoyés dans ce but.

Des expériences de production du mulet sont également entreprises dans le Bas-Congo.

Des haras analogues à celui du Bas-Congo sont en voie d'organisation dans les districts de Stanleyville, du Kasai et de l'Uele.

Bêtes bovines. — Les premiers croisements des taureaux de race belge avec le bétail indigène du Bas-Congo ont donné de bons résultats. Il a été importé plusieurs taureaux belges de la variété pie-rouge des Flandres. Ces reproducteurs appartiennent à une race laitière de premier ordre.

On a importé aussi quelques génisses pleines de race belge.

Des expériences de laiterie sont commencées à la station d'élevage de Zambé dans le Bas-Congo. La production du lait sera inscrite journalièrement et sa richesse déterminée; le lait sera utilisé ensuite à la fabrication du beurre.

Le lait écrémé additionné de farine de manioc servira à des expériences d'alimentation artificielle des veaux.

Une cinquantaine de bêtes à cornes du Dahomey ont été acquises pour la station d'élevage de Zambi.

Il a été acquis également un lot de buffles d'Italie et un lot de zébus de la race Nellore des Indes. Ces animaux, très résistants aux maladies, formeront un premier noyau d'élevage, auquel on donnera éventuellement de l'extension.

Le service de l'agriculture a déterminé les conditions auxquelles des reproducteurs peuvent être cédés par la Colonie aux diverses missions du Congo belge. Il espère intéresser ainsi l'initiative privée à l'élevage du gros bétail.

Chèvres et moutons. — Des chèvres laitières de la race blanche des Flandres ont été envoyées dans le Bas-Congo. Si l'expérience entreprise par le service de l'élevage donne des résultats satisfaisants, il sera procédé à des envois importants de ces animaux. Des instructions ont été données pour propager ces élevages parmi les populations indigènes.

Porcs. — Les essais d'élevage du porc belge amélioré ont donné de bons résultats à la station agricole de Zambi.

Volailles. — Un élevage de volailles comprenant les meilleures races de poules a été annexé à la station agricole de Zambi où d'importants lots de volailles, ainsi que tout le matériel nécessaire pour l'incubation et l'élevage artificiel ont été envoyés.

Chameaux. — L'élevage du chameau dans le Bas-Congo sera entrepris incessamment. Des animaux reproducteurs seront acquis à cet effet aux îles Canaries.

Éléphants. — A Api, une quarantaine d'animaux sont parfaitement domestiqués et dressés aux travaux agricoles.

Le Gouvernement a l'intention de créer d'autres stations de domestication. Il compte faire organiser prochainement la capture d'animaux adultes d'après les procédés suivis aux Indes anglaises.

Autruches. — Dès que les circonstances le permettront, le Gouvernement procédera, à titre expérimental, à l'introduction de l'autruche au Congo.

Abeilles. — Plusieurs postes de la Colonie ont été pourvus du matériel nécessaire à l'élevage des abeilles indigènes fort répandues dans presque toutes les régions du Congo. Des échantillons de cire, reçus à Bruxelles, ont été reconnus d'excellente qualité, après purification.

Vers à soie sauvages. — La question de l'élevage des vers à soie sauvages du Congo fait actuellement l'objet de recherches attentives.

AGRICULTURE INDIGÈNE.

Le Service de l'agriculture s'est occupé de dresser un plan complet de documentation sur les cultures indigènes. Il a fait parvenir aux agents d'Afrique un questionnaire touchant les points suivants :

- 1° Étude du sol;
- 2° Agriculture indigène;
- 3° Élevages indigènes.

Les renseignements obtenus serviront à la confection d'une monographie agricole de chaque région.

Des agents ont été spécialement chargés d'étudier l'agriculture indigène dans le Bas-Congo et le Mayumbe.

Le Gouvernement s'efforce de développer chez l'indigène le goût de l'agriculture.

Il a remis gratuitement à des indigènes de plusieurs régions, notamment dans le district de l'Aruwimi, des houes et les semences nécessaires à la culture du riz et les appareils décortiqueurs destinés à la préparation de cette céréale.

Les chefs des centres d'élevage de la Colonie se sont mis en rapport avec les populations pour leur fournir, sous certaines conditions, des animaux reproducteurs.

MISSION LEPLAE.

Une mission importante a été confiée au Directeur général de l'agriculture.

L'objet principal de cette mission consiste à préparer la réorganisation des services agricoles de la Colonie, conformément au programme exposé l'an dernier à la Chambre.

Les travaux de la mission se poursuivent avec succès. Après avoir visité les postes agricoles du Bas-Congo, la mission s'est rendue dans l'Afrique du Sud pour en étudier les institutions agricoles. Elle est arrivée au mois d'avril 1911 à Elisabethville.

La mission a commencé ses travaux au Katanga par la recherche, le long de la ligne du chemin de fer Sakania-Élisabethville, de terrains qui conviennent à la colonisation agricole. Son choix s'est fixé sur deux emplacements, l'un situé près de Shinsenda (Bellefontaine) et l'autre au kilomètre 158, à Kasumbalese (Nieuwdorp). Sur chacun de ces deux emplacements, il sera érigé une colonie agricole comprenant une vingtaine de fermes.

La fabrication de briques pour la construction de bâtiments d'habitation et de fermes a été entamée immédiatement, et avant la fin de l'année les fermes de Bellefontaine et de Nieuwdorp pourront recevoir une vingtaine

de familles d'agriculteurs. Des légumes seront semés dans chacune de ces petites fermes, de sorte que les colons pourront envoyer des produits à Elisabethville et se procurer ainsi des ressources dès leur arrivée au Katanga. Maisons et terres seront prêtes et garnies d'instruments, de volailles et de petit bétail. Chaque colonie sera installée autour d'une ferme de l'État, dirigée par un agronome qui sera chargé de conseiller et d'aider les colons.

D'autres centres de colonisation sont en voie de création au kilomètre 200.

3. — Travaux publics.

A. — PERSONNEL.

L'effectif du personnel affecté aux travaux publics est resté le même.

B. — TRAVAUX.

Le Gouvernement désire s'adresser à l'industrie privée pour l'exécution des travaux publics.

Il a déjà passé contrat avec un entrepreneur pour la construction de vingt maisons dont quelques-unes avec étage.

On s'est efforcé d'assurer aussi rapidement que possible un logement confortable aux agents de la Colonie :

A cet effet il a été envoyé à Boma et ailleurs 22 maisons silésiennes, 12 maisons en tôle, 1 maison en « Refrager », 2 grandes habitations en bois, 13 grandes et 14 petites constructions, pour habitations, à carcasse métallique et parois diverses.

De plus, des matériaux : ciment, briques, tôles, bois, menuiseries, quincailleries, couleurs, vitres, etc., ont été expédiés pour construire une cinquantaine d'habitations diverses, ainsi qu'un grand nombre de bâtiments pour l'usage des divers services de la Colonie.

Le service des Travaux publics s'est occupé également de l'amélioration des installations du service de l'Hygiène. Des matériaux ont été envoyés pour la construction de vingt-sept lazarets et deux postes d'observation pour la maladie du sommeil et d'un lazaret maritime pour les maladies épidémiques contagieuses. Douze hôpitaux seront construits incessamment suivant un plan arrêté par les services de l'Hygiène et des Travaux publics.

Les travaux entrepris en vue d'améliorer les conditions hygiéniques des stations ont été activement poursuivis.

Du matériel Decauville a été envoyé à Banana, Boma, Coquilhatville, Mandungu, Basoko et Ponthierville pour exécuter le comblement des marais.

L'éclairage des stations de Banana, Boma et Matadi a été amélioré.

Du matériel pour l'extension des distributions d'eau de Boma, de Léopoldville et de Matadi a été commandé.

En vue de faciliter les relations commerciales de village à village et les transports par voie de terre, la construction et l'aménagement des routes sont en cours d'exécution dans l'Ituri, les régions des Stanley-Falls, de Ponthierville, du Rubi et du Lac Léopold II. Des travaux identiques seront exécutés successivement dans les autres parties de la Colonie.

Au Katanga, l'activité du service des Travaux publics s'est principalement exercée à Elisabethville.

Le Gouvernement a prescrit l'étude urgente des mesures à prendre pour assurer l'assainissement de la localité, l'établissement de la distribution d'eau, la construction d'égouts, etc.

Un règlement sur la bâtisse a été édicté.

L'agrandissement et l'aménagement des ports de Boma, Matadi et Léopoldville est à l'étude. Des mesures propres à remédier à l'insuffisance des installations actuelles s'imposent d'urgence. Déjà les dispositions ont été prises en vue de la construction à Léopoldville d'une cale de montage.

Une mission spéciale est au Congo, ayant pour programme l'établissement d'un plan topographique de Boma, Matadi, Léopoldville, Stanleyville et l'étude des grands travaux à exécuter dans ces localités.

4. — Transports.

Les transports par voie de terre s'effectuent sans grandes difficultés dans la majeure partie du territoire. Il n'en est pas de même dans les régions comprises entre le Rubi et l'Uele, et au Katanga où le recrutement de porteurs est difficile.

Les camions automobiles à vapeur ne donnent pas les résultats désirables. Ces véhicules exigent des frais d'entretien considérables. Les voitures en usage entre Buta et Bambili sont insuffisantes. Pour alléger le portage entre ces deux localités, le Gouvernement a commandé six camions à essence pouvant porter 800 kilogrammes. Ces automobiles seront mises en service vers la fin de l'année.

Les essais de transport au moyen de chariots trainés par des mulets, dont il est également question au précédent rapport, ont commencé entre Titule et Angodia sur 45 kilomètres de distance. Le nombre de mulets que l'on peut se procurer dans la Colonie est trop restreint pour que ce mode de transport suffise au trafic.

Dans le sud du Katanga, le chemin de fer en exploitation depuis le 1^{er} novembre 1910 a résolu le problème des transports vers Elisabethville et dans la région traversée par la voie ferrée. Mais ailleurs, les transports restent difficiles, par suite de la rareté des porteurs et de la grande demande provenant de la multiplicité des entreprises européennes.

Le mouvement des transports d'État entre la Belgique et le Congo a subi une marche ascendante.

Il s'établit comme suit pour la période du 1^{er} juillet 1910 au 1^{er} juillet 1911 :

A. Pour le compte du Gouvernement :

1^o 17,687 tonnes par la voie Anvers-Boma ;

2^o 1,235 tonnes pour le Katanga, via Capetown ;

3^o 507 tonnes par la voie de Mombasa-l'Uganda et l'Afrique orientale allemande ;

4^o 695 kilogrammes par la voie du Nil.

B. Pour le compte de la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains : 19,170 tonnes.

En tout 38,599 tonnes et demie.

Le tonnage pour 1910 ne s'élevait qu'à 24,783 tonnes.

Le Gouvernement a conclu un nouveau contrat de transport avec la Compagnie belge maritime du Congo. Les départs réguliers, tant d'Anvers que du Congo, ont lieu toutes les trois semaines.

La Compagnie a organisé un service régulier de vapeurs supplémentaires ; ceux-ci partent d'Anvers à destination du Congo le 27 de chaque mois. La Compagnie a commandé deux nouvelles unités pour le service régulier Anvers-Boma ; les départs, tant d'Anvers que de Boma, pourront s'effectuer tous les quinze jours au cours de l'année 1912.

Le Gouvernement a souscrit une police d'abonnement qui couvre l'assurance des envois de numéraire et de métaux précieux depuis le lieu d'expédition jusqu'au point de destination. Les envois de numéraire à l'intérieur de la Colonie sont également assurés.

5. — Navigation.

A. — NAVIGATION MARITIME.

Le tableau ci-dessous donne le mouvement à l'entrée des ports de Boma et de Banana en 1910 :

BANANA.				BOMA.			
Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
119	321,253	142	11,175	103	280,411	124	15,158

Le service hydrographique du Bas-Congo a fonctionné régulièrement, et, grâce aux travaux de balisage, les profondeurs de la passe Congo-Yella ont pu être maintenues, et le libre passage des steamers de mer a été assuré

durant toute l'année. Deux échouements se sont produits; il a été reconnu qu'ils ne peuvent être imputés ni au service hydrographique, ni au pilotage.

Les phares de Banana, Moanda et Bula-Bemba ont fonctionné régulièrement.

Le service hydrographique a vu son personnel augmenté. Une seconde drague marine, porteuse, à suction et à refoulement, pouvant extraire 500 mètres cubes de sable en 35 minutes et travailler jusqu'à 12 mètres de profondeur, est arrivée au Congo au commencement du mois de mai. Elle est destinée à maintenir une profondeur d'eau suffisante dans les passes du Bas-Congo. Elle pourra aussi servir à refouler à la rive des sables extraits du lit du fleuve et à combler des lagunes et des marais.

L'étude du régime du bas-fleuve se poursuit. Notamment les plans des rades de Banana, de Matadi ont été levés à nouveau.

B. — NAVIGATION FLUVIALE.

Un nouveau tarif, moins élevé que l'ancien, applicable aux transports effectués dans le Bas-Congo par la Colonie, pour compte de particuliers, a été mis en vigueur au commencement de 1944. Le Gouvernement a envoyé au Congo, pour le service du bas-fleuve, 7 allèges et 3 canots à rames. Un canot pourvu d'un moteur va être lancé sur le Shiloango. Un autre sera expédié prochainement en vue de faire le service entre les établissements de la Colonie dans le Bas-Congo.

Pour le Haut-Congo, 30 embarcations de 3 tonnes, destinées au service des dépôts de bois, ont été expédiées à la fin de 1940. Une quarantaine d'embarcations semblables, destinées aux divers services de la Colonie, ont été commandées et sont en grande partie expédiées.

La flottille du Haut-Congo va s'accroître de deux vapeurs de 13 tonnes, dont on achève le montage à Léopoldville. Trois autres bateaux de même tonnage seront expédiés vers la fin de l'année. Ces 5 steamers de faible calaison sont destinés au service des affluents secondaires.

Deux vapeurs de 22 tonnes, type *Délivrance*, spécialement destinés au service hydrographique du réseau fluvial central, sont aussi en montage aux chantiers de Léopoldville. Ces deux embarcations ont été payées sur le Fonds spécial de 50 millions.

Un steamer de 200 tonnes, destiné au service du Kasai, sera expédié au Congo vers la fin de l'année.

Le Roi a en outre fait commander, sur le Fonds spécial, un bateau à marche rapide destiné au transport des voyageurs et du courrier. Cette malle-poste, qui pourra emporter une cinquantaine de tonnes de chargement dans ses cales, sera actionnée par des moteurs Diesel, alimentés au pétrole lourd. Elle portera à son bord les combustibles nécessaires au voyage de Léopoldville à Stanleyville et retour. Ce bateau fera ses essais sur l'Escaut vers le mois d'avril 1942. Il ne pourra être mis en service au Congo avant la fin de la même année.

Un vapeur de 300 tonnes, appartenant à la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains, mais loué par la Colonie en vue d'unifier le service des transports, est entré en service. Cette même Compagnie vient de commander un second vapeur de même tonnage pour la ligne Léopoldville-Stanleyville. Ce vapeur ne sera rendu au Congo qu'en 1912.

Le mouvement des ports de Léopoldville et de Kinshasa accuse pour l'année 1911 un trafic de 1,015 passagers blancs et 2,422 passagers noirs à la montée et 370 passagers blancs et 3,305 noirs à la descente. L'accroissement du mouvement des voyageurs blancs est dû, en partie, à la réduction de trois à deux ans du terme de service des agents de la Colonie.

Le tonnage des marchandises à la montée s'est chiffré par 16,016,471 kilogrammes, dont 4,330,838 pour les services propres de la Colonie. A la descente, le chiffre des transports a été de 2,991,264 kilogrammes.

Il n'est pas tenu compte, dans les chiffres ci-dessus, de nombreux transports intermédiaires qui ont été effectués entre les divers établissements du haut-fleuve et de ses affluents.

Bien que le nombre de steamers ne se soit pas accru, il y eut cette année un chiffre plus considérable de transports que l'an dernier. Ce résultat est dû à une meilleure utilisation de la flottille. Cependant, celle-ci n'a pu évacuer toutes les marchandises destinées aux régions du haut : à la date du 30 juin, il s'était formé à Léopoldville un stock de 8,000 tonnes de matériel destiné à la ligne de chemin de fer de la Lukuga.

Cette situation peut durer assez longtemps, mais sans grand inconvénient. En effet, le stock en question comporte surtout des traverses métalliques envoyées à l'avance. Actuellement, on fait passer les rails de façon à pousser avec toute la célérité voulue l'établissement de la ligne de la Lukuga.

Au reste, la mise en service, cette année même, du nouveau vapeur de 500 tonnes améliorera les transports. Il ne faut pas redouter les dangers de l'encombrement. Il faut, au contraire, se garder de croire que le transit à la montée va se maintenir dans l'avenir aussi important qu'en 1910 et 1911 et transformer en régime normal la situation qui vient de se produire et dont la cause unique réside dans la seule entreprise du chemin de fer du Congo supérieur. Il n'en est pas moins vrai cependant que l'accroissement de la flottille du Haut-Congo s'impose pour faire face aux besoins croissants du trafic. Pour répondre aux exigences du service, il faut encore lancer sur le haut-fleuve quelques bateaux de fort tonnage. Ces unités ne peuvent être commandées que successivement, attendu que leur remontage au Congo exige de longs mois de travail.

Les deux steamers de 500 tonnes ont été pourvus de l'éclairage électrique. Il en sera de même des bateaux de 150 tonnes pour lesquels les appareils sont expédiés. Les principaux vapeurs sont munis d'éjecteurs de cale.

L'outillage des ateliers de Léopoldville a été amélioré. Une nouvelle chaudière a été envoyée pour l'atelier ; un outillage pneumatique est commandé. Le personnel sera augmenté.

L'amélioration de la navigation fait l'objet des recherches du service hydrographique qui fonctionne dans le Haut-Congo. Ce service a découvert dans le Stanley-Pool une passe nouvelle qui abrège la route.

Les passes les plus difficiles du fleuve sont balisées. La route a été marquée ensuite de façon plus complète de Léopoldville à Coquilhatville. Le travail se poursuit activement. Il faudra encore dans la suite multiplier les signaux.

De plus, les travaux de dérochement seront entrepris dès que le vapeur dérocheur, en ce moment en montage à Léopoldville, aura été mis en service.

Sur le bief navigable Ponthierville-Kindu, le service des transports exécuté par la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains répond entièrement aux besoins du trafic. La Compagnie y possède quatre vapeurs. Elle a, en outre, commandé pour ce même bief un cinquième vapeur et un remorqueur avec barge de 375 tonnes, en vue de donner à sa flottille une capacité de transport correspondante à celle de la Colonie sur la section Léopoldville-Stanleyville.

Sur la section navigable du Lualaba comprise entre Kongolo et Bukama et ses affluents, notamment la Luvua navigable jusqu'à Kiambi, la Compagnie possède un sternwheel de 125 tonnes, trois canots à vapeur capables de remorquer une dizaine de tonnes chacun et bon nombre d'embarcations en acier de 3 tonnes. Elle fait remonter à Kongolo un vapeur de 250 tonnes. Un autre vapeur de 50 tonnes, destiné spécialement aux voyageurs, est en cours de transport pour Kongolo. Un remorqueur et deux barges de 200 tonnes chacune sont commandés. Enfin, un steamer de 500 tonnes est commandé pour ce bief ; il ne sera expédié que lorsque le remontage des unités précédentes sera assez avancé.

Dans ce bief, les travaux entrepris pour permettre la traversée du lac Kisale aux steamers ont pleinement réussi.

Grâce à des barrages, le passage des eaux dans le lac se fait dans le lit primitif du Lualaba. Il en est résulté un approfondissement marqué de la passe. En juin dernier, un vapeur de 125 tonnes a remonté sans encombre le Lualaba jusqu'à Bukama. Les travaux devront évidemment être entretenus dans le lac.

La Compagnie a envoyé au Congo, pour le service du chemin de fer et du fleuve : 20 locomotives, 5 voitures à voyageurs de 1^{re} classe et 8 de 2^{me} classe, 270 wagons et wagonnets, 3 wagons grues, 6 maisons démontables en bois, 5 hangars métalliques, 5 barges, 5 remorqueurs, 7 sternwheel, 4 baleinières, 1 dérocheuse à pilon, 2 machines à vapeur, les machines, outils et le petit matériel pour les ateliers de réparation de Stanleyville et de Kindu, 1 machine à raboter et à forer les traverses en bois montée sur wagon, 26,040 tonnes de rails, 3,995 tonnes d'accessoires,

893 tonnes de buses d'aqueducs en acier, 65 travées de ponts de 15 mètres, 11 travées de 30 mètres, 2 travées de 50 mètres et tous les accessoires, 11,396 tonnes de traverses et 921 tonnes d'accessoires.

On s'attache à réduire la durée des voyages afin d'augmenter le rendement utile du matériel fluvial.

La réparation rapide des grandes unités de transport dont l'emploi, sur le parcours Léopoldville-Stanleyville, est à l'étude exigera l'établissement d'une cale flottante à Léopoldville. Cet engin devrait être acquis en 1912.

Un vapeur de 150 tonnes s'est rendu dans le Kasai-Sankuru afin d'examiner les conditions de la navigation de cette rivière pour les bateaux de cette catégorie.

Il résulte de ce voyage d'étude que l'on peut naviguer avec des bateaux de 40 à 45 mètres de long pendant toute l'année jusqu'à Lusambo. Le tirant d'eau peut être de 1^m50 pendant six mois, et de 1^m10 pendant les basses eaux.

Toutefois, un balisage est nécessaire. Ce balisage ne pourra être entrepris que lorsque celui du trajet Léopoldville-Stanleyville sera achevé. Le virage d'un bateau de 45 mètres est une opération souvent fort difficile dans les passes étroites du Sankuru.

Au delà de Lusambo, les grands bateaux peuvent remonter jusqu'à Pania pendant six à sept mois de l'année seulement, mais Pania ne peut être le point terminus d'une ligne régulière. Ce terminus doit être Lusambo.

6. — Postes et télégraphes.

A. — SERVICE POSTAL.

Les statistiques postales de l'année 1910 peuvent être résumées par le tableau suivant :

	LETTRES ORDINAIRES.		CARTES POSTALES.		Imprimés.	Papiers d'affaires.	Échantillons de marchandises.	Envois admis à la franchise de port.	Envois recommandés.	Colis postaux	TOTALS.
	affranchies.	non affranchies.	simples.	avec réponse payée.							
A. Service intérieur . . .	88,270	2,028	21,931	234	35,126	3,679	351	125,463	5,629	2,158	284,869
B. Service international :											
a) Réception .	268,180	41,388	121,238	1,169	252,850	10,358	6,383	1,170	23,296	8,997	705,029
b) Expédition.	354,276	41,349	193,882	3,237	63,765	5,395	1,365	637	36,322	227	670,455
c) Transit .	5,408	299	3,445	—	6,773	—	923	26	442	—	17,316

Les annexes n^{os} III et IV donnent la statistique des objets postaux expédiés du Congo belge en 1910 d'après les pays de destination et la progression du mouvement postal depuis 1886.

Les objets postaux expédiés et reçus par la Colonie en 1910 sont au nombre de 284,869 en service interne et de 1,392,800 en service international, contre 223,883 et 1,016,132 en 1909.

En service international, l'augmentation se manifeste spécialement dans le nombre de lettres expédiées; c'est la conséquence normale de la réduction des taxes d'affranchissement.

La statistique des mandats-poste échangés en service international accuse également une majoration notable sur les chiffres de 1909. Il a été échangé, en 1910, 5,459 mandats pour une valeur de fr. 1,058,681.65 contre 4,062 pour une valeur de fr. 833,359.09 en 1909.

En service interne, il a été émis 891 mandats pour une valeur de fr. 134,724.29 contre 765 pour une valeur de fr. 147,672.77 en 1909. La régression doit être attribuée aux facilités accordées au public par l'existence, sur le territoire de la Colonie, de banques ou de comptoirs servant d'intermédiaires pour les règlements de compte et autres opérations d'ordre financier. Cette régression ne sera vraisemblablement que passagère. La mise en vigueur, depuis le 1^{er} avril 1911, de l'arrêté qui étend à tous les bureaux de poste de la Colonie le service des envois de fonds par mandats provoquera vraisemblablement une augmentation du mouvement.

Il a été créé, au cours de l'année 1910, un bureau de poste, office d'échange, à Aba (frontière septentrionale). Il assure les relations postales avec l'Europe par la voie du Nil.

La sous-perception d'Inongo, dans le district du lac Léopold II a été transférée à Mushié au confluent du Kasai et de la Fini; ce changement rendra plus aisées les relations postales du district.

Un arrêté du 25 août 1910 a étendu à tous les bureaux de la Colonie le service des mandats-poste internes et internationaux. Il se restreignait précédemment aux offices de Banana, Boma, Matadi, Thysville, Léopoldville, Elisabethville et Sakania.

Un arrêté du 24 août de la même année porte extension du service des colis postaux à toutes les sous-perceptions.

À Boma et Elisabethville, il a été institué un service de boîtes pour le retrait des correspondances. Cette mesure a été très appréciée.

Un échange de correspondances en dépêches closes entre Elisabethville et Boma, par la voie du Cap, a été organisé.

Un service postal ambulancier a été créé dans le Bas-Congo à bord du vapeur « Hironnelle »; ce service prend livraison du courrier d'Europe dès son arrivée à Banana. Il fait le dépouillement et le tri des dépêches pendant le voyage de Banana à Matadi.

L'organisation récente d'un service de correspondances en dépêches closes entre Bruxelles et Kuesi via Brindisi, Aden, Mombasa et l'Uganda a facilité les relations internationales de la Colonie.

Un service direct entre Bruxelles et Aba vient d'être établi dans le même but.

Pour compléter les relations de la Métropole avec la Colonie un projet d'organisation d'envois postaux directs de tous les points de la Belgique vers tous les points du Congo belge est à l'étude. Son adoption aurait pour conséquence de permettre à tous les résidents de la Colonie de recevoir des envois d'un poids supérieur à ceux admis jusqu'ici et dont la taxe entière aurait été acquittée préalablement par l'expéditeur en Belgique.

Les recettes postales ont atteint, en 1910, la somme de fr. 360,131.67 se décomposant comme suit :

a) Vente de timbres et cartes postales. fr.	280,791 15
b) Bonifications des administrations étrangères	36,588 82
c) Taxes d'envoi de colis postaux	13,468 »
d) Taxes sur mandats-poste.	9,283 70
	360,131 67

Elles avaient atteint en 1909 fr. 347,663.02.

La réduction des taxes d'affranchissement fait que la progression des recettes n'est pas proportionnelle à l'accroissement du trafic durant l'année 1910.

B. — LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET STATIONS RADIO-TÉLÉGRAPHIQUES.

Les lignes en exploitation ont fonctionné normalement. Des travaux de réfection se poursuivent entre Matadi et Coquilhatville.

Les travaux de prolongement de la ligne télégraphique Léopoldville Coquilhatville vers Stanleyville et Ponthierville vers Kindu ont été suspendus à la suite des résultats obtenus par la télégraphie sans fil au Congo. L'établissement des communications par la télégraphie sans fil est plus rapide et les frais d'entretien paraissent devoir être moins onéreux que pour les lignes ordinaires. On poursuit toutefois l'établissement par fil d'une ligne de Moanda à Boma par Banaua; cette ligne desservira une série de points intermédiaires.

Grâce à l'initiative prise par le Roi, des essais de télégraphie sans fil se poursuivent actuellement dans une notable partie de la Colonie; ils ont donné les résultats les plus satisfaisants. Déjà les postes de Boma et de Banana sont ouverts au public et communiquent sur mer avec les navires venant d'Europe. Le programme tracé par le Roi est de relier le plus rapidement possible Boma à Elisabethville par une série de postes établis le long du fleuve. Un poste sera également installé à Lusambo et ultérieurement dans l'Uele. Des communications rapides seront ainsi établies entre tous les chefs-lieux des principaux districts. La réalisation de ce plan d'ensemble aura une influence considérable sur le développement de la Colonie.

7. — Commerce et industrie.

L'année 1910-1911 a été une période d'actif développement. Le nombre des actes de constitution de sociétés déposés conformément aux prescriptions de la loi congolaise s'élève à 28. D'après les renseignements reçus d'Afrique, une seule faillite a été prononcée.

Le Katanga a pris un développement exceptionnel. Le nombre des établissements commerciaux et industriels, qui était de 15 lors du précédent rapport, est passé à 85, occupant 137 employés blancs et 2,074 travailleurs noirs. L'activité est surtout marquée dans la zone du Haut-Luapula et plus particulièrement à Elisabethville et dans les environs.

Les Belges possèdent actuellement 36 établissements divers. Par la large publicité qu'elles ont donnée à l'appel du Département des Colonies, les Chambres de commerce ont contribué à améliorer sérieusement la situation.

Un décret du 16 janvier 1911 édicte des mesures répressives contre l'adultération du caoutchouc. Un service régional d'inspection des produits et un bureau de pesage et de vérification destiné à surveiller l'exportation à Matadi sont en voie d'organisation.

La transformation du régime économique doit entraîner une refonte de la législation commerciale et notamment des dispositions sur les sociétés, les livres de commerce et la lettre de change. Ces questions sont à l'étude.

Les marchés indigènes acquièrent de l'importance. L'Administration les organise partout où c'est possible. Elle voudrait arriver à stabiliser progressivement le commerce encore trop dépendant aujourd'hui du trafic ambulancier, assurer la régularité des transactions et surtout amener sur les marchés, à côté des produits de consommation locale, les articles d'exportation.

Le marché de caoutchouc de Madimba, officiellement institué le 1^{er} janvier 1910, et les marchés de l'Uele sont bien fréquentés.

OFFICE COLONIAL.

Le service de renseignements commerciaux et industriels ouvert au public au Ministère des Colonies, à Boma et à Elisabethville a été assidument consulté. Le bureau de Bruxelles a reçu plus de 900 demandes. A toutes ces demandes, il a été répondu, soit immédiatement, soit après enquête en Afrique. Les informations présentant un caractère d'utilité générale sont publiées dans les *Renseignements de l'Office colonial* dont l'envoi est fait gratuitement à toutes les Chambres de commerce.

L'annexe V donne un aperçu de la situation économique des territoires ouverts à l'exploitation libre au 1^{er} juillet 1910.

LE MOUVEMENT COMMERCIAL.

Le commerce général de la Colonie s'est chiffré en 1910 par fr. 139 mil-

lions 518,965.94 contre fr. 106,496,601.25 en 1909, soit une augmentation de fr. 33,022,364.69, dont :

Fr. 95,585,264.62 pour les exportations contre fr. 78,014,360.18 en 1909, soit une augmentation de fr. 17,570,904.44 et

Fr. 43,933,701.32 pour les importations contre fr. 28,482,241.07 en 1909, soit une augmentation de fr. 15,451,460.25.

Le commerce spécial, qui comprend à la sortie les produits originaires de la Colonie et à l'entrée les marchandises déclarées en consommation, figure dans le total de fr. 139,518,965.94 pour fr. 103,390,497.04 contre fr. 78,294,218.46 en 1909, soit une augmentation de fr. 25,096,278.88, dont :

Fr. 66,588,862.29 pour les exportations contre fr. 56,167,223.90 en 1909, soit une augmentation de fr. 10,421,638.39, et

Fr. 36,801,634.75 pour les importations contre fr. 22,126,994.26 en 1909, soit une augmentation de fr. 14,674,640.49.

La part contributive de la Belgique dans le commerce de la Colonie s'établit comme suit :

Commerce général : fr. 98,975,552.81 contre fr. 80,119,561.34 en 1909, soit une augmentation de fr. 18,855,991.47 ; les chiffres se décomposent comme suit :

Fr. 69,747,149.79 pour les exportations contre fr. 62,152,388.37 en 1909, soit une augmentation de fr. 7,594,761.42, et

Fr. 29,228,403.02 pour les importations contre fr. 17,967,172.97 en 1909, soit une augmentation de fr. 11,261,230.05.

Commerce spécial : fr. 85,937,385.81 contre fr. 67,592,389.78 en 1909, soit une augmentation de fr. 18,344,996.03, dont :

Fr. 58,678,873.10 pour les exportations contre fr. 52,085,699.77 en 1909, soit une augmentation de fr. 6,593,163.33, et

Fr. 27,258,522.71 pour les importations contre fr. 15,506,690.01 en 1909, soit une augmentation de fr. 11,751,632.70.

Le mouvement commercial de l'année 1910 marque un progrès très sensible sur celui de l'exercice 1909.

L'annexe VI donne le tableau récapitulatif du commerce spécial et du commerce général depuis 1899 et donne les valeurs des importations et des exportations en même temps que la part contributive de la Belgique dans le trafic.

L'annexe VII donne le tableau comparatif des quantités et de la valeur des produits exportés de la Colonie pendant les années 1909-1910, tant au commerce spécial qu'au commerce général.

L'annexe VIII donne le tableau comparatif des valeurs respectives des principaux articles d'importation au commerce spécial pour les années 1909-1910.

L'annexe IX donne le tableau des importations et de leur valeur par pays de provenance.

INDUSTRIE.

La fonderie de cuivre installée par la Société l'Union Minière du Haut-Katanga sur la rivière Lubumbashi près d'Élisabethville a fait une première coulée le 4^{or} juillet dernier.

L'industrie du bâtiment a reçu une vive impulsion en 1940. Des sociétés se sont constituées en vue de faire des entreprises de construction. Elles sont établies au Katanga où se sont créées en même temps des industries connexes : fabrication mécanique des briques, scieries à vapeur, etc.

Une entreprise de construction s'est créée dans le Bas-Congo.

La question de la création d'une fabrique de ciment est à l'étude. Le Gouvernement soutient ces entreprises en cessant de construire lui-même et en recourant à l'adjudication partout où il le peut.

La concession accordée à la Société Lever Brothers aura pour effet de développer la culture du palmier élaïs, et d'amener la création de plusieurs huileries mécaniques.

La mission de pêche envoyée au Katanga, avec le concours de l'Ibis, est arrivée au lac Moero et a commencé ses travaux.

La pêche maritime est très prospère au large du Sénégal et de Mossamédès. Un comité constitué à Anvers s'occupe de rechercher s'il n'y aurait pas possibilité d'implanter cette industrie au Congo. Le Gouvernement, désireux de rendre la Colonie indépendante de l'étranger pour des ravitaillements en poisson et d'aider à créer à l'embouchure du Congo une population de pêcheurs et de marins, a accordé son appui au comité en question.

Une imprimerie privée fonctionne au Katanga ; une autre est projetée à Boma. Une brasserie et une fabrique d'explosifs sont projetées en Élisabethville.

Le Gouvernement regrette l'insuffisance du développement des industries indigènes. Seule la fabrication des paniers et des nattes dans le Kasai et le district de l'Équateur fait exception.

La Bourse du travail du Katanga a commencé ses opérations à la fin de l'année 1940. Elle possède actuellement des bureaux à Elisabethville et une cité ouvrière dans la banlieue. Cinq districts de recrutement ont été constitués ayant à leur tête un agent recruteur assisté d'un ou de plusieurs sous-agents et de capitas.

Tous les indigènes recrutés sont soumis à un examen médical gratuit. Ils sont soignés en cas de maladie. La direction distribue les ouvriers entre les adhérents auxquels des coopérateurs nouveaux se sont adjoints récemment. Elle veille à la loyale exécution du contrat de travail et fait au besoin, en justice, les diligences nécessaires. Elle a recruté 639 indigènes jusqu'au 4^{or} avril et 340 pendant le mois d'avril.

Une ordonnance du Vice-Gouverneur général au Katanga a organisé l'inspection de l'industrie. Les localités où le nombre et l'importance des établissements industriels et miniers le rendent nécessaire sont groupées en arrondissements industriels. Dans le ressort de chaque arrondissement industriel, un inspecteur ayant qualité d'officier de police judiciaire visite les établissements insalubres et dangereux, surveille le traitement des ouvriers, le logement, l'alimentation, le paiement du salaire et, d'une façon générale, intervient dans toutes les questions relatives au travail industriel. Un premier arrondissement industriel a été créé comprenant Elisabethville, les fonderies de Lubumbashi et la mine de l'Étoile du Congo.

8. — Ravitaillement général. Salaires.

A. — RAVITAILLEMENT DU PERSONNEL BLANC.

Conformément au programme général exposé lors de la discussion du budget pour l'exercice 1910, le Gouvernement avait décidé de ne plus pourvoir au ravitaillement du personnel européen; il a donné des instructions pour que, sans plus tarder, tout le personnel de la Colonie reçoive l'indemnité de nourriture.

Toutefois, par mesure de prévoyance, l'Administration a pris les dispositions nécessaires pour que les magasins des localités comprises dans les territoires ouverts depuis le 1^{er} juillet dernier et dans ceux qui le seront le 1^{er} juillet 1912 soient approvisionnés en victuailles jusqu'au 31 décembre 1911.

En règle générale, les Européens n'éprouvent pas de difficultés sérieuses pour leur approvisionnement personnel. L'Administration n'a dû faire expédier de ravitaillements supplémentaires que dans quelques régions où le commerce n'est pas encore installé, notamment dans les régions du Kwango et de l'Uele.

La majeure partie du personnel est satisfaite du taux de l'indemnité de nourriture. Par mesure transitoire, le personnel résidant dans les postes du sud du Katanga, où le coût de la vie est encore très élevé, a reçu une indemnité supplémentaire en 1911.

B. — RAVITAILLEMENT DES STEAMERS DU HAUT-CONGO.

Le Gouvernement continue à approvisionner en vivres pour passagers les steamers en service sur le Haut-Congo et ses affluents.

L'Administration a décidé de faire acheter autant que possible au Congo même les provisions de cette nature. A cet effet, un essai d'adjudication publique sera tenté incessamment à Léopoldville.

C. — RAVITAILLEMENT DU PERSONNEL NOIR.

Les vivres pour le personnel noir sont acquis, dans toute la Colonie (exception faite pour le Bas-Congo), par voie d'achats directs aux indigènes et payés en numéraire.

Partout les chefs territoriaux ont provoqué la création de marchés où les noirs viennent offrir leurs produits. Il est résulté de ce système un accroissement assez sensible du prix des vivres indigènes. Le taux de l'indemnité de nourriture des noirs au service de la Colonie a dû être majoré.

Le Gouvernement se trouve dans la nécessité de continuer les envois de riz et de poisson séché dans le Bas-Congo. La cherté de ces produits et l'étroitesse du marché local ne permettent pas encore leur achat au Congo même.

Pour la nourriture du personnel noir employé à Elisabethville et dans le sud du Katanga, il a fallu traiter avec une firme établie en Rhodésie. Il n'est pas possible encore de trouver sur place des quantités de vivres suffisantes pour assurer l'entretien du nombreux personnel de couleur de cette région.

Les travailleurs des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains ont dû être placés sous un régime spécial. La concentration de forts contingents en des endroits souvent éloignés des stations et même des villages indigènes et le déplacement constant des équipes ne permettent pas d'assurer le ravitaillement régulier de ces travailleurs au moyen des ressources de la région. Il doit être effectué d'Europe des envois de riz, de viande conservée et de sel pour une partie de la ration de ce personnel; le reste se compose de vivres indigènes que les travailleurs se procurent contre argent.

D. — SALAIRES DES TRAVAILLEURS NOIRS.

Le salaire des travailleurs noirs est payé en numéraire dans tous les territoires de la Colonie.

Les salaires ont été relevés sérieusement déjà en 1910. C'est ainsi que les artisans indigènes du Haut-Congo ont reçu jusque cinquante pour cent d'augmentation.

Il sera procédé à une nouvelle classification des travailleurs et artisans employés par la Colonie, afin d'améliorer le sort des travailleurs noirs intelligents, habiles et aptes à rendre de sérieux services.

On étudie la généralisation du système de travail à la tâche, qui constituerait, au dire de certains fonctionnaires, un puissant stimulant pour le noir. Ce système le conduirait à des conditions matérielles d'existence meilleures et le pousserait à fuir la paresse et l'indolence. Le recrutement du personnel indigène est assez difficile parce que la demande de travail a augmenté fortement.

III. — SITUATION FINANCIÈRE.

1. — Budget.

A. — RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1908.

Les résultats de l'exercice 1908 ont été insérés au rapport de l'an dernier :

Recettes ordinaires fr.	29,055,473 15
Dépenses ordinaires	33,769,236 49
	<hr/>
Soit un excédent de dépenses de fr.	4,714,063 34

Ces résultats doivent être rectifiés; en réalité ils apparaissent définitivement comme suit :

Recettes ordinaires fr.	29,870,708 68
Dépenses ordinaires	35,205,502 62
	<hr/>
Soit un excédent de dépenses de fr.	5,334,793 94

Les recettes et les dépenses effectuées par la Fondation de la Couronne du 15 mars 1908 au 14 novembre de la dite année pour compte de l'État belge, comme le stipule l'article 5 de l'Acte additionnel au Traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique, en date du 5 mars 1908, se chiffrent ainsi qu'il suit :

Recettes. fr.	5,541,446 80
Dépenses	5,541,446 80

Les dépenses se décomposent comme suit :

Pour les services ordinaires . . . fr.	3,193,721 80
Id. extraordinaires	2,347,725 »

Le 15 novembre 1908, la Fondation de la Couronne a versé dans la caisse du Trésor de la Colonie :

- 1° Fr. 344,949 76 pour payer les dépenses ordinaires restant à liquider à cette date;
- 2° Fr. 94,693 70 représentant des soldes de compte d'agents de la Fondation de la Couronne à verser à la Caisse d'épargne de la Colonie;

3° Fr. 631,526 04 pour payer les dépenses extraordinaires restant à liquider à cette date.

Ces sommes ont été prises en recette aux comptes d'ordre de l'exercice 1908.

Les différences constatées dans les résultats de l'exercice 1908 sont dues exclusivement aux règles nouvelles de comptabilité par exercice, imposées par la loi du 24 décembre 1908 (Budget de 1909). Ces règles avaient été interprétées et appliquées de façons différentes par les services de comptabilité. Le nouveau système de comptabilité n'a été connu des services en Afrique que lorsqu'un grand nombre des opérations étaient déjà accomplies. La revision des comptes à laquelle il a fallu procéder a fait apparaître comme résultats définitifs les chiffres donnés ci-dessus.

La différence porte principalement sur le paiement de droits d'entrée et de sortie perçus sur des marchandises importées et exportées par la Colonie au cours du second semestre 1908. Les chèques émis au Congo en couverture de ces droits par les autorités administratives figuraient comme valeurs en caisse; une régularisation à charge de l'exercice 1908 était donc indispensable.

Le compte de 1908 est ainsi définitivement dressé; les pièces justificatives des recettes et des dépenses y mentionnées sont classées de façon à en rendre la vérification aisée.

Dans son dernier cahier d'observations et sans avoir préalablement entendu le Ministère des Colonies, la Cour des Comptes a émis l'avis que le compte de 1908 devait être soumis à sa vérification en signalant qu'elle n'avait encore reçu aucune pièce comptable lui permettant d'exercer sa mission.

Cet article a provoqué un échange de vues entre le Département et la Cour.

Le Département conteste la légalité de toute intervention de la Cour dans les opérations de 1908. La Charte coloniale a eu pour but exclusif d'établir un régime nouveau, applicable au Congo devenu Colonie belge. Les règles qu'elle édicte forment un tout indivisible; il ne peut être question de donner un effet rétroactif à l'une des dispositions.

Ce régime nouveau, où le Budget doit être arrêté par la loi et où, par conséquent, la Cour des Comptes vérifie les opérations, n'a pris naissance que par le vote du Budget de 1909. La Cour des Comptes n'a donc pas mandat pour examiner les opérations de 1908. D'ailleurs, la mission confiée à la Cour, « examiner si aucun article des dépenses du Budget n'a été dépassé et si les virements et les crédits supplémentaires ont été approuvés par la loi », ne pourrait s'appliquer à l'exercice 1908.

La Cour, de son côté, a soutenu jusqu'à présent qu'elle trouvait mandat dans l'article 13 de la Charte coloniale. Elle publiera sans doute ultérieurement la correspondance échangée à ce sujet.

La fin de ce différend amènera la reddition immédiate du compte de 1908, dont le règlement doit être approuvé par le pouvoir législatif.

B. — RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1909.

La loi du 24 décembre 1908 a arrêté comme suit le Budget de l'exercice 1909 :

a) Recettes ordinaires fr.	36,094,036	
b) Dépenses ordinaires fr.	36,094,036	
c) Dépenses extraordinaires		8,423,300

Des arrêtés royaux successifs en date des 19 août, 9 octobre et 19 novembre 1909, approuvés respectivement par les lois des 14 mars et 17 mai 1910, ont accordé des crédits supplémentaires à concurrence de :

1. Dépenses ordinaires fr.	3,202,050	
Soit un total de dépenses ordinaires de fr.	39,296,086	
2. Dépenses extraordinaires fr.		850,000
Soit un total de crédits pour l'extraordinaire de fr.		9,273,300

Les différentes lois de crédits combinées relatives à l'exercice 1909 prévoyaient donc, pour le *service ordinaire*, un *excédent de dépenses sur les recettes* de 3,202,050 francs, et un total de dépenses extraordinaires de 9,273,300 francs.

Les résultats *définitifs* de l'exercice 1909 ne peuvent encore être donnés.

Le compte de cet exercice n'a été clôturé que le 31 octobre 1910. Des opérations relatives à l'exercice 1909 apparaissent donc encore dans la comptabilité arrêtée par les comptables au 31 décembre 1910. Pour certains bureaux secondaires, ces pièces comptables ont dû être retournées en Afrique pour être rectifiées et n'ont point encore fait retour à l'Administration centrale.

D'autre part, il a été matériellement impossible de terminer la vérification approfondie de la comptabilité arrêtée en Afrique au 31 décembre 1910.

Les chiffres donnés ci-après, comme résultats de l'exercice 1909, ne sont donc pas absolument *définitifs*; des rectifications devront sans doute y être apportées, mais elles consisteront surtout en transferts de rubrique à rubrique pour les recettes, modifications d'article d'imputation pour les dépenses. Toutefois, il n'est pas impossible que ces dépenses aient été imputées erronément sur le budget ordinaire au lieu de l'être sur l'extraordinaire ou sur les comptes pour ordre.

Les changements éventuels n'auront qu'une importance minime et ne modifieront point, de façon sensible, les résultats provisoires donnés ci-après.

Il ne peut d'ailleurs être question de donner des chiffres irrévocables avant que la Cour des Comptes ait terminé, à l'égard des opérations de l'exercice 1909, la mission de vérification dont elle est chargée par l'article 13 de la Charte coloniale.

Sous ces réserves, il est permis de fixer comme suit les résultats très approximatifs de l'exercice 1909 :

Les recettes se sont élevées à fr. 34,676,185.94, se répartissant entre les différentes rubriques conformément au tableau ci-après.

Articles du Budget.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Prévisions budgétaires.	Recettes effectuées.	DIFFÉRENCES ENTRE LES PRÉVISIONS ET LES RECETTES.	
				en plus.	en moins.
1	Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales	3,000 »	7,888 »	4,888 »	»
2	Vente et location de terres domaniales, coupe d'arbres, etc. . . .	300,000 »	82,951 04	»	217,048 96
3	Douanes (droits d'entrée et droits de sortie).	7,200,000 »	6,427,619 94	»	772,380 06
4	Impositions directes et personnelles	1,010,000 »	1,442,065 42	432,065 42	»
5	Taxes sur les coupes de bois pour alimentation des chaudières . .	112,000 »	200,144 24	88,144 24	»
6	Recettes postales et télégraphiques.	900,000 »	348,792 54	148,792 54	»
7	Taxes maritimes	60,000 »	48,725 »	»	11,275 »
8	Recettes judiciaires	30,000 »	18,156 64	»	11,843 36
9	Droits de chancellerie	5,000 »	8,591 50	3,591 50	»
10	Transports et produits d'arrangements avec les sociétés et divers.	5,723,211 »	5,198,885 27	»	524,325 73
11	Produit de licences	60,000 »	89,576 »	29,576 »	»
12	Domaine national. Impôts en nature	16,881,825 »	16,784,413 49	»	97,411 51
13	Exploitation des mines	1,224,000 »	1,307,633 49	83,633 49	»
14	Produits de l'agriculture. . . .	110,000 »	54,190 50	»	55,809 50
15	Produit de la caisse spéciale du portefeuille	2,350,000 »	1,676,012 50	»	673,987 50
16	Droits de patente des sociétés congolaises	150,000 »	152,743 50	2,743 50	»
17	Recettes extraordinaires et accidentelles.	675,000 »	827,796 87	152,796 87	»
	TOTAL. . fr.	36,094,036 »	34,676,185 94	946,231 56	2,364,081 62
	Différence égale. . fr.		1,417,850 06		1,417,850 06

Ces chiffres se rapprochent très sensiblement des résultats approximatifs insérés dans le rapport de l'an dernier.

Les crédits ouverts pour le service ordinaire de l'exercice 1909 s'élèvent à fr. 39,296,086 »

Les dépenses mandatées à charge de ces crédits atteignent 38,015,946 84

Soit un excédent de crédits sur les dépenses de fr. 1,280,139 16

Le tableau ci-annexé (annexe X) donne, par article du Budget, le montant des crédits, les dépenses effectuées à charge de ces crédits; les différences entre ces sommes représentent donc :

- a) Différences en moins, les crédits à annuler par la loi de compte;
- b) Différences en plus, les crédits complémentaires et supplémentaires à ouvrir par la même loi.

Ces tableaux font ressortir comme suit les résultats des services ordinaires de l'exercice 1909 :

Recettes	fr. 34,676,185 94
Dépenses	38,015,946 84

Soit un excédent de dépenses
sur les recettes de fr. 3,339,760 90

Les bons du Trésor créés par arrêté royal du 19 octobre 1909, en exécution du deuxième paragraphe de l'article 14 de la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge et s'élevant à 4,000,000 de francs ont permis de faire face à l'excédent de dépenses signalé ci-dessus.

Les crédits alloués pour les dépenses extraordinaires au cours de l'année 1909 s'élèvent à 9,273,300 francs.

Les dépenses liquidées à charge de ces crédits atteignaient au 31 décembre 1909 fr. 3,656,417.23.

L'excédent des crédits a été reporté à l'exercice suivant.

Le rapport de l'an dernier prévoyait comme résultat probable de l'exercice 1909 un boni de 100,000 francs.

Les données plus précises et plus complètes font apparaître actuellement un déficit de fr. 3,339,760.90.

Il faut chercher la cause de cette différence dans le changement de régime de comptabilité. A la comptabilité par gestion que tenait l'État Indépendant du Congo a été substituée la comptabilité par exercice. Dans le système ancien, les dépenses s'imputaient d'après la date de l'émission des

mandats, actuellement, au contraire, elles doivent apparaître en comptabilité à leur date d'engagement (date du service fait ou du droit acquis aux tiers).

Ce changement de régime a eu pour conséquence d'accumuler sur l'exercice 1909 :

D'une part, les dépenses arriérées de 1908, ainsi qu'il a été expliqué dans les considérants de l'arrêté royal du 19 novembre 1909 (*Bull. off.*, 1910, p. 340),

Et, d'autre part, les dépenses liquidées en 1910, mais résultant d'engagements pris en 1909.

La différence déterminée par ces rectifications est donc plus apparente que réelle; elle est le résultat d'une régularisation de comptabilité. Elle se répercute immédiatement sur l'exercice 1910 dont les résultats, par le fait même, sont particulièrement favorables.

Lors de la discussion du dernier Budget colonial, il a été question, à propos de l'exercice 1909, du retard apporté par le Département dans l'envoi, à la Cour des Comptes, des pièces justificatives des dépenses.

L'article 13 de la Charte coloniale ne fait point intervenir la Cour des Comptes dans la liquidation des dépenses, mais lui confie uniquement la mission de vérifier le compte général de la Colonie. Les pièces de dépenses devraient donc régulièrement n'être transmises à ce Collège qu'au moment où le compte général est soumis à son examen. Néanmoins, pour faciliter la tâche de la Cour des Comptes et assurer ainsi un contrôle approfondi des opérations coloniales, les pièces de dépenses effectuées en Europe lui sont transmises mensuellement; les justifications des paiements opérés en Afrique lui sont adressées trimestriellement.

Une partie appréciable des pièces de 1909 a ainsi été transmise. Le surplus sera envoyé à bref délai.

Si les pièces n'ont pas été remises en plus grand nombre à la Cour des Comptes, c'est que leur transmission a provoqué, au début, un travail matériel considérable; il a fallu annexer à ces pièces les copies dûment certifiées conformes de plus de 2,000 contrats d'engagement d'agents, de toutes les décisions de l'ancien régime dont les effets se sont continués après la reprise, tels que majorations de traitements, indemnités, frais de voyage, avances sur traitement, forfait d'équipement, etc., de toutes les conventions passées tant par l'État Indépendant du Congo que par la Colonie. Ce travail très considérable a dû être exécuté tout en assurant la besogne courante de liquidation des dépenses.

Le difficile travail d'adaptation de la comptabilité coloniale au régime nouveau est à peu près terminé. L'envoi des pièces à la Cour des Comptes ne connaîtra plus de temps d'arrêt.

C. — RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1910.

Le budget de l'exercice 1910 a été arrêté comme suit par la loi du 26 février 1910 :

a) Recettes ordinaires fr.	40,145,305 »
b) Dépenses ordinaires	40,487,814 52
c) Dépenses extraordinaires	33,356,775 21

La loi du 29 mars 1911 a approuvé l'arrêté royal du 11 octobre 1910 ouvrant des crédits supplémentaires, à l'exercice 1910, à concurrence de :

1. Dépenses ordinaires fr.	192,000 »
2. Dépenses extraordinaires	403,000 »

Soit un total pour les dépenses ordinaires de fr.

Et pour les dépenses extraordinaires 33,759,775 21

A ce dernier chiffre il convient d'ajouter les crédits reportés de 1909 5,616,882 77

Soit. fr. 39,376,657 98

Les diverses lois de crédit faisaient donc entrevoir pour le service ordinaire de l'exercice 1910 UN DÉFICIT PROBABLE de fr. 534,509 52

L'article 7 de la loi budgétaire du 26 février 1910 prévoyant que les opérations relatives au recouvrement des produits, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses se prolongeront jusqu'au 31 octobre 1911, il ne peut être question de donner actuellement des résultats définitifs en ce qui concerne l'exercice 1910.

Sous réserve de vérification approfondie et de réception de données plus complètes des services d'Afrique, il est permis cependant de déduire, avec une suffisante approximation, les résultats du dit exercice, d'une situation arrêtée au 10 août 1911.

A cette date, les recettes ordinaires s'élevaient à fr. 42,570,170.70 se décomposant conformément au tableau ci-après :

Articles du Budget.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Prévisions du Budget.	Recettes effectuées en Europe.	Recettes effectuées en Afrique.	TOTAL des recettes.
1	Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales	30,000 »	»	64,448 08	64,448 08
2	Vente et location de terres domaniales et d'immeubles	470,000 »	44,631 20	73,845 69	118,476 89
3	Redevances domaniales et taxes sur le caoutchouc	1,295,000 »	»	564,157 79	564,157 79
4	Vente d'ivoire	3,146,000 »	3,059,389 43	»	3,059,389 43
5	Permis de chasse à l'éléphant et permis de port d'armes	6,000 »	»	44,150 »	44,150 »
6	Coupes de bois dans les forêts domaniales	63,000 »	»	100,231 43	100,231 43
7	Douanes	7,056,555 »	1,214,168 90	4,946,496 26	6,160,665 16
8	Impositions directes et personnelles	2,671,000 »	»	2,662,225 89	2,662,225 89
9	Recettes postales et télégraphiques	204,000 »	100,619 23	236,266 49	336,885 72
10	Taxes maritimes	60,000 »	»	52,120 »	52,120 »
11	Recettes judiciaires	30,000 »	5,000 »	18,050 18	23,050 18
12	Droits de chancellerie	5,400 »	5,478 »	5,217 »	10,695 »
13	Transports et produits d'arrangements avec les sociétés et divers	3,282,000 »	2,482,366 59	514,539 26	2,996,905 85
14	Recrutement et engagement de travailleurs	83,000 »	100 »	95,928 »	95,928 »
15	Vente de produits du Domaine. Impôts en nature, produits récoltés	14,127,500 »	18,426,711 17	»	18,426,711 17
16	Exploitation des mines	2,520,000 »	1,364,257 64	»	1,364,257 64
17	Vente de produits de l'agriculture	129,950 »	41,139 93	32,260 20	73,400 15
18	Produit du portefeuille	2,350,000 »	2,777,175 »	»	2,777,175 »
19	Droits de patente de sociétés	250,000 »	81,938 39	»	81,938 39
20	Recettes diverses	718,000 »	175,569 60	143,878 45	319,448 05
21	Recettes accidentelles	1,647,900 »	3,179,179 27	23,631 61	3,202,810 88
»	Permis de récolte de produits végétaux	»	»	35,100 »	35,100 »
	TOTAUX	40,145,305 »	32,957,724 37	9,612,446 33	42,570,170 70

Au 10 août 1911, les dépenses effectuées à charge de l'exercice 1910 s'élevaient à fr. 37,282,971.44 se répartissant à charge des différents crédits conformément au tableau annexé (annexe XI).

La situation au 9 août 1911 s'établit donc comme suit :

Recettes	fr. 42,570,170 70
Dépenses	37,282,971 44
	<hr/>
Soit un excédent de recettes de fr.	5,287,199 26

L'absence de certains éléments d'appréciation, notamment de certains chiffres de dépenses du Katanga, ne permet pas de préjuger exactement des résultats de l'exercice 1910.

Il est permis de prévoir qu'il clôturera *par un boni supérieur à 4 millions*.

D. — RÉSULTAT DES EXERCICES 1909 ET 1910 RÉUNIS EN TENANT COMPTE TOUTEFOIS DES RÉSERVES FAITES QUANT AUX CHIFFRES DÉFINITIFS QUI SERONT ACCUSÉS PAR LES COMPTES GÉNÉRAUX A TRANSMETTRE A LA COUR DES COMPTES.

L'exercice 1909 présente un excédent de dépenses sur les recettes de fr. 3,339,760 90

L'exercice 1910 un excédent approximatif de recettes sur les dépenses de 4,000,000 »

Soit pour les exercices 1909 et 1910 réunis un excédent de recettes sur les dépenses d'environ . . . fr. 700,000 »

E. — ANNUITÉ PRÉVUE PAR L'ARTICLE 4 DE L'ACTE ADDITIONNEL AU TRAITÉ DE CESSION DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO A LA BELGIQUE.

Le rapport de l'an dernier a indiqué l'affectation de la deuxième annuité de 3,300,000 francs, prévue au Budget de 1910.

Il n'est pas encore possible de dresser le compte des annuités de 1909 et 1910, les crédits n'étant pas entièrement épuisés.

Un arrêté royal en date du 1^{er} janvier 1911 a d'ailleurs reporté à l'exercice 1911 les disponibles des annuités de 1909 et 1910 (Annexe XII). Ces comptes ne sont donc pas encore clôturés et ne peuvent être produits.

L'article 4 du Budget extraordinaire de 1911 comprend un crédit de 3,300,000 francs représentant la troisième annuité du dit fonds spécial de 50,000,000 de francs.

Des décisions royales ont déterminé comme suit l'affectation de cette annuité :

1^o Ristourne au Trésor colonial du montant des pensions civiles allouées par arrêté royal aux citoyens belges qui ont été au service de l'Association internationale africaine de l'État Indépendant du Congo ou du Comité spécial du Katanga dans les conditions prévues par le décret du 25 avril 1910 fr. 335,000 »

2^o Secours aux veuves et parents besogneux des personnes prémentionnées, après le décès de celles-ci. 50,000 »

A REPORTER. fr. 585,000 »

REPORT. fr.	585,000	»
3° Indemnités de voyage aux femmes de magistrats, fonctionnaires, militaires ou autres agents du Gouvernement colonial accompagnant leur mari au Congo belge.	50,000	»
4° Indemnités de voyage aux religieuses missionnaires au Congo belge	25,000	»
5° Subsidés aux Missions belges du Congo belge, spécialement aux Missions enseignantes	400,000	»
6° Hygiène du Congo belge. Hôpitaux pour noirs et divers	1,250,000	»
7° Indemnités de séjour sur les bords de la Méditerranée à des agents ou anciens agents malades ayant bien mérité de la Colonie	10,000	»
8° Fonds pour favoriser le mariage des femmes indigènes unies à des polygames	25,000	»
9° Expérience et installation de télégraphie sans fil.	600,000	»
10° Usages à déterminer ultérieurement suivant les besoins de la Colonie. Frais généraux	355,000	»
TOTAL. fr.	3,300,000	»

F. — DETTE PUBLIQUE. EMPRUNTS. CAISSE D'ÉPARGNE.

L'arrêté royal du 29 mai 1910 a réglé le mode d'amortissement des titres des emprunts à 4 % ayant fait l'objet du décret du 15 octobre 1904 et de l'arrêté royal du 30 janvier 1909.

Le service de la Dette publique a été doté du matériel nécessaire aux tirages. Les registres matricules ont été ouverts et mis à jour. Un premier tirage a eu lieu le 14 juin 1911.

L'arrêté royal du 14 février 1911 a réorganisé le service de la Dette publique de la Colonie.

Il définit les titres de la Dette publique; il régleme les inscriptions aux Grands-Livres, la reconstitution des rentes nominatives en titres au porteur, les transferts, les mutations; il détermine l'époque de jouissance des arrérages; il règle les questions des procurations, des saisies-arrêts ou oppositions, de la prescription et de la consignation des intérêts et des arrérages.

Sous le régime ancien, les arrérages des rentes nominatives étaient payables exclusivement à la Trésorerie du Ministère des Colonies. Suivant les dispositions nouvelles, les titulaires d'inscriptions au Grand-Livre ont la faculté de toucher leurs arrérages chez l'agent du Trésor ou le receveur des contributions de leur résidence.

Depuis le dernier rapport, la Colonie a décidé, par l'arrêté royal du 19 mai 1911, l'émission à concurrence d'un capital nominal de 10 millions de francs, d'une troisième série d'obligations 4 % de l'emprunt de 150 millions de francs, qui fait l'objet du décret du 3 juin 1906. Cette nouvelle émission est destinée à alimenter le fonds de construction prévu à l'article 4 de la Convention du 5 novembre 1906, chargeant notamment la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga de réaliser la participation financière de la Colonie dans la Compagnie du chemin de fer du Katanga. Cela portera à 30 millions de francs la partie émise de l'emprunt de 150 millions. Cette nouvelle tranche de 10 millions a été négociée au pair.

Au 31 décembre 1909, la Caisse d'épargne de la Colonie était débitrice envers ses déposants d'une somme de fr. 3,294,068 11 qui, aux termes du Traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique, devra être remboursée. Elle ne pourra l'être que sur le produit du premier emprunt à contracter.

L'arrêté ministériel du 19 juillet 1910, pris conformément à l'arrêté royal du 8 février 1910, a modifié le système de comptabilité de la Caisse d'épargne.

G. — BONS DU TRÉSOR.

Les Bons du Trésor en circulation à la date du dernier rapport et s'élevant au capital nominal de 14,500,000 francs ont été renouvelés par des arrêtés royaux et ministériels des 17 octobre, 16 et 20 décembre 1910, et 17 juin 1911, à des taux variant entre 3.25 % et 3.75 % l'an.

Depuis le dépôt de ce rapport, les Bons du Trésor détaillés ci-après ont été créés :

1° Bons du Trésor créés par arrêté ministériel du 19 novembre 1910, en vertu de l'article 5 de la loi du 26 février 1910, pour couvrir des dépenses extraordinaires. (Taux d'intérêt : 3.75 %.) fr.	7,000,000 »
2° Bons du Trésor autorisés par les lois budgétaires des 24 décembre 1908, 26 février et 31 décembre 1910, pour couvrir des dépenses extraordinaires et ayant fait l'objet de l'arrêté ministériel du 25 avril 1911. (Taux d'intérêt : 3.25 %.)	4,000,000 »
3° Bons du Trésor autorisés par les lois budgétaires des 24 décembre 1908, 26 février et 31 décembre 1910, pour couvrir des dépenses extraordinaires et ayant fait l'objet de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1911. (Taux d'intérêt : 3.25 %.)	5,000,000 »
TOTAL. fr.	16,000,000 »

Seuls les Bons du Trésor créés par l'arrêté royal du 19 octobre 1909, renouvelés par l'arrêté royal du 17 octobre 1910, et se montant à 4 millions de francs, ont été émis en exécution de l'article 14 de la Charte coloniale. Tous les autres ont été autorisés par les lois budgétaires.

2. — Régime fiscal.

IMPÔTS ET DOUANES.

L'application des décrets nouveaux pris au cours de l'année 1910 et signalés dans le rapport précédent sur l'administration du Congo belge se poursuit d'une manière satisfaisante. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour assurer l'entière exécution de ces dispositions en facilitant l'accomplissement des opérations de comptabilité, des formalités douanières et fiscales, et en établissant des caisses publiques dans les principaux centres. C'est ainsi que les ordonnances des 14 octobre 1910, 2 février, 13 mars, 1^{er} juin et 24 juillet 1911 portent création de bureaux des impôts à Mushie, Lusambo, Coquilhatville, Nouvelle-Anvers, Libenge, Basankusu, Monveda, Basoko, Stanleyville, Ponthierville, Kasongo, Dangu, Buta, Bambili, Niangara, Irumu, Avakubi, Katola (sur la rivière Kasai), Goma (lac Kivu), Léopoldville et, dans les territoires du Katanga, à Kambove, Kiambi, Kabinda.

Il faut tenir compte que la plupart des réformes entraînaient de notables diminutions fiscales. Aussi, d'après les derniers renseignements datant du mois de mai, la recette du chef d'impôts personnels ne s'élevait qu'à 500,000 francs environ. Il importe, toutefois, de remarquer qu'à ce moment il restait encore un grand nombre d'éléments imposables à déclarer et non des moindres et que sur les constructions et les bateaux acquis après le premier trimestre de l'exercice, l'impôt ne peut plus être réclamé. En outre, tous les terrains demandés ne sont pas encore occupés. Comme, à ce jour, trois cents demandes de terrains ont été déposées, il faut prévoir que le rendement de l'impôt personnel se relèvera fortement.

Il est à signaler, d'ailleurs, que le décret du 22 mars 1910 sur la patente des trafiquants, qui tendait notamment à restreindre le trafic des colporteurs étrangers, atteint déjà son but dans certaines régions du territoire. Le commerçant nomade semble disparaître. Cette situation favorise l'établissement du commerce sédentaire. L'autorisation de récolter les produits végétaux visée dans le décret du 22 mars 1910, qui, depuis le 1^{er} juillet de l'année 1911, s'étend à la presque totalité du territoire de la Colonie, agit dans le même sens. L'évaluation des recettes pour 1911 du chef de la délivrance de permis de récolte établis par le décret susvisé sera dépassée. On estime à environ cent cinquante le nombre de permis de 250 francs

renouvelés à la fin du premier semestre de l'exercice en cours. Il va sans dire que, selon toute probabilité, beaucoup de demandes seront encore introduites auprès de l'administration locale avant le mois de décembre prochain.

Une circulaire du 8 février 1911 prescrit aux commissaires de district et chefs de zone de faire percevoir, par les comptables de la Colonie, le montant des patentes de trafiquants et des permis de récolte. Cette façon de procéder permet aux receveurs d'exercer un contrôle sur la situation des ambulants vis-à-vis du fisc.

Les certificats d'identité, délivrés primitivement par les autorités territoriales, sont maintenant fournis à l'intervention des mêmes receveurs. Ces fonctionnaires ont ainsi un contrôle direct sur les déclarations de l'impôt personnel au point de vue des employés (deuxième base d'impôt) qui doivent être munis du dit certificat.

L'état comparatif des produits exportés pendant les quatre premiers mois des années 1910 et 1911 nous donne une forte majoration en faveur de 1911 pour les noix palmistes, l'huile de palme, l'ivoire et le caoutchouc des herbes, et une diminution assez sensible pour le caoutchouc des lianes. Il convient d'attribuer cette diminution à l'abandon progressif de la récolte par l'État.

Le tableau comparatif des droits d'entrée perçus pour une période de quatre mois en 1910 et 1911 porte une augmentation, en faveur de 1911, de 62 % environ pour les alcools et de 53 % environ pour les autres articles. Ce sont les bureaux de Matadi et de Luali qui accusent la plus forte majoration.

D'autre part, la création de nouveaux bureaux douaniers dans les régions frontières, où quelques commerçants se plaignaient d'actes de fraude, a diminué le trafic illicite. Pour compléter les mesures prises en l'espèce, l'ordonnance du 14 février 1911 donne pouvoir, dans le Haut-Congo, aux adjoints supérieurs, chefs de zone et chefs de secteur, au même titre que les commissaires de district, chefs de poste et agents des Finances, pour constater les fraudes et contraventions en matière de droits d'entrée et de sortie et de dresser procès-verbal. Le Gouvernement saisit d'ailleurs toute occasion de protéger et de favoriser l'expansion commerciale dans la Colonie. C'est ainsi qu'il examine si la dénonciation du protocole signé à Lisbonne, le 8 avril 1892, entre l'État Indépendant du Congo, la France et le Portugal et réglant les tarifs des droits d'entrée et de sortie dans la zone occidentale du bassin conventionnel du Congo, ainsi que des accords successifs qui modifièrent et prorogèrent ce protocole, ne lui permettrait pas de faciliter l'importation et l'exportation de certaines marchandises.

Dans cet ordre d'idées, la création d'entrepôts mieux appropriés aux exigences du service des douanes et aux besoins du commerce a été mise à l'étude.

De même, le Gouvernement se dispose à compléter la loi sur la patente

des sociétés commerciales. Le taux de 2 % appliqué aux sociétés congolaises serait éventuellement généralisé.

Le Gouvernement se propose également de modifier le régime en vigueur pour les coupes de bois. Cette matière est régie par les décrets des 7 juillet 1898 et 3 décembre 1909 et l'arrêté du 22 novembre 1898 visant surtout les coupes de bois nécessaire au chauffage des steamers. Les propriétaires des bateaux à vapeur ou leurs capitaines peuvent couper du bois dans les forêts domaniales à condition de payer annuellement une taxe proportionnelle à la capacité de transport et à la rapidité de marche des vapeurs. La taxe a déjà été réduite de moitié par le décret du 3 décembre 1909, mais elle pèse encore lourdement sur la navigation. Les dispositions en vigueur seront abrogées, les taxes supprimées, et l'on se bornera à réglementer l'exploitation des forêts.

IMPÔT INDIGÈNE.

Le Gouvernement a levé l'impôt en argent même dans des régions placées en dehors de la zone où le décret du 2 mai 1910 ne devait être appliqué qu'à partir du 1^{er} juillet 1911 et le 1^{er} juillet 1912, mais où le numéraire avait pu être introduit. Ce fut le cas pour les postes de Mandungu et de Mobwasa, la région de Banzyville et les postes de Kutu, Inongo Kiri, Tolo, Ashue, Bumbuli et Dekese.

En 1910, l'impôt indigène a produit fr. 4,544,050.43; cette dernière somme ne comprend pas les recettes d'une partie du territoire du Katanga, ni celles du district du Kasai pour le mois de décembre.

Dans beaucoup de régions, le recouvrement des contributions n'a pu se faire complètement par suite du manque momentané de numéraire. On peut, néanmoins, espérer que les prévisions des recettes fixées pour l'exercice 1911 au chiffre de 4 millions de francs seront atteintes.

Par ordonnance, datée du 20 août 1910, le Gouverneur général a fixé comme suit le taux de l'impôt principal à prélever en numéraire :

1° A 5 francs dans les zones de la Gurba Dungu, de la Rutshuru Beni, d'Uvira, de la Mongala, de la Maringa-Lopori, dans les districts du lac Léopold II et de l'Ubangi;

2° A 6 francs dans le bloc de propriétés privées de l'Entre-Busira-Lomela-Salonga ainsi que dans la zone du Lomami (C. S. K.);

3° A 8 francs dans le bloc de propriétés privées exploitées par la Compagnie du Lomami;

4° A 9 francs dans le district de l'Équateur, dans les régions du district du Kasai situées à l'ouest et au sud de la ligne formée par le Kasai, à partir de Basongo, la Lulua, la Luebo et le septième parallèle vers l'est, les régions des anciens districts de Matadi et des Cataractes, ainsi que celui du Moyen-Congo, ne dépendant point de Matadi, ni de Léopoldville;

3° A 12 francs dans tous les autres territoires dans lesquels le décret du 2 mai 1910 a instauré l'impôt en argent à compter du 1^{er} juillet 1910.

D'autre part, une ordonnance du 21 février 1911 a fixé comme suit, pour le second semestre de cette année, le taux principal dans les régions qui, depuis le 1^{er} juillet 1911, sont placées sous le régime du décret précité: 3 francs dans les régions du district de l'Équateur ouvertes à l'exploitation libre le 1^{er} juillet 1911 et fr. 2.50 dans les régions des districts du Lac Léopold II et du Kasai se trouvant dans les mêmes conditions.

Au Katanga, le taux de l'impôt principal pour 1911 a été fixé, par ordonnance du 7 février 1911, à 9 francs pour la zone du Lomami, 10 francs pour celle du Tanganika-Moero et à 12 francs pour celle du Haut-Luapula.

Le chef du Gouvernement local a usé, à différentes reprises, de la faculté que lui confère le deuxième alinéa de l'article 10 de la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge consistant à accorder des exemptions temporaires d'impôts. C'est ainsi que l'absence et la rareté de commerçants dans certaines régions du district des Bangala n'ayant pas permis aux indigènes de se procurer du numéraire en quantité suffisante pour acquitter intégralement le montant de l'impôt, le commissaire du district fut autorisé à ne faire percevoir, là où les circonstances rendraient la mesure indispensable, que la moitié ou le tiers de l'impôt indigène pour le second semestre 1910 et la moitié du dit impôt pour l'année 1911. Les populations du secteur de la Rutshuru qui avaient coopéré volontairement aux transports nécessités par l'évacuation partielle des troupes de cette région, dirigées vers le Katanga, furent également exonérées de l'impôt pour le second semestre 1910. Par une ordonnance du 15 janvier 1911, le chef des zones d'Uvira et de la Rutshuru Beni a pouvoir de ne percevoir, là où les circonstances l'exigeraient, que la moitié ou les deux cinquièmes du taux de l'impôt fixé pour 1911 ; cette mesure est justifiée par la rareté des commerçants et des entreprises particulières dans certaines régions des zones précitées, ce qui ne permettait pas aux indigènes de se procurer du numéraire pour acquitter leur impôt. Le commissaire de district du Kwango a été autorisé à faire remise totale ou partielle de l'impôt dans les régions où, à raison de la rareté des vivres, il fallait dégager les indigènes de la préoccupation de se procurer l'argent nécessaire au paiement intégral de leur impôt et leur permettre ainsi de ne s'occuper que de l'établissement et de l'entretien des cultures vivrières. Enfin, le commissaire de district de l'Équateur a la faculté de suspendre la perception de l'impôt pour l'exercice 1911 dans les régions de la Busira où les populations ne pourraient se procurer du numéraire.

Le nouveau régime fiscal a reçu partout un accueil empressé de la part des indigènes. Dès le début, ils ont mis beaucoup de bonne volonté dans l'accomplissement de leurs obligations.

Des populations qui s'étaient toujours montrées réfractaires à toute

imposition, tels les indigènes de la Mongala, ont fait les plus louables efforts, pour s'acquitter de l'impôt. Bien plus, des indigènes inconnus de l'agent recenseur se sont présentés spontanément pour acquitter l'impôt.

Le jeton métallique remis en acquit de l'impôt n'a pas peu contribué à stimuler les bonnes volontés.

L'impôt supplémentaire n'a donné lieu à aucune réclamation.

3. — Monnaies.

De grands efforts ont été faits pour accentuer la diffusion de la monnaie dans les territoires où la perception de l'impôt en argent devenait obligatoire à partir du 1^{er} juillet 1910. De plus, en vue d'assurer pratiquement l'exécution du décret du 2 mai 1910 aux échéances légales, le Gouvernement a décidé que l'introduction du numéraire serait effectué immédiatement dans les régions les plus aptes à subir la transformation, bien que faisant partie des territoires où l'impôt ne devait obligatoirement être acquitté en argent qu'à partir du 1^{er} juillet 1911 ou du 1^{er} juillet 1912.

Au début de cette année le Gouvernement généralisa la mesure; il a effectué partout le paiement en argent de toutes dépenses d'ordre quelconque. Le gouvernement espère que par ce moyen les indigènes des régions qui, d'après les dispositions du décret du 2 mai 1910, ne seront tenus d'acquitter leur impôt en argent qu'à partir du 1^{er} juillet prochain, seront en mesure de le faire avant cette époque.

Depuis le dépôt du précédent rapport, il a été introduit dans la Colonie des monnaies de nickel à concurrence de 772,400 francs. A la date du 23 mai 1911, un arrêté royal a décidé une frappe nouvelle de monnaies de l'espèce pour une valeur nominale de 1 million de francs.

Il a été importé pour 28,000 francs de pièces de cuivre de 1 et de 2 centimes.

Le Gouvernement a introduit pour 7,504,000 francs de monnaies d'argent à l'effigie belge, et pour 60,000 francs d'espèces d'or.

En outre, la Banque du Congo belge a fait des envois de monnaies d'or et d'argent à concurrence d'un total de 1,800,000 francs (200,000 + 1,600,000).

Il a, de plus, été envoyé des billets de la Banque nationale de Belgique à concurrence d'une valeur nominale de 2,000,000 de francs.

Il a donc été importé au Congo, depuis le rapport précédent, pour 260,000 francs d'or de l'Union latine; 9,104,000 francs d'argent à effigie belge; 800,400 francs de billon spécial de la Colonie et 2,000,000 de francs de billets de banque, soit une quantité de numéraire représentant une somme globale de 12,164,000 francs.

Le Gouvernement poursuit l'exécution de l'arrêté royal du 14 avril 1909 sur le retrait des monnaies d'argent frappées par l'État Indépendant du Congo.

A l'heure actuelle, il circule encore pour 523,500 francs de ces espèces.

Le montant des pièces frappées était de 1,900,000 francs. Un arrêté royal du 2 mai 1911 a prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1912, le délai fixé précédemment au 1^{er} juillet 1911, pour l'échange de ces pièces par les caisses publiques de la Colonie.

Le décret du 18 juillet 1911 approuvant la convention conclue, le 7 juillet, entre la Colonie et la Banque du Congo belge, a doté la Colonie d'une institution de crédit organisée de façon analogue à la Banque Nationale de Belgique. En vertu de cette convention, la banque est autorisée, sous certaines conditions, à émettre dans la Colonie des billets au porteur payables à vue. Ce privilège est accordé pour une durée de 25 ans ; il est révisible à l'expiration de la 15^e année. Les opérations permises à la banque ont été étudiées avec le plus grand soin. Le Gouvernement s'est efforcé de faire écarter non seulement celles qui pouvaient présenter un caractère aléatoire ou spéculatif, mais aussi et surtout celles qui auraient pu énerver la parfaite et constante convertibilité des billets.

Les billets sont admis en paiement dans les caisses publiques au Congo, à moins qu'un arrêté royal n'en décide autrement.

Un article de la convention assure au Trésor colonial, dans des conditions déterminées, une participation dans les bénéfices de la banque. Une autre lui attribue, en cas de changement du type des billets, la valeur des billets non présentés au remboursement.

IV. — SITUATION MORALE ET HYGIÉNIQUE.

1. — Instruction publique.

D'importants aménagements ont été exécutés à la colonie d'enfants de Boma.

Les écoles de Lusambo et de Stanleyville, dont la création était annoncée dans le rapport pour l'exercice 1909, sont achevées et ont été munies du matériel nécessaire. Ces écoles fonctionneront à la fin de l'année ; celle de Kabinda sera ouverte au début de 1912.

Le Katanga va d'ailleurs être doté d'une seconde école du Gouvernement ; elle sera installée à proximité de la région minière. Les travaux d'édification commenceront incessamment.

Enfin, le Gouvernement a construit une école gardienne à Boma.

La situation, au point de vue des établissements d'instruction du Gouvernement, est la suivante :

Deux colonies scolaires, l'une à Boma, l'autre à Nouvelle-Anvers, recueillent les enfants abandonnés et les orphelins. La section des filles de la colonie scolaire de Boma est installée à Moanda.

La colonie de Boma initie les garçons, selon leurs aptitudes, aux connaissances primaires ou à la pratique des petits métiers ; les pupilles, normalement constitués, reçoivent, en outre, une éducation militaire.

La colonie de Nouvelle-Anvers est un établissement d'ordre exclusivement militaire.

Des écoles primaires sont installées ou vont s'ouvrir incessamment à Léopoldville, Stanleyville, Lusambo, Kabinda et dans les environs d'Élisabethville.

Le programme de la plupart de ces écoles comprend l'enseignement primaire proprement dit et l'enseignement professionnel ; on apprend aux élèves les métiers de charpentier, menuisier, forgeron, maçon, etc.

Trois écoles, de caractère exclusivement professionnel, se trouvent installées à Boma, Léopoldville et Stanleyville, dans les ateliers et chantiers du Gouvernement. Elles sont destinées à recevoir les élèves des colonies ou écoles primaires qui ont manifesté des aptitudes particulières pour les professions manuelles.

Une quatrième école professionnelle est établie au Jardin botanique d'Eala, pour la formation de chefs de culture.

L'école des candidats-commis, installée à Boma, reçoit les jeunes gens qui, dans les colonies et écoles primaires, ont témoigné d'aptitudes spéciales pour la profession de commis, clerc, etc.

L'école des sergents comptables, instituée à Boma, perfectionne les jeunes gens sortis des colonies scolaires, qui se destinent au métier des armes.

Le Gouvernement n'a pu encore réaliser son projet de créer une colonie pour les enfants mulâtres abandonnés. En attendant, certaines missions ont bien voulu se charger de recueillir et d'éduquer ces enfants.

La Congrégation des Pères Rédemptoristes a installé dans sa mission de Tumba un établissement réservé exclusivement aux enfants mulâtres ; ils sont entièrement séparés des noirs et reçoivent une instruction primaire et professionnelle. Les résultats obtenus sont encourageants.

Il existe au Congo un très grand nombre d'écoles dépendant des missions. Nous citerons en particulier l'école créée à Lusaka par les Pères Blancs ; cet établissement forme des instituteurs indigènes et des commis de couleur, destinés à être employés principalement dans les régions orientales de la Colonie.

2. — Des œuvres scientifiques.

A. — MUSÉE DU CONGO BELGE A TERVUEREN.

Pendant l'exercice 1911, l'organisation et les installations du Musée ont été améliorées. De nouvelles salles de travail et de réserve ont été aménagées.

Le Musée a pu faire l'acquisition en Belgique de plusieurs collections ethnographiques et entomologiques.

Des crédits ont été mis à la disposition du Gouverneur général à Boma et du Vice-Gouverneur général au Katanga pour l'achat de collections.

Une mission est chargée d'étudier les peuplades de l'Uele et de l'Ubangi, de recueillir dans ces districts les objets de collection qu'elle y rencontrerait, de faire des levés topographiques et de récolter des échantillons botaniques. La mission, qui durera deux ans, est placée sous la direction du lieutenant A. Hutereau.

D'autre part, M. L. Stappers, docteur en sciences naturelles, a été envoyé en mission dans la région des Grands Lacs. Sa mission a pour but :

1° De procéder à l'exploration scientifique des eaux intérieures de la Colonie et de recueillir, pour le Musée, le plus grand nombre possible de spécimens de la biologie lacustre et fluviale (mollusques, poissons, insectes, plankton, etc.);

2° D'étudier, grâce à ces données scientifiques, les moyens d'établir et de développer, avec chances de succès, l'industrie de la pêche qui paraît appelée à un grand avenir économique dans notre Colonie.

Le Gouvernement a envoyé le Directeur et plusieurs membres du personnel scientifique, étudier les principaux Musées d'Angleterre, de France et d'Allemagne.

Il est indispensable de doter le Musée d'une bibliothèque qui documente aisément et rapidement le personnel scientifique.

Le Gouvernement a mis les locaux de l'ancien musée à la disposition du Département des Colonies. L'aile gauche du bâtiment sera occupée par la section économique. L'aile droite sera aménagée en laboratoire de recherches chimiques et onialogiques. Le laboratoire procédera à l'analyse des produits coloniaux; il permettra également de fixer sur des bases sûres leur valeur industrielle et économique et de discerner les nouveaux produits susceptibles de devenir commercables.

La section de photographie et de vulgarisation sera organisée sous peu. Des instructions ont été envoyées au gouvernement local pour obtenir des clichés relatifs à la faune et à la flore du Congo, aux moyens de transport, aux bâtiments publics, aux mœurs et coutumes indigènes, etc.

Les *Annales du Musée* se sont enrichies, pendant l'année 1911, de deux études : l'une de M. E. De Wildeman sur la flore du Bas et Moyen-Congo, l'autre de MM. Torday et Joyce sur les peuplades communément appelées Bakuba, les Bushongo.

B. — ÉCOLE COLONIALE.

L'arrêté royal du 1^{er} janvier 1911 a organisé l'École coloniale.

Aux cours déjà existants (organisation, administration militaire, comptabilité, géographie, droit, hygiène, règlements militaires) sont venus s'ajouter un cours de langues indigènes notamment de Ki-Swahili, des conférences

sur la géologie pour les futurs agents du service des mines et des leçons spéciales pour les diverses catégories d'élèves, selon les fonctions qu'ils auront à remplir dans la Colonie (agents du service territorial, des finances, de l'industrie, de l'agriculture, etc.).

Une section juridique a été organisée par arrêté royal du 14 février 1911.

A la date du 1^{er} juillet 1911, 362 élèves avaient suivi les cours de l'école pendant les trois premières sessions de l'année, soit une moyenne de 120 élèves par session.

C. — ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.

Par l'arrêté royal du 30 septembre 1910, l'École de médecine tropicale, fondée en 1906 par le Gouvernement de l'État Indépendant du Congo, a été définitivement créée.

L'enseignement comprend des cours théoriques de pathologie et d'hygiène coloniale, des cours pratiques de technique de laboratoire, des cours pratiques et théoriques de zoologie et d'entomologie médicales, des conférences sur les épizooties africaines et un cours de clinique des affections tropicales à la Villa coloniale de Watermael.

D'octobre 1906 à décembre 1910, il y a eu treize sessions de deux mois et demi chacune, qui ont été suivies par 78 médecins et 6 vétérinaires.

L'arrêté royal du 10 octobre 1910 a définitivement organisé, dans l'École de médecine tropicale, une section élémentaire ayant pour but de donner une préparation scientifique aux futurs chefs d'observation médicale (pharmaciens, étudiants en médecine) et aux missionnaires. Les cours comprennent : les éléments de médecine coloniale pratique, de physiologie, de pharmacologie et de petite chirurgie, des notions de zoologie médicale, les éléments de technique microscopique et des conférences de médecine vétérinaire. Cet enseignement est complété par un stage pratique au laboratoire de Léopoldville.

Les deux sessions de l'École de médecine tropicale, commençant le 15 janvier et le 1^{er} mai 1911, ont été suivies par 16 médecins, 8 pharmaciens, 2 vétérinaires et 10 missionnaires.

D. — BIBLIOTHÈQUES CONGOLAISES.

A l'heure actuelle, 12 journaux quotidiens belges et étrangers et 20 revues périodiques sont envoyés régulièrement aux bibliothèques de la Colonie, qui ont été fondées dans tous les chefs-lieux de district ainsi que dans les localités de Lukulu, Irebu, Lisala, Kambove, Lokandu, Kasongo et Kilo. Les livres destinés à Kambove sont provisoirement déposés à la ferme Albert 1^{er} où ils sont à la disposition des colons.

Plus de 6,000 volumes, comprenant des ouvrages scientifiques, de culture générale ou de littérature ont été expédiés au Congo et au Katanga.

Le Gouvernement se propose d'augmenter dans de notables proportions l'envoi de ces ouvrages pendant l'exercice 1912. L'organisation particulièrement scientifique des bibliothèques de Boma et d'Élisabethville fera l'objet de toute son attention.

3. — Missions religieuses.

Les missions chrétiennes réparties sur le territoire de la Colonie sont en progrès.

Les Bénédictins dont le départ était annoncé au rapport précédent sont partis pour le Katanga. Ils ont obtenu du Saint-Siège l'érection de la partie sud de ce Vice-Gouvernement général en préfecture apostolique. Le Préfet s'est installé à Guba, entre Elisabethville et Kambove. Deux religieux assurent le service du culte à Elisabethville. Le Préfet apostolique du Haut-Katanga a fait venir des ouvriers belges pour la construction de son monastère : c'est le premier noyau du futur centre de colonisation, les cultivateurs suivront.

Les Capucins sont partis en 1910 pour le district si longtemps délaissé de l'Ubangi : ils se sont installés à Banzyville et ont entrepris l'érection d'une station religieuse en aval de ce poste; cette mission vient d'être érigée en préfecture apostolique par décret du Saint-Siège.

Des décrets ont également érigé en préfectures apostoliques les missions des Pères du Saint-Esprit établies le long du second tronçon des chemins de fer des Grands Lacs et celles des Pères Rédemptoristes établies à Matadi et le long du chemin de fer du Congo. Ces juridictions portent le nom de Préfecture du Katanga septentrional et de Préfecture de Matadi.

Les Pères Blancs, qui ont si bien réussi au Tanganika, entreprennent l'évangélisation d'une nouvelle région frontière, située entre les lacs Albert et Edouard, c'est la région comprise entre la crête de partage Nil-Congo et le 30° méridien Est de Greenwich.

Les Dominicains vont prochainement prêter leur assistance aux Prémontrés qui administrent la préfecture de l'Uele : c'est la partie orientale de ce district qui sera assignée à leur activité.

La Société belge des Missions protestantes au Congo, de son côté, a envoyé un de ses membres pour étudier la possibilité de fonder une mission.

Les missions existantes se développent normalement. Les missions catholiques comptent 110,000 catéchumènes et 50,000 baptisés, avec 314 missionnaires et 131 religieuses répartis dans 75 stations. Comme stations nouvelles, on peut citer celles des Pères Blancs au Kivu et à Rutsuru, un poste en voie de formation des Pères du Saint-Esprit au kilomètre 300 de la ligne Kindu Kongolo, d'autres, des Pères de Scheut à Taku dans le Mayumbe, à Luebo, et à Otete dans le Kasai, à Bayenge dans la Mongala, une station des Jésuites à Yangu (Kwango), une autre des Rédemptoristes à Sona Bata.

On compte 43 stations principales de missions protestantes dont 2 en voie de fondation : Monieka (Foreign Christian Missionary Society) et Bena Peta (American Baptist Presbyterian Mission). En janvier 1910, on comptait 184 missionnaires protestants au Congo (103 hommes et 81 femmes.)

Toutes les missions, indépendamment de leur œuvre d'évangélisation et d'instruction, prêtent un concours dévoué au Gouvernement dans la lutte contre la maladie du sommeil. L'appel adressé en janvier 1910 pour faire suivre aux missionnaires les cours théoriques de l'École de médecine tropicale de Bruxelles et les leçons pratiques de l'Institut bactériologique de Léopoldville a été fort bien accueilli. En 1910, 25 missionnaires catholiques ont suivi les cours de Bruxelles; 17 missionnaires catholiques et 1 missionnaire protestant ont fait le stage à Léopoldville. Dix autres catholiques ont suivi les cours de Bruxelles pendant le 1^{er} semestre 1911. Plusieurs missions protestantes comptent des missionnaires médecins. Presque toutes les religieuses prennent avant de s'embarquer le diplôme d'infirmière légale et suivent les leçons sur les maladies tropicales. Chaque station de mission comporte un dispensaire, et beaucoup ont établi des lazarets.

4. — Commission pour la protection des indigènes.

La Commission permanente pour la protection des indigènes a tenu sa première session à Léopoldville, du 15 mai au 1^{er} juin 1911, sous la présidence du Procureur général de Boma.

Tous les membres étaient présents.

Les travaux de la Commission sont résumés dans le rapport qu'elle a adressé au Roi sous la date du 7 juin 1911 et qui est publié en annexe (Annexe XIII).

Les vœux émis par la Commission font l'objet de l'examen et de l'étude des services du Département.

5. — Service médical et Hygiène.

L'état sanitaire du personnel européen et du personnel indigène a été bon.

Néanmoins, pendant les premiers mois de cette année, la situation a été moins satisfaisante à Elisabethville, à cause du manque d'habitations convenables et à la rareté de vivres frais, conséquences de l'afflux de population. Il en est résulté des affections gastro-intestinales dont furent atteints les indigènes et, dans une moindre mesure, les Européens. Actuellement, la morbidité et la mortalité sont devenues normales. Nous espérons que les sacrifices que le Gouvernement s'est imposés pour l'envoi de personnel médical et de sœurs infirmières, et l'application de mesures hygiéniques éviteront le retour de cette situation.

Antérieurement à 1910, il n'existait dans la Colonie que des hôpitaux

pour Européens dans les stations de Banana, Boma et Léopoldville, et des hôpitaux pour noirs, construits en matériaux durables, à Boma, Léopoldville et Nouvelle-Anvers. Ils ont subi de sérieuses améliorations en 1911. Dans les postes de l'intérieur de la Colonie, les malades étaient traités dans des bâtiments faits, pour la plupart, en matériaux du pays.

Grâce aux ressources mises à la disposition du Gouvernement par S. M. le Roi, il a été décidé d'édifier des hôpitaux en matériaux durables dans les stations ci-après : Matadi, Thysville, Popokabaka, Inongo, Coquilhatville, Nouvelle-Anvers, Bokula, Libenge, Yakoma, Barumbu, Ibembo, Aba, Stanleyville, Irumu, Rutshuru, Lusambo, Kabinda, Kiambi, Avakubi, Lokandu, Kasongo, Uvira, Baudouinville, Bunkeia, Fundabiabo, Kasenga, Shiwale-Shiniama et Dikulwe.

A cet effet, le ciment, la menuiserie, les charpentes métalliques, les tôles, les carrelages et l'outillage nécessaires ont été expédiés, et déjà l'hôpital pour noirs de Matadi est en voie d'achèvement.

Pour ce qui concerne les lazarets de trypanosés, les constructions ont, jusqu'à présent, été faites en matériaux du pays. Le Gouvernement a décidé de les améliorer et de les construire en matériaux durables au fur et à mesure que les ressources budgétaires le permettront. Des tôles et de l'outillage ont été expédiés, dans le courant de l'année 1911, aux établissements ci-après : Boma, Léopoldville, Inongo, Coquilhatville, Nouvelle-Anvers, Bokula, Libenge, Yakoma, Barumbu, Ibembo, Aba, Stanleyville, Irumu, Rutshuru, Lusambo, Kabinda, Kiambi, Avakubi, Lokandu, Kasongo, Uvira, Baudouinville, Bunkeia, Fundabiabo, Kasenga, Shiwale-Shiniama et Dikulwe.

A ce jour, il existe des lazarets modernes à Boma, Léopoldville et Stanleyville.

Un lazaret pour maladies épidémiques (peste, fièvre jaune, choléra, etc.) est en construction à Banana.

Quoiqu'on ne puisse espérer voir les populations indigènes se soumettre rapidement aux règles d'hygiène, on peut signaler que dans les régions de Basoko, d'Uvira et dans la Mongala les natifs se construisent des habitations plus confortables. Ils prennent comme modèles les demeures des blancs.

Les autorités locales s'efforcent de faire observer les règles d'hygiène et de propreté dans les villages indigènes.

Les médecins de la Colonie envoient des rapports périodiques sur la situation sanitaire des régions où ils sont établis ou qu'ils ont parcourues. Ces rapports émanant de praticiens absorbés par les obligations de leurs devoirs professionnels, ne sauraient traiter les questions au point de vue scientifique avec la méthode à attendre d'un laboratoire ou d'une mission de recherches.

Ces rapports contiennent néanmoins des aperçus intéressants et permettent de se rendre un compte exact de l'état sanitaire de la Colonie et de la gravité des affections qui y règnent.

Les travaux du laboratoire de Léopoldville ont paru dans plusieurs

revues de pathologie tropicale. Les travaux de la mission scientifique du Katanga seront édités par les soins du Gouvernement à une époque ultérieure.

Un résumé des rapports médicaux est publié en annexe (Annexe XIV).

A. — MALADIE DU SOMMEIL.

Les mesures destinées à enrayer les progrès de la maladie du sommeil ont pu être étendues grâce aux crédits importants mis par le Roi à la disposition du Gouvernement.

Le nombre des lazarets dirigés par un ou deux médecins, suivant leur importance, a été porté à 27. Ce sont les lazarets de Boma, Léopoldville, Inongo, Coquilhatville, Nouvelle Anvers, Bokula, Libenge, Yakoma, Ibembo, Aba, Barumbu, Kasongo, Stanleyville, Avakubi, Iruutu, Lokandu, Uvira, Kasindi, Fundabiabo, Bunkeia, Kasenga, Pweto, Kiambi, Kabinda, Baudouinville, Sampwe (Dikulwe) et Lusambo.

Dans 17 lazarets, il a été traité, du 1^{er} avril 1910 au 1^{er} avril 1911, 2,224 trypanosés.

Les médecins appliquent le traitement spécifique dit ambulatoire à un grand nombre de malades ayant de la répugnance pour l'hospitalisation dans les lazarets. Dans les lazarets, on se borne à traiter les incurables, les déments et les abandonnés.

L'épuration du personnel indigène de la Colonie atteint de trypanose a été faite dans tout le territoire.

Grâce aux travaux de débroussement entrepris dans les postes, les infections de trypanose deviennent plus rares parmi le personnel de la Colonie. Le nombre des brigades sanitaires créées en 1910 a été porté de 12 à 31. L'effectif total prévu est de 1,680 travailleurs. Ces chiffres ne comprennent pas l'effectif des brigades de débroussement du chemin de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains qui opèrent le long des voies ferrées et aux environs du lac Kisale.

Chacune de ces brigades est conduite par un surveillant noir, autant que possible clerc ou ancien gradé de la Force publique. Elles opèrent sous la haute direction du service médical des lazarets. Elles exécutent les travaux d'assainissement aux environs des lazarets, sur les routes de caravanes aux gués et le long des embarcadères. Elles entament même les travaux de débroussement dans les villages, pour montrer aux indigènes la façon de procéder. Le décret sur les chefferies du 2 mai 1910 oblige les indigènes à effectuer ces travaux dans les limites de leur chefferie ou sous-chefferie. Le recrutement des travailleurs pour les brigades sanitaires se fait malheureusement avec difficulté dans certaines régions.

Le déplacement des agglomérations indigènes à des distances suffisantes des rives et des endroits où abondent les *Glossina palpalis* est un facteur important de prophylaxie. Ce déplacement se réalise systématiquement dans

certaines régions, notamment au Katanga et dans les territoires avoisinant le lac Kivu. Dans d'autres régions, elle est presque impossible.

D'après les conclusions du Congrès colonial de Berlin, il n'est pas d'une nécessité absolue d'éloigner des rives tous les villages indigènes : de larges débroussements exécutés autour des villages suffisent pour les mettre à l'abri de la *Glossina*. Les petites agglomérations étant incapables d'exécuter des débroussements suffisants, il suffit que seules, elles soient déplacées ou fusionnées avec d'autres, en vue de former de grands villages capables d'entreprendre les travaux prophylactiques nécessaires. Ce système est déjà appliqué dans la région d'Albertville, au Tanganika.

Le nombre de stations d'observation destinées à surveiller les mouvements des populations indigènes, à coopérer à l'exécution des mesures prophylactiques et au traitement des indigènes, a été porté à 17. Deux d'entre elles, Yambuya et Shiwale-Shiniama, seront dirigées par un médecin. La direction des 15 autres est confiée à des pharmaciens ou à des agents ayant fait une partie de leurs études médicales et reçu en outre une préparation spéciale à l'École de médecine tropicale de Bruxelles et au Laboratoire de Léopoldville.

Pour coopérer aux travaux courants des lazarets importants et aider les médecins, 18 commis ont été envoyés au Congo pendant l'année 1911. L'un d'eux surveille spécialement les travaux de débroussement le long du Tanganika, entre Uvira et Baraka. Les autres sont attachés aux lazarets. Leur présence permet aux médecins de rayonner autour de leur résidence pour traiter les indigènes non hospitalisés.

La maladie du sommeil continue à sévir à l'état grave dans une grande partie de la Colonie. L'Uele, quoique entouré de foyers de trypanose, reste toujours indemne, de même que le Haut-Aruwimi et le Haut-Katanga.

Le mal s'est aggravé le long des rives des lacs Léopold II, Albert et Édouard, dans le district de l'Aruwimi, entre l'embouchure de l'Itimbiri et celle de l'Aruwimi.

Les rapports signalent une amélioration manifeste dans le district du lac Léopold II, près du lac Tumba, à Kabinda, à Kiambi, sur les rives du lac Tanganika.

Ailleurs, la situation n'a pas changé.

Le facteur essentiel de transmission de la maladie du sommeil étant la *Glossina palpalis*, le remède le plus radical consiste à mettre l'homme à l'abri des attaques de cette mouche et à empêcher celle-ci de se reproduire. Les moyens les plus efficaces d'y parvenir sont le déplacement systématique des villages vers des endroits où la *Glossina* n'existe pas, le débroussement méthodique autour des agglomérations et le long des cours d'eau et des chemins de fer. Par ailleurs, on applique le traitement ambulatoire au plus grand nombre possible de malades.

De longues années d'une lutte opiniâtre seront nécessaires pour faire disparaître le fléau.

B. — LABORATOIRE DE LÉOPOLDVILLE.

Cette importante institution scientifique continue à rendre dans l'étude des affections tropicales, et spécialement de la trypanose, des services importants.

Pendant l'année écoulée, elle a donné l'instruction pratique à 17 médecins.

C. — MISSION SCIENTIFIQUE DU KATANGA.

La mission partie en 1910 pour étudier au Katanga la distribution de la trypanose, et de rechercher les moyens de prophylaxie contre le fléau, a fait des constatations d'un très grand intérêt au cours de son voyage le long du fleuve Congo, de Léopoldville à Kongolo. Ses travaux ont permis de spécifier pour certains endroits les mesures prophylactiques à exécuter. Elle a commencé récemment ses observations au Katanga.

D. — COMMISSIONS D'HYGIÈNE.

Les rapports des commissions d'hygiène permettent de se rendre compte des travaux d'hygiène entrepris dans les stations. Ces commissions veillent à l'exécution dans les agglomérations des mesures prescrites, comme les autorités territoriales le font, dans la mesure du possible, pour les villages.

E. — HÔPITAUX POUR BLANCS ET NOIRS.

L'assistance religieuse a été établie dans les hôpitaux pour Européens de Boma, de Léopoldville, au sanatorium de Banana et dans les hôpitaux pour blancs et pour noirs d'Elisabethville.

Des hôpitaux ont été édifiés, sont en voie de construction ou d'amélioration ou seront édifiés à Banana, Boma, Matadi, Léopoldville, Thysville, Popokabaka, Inongo, Coquilhatville, au camp d'Irebu, à Basankusu, Nouvelle-Anvers, au camp de Lisala, à Bokula, Mouveda, Libenge, Yakoma, Basoko, Ibembo, Buta, Bambili, Niangara, Dungu, Doruma, Stanleyville, Irumu, Avakubi, Ponthierville, Lokandu, Kasongo, Uvira, Rutshuru, Beni, Lusambo, Luluabourg, Kabinda, Kiambi, Pweto, Bunkeia, Fundabiabo et Elisabethville.

L'école d'infirmiers créée à Boma est suivie par 12 élèves.

F. — VACCINATION.

L'an dernier, on a signalé quelques cas de variole, peu graves d'ailleurs. Un grand progrès a été réalisé cette année par l'envoi de vaccin sec. Celui-ci arrive généralement en excellent état de conservation dans les postes les plus reculés de la Colonie, alors que le vaccin en pulpe, malgré toutes les précautions prises, perdait très rapidement sa virulence sous l'effet des variations de température.

G. — LÈPRE.

Comme l'année précédente, des cas de lèpre ont été signalés dans tout le territoire de la Colonie, mais ils sont assez dispersés et ils ne semblent pas présenter chez les indigènes des caractères aussi graves que dans d'autres pays. Néanmoins, des ordres ont été donnés pour prendre, avec les ressources dont on peut disposer sur place, les mesures d'isolement que dictent les circonstances et pour que l'on crée des léproseries en divers points.

H. — MALARIA.

Les travaux de débroussement et de comblement des marais entrepris pour combattre la malaria sont continués partout. En vue du pétrolage des eaux stagnantes, de plus grandes quantités de pétrole brut ont été distribuées dans toutes les stations du Bas-Congo et dans quelques stations du Haut-Congo. On étendra les essais dès que les conditions de transport de ce produit dans le Haut-Congo seront rendues plus économiques.

I. — STATION SANITAIRE MARITIME DE BANANA.

Cette station soumet à des visites sanitaires les voyageurs pénétrant dans la Colonie par la voie du fleuve et qui pourraient être atteints de maladies épidémiques contagieuses susceptibles de contaminer la Colonie.

J. — PERSONNEL MÉDICAL.

Au 1^{er} juillet dernier, 57 médecins étaient en service dans la Colonie, 6 médecins étaient en congé et 8 suivaient les cours de l'École de médecine pendant la session mai-juillet. L'effectif sera donc sous peu de 71 médecins.

Le recrutement du personnel médical se fait plus facilement. D'ici à peu de temps, le cadre prévu pour 1911, soit 74 médecins, sera au complet.

Le service administratif des établissements médicaux, lazarets, hôpitaux, postes d'observation, est assuré par 18 commis européens et 9 clercs noirs.

Un laboratoire de recherches vient d'être créé à Kongolo par la Mission des Pères du Saint-Esprit. La direction de l'établissement est confiée à un missionnaire qui a fait des études médicales et bactériologiques à l'Institut Pasteur de Paris et au Brésil. Le Gouvernement subsidie cet établissement.

Bon nombre de missionnaires, appartenant à différentes congrégations et sociétés d'évangélisation établies au Congo belge, ont suivi les cours préparatoires théoriques et pratiques de l'École de médecine tropicale et du Laboratoire de Léopoldville; 15 missionnaires ont été munis de l'outillage microscopique et des médicaments indispensables pour leur permettre de contribuer à la prophylaxie contre la trypanose. L'influence incontestable qu'ils exercent sur l'indigène permet d'espérer un résultat fécond de leur coopération éclairée.

L'assistance religieuse des sœurs infirmières établie précédemment dans les lazarets de Boma, Léopoldville et Nouvelle-Anvers a été organisée, en 1911, dans l'important lazaret d'Ibembo.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 29 septembre 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

ANNEXES

Annexe I.

Répartition de la population et des décès,

DISTRICTS.	Belges.		Allemands.		Américains.		Anglais.		Autrichiens.		Bulgares.		Danois.		Français.		Grecs.		Hollandais.	
	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.
Banana	23	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	19	»
Boma	248	8	4	»	20	»	16	»	1	»	»	»	1	»	4	»	»	»	6	»
Matadi	140	7	6	»	4	»	17	»	»	»	»	»	1	»	8	»	»	»	7	»
Stanley-Pool	236	12	9	1	2	»	15	»	1	»	»	»	8	»	3	»	»	»	11	»
Lac Léopold II	33	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Équateur	165	5	13	»	12	»	19	»	»	»	»	»	4	»	15	»	»	»	16	1
Bangala	114	»	4	1	»	»	4	»	1	»	»	»	1	»	4	»	»	»	3	»
Aruwimi	59	»	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	1	»
Ubangi	19	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Uele	93	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	10	1	3	»
Lualaba-Kasai	211	7	1	»	8	»	7	»	1	»	»	»	1	»	3	»	»	»	21	1
Province Orientale	381	7	21	»	9	»	56	1	5	»	1	»	9	»	11	»	1	»	32	2
TOTAUX	1.722	47	63	2	55	»	139	1	9	»	1	»	29	»	51	»	11	1	119	4
Pourcentage de la mortalité par nationalité	2.729		3.175		»		0.719		»		»		»		»		9.091		3.361	

par nationalité et par district en 1909.

Italiens.		luxem- bourgeois.		Norvé- giens.		Portu- gais.		Russes.		Serbes.		Suédois.		Suisse.		Tures.		Nationalités diverses.		TOTALS.		
Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Population.	Décès.	Pourcentage de la mortalité par district.
»	»	»	»	»	»	7	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	52	»	»
13	»	1	»	3	»	39	2	7	»	»	»	20	»	13	1	»	»	»	»	396	11	2.778
37	»	6	»	»	»	57	3	»	»	»	»	33	3	2	»	»	»	»	»	318	13	4.088
22	1	4	»	9	»	38	»	34	1	»	»	37	1	10	»	»	»	»	»	439	16	3.645
1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»	»	»	»	39	»	»
9	»	3	»	2	»	»	»	»	1	»	»	8	1	9	»	»	»	»	»	275	8	2.909
8	»	»	»	4	»	»	»	3	»	»	»	10	»	4	»	»	»	»	»	160	1	0.625
3	»	1	»	4	»	»	»	2	»	1	»	3	»	5	»	»	»	»	»	90	»	»
3	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	27	1	3.704
23	1	2	»	10	»	»	»	1	»	»	»	18	2	13	1	»	1	»	»	178	6	3.371
13	»	5	»	5	»	»	»	»	»	»	»	3	»	5	»	»	»	»	»	284	8	2.817
49	»	6	1	11	»	2	»	5	»	»	»	54	2	24	»	1	»	2	»	680	13	1.912
181	2	29	1	48	»	143	5	55	2	1	»	190	9	89	2	1	1	2	»	2,938	77	2.621
1.105		3.448		»		3.496		3.636		»		4.737		2.217		100		»		2.621 o/o.		

Annexe II.
—**COMITÉ SPÉCIAL DU KATANGA**

Bruxelles, le 14 août 1911.

N° 497 D.
—**MONSIEUR LE MINISTRE,**

J'ai l'honneur de vous remettre, sous ce pli, un rapport exposant la situation du Comité spécial du Katanga durant les douze mois écoulés.

Le rapport ne contient pas le compte de l'exercice 1910. Habituellement, nous clôturons nos écritures dans le courant du mois d'octobre. Je ne manquerai pas de vous transmettre une copie de notre compte du dernier exercice dès qu'il aura été dressé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, etc.

*Le Président,***(S.) H. DROOGMANS**

A Monsieur le Ministre des Colonies, à Bruxelles.

COMITÉ SPÉCIAL DU KATANGA.**RAPPORT.**

En exécution du décret du 22 mars 1910, la délégation des pouvoirs politiques, qui avait été confiée au Comité spécial du Katanga par le décret du 6 décembre 1900, lui a été retirée. Grâce aux dispositions prises d'accord entre le Gouvernement et le Comité spécial, le passage de l'administration du Katanga sous le nouveau régime s'est effectué sans difficulté. M. Wangermée, qui représentait le Comité spécial au moment du changement de régime, a été nommé Vice-Gouverneur général du Katanga ; les chefs de zone, de secteur et de poste, les médecins, les vétérinaires, les agents militaires et les troupes au service du Comité sont passés au service colonial, avec les postes d'occupation, les logements, les bureaux, les magasins et les autres installations, le mobilier, le matériel, le ravitaillement, les armes et bagages et les archives concernant les services politiques et administratifs. Les deux steamers qui avaient été lancés sur les lacs Tanganika et Moero, par la Compagnie du Katanga, en exécution de la convention du 12 mars 1891, ont également été remis à la Colonie.

Le Comité spécial a décidé de faire ces remises gratuitement à la Colonie, à l'exception du numéraire existant dans les caisses, des produits récoltés et des marchandises européennes existant dans les divers magasins des postes ou en cours de route. La valeur de ces dernières sera remboursée d'après les inventaires dressés en Afrique.

Le Comité spécial constate avec satisfaction qu'il a pu remettre le Katanga au Gouvernement colonial dans un état d'organisation égal à celui des autres districts de la Colonie. Au 1^{er} septembre 1910, en effet, l'occupation territoriale était assurée par 28 postes, administrés par 63 fonctionnaires et agents blancs, soutenus par un corps de police d'environ 900 hommes. Il suffit de se reporter à la situation que présentait le Katanga en 1900, pour juger du chemin parcouru. Ces résultats ont été acquis, malgré les moyens relativement limités dont disposait le Comité, car si l'État Indépendant du Congo et la Colonie l'ont aidé de leurs deniers, la lourde charge administrative qu'il avait assumée ne lui a pas permis de retirer de l'entreprise privée, en vue de laquelle il fut fondé par la convention du 19 juin 1900, toutes les ressources sur lesquelles il aurait pu compter. Sa préoccupation dominante fut constamment d'assurer l'administration de son territoire.

Durant les dix années écoulées, les ressources que le Comité a retirées des ventes de caoutchouc et d'ivoire provenant du Katanga se sont élevées à :

	Ventes de caoutchouc.	Ventes d'ivoire.
1901-1902 (18 mois) . . fr.	567,794 45	30,610 62
1902-1903 (18 mois) . . .	568,452 20	27,981 81
1904	757,339 86	67,584 89
1905	648,500 94	57,608 72
1906	371,359 44	96,619 44
1907	206,550 86	69,589 98
1908	241,136 47	36,098 01
1909	775,016 32	69,516 77
TOTAL. fr.	4,136,140 54	435,610 24

soit une somme globale de fr. 4,571,750 78 à laquelle viennent s'ajouter les bénéfices réalisés par l'extraction de l'or à Ruwe, durant les années 1904, 1905, 1906, fr. 408,940 41.

Les comptes annuels se sont soldés comme suit :

	En perte.	En bénéfice.
1901-1902 (18 mois) . . fr.	—	144,234 62
1902-1903 (18 mois) . . .	—	17,366 14
1904	—	120,321 24
1905	—	127,532 63
1906	161,926 20	—
1907	732,446 80	—
1908	641,213 24	—
1909	79,268 47	—

En 1902, il a été distribué fr. 144,234 62 de bénéfice. Le bénéfice des autres années a été porté aux amortissements.

Quoi qu'il en soit, on peut constater, par le compte du dernier exercice clôturé, que les avances faites par l'État Indépendant et la Colonie s'élèvent à la somme de fr. 7,031,371 03, à laquelle il faut ajouter la première mise de fonds, soit 1,800,000 francs, dont 1,200,000 francs versés par l'État Indépendant du Congo et 600,000 francs par la Compagnie du Katanga. Cette unique dette du Comité est négligeable, si l'on considère l'œuvre accomplie pendant plus de dix ans dans un territoire de 450,000 kilomètres carrés, la valeur matérielle des remises faites par le Comité à la Colonie, et surtout la valeur politique et morale acquise par le territoire du Katanga sous l'action du Comité.

Il n'est pas inutile d'ajouter que les biens confiés au Comité par la convention du 19 juin 1900 sont restés intacts. Au commencement de 1910, il n'avait cédé que quelques centaines d'hectares pour l'établissement de

missions religieuses, et les droits d'exploitation minières concédés l'ont été dans des conditions aussi favorables que possible.

*
* *

Son programme ramené à l'exécution de la convention du 19 juin 1900, conclue entre l'État Indépendant du Congo et la Compagnie du Katanga, le Comité s'est occupé immédiatement de réorganiser ses services au Katanga. Ceux-ci son dirigés par un représentant aidé d'un adjoint, d'un secrétaire, d'un jurisconsulte, de deux ingénieurs et de divers agents, géomètres, comptables ou autres. A part la comptabilité, l'administration du Comité est divisée en deux bureaux : le bureau des terres et le bureau des mines. Le Comité complètera ces divers services au fur et à mesure des besoins, de manière à satisfaire toutes les exigences du public, tant en ce qui regarde les modalités et la rapidité des opérations foncières et minières qu'en ce qui concerne les renseignements qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du public au sujet, notamment, de la qualité des terres et de leur situation. De même, pour les mines, il projette de créer un corps d'ingénieurs à même de surveiller et de contrôler toutes les concessions de recherche ou d'exploitation minière, et de veiller à l'exécution des conventions et des décrets relatifs aux mines.

Ces grandes lignes de l'administration du Comité ne sont pas définitives. En ce qui concerne spécialement la direction des affaires du Comité au Katanga, on peut se demander notamment s'il ne serait pas sage de confier au Vice Gouverneur général le soin de représenter le Comité. On éviterait ainsi les inconvénients qui se sont manifestés à la suite du retrait de la délégation des pouvoirs politiques, inconvénients résultant de la dualité qui existe actuellement dans la Représentation du Gouvernement et du Comité. Il semble tout au moins qu'on pourrait en faire l'essai en prenant la mesure à titre provisoire. La question est à l'étude et sera résolue à bref délai.

Terres.

Au commencement de 1910, le Comité spécial du Katanga a arrêté les conditions générales de vente et de location des terres. Ce règlement a été publié aux annexes au *Bulletin officiel*, n° 8, du mois de mai 1910.

Les principes qui dominent ce règlement sont les suivants :

- 1° Toute personne immatriculée dans la Colonie peut obtenir des terres;
- 2° Toute vente ou location de terres de plus de 10 hectares n'est conclue que sous réserve de l'approbation du pouvoir législatif de la Colonie, suivant les conditions de l'article 15 de la loi du 18 octobre 1908;
- 3° Le représentant du Comité au Katanga, ou son délégué, vend et loue les terres et traite directement avec les personnes qui désirent en obtenir, de manière à supprimer les intermédiaires. Une seule exception a été faite

jusqu'à ce jour à ce principe en faveur d'une société de colonisation, qui a créé des fermes modèles et qui se charge de l'introduction, de l'instruction et de l'installation des colons (voir ci-après, p. 87);

4° Tout acheteur, tout locataire d'un terrain doit l'occuper, sous peine de déchéance, dans un certain délai. Les terrains de quelque étendue ne sont aliénés ou loués à long terme qu'après une occupation provisoire de cinq ans, durant laquelle l'occupant doit commencer la mise en valeur du terrain dans des conditions déterminées;

5° Les terrains sont divisés en trois catégories, les terrains urbains, les terrains suburbains et les terrains ruraux.

A. — TERRAINS URBAINS.

A l'heure actuelle, le Comité spécial, d'accord avec le service compétent de la Colonie, a dressé le plan parcellaire d'Élisabethville, de l'Étoile du Congo et de Sakania.

Le plan de lotissement d'Élisabethville comprend plus de 900 parcelles d'une superficie moyenne de 10 ares environ.

En même temps qu'il publiait les conditions générales des ventes et des locations de terres, le Comité fixait à 2 francs le mètre carré le prix minimum, et de 5 % du prix de vente, le loyer annuel des terrains urbains.

Les premières adjudications de terrains urbains eurent lieu le 12 septembre 1910 à Élisabethville. Une parcelle fut adjugée à fr. 2.04; deux à 2 francs; une à fr. 2.10; une à fr. 2.50; seize à fr. 2.50 (location).

Beaucoup d'amateurs de terrains, principalement les commerçants étrangers qui étaient presque seuls installés à Élisabethville à cette époque, s'étaient abstenus de participer à cette adjudication, espérant que la pénurie des enchères amènerait une réduction de la mise à prix de 2 francs le mètre carré. Mais la vente était à peine effectuée que de nombreuses offres d'achat et de location arrivèrent au bureau des terres. Les prix offerts étaient sensiblement supérieurs à ceux réalisés lors de l'adjudication. En novembre, ils atteignaient déjà 3 à fr. 3.50 pour certains terrains avantageusement situés dans la cité.

Plusieurs demandes d'option d'achat furent présentées à des prix plus élevés. Mais le Comité déclina ces offres, estimant qu'il devait lui-même tenir les terrains à la disposition de ceux qui viendraient plus tard s'installer dans la ville. La plupart des options demandées avaient pour unique but la spéculation. Le résultat des premières ventes permettait, en effet, d'escompter de sérieux bénéfices dans l'avenir. En accordant des options, on s'exposait à voir tous les bons emplacements de la ville livrés aux spéculateurs, au grand détriment des nouveaux arrivants et spécialement des colons belges.

Inutile de dire que le Comité ne repousse pas toutes les demandes d'option; il les accueille quand elles émanent de colons qui demandent à

occuper une parcelle ou deux et qui désirent les prendre en location et commencer leur exploitation avant d'immobiliser leurs capitaux.

En décembre, des terrains ont été vendus ou loués sur la base de 2 à 5 francs le mètre carré; en février, le prix moyen augmente légèrement et une parcelle atteint même fr. 7.25 le mètre carré; en février, le prix moyen est de fr. 4.50 le mètre carré; en mars, nouvelle augmentation; on relève des parcelles louées sur le pied de 6, 7, 8, 9, 12 francs le mètre carré. Ce sont les plus hauts prix atteints. Ils s'appliquent tous à des parcelles particulièrement bien situées, car il se vend encore chaque mois des parcelles à partir de 2 francs le mètre carré.

Au 30 juin 1914, une cinquantaine de parcelles étaient vendues à Élisabethville; environ 120 parcelles étaient louées. Le prix est généralement payé comptant. La plupart des baux conclus sont de cinq ans.

Il y a plusieurs causes à la prédominance des locations sur des ventes. Elle provient tout d'abord de la cherté des terrains. Peu de colons se soucient d'immobiliser des capitaux, étant donnée surtout l'absence de législation hypothécaire. La ville s'organise à peine, l'avenir de la région paraît aléatoire à beaucoup, la construction du chemin de fer avance, et Élisabethville peut ne pas être leur établissement définitif.

Enfin, l'intervention du Comité, accordant aux petits locataires option, durant cinq ans, pour l'achat de la parcelle louée, au prix du tarif en vigueur à la date du bail, a évidemment favorisé les locations de cinq ans au détriment des ventes et des locations à long terme. Plusieurs locataires ont d'ailleurs déjà acheté leurs parcelles. D'autre part, plusieurs baux ont été résiliés.

Les agglomérations de l'Étoile du Congo, situées à l'extrémité de la mine de ce nom, et de Sakania, première station du chemin de fer en venant de la frontière méridionale, sont très loin d'atteindre l'importance d'Élisabethville. Quelques terrains y ont été vendus ou loués.

B. — TERRAINS SUBURBAINS.

Les terrains suburbains destinés à l'établissement de jardins et d'établissements industriels se vendent ou se louent par bloc de 2 hectares au maximum. Ils sont situés dans une zone circulaire autour de la ville. Cette zone constitue en quelque sorte une réserve pour les agrandissements futurs de la cité. Il est indispensable cependant que les établissements de la ville puissent disposer, à proximité, de terrains plus étendus que les parcelles urbaines, pour installer leurs magasins de gros, des chantiers, voire même pour exploiter des carrières ou briqueteries. De même, les petites cultures maraîchères doivent se trouver à proximité du centre. Le Comité, tout en consentant à aliéner les terrains nécessaires à ces objets, limite les aliénations à des parcelles de 2 hectares au plus.

Le prix minimum des terrains suburbains a été fixé comme suit : 1,500 francs l'hectare pour les terrains destinés à la création de jardins, 7,500 francs pour les terrains dits « industriels ».

Quelques terrains ont été notamment vendus ou loués dans la zone suburbaine d'Élisabethville, soit pour l'établissement de culture maraichère (location sur la base de 3,000 francs l'hectare), soit pour l'exploitation des terres à briques (7,500 francs l'hectare).

C. — TERRAINS RURAUX.

Comme il a été exposé ci-dessus, toute vente ou location de terres rurales doit être précédée d'une occupation provisoire de cinq ans. Au cours de cette période, l'occupant doit faire preuve d'initiative et commencer la mise en valeur de son terrain conformément aux conditions générales ou spéciales de son contrat d'occupation provisoire. Ces conditions étant réalisées, il a le droit d'obtenir la pleine propriété ou la location à long terme du terrain occupé ou d'une partie du terrain occupé, suivant qu'il a exécuté en tout ou en partie les conditions imposées.

Grâce à ce système d'occupation provisoire, emprunté à la législation des colonies anglaises et notamment de la Rhodésie, la terre est mise exclusivement à la disposition de ceux qui la mettent en valeur. Le colon peut faire l'expérience du terrain qu'il a choisi ; il n'a point, dès le début, à s'engager à long terme ou à immobiliser des capitaux. Et cependant, il a la garantie absolue de pouvoir devenir propriétaire ou locataire, à son choix, de la terre qu'il aura commencé à mettre à fruit.

Au point de vue de régime foncier, ce système présente le grand avantage d'éviter l'encombrement des livres fonciers par des inscriptions relatives à des terres dont beaucoup sont abandonnées dans les deux ou trois premières années de leur occupation et dont bientôt les bornes ne se retrouvent même plus.

Au moment de la mise en vigueur du règlement des ventes et des locations, un petit nombre de terrains, de 2,000 hectares au maximum, étaient occupés à titre précaire. Des contrats d'occupation provisoire, aux conditions nouvelles, ont été conclus avec les occupants de ces terrains. Depuis lors, diverses occupations provisoires ont encore été consenties. Ces contrats seront incessamment transmis au Gouvernement colonial aux fins d'approbation par décret. Au 30 juin 1911, environ douze occupations provisoires avaient été consenties pour des terrains dont la superficie varie de 55 hectares à 5,000 hectares. On peut obtenir des terres rurales à 5, 3 et 1 francs l'hectare, suivant leur situation et leur qualité.

Des familles belges installées dans la République Argentine ont envoyé deux délégués au Katanga pour choisir des terres. Une réserve de 20,000 hectares environ a été faite en leur faveur dans la région du Haut-Lualaba. Le but de ces familles est de quitter l'Argentine pour s'établir au Katanga, en territoire belge.

Un retard considérable est apporté aux opérations foncières par l'obligation de faire approuver par décret les concessions de terres de plus de

10 hectares, et même de moins de 10 hectares, lorsque le bénéficiaire a déjà obtenu des terres dont la surface, ajoutée à la superficie de la nouvelle concession, dépasse 10 hectares. Il arrivera fréquemment qu'il faudra faire approuver par décret la vente ou la location d'une petite parcelle urbaine. Le Comité spécial signale cette situation au Gouvernement, en émettant le vœu qu'une loi vienne à bref délai amender la disposition trop rigoureuse de l'article 15 de la loi du 18 octobre 1908.

*
* *

Le montant des ventes de terrains réalisés au 30 juin 1914 s'élevait à fr. 427,313 07; le montant global des loyers annuels résultant des baux conclus atteignait à la même date la somme de fr. 49,337 76.

*
* *

En dehors de l'application du règlement des ventes et locations de terres, le Comité, à la demande du Gouvernement, a accordé des terrains à la Mission du Saint-Esprit à Kongolo (100 hectares) et à la Congrégation des Bénédictins de Saint-André (2,000 hectares) pour établir dans la région de Guba-Kapiri (plateau de Bianco entre le Lualaba et la Lufira) une abbaye et un centre de colonisation belge.

*
* *

La convention du 18 janvier 1910, conclue entre le comité de la Société foncière agricole et pastorale du Congo, approuvée par décret du 3 mars 1910 (*Bull. off.*, p. 230), a reçu un commencement d'exécution au cours de l'exercice écoulé.

La Société a fait choix au 30 juin 1914, sur les 75,000 hectares qui lui reviennent, des lots suivants :

Situation.	Superficie.
Étoile du Congo (Ferme Albert 1 ^{er})	54 hectares.
Sakania	4,800 »
Lualaba (route Ruwe Kapiri)	10,000 »
Katentania.	6,000 »
Vallée de la Pande, ouest Kapiri	5,000 »
Étoile du Congo, Ruashi.	1,000 »
Région Elisabethville-Étoile du Congo, en 12 parcelles	2,077 »
Nord-ouest de Ruwe près du village Kitobo	1,000 »
Près du ruisseau Kamunu-Lufupa	5,000 »
Route Lulua Koyoyo, près Mutshashu aff. Mukulweshi.	5,000 »
A REPORTER.	36,931 hectares.

	REPORT . . .	36,931 hectares.
Près Pokalwa	4,000	»
Ouest Lulua, sur Lufupa	8,000	»
Sud de Ruwe, sur route Chariot vers Sakabiinda (plaine Kasamabadi).	6,000	»
Nord-ouest de Kambove, ruisseau Dilumwe Taka	2,000	»
Route de Sakabiinda, Musofi, près Lualaba rive gauche (plaine Machiunba)	2,000	»
Lufira (route Kambove-Élisabethville).	3,500	»
Rive gauche Lufira (15 kilomètres au nord-ouest de la route Kambove-Élisabethville)	300	»
Même endroit, à 18 kilomètres au nord de la même route	400	»
Entre Kakonde et Kisongwe	1,200	»
Près du ruisseau Tambo (2 blocs de 400 hectares).	800	»
Près du ruisseau Mukulweshi Sengatile	1,000	»
Près de la ferme Watson	1,000	»
Kalulé	10,000	»
Pala (route Kambove-Ruwe)	600	»
Rivière Dipeta.	200	»
Près du village Musikatala	600	»
Aux sources de la Kalule Sud	8,000	»
Sur la rivière Katentania au nord-ouest du bloc déjà occupé.	9,000	»
	TOTAL. . .	92,531 hectares.

A la demande du Gouvernement, le Comité a porté les concessions faites à la Société foncière agricole et pastorale du Congo de 75,000 à 150,000 hectares par convention du 8 mai 1911.

Cette convention sera transmise au Gouvernement colonial aux fins d'approbation par décret.

Rappelons que ces concessions ne sont pas définitives. La Société s'est engagée :

1° A créer et à exploiter au moins deux fermes d'essai et de démonstration dans un délai de deux années;

2° A céder, dans les dix ans, en toute propriété ou à bail, au moins la moitié des terres qu'elle obtiendra, à des colons choisis et introduits par elle au Katanga;

3° A soumettre dans chaque cas à l'approbation préalable du Comité le prix et le loyer des terres qu'elle cèdera ou qu'elle louera;

4° A faire délimiter, aborner et enregistrer à ses frais les terres qui deviendront sa propriété.

La convention stipule d'autre part que les terres dont la Société aurait fait choix et qui, dans les dix ans qui suivront la date de la signature de la

convention, seront occupées et mise en valeur, dans les conditions déterminées à l'article 4 ci-après, par la société ou par ses ayants cause, deviendront la propriété de la société et seront enregistrées en son nom conformément à la législation en vigueur.

La société sera déchuë de tous ses droits sur les terres qu'elle aura choisies et qui ne se trouveront pas dans ces conditions.

Au terme de l'article 4, sont considérées comme occupées et mises en valeur :

1° Les terres couvertes sur au moins 1/10^e de leur surface par des constructions ;

2° Les terres cultivées sur au moins 1/20^e de leur surface en céréales, pommes de terre et autres cultures alimentaires ;

3° Les pâturages sur lesquels seront entretenus des bestiaux à l'élevé ou à l'engrais à raison de : une tête de gros bétail ou de quatre têtes de petit bétail par 10 hectares ;

4° Les terres sur lesquelles il aura été fait des plantations d'espèces ligneuses à raison de quinze arbres par hectare.

Le cumul des conditions ou d'une partie de conditions remplies servira de base au calcul de la superficie des terres à allouer.

La convention du 8 mai 1911 apporte quelque tempérament à la rigueur des clauses reprises sous le 3° ci-dessus. La difficulté de l'élevage au Katanga est aujourd'hui établie, et le Comité, d'accord avec le Gouvernement, a consenti à porter à 15 hectares la superficie qui sera considérée comme occupée par l'entretien d'une tête de gros bétail ou de quatre têtes de petit bétail.

Par contre, il a été convenu que les colons introduits par la Société seraient exclusivement de nationalité belge, sauf autorisation du Gouvernement.

Mines.

I. — CONVENTIONS MINIÈRES.

A. — *Exécution de la convention du 30 octobre 1906 avec l'Union minière du Haut-Katanga.*

Durant l'exercice écoulé, l'Union minière du Haut-Katanga a continué les travaux d'aménagement et d'extraction de minerai à la mine de cuivre Étoile du Congo. Elle a de même poursuivi les travaux de construction et d'installation de la fonderie de la Lubumbashi (banlieue d'Élisabethville). Les essais de fusion ont commencé en juillet dernier.

Le combustible employé est le coke importé d'Europe. La Société en possède un stock important.

Le calcaire est extrait des carrières de Mikola, à proximité de la ligne de chemin de fer de Sankania à Élisabethville. Elles sont reliées à cette ligne

par un raccordement. Le gisement de Mikola, exploité d'abord par l'Union minière, conformément à l'article 2 de la convention du 30 octobre 1906, est aujourd'hui exploité par la Société minière et industrielle du Katanga et la Société minière et commerciale du Congo, en vertu d'un arrangement conclu avec l'Union minière et avec l'agrément du Comité. Les Sociétés susdites exploiteront ensemble les carrières de Mikola. Elles fourniront le calcaire à l'Union minière et fabriqueront de la chaux et du ciment pour la vente. Un arrangement spécial a été conclu entre le Comité spécial et les exploitants pour la fourniture des produits de la carrière aux travaux publics, conformément à l'article 2 de la convention du 30 octobre 1906.

Au commencement de cette année, l'Union minière ayant clôturé son troisième exercice social, les actions nominatives ont été transformées en actions au porteur.

Les 100,000 actions de dividende ont été réparties comme suit, conformément aux arrangements existants :

57,000 actions au Comité spécial.
38,000 actions à la Tanganyika Concessions Limited.
5,000 actions aux prospecteurs.
<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/>
100,000 actions de dividende.

Les actions du Comité spécial du Katanga sont confiées à la garde de la Banque Nationale de Belgique.

B. — Exécution des conventions des 8 décembre 1900 et 22 octobre 1905, conclues entre le Comité spécial du Katanga et la Tanganyika Concessions Limited.

L'exploitation des mines découvertes sous l'empire de ces conventions avant le 9 décembre 1906 et notifiées au Comité (au Congo, avant le 31 décembre 1906, à Bruxelles, avant le 13 mars 1907) a été concédée à l'Union minière du Haut-Katanga dont il vient d'être parlé.

La question de l'exploitation des mines découvertes depuis le 9 décembre 1906 jusqu'au 9 décembre 1909, date de l'expiration des conventions des 9 décembre 1900 et 22 octobre 1905, a été tranchée au cours de l'exercice écoulé. Les découvertes faites avant le 9 décembre 1909 consistent :

a) En terrains d'alluvion sur le Lualaba et sur ses petits affluents de la rive droite, entre l'embouchure de la Gule et celle de la Luilu; sur les deux rives entre le Luilu et le 10^e parallèle sud; sur la rive droite entre le dixième parallèle sud et l'embouchure de la Kalule nord, le tout compris dans la zone du Lualaba réservée par l'article 1^{er}, 1^o du décret du 23 décembre 1910. Un certain nombre de petits diamants ont été découverts dans ces alluvions.

b) En huit pipes ou cheminées d'une roche semblable à celle des pipes diamantifères de Kimberley, toutes comprises dans la zone des Kundelungu, visée à l'article 1^{er} 2° du décret du 23 décembre 1910;

c) En un certain nombre de gisements divers, savoir : les gisements de fer de Shikoli et de Luambo, les gisements de cuivre de Ténke et de Shimika, le gisement d'or de Kafulamasabo et le gisement de manganèse de Kasekelesa.

L'exploitation de ces gisements devait se faire, conformément à la convention du 8 décembre 1900, amendée par celle du 22 octobre 1903, par une ou plusieurs sociétés constituées par le Comité spécial d'accord avec la Tanganyika Concessions Limited. Les capitaux en espèces devaient être fournis moitié par les soins du Comité et moitié par les soins de la Tanganyika Concessions Limited. Les avantages à résulter de ces entreprises (actions de capital entièrement libérées, parts de fondateur, de jouissance, etc.) devaient être partagés à raison de 80 % au Comité spécial et de 20 % à la Tanganyika Concessions Limited.

Du moment où il fut question de constituer une société pour la mise en valeur de ces découvertes, le Comité fut vivement sollicité par de nombreuses sociétés financières et par des particuliers désirant participer à la formation du capital à fournir par les soins du Comité. Cet état de choses étant de nature à faire surgir une spéculation immodérée sur les titres qui seraient émis, alors que, aux yeux du Comité et de la Tanganyika Concessions Limited, l'affaire ne justifiait nullement en ce moment les espérances excessives dont témoignaient ces sollicitations. C'est pourquoi le Comité, d'accord avec le Gouvernement, décida d'exploiter lui-même les terrains à diamant et de faire avec la Tanganyika Concessions Limited, les fonds nécessaires à cet effet, remettant la constitution d'une société par actions jusqu'à ce qu'il eut pu se rendre un compte exact de l'importance et de la valeur des découvertes. Il a été convenu : 1° Que le Comité spécial et la Tanganyika Concessions Limited fourniront seuls, par parties égales, les fonds nécessaires à la mise en exploitation des gisements découverts, jusqu'à concurrence d'un capital global de 2,500,000 francs; 2° Que le Comité spécial du Katanga exploitera pour compte commun; 3° Que, pour donner à la Tanganyika Concessions Limited la part lui revenant dans l'administration des mines exploitées en commun, il sera constitué une commission d'exploitation composée de trois délégués du Comité spécial et de deux délégués de la Tanganyika Concessions Limited. Cette Commission prend toutes les décisions relatives à l'exploitation des mines et arrête les comptes d'exploitation. Le Comité spécial a le droit de veto sur toutes les décisions de la Commission; 4° Que, des bénéfices de l'exploitation, il sera fait deux parts égales. L'une sera partagée également entre les souscripteurs du capital; la seconde sera partagée à raison de 80 % au Comité et 20 % à la Tanganyika Concessions Limited. Ce sont des bases identiques à celles adoptées lors de la constitution de l'Union minière du Haut-Katanga, sauf que la part du Comité dans les avantages s'élève à 80 % au lieu de 40 %.

Les conditions sont consignées dans la convention du 2 mai 1911, ci-annexée.

Le Comité d'exploitation des Kundelungu-Lualaba a décidé de commencer l'exploitation des pipes des Kundelungu, sans toutefois engager pour le moment de grandes dépenses d'organisation et d'outillage. Le représentant du Comité a été chargé provisoirement de la direction de l'exploitation. Des agents blancs assurent actuellement l'exécution des travaux qui consistent à extraire de chaque pipe et à laver au moyen de machines spéciales un certain volume de la roche pouvant recéler les diamants. Les résultats de ces essais d'exploitation permettront de prendre des dispositions pour l'organisation des travaux à effectuer ultérieurement s'il y a lieu.

C. — *Conventions portant concession du droit de recherche minière.*

A ce jour, sept concessions ont été définitivement accordées sur les bases des conventions conclues avec le groupe Thys-Jadot et avec MM. Nagelmackers fils et C^{ie}. Les groupes financiers auxquels ce droit a été concédé ont constitué des sociétés auxquelles ils ont cédé leurs droits conformément à l'article 11 des actes des concessions et ont commencé leurs travaux de recherche minière comme il est exposé ci-après :

1° Société de recherches minières du Bas-Katanga (capital : fr. 2,000,000) :

Cette Société a repris la concession accordée au groupe constitué par : la Société générale de Belgique, la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie, la Banque de Bruxelles, la Banque de Paris et des Pays-Bas, MM. le baron Lambert, F. Philippon et C^{ie}, le baron Empain, par convention du 13 janvier 1910, approuvée par décret du 17 mars 1910 (*Bull. Off.*, p. 275).

A l'heure actuelle, cette société, dont le champ de recherche comprend la partie du Katanga située au nord d'une ligne constituée par le 10° parallèle, le Lualaba, le lac Kisali, la Lufira et le parallèle 9°30', a déjà fait choix de cinq blocs pour l'exercice de son droit exclusif de recherche minière, conformément à la convention. Le premier de ces blocs, situé à quelques kilomètres à l'est de Pweto (lac Moero), est d'une superficie de 104,000 hectares; le deuxième, près de Kilwa (lac Moero), d'une superficie de 39,200 hectares; le troisième, sur la rive gauche du Lualaba, vers Fundabiabo, d'une superficie de 103,000 hectares; le quatrième, à Kiambi (Luvua), d'une superficie de 80,000 hectares, et le cinquième, le long de la rivière Kalumengongo, affluent du Lualaba; sa superficie n'est pas encore connue.

2° Société géologique et minière des ingénieurs et industriels belges (capital : fr. 2,000,000) :

Cette Société a repris la concession accordée au groupe formé par MM. Adolphe Greiner, Léon Moyaux, Gustave Trassenster, Ed. de Roubaix, Eric Gérard, Georges Laloux, Max Lohest, René d'Andrimont, par conven-

tion du 23 novembre 1910, approuvée par décret du 15 décembre 1910 (*Bull. Off.*, p. 915).

Cette Société, qui a le même champ d'action que la précédente, a envoyé au Katanga une mission d'ingénieurs et de prospecteurs. Elle n'a pas encore choisi de blocs pour ses recherches exclusives ;

3° Société minière congolaise (capital : 1,000,000 de francs).

Cette Société a repris la concession accordée à MM. Nagelmackers et fils par convention du 23 novembre 1910, approuvée par décret du 15 décembre 1911 (*Bull. Off.*, p. 919). Son droit de recherche s'étend aux territoires situés au sud d'une ligne formée par le 10° parallèle sud, le Lualaba, le lac Kisali, la Lufira et le parallèle de Lofoi. Elle a choisi deux blocs pour l'exercice de son droit de recherche exclusif : l'un situé autour de Mutumbwe (entre la Lufira et le Lualaba, au sud de la région de Kambove), d'une superficie d'environ 180,000 hectares, et l'autre autour de Ruwe, sur la rive gauche du Lualaba, d'une superficie de 36,000 hectares ;

4° Société minière et industrielle du Katanga (capital : 2 millions de francs).

Cette Société a repris la concession accordée à M. Mabillon par convention du 23 novembre 1910, approuvée par décret du 15 décembre 1910 (*Bull. Off.*, p. 923). Elle a le même champ de recherche que la précédente et a choisi à ce jour un bloc sur la rive gauche de la haute Lufira, attenant à celui de Mutumbwe, ci-dessus désigné. La superficie est d'environ 175,000 hectares ;

5° Société Belgo-Katanga (capital : 2,500,000 francs).

Cette Société a repris la concession accordée au groupe constitué par : La Banque de Reports d'Anvers, le Comptoir de la Bourse, MM. Désiré Maas, Max Grisar, René Grisar, Henri Samuel, N. Cito, Léon Dubois, L. Thiery, G. Depré, Dr P. Briart, J. de Neck, par convention du 13 novembre 1910, approuvée par décret du 14 février 1911 (*Bull. Off.*, p. 215). Elle a le droit de prospecter au sud du 10° parallèle sud. Elle a choisi un bloc d'environ 40,000 hectares, près de Lofoi (rive droite de la Lufira) ;

6° Société Lufira-Katanga (capital : 3,000,000 de francs).

Cette Société a repris la concession accordée au groupe Van Gèle, Daenen, Lambotte et consorts par convention du 23 février 1911 et a le droit de rechercher les mines dans une zone comprise approximativement entre les frontières méridionales et orientales du Katanga, la Luvria, le Lualaba, la Lufira.

7° Société anversoise pour la recherche des mines au Katanga (capital : 3,000,000 de francs).

Cette Société a repris la concession accordée au groupe constitué par MM. H. Albert de Bary, Victor Dhanis, Paul Gustin, comte Émile le Grelle, W. Van de Velde, la Compagnie Commerciale belge, la « Metallbank und Metallurgisch Gesellschaft » et la Société anonyme Usine de Désargen-

tation, par convention du 1^{er} mai 1911, approuvée par décret du 28 juin 1911 (*Bull. Off.*, p. 569). Cette Société, de création récente, se prépare à envoyer une importante mission de prospecteurs au Katanga. Elle a le droit de prospecter dans tout le Katanga.

*
* * *

Pour donner une idée de l'activité déployée par ces divers organismes, disons que le représentant du Comité spécial du Katanga avait délivré, à la date du 30 juin 1911, 63 autorisations de recherches minières à 1,000 francs par an, conformément aux conventions intervenues, soit donc plus de 60 prospecteurs travaillant pour le compte de ces sociétés.

II. — EXÉCUTION DES DÉCRETS DES 16 ET 23 DÉCEMBRE 1910 SUR LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DES MINES AU KATANGA.

Le décret du 16 décembre 1910 régleme la recherche et l'exploitation des mines au Katanga, indépendamment des conventions minières conclues par le Comité avec les différents groupes miniers ci-dessus. Toute personne immatriculée dans la Colonie, toute société y possédant un siège régulier, peut rechercher les mines dans toute l'étendue du Katanga, en se munissant d'un permis général de recherche minière valable pour deux ans. En cas de découverte d'une mine, le porteur du permis général peut acquérir un droit exclusif de recherche dans un cercle réservé dont le rayon est de 500 mètres au maximum, si les recherches portent en tout ou en partie sur des métaux précieux, et de 2,500 mètres au maximum dans tous les autres cas. Pour obtenir un droit exclusif, le titulaire du permis général doit, avant tout autre titulaire d'un tel permis, occuper le terrain du cercle à réserver. L'occupation est effectuée en plantant au centre du cercle à réserver un poteau portant certaines indications permettant notamment d'identifier le cercle. L'occupant doit se munir du permis spécial de recherche minière qui lui est accordé par le représentant du Comité. Le permis spécial lui confère le droit exclusif de rechercher les mines dans le cercle réservé pendant deux ans. Il peut être renouvelé pour un terme de même durée.

Le permis spécial n'est délivré qu'après l'affichage durant quarante jours, de la demande, et si des tiers n'ont pas acquis antérieurement des droits sur le cercle demandé. Durant l'affichage, les intéressés peuvent faire opposition à l'octroi du permis spécial conformément à la procédure que règle le décret.

Le permis spécial n'est délivré ou renouvelé par le représentant du Comité spécial que sous réserve de l'approbation du pouvoir législatif de la Colonie.

Le titulaire d'un permis général peut obtenir plusieurs permis spéciaux. Toutefois, il est déchu de tous ses droits s'il laisse périmer son permis spécial ou s'il abandonne ses recherches dans un cercle réservé.

Le permis général est délivré contre paiement d'une somme de

100 francs, le permis spécial contre versement d'une somme de 200 francs.

Le porteur d'un permis spécial non périmé peut obtenir un permis d'exploitation dans un rectangle compris dans l'intérieur du cercle réservé préalablement marqué sur le terrain par des bornes.

L'exploitant doit payer au Comité spécial du Katanga, dès l'expiration de la première année qui suivra la date de la délivrance du permis d'exploitation, une redevance annuelle de 1 % du produit brut des mines avec minimum de 50 centimes par hectare compris dans le périmètre d'exploitation. S'il s'agit de métaux précieux ou de diamants et de pierres précieuses, la redevance est de 5 % sans pouvoir être inférieure à 50 francs l'hectare.

Outre la redevance, l'exploitant paie au Comité 33 % des bénéfices réalisés.

Si l'exploitant est une société par actions, sa constitution est soumise à certaines règles et sa gestion est placée sous le contrôle du Comité. De plus, le paiement des 33 % des bénéfices est remplacé par la remise au Comité de 33 % des actions de toute catégorie, complètement libérées. De plus, le Comité se réserve de souscrire 20 % du capital et de toute augmentation de capital.

Le droit d'exploiter appartient au titulaire du permis d'exploitation jusqu'au 11 mars 1990, date à laquelle expirent les droits miniers du Comité. A cette date, la Colonie du Congo belge sera subrogée de plein droit à tous les droits des titulaires du permis d'exploitation et entrera en possession des mines et du matériel d'exploitation.

Telle est, débarrassée de toutes les dispositions particulières qui règlent en détail l'application des principes adoptés, l'économie de la législation minière du Katanga. Elle est entrée en vigueur le 13 janvier 1911.

Un arrêté ministériel en date du 30 décembre 1910 réglemente les formalités prescrites par le décret du 16 décembre 1910. Le registre d'inscription des demandes de permis spéciaux, le registre des oppositions, le registre des permis spéciaux délivrés et le registre des permis d'exploitation sont tenus simultanément à Elisabethville et à Bruxelles.

Les droits miniers sont régulièrement reportés sur la carte du Katanga, tant au Congo qu'en Belgique. Une carte à grande échelle est en préparation.

L'ouverture du territoire du Katanga aux prospecteurs a rendu nécessaire la publication des droits miniers déjà acquis. C'est l'objet du décret du 23 décembre 1910.

Ce décret a pour but :

1° D'interdire provisoirement la recherche du diamant dans les zones du Kundelungu et du Lualaba, la recherche du diamant et de l'étain dans la zone de Mandoko; 2° de réserver les gisements de Shikoli, Luambo Tenke, Shinika Kafulamasable et Kasekelesa; 3° de prescrire au Comité spécial du Katanga de publier une carte indiquant les zones et gisements visés ci-dessus, ainsi que les zones et gisements sur lesquels des droits étaient acquis. Cette carte a été publiée dans le courant du mois de janvier 1911.

Le décret du 23 décembre 1910 dispose au surplus que les droits qui seraient acquis ultérieurement, en vertu de conventions particulières, seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage, suivant le mode adopté pour la publication des demandes de permis spéciaux, réglé par le décret du 16 décembre 1910.

La mise en vigueur des décrets miniers n'a pas provoqué l'affluence de prospecteurs que l'on redoutait.

A la date du 30 juin, 102 permis généraux de recherche minière avaient été délivrés, 57 permis spéciaux avaient été demandés; 24 demandes avaient été affichées durant quarante jours et 24 permis ont été délivrés sous réserve de l'approbation par décret. Les dossiers de ces dernières demandes ont été transmis au Gouvernement, conformément au décret du 16 décembre 1910, aux fins d'approbation par le pouvoir législatif de la Colonie.

Il est à remarquer que la plupart des Sociétés concessionnaires d'un droit de recherche minière ont muni leurs ingénieurs et prospecteurs de permis généraux de recherche minière et qu'elles poursuivent leurs travaux tout ensemble sous l'empire de leur convention et sous celui du décret du 16 décembre 1910.

Si du nombre de permis généraux délivrés l'on décompte les quelque 60 permis délivrés aux ingénieurs et prospecteurs des sociétés concessionnaires signalés d'autre part, il ressort que 40 personnes environ prospectent actuellement au Katanga sous la protection exclusive du décret minier.

Bruxelles, le 14 août 1911.

Le Président,

H. DROOGMANS.

Annexe au rapport du Comité spécial du Katanga.

CONVENTION DU 2 MAI 1911.

Entre

1° Le Comité spécial du Katanga, jouissant, d'après le droit du Congo belge, de la personnalité civile, ci-après désigné par les mots : « Le Comité spécial » et représenté par son Président, M. H. Droogmans,

et

2° La Tanganyika Concessions Limited, ayant son siège à Londres, ci-après désignée par les mots : « la Tanganyika » et ici représentée par M. R. Williams,

Il a été exposé ce qui suit :

I.

Le Comité spécial a passé avec M. R. Williams, au droit duquel se trouve aujourd'hui la Tanganyika, diverses conventions bien connues des parties, en vertu desquelles il lui accordait, sous certaines conditions, le droit de recherches minières dans les territoires du Katanga, étant entendu que les gisements par lui découverts avant la date du 9 décembre 1909 et reconnus exploitables par le Comité spécial seraient mis en exploitation dans les conditions déterminées dans lesdites conventions.

II.

La Tanganyika, au cours de ses recherches, a découvert une série de gisements qui seront ci-après désignés et que le Comité spécial a reconnu être exploitables.

III.

Les parties sont d'accord pour reconnaître que l'intérêt général recommande qu'il soit provisoirement sursis à la constitution d'une société anonyme en vue de l'exploitation des dits gisements.

En conséquence de ce qui précède, il a été convenu :

ARTICLE PREMIER. — Le Comité spécial exploitera aux conditions ci-après :

1° Le diamant dans les pipes ci-après désignées, qui seront limitées à la surface du sol par un rectangle de deux mille hectares de superficie :

- a) Dans la pipe de Talala, sur la rivière Talala ;
- b) Dans la pipe Luanza, sur la rivière Luanza ;
- c) Dans la pipe Gungwania, sur la rivière Gungwania ;
- d) Dans la pipe Katipa, sur un affluent de la rive droite de la rivière Katipa ;
- e) Dans la pipe Msipashi, sur la rivière Msipashi ;
- f, g) Dans les deux pipes Kambeli Est et Ouest, sur la rivière Kambeli ;
- h) Dans la pipe de Lushipuka, sur la rive droite de la rivière de Lushipuka ;

2° Le diamant :

- a) Sur la rive droite du Lualaba, dans une zone de quinze cent mètres de largeur, à partir de l'embouchure de la Gule jusqu'à l'embouchure de la Luilu ;
- b) Dans le lit du Lualaba et dans une zone de quinze cents mètres de largeur sur chacune de ses rives, à partir de l'embouchure de la Luilu jusqu'au 10^e parallèle Sud ;

c) Sur la rive droite du Lualaba, depuis le 40° parallèle Sud jusqu'à l'embouchure de la Kalule Nord, dans une zone de quinze cents mètres de largeur;

d) Dans le lit de tous les affluents de droite et de gauche du Lualaba et dans une zone de cinq cents mètres de largeur sur chaque rive dans toute l'étendue du cours desdits affluents compris dans la zone du Lualaba réservée par l'article premier, 4°, du décret du 23 décembre 1910 sur les réserves minières du Katanga.

Les zones de quinze cents mètres et de cinq cents mètres prédites seront mesurées à partir du niveau le plus élevé atteint par les eaux dans leur crue annuelle.

3° Le gisement de fer de Shikoli; le gisement de fer de Luambo; le gisement de cuivre de Tenke; le gisement de cuivre de Shinika; le gisement d'or de Kafulamasabo; le gisement de manganèse de Kasekelesa.

Les gisements repris au 3° seront exploités dans des rectangles de quatre mille hectares chacun.

L'exploitation portera tant sur la substance principale qui compose les gisements repris au 3° que sur les substances qui peuvent lui être associées.

ART. 2. — Il est constitué un comité qui est spécialement chargé de diriger l'exploitation. Il portera le nom de Comité d'exploitation des Kundelungu-Lualaba. Il sera composé de cinq membres dont trois nommés et remplacés par le Comité spécial et deux nommés et remplacés par M. Williams. Sont désignés comme membres :

Par le Comité spécial : M. DROGMANS,
M. le colonel THYS,
M. ARNOLD,

Par la Tanganyika : M. ROBERT WILLIAMS,
M. TYNDALE WHITE.

Chacun des membres du Comité d'exploitation peut nommer une personne agréée par la majorité des autres directeurs pour agir comme « alternate » en sa place, c'est-à-dire prendre en cas d'absence part aux réunions du Comité d'exploitation et y voter.

Il est attribué à chacun des membres du Comité d'exploitation un traitement annuel de 1,500 francs à passer par frais généraux.

ART. 3. — Le Comité d'exploitation est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions relatives à la direction et à la gestion de l'exploitation. Il décide notamment de passer toute commande de matériel, d'engager et de révoquer le personnel, détermine ses attributions fixe ses traitements et émoluments, arrête le budget des dépenses et recettes, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes annuel de l'entreprise.

Cette énonciation n'est qu'exemplative. Le Comité spécial exécutera les décisions.

Toutefois, il aura un droit de veto à l'égard de toute décision du Comité d'exploitation entraînant des dépenses. L'autorisation du Comité spécial sera considérée comme acquise si, dans le délai de huit jours après lesdites résolutions, le Comité spécial n'a pas notifié son veto par écrit.

ART. 4. — Le Comité spécial et la Tanganyika verseront chacun, dans le délai de quinze jours, à la Banque d'Outre-mer, au crédit du Comité spécial — compte d'exploitation des Kundelungu-Lualaba — une somme de 125,000 francs.

Le Comité pourra ensuite faire des appels de fonds suivant les nécessités de l'exploitation, jusqu'à concurrence d'une participation maximum pour chacun de 1,250,000 francs.

ART. 5. — Le Comité d'exploitation formera le bilan et le compte de profits et pertes annuels de la manière suivante :

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constituera le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il sera prélevé tout d'abord :

5 % pour constituer un fonds de réserve.

Le solde sera réparti de la manière suivante :

50 % à diviser en parties égales entre le Comité spécial et la Tanganyika ;

50 % à diviser à raison de 80 % au Comité spécial et 20 % à la Tanganyika,
qui prélèveront sur cette dernière part de 50 % le pourcentage dû aux prospecteurs.

Les pertes éventuelles d'exploitation seront supportées par moitié par le Comité spécial et la Tanganyika, étant entendu qu'elles ne pourront excéder, pour chaque participant, un maximum de 1,250,000 francs.

ART. 6. — Il sera loisible au Comité d'exploitation, d'accord avec le Comité spécial, de décider à tout moment la constitution de sociétés anonymes ou autres pour tout ou partie des gisements prédits. Dans ce cas, les sociétés seront constituées dans les conditions reprises aux conventions intervenues entre le Comité spécial et M. Williams.

Ainsi fait en double exemplaire à Bruxelles, le 2 mai 1911.

H. DROGMANS.

R. WILLIAMS.

Annexe III.

Statistique des objets postaux expédiés du Congo belge pendant l'année 1910.

PAYS.	Lettres		Cartes postales		Imprimés.	Papiers d'affaires.	Échantillons de marchandises.	Envois admis à la franchise de port.	TOTALS.	Envois recommandés compris dans les totaux de la colonne 10.	Colis postaux.	TOTALS des colonnes 10 et 12.
	affranchies.	non affranchies.	simples.	avec réponse payée.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
I. — Europe.												
Allemagne	8,697	78	4,381	13	988	234	143	13	14,547	936	11	14,558
Autriche-Hongrie . . .	975	—	247	—	442	—	—	—	1,664	26	—	1,664
Belgique	206,986	7,254	122,681	2,457	48,464	2,925	595	182	391,547	21,775	160	391,707
Bosnie-Herzégovine . .	26	—	—	—	143	—	—	—	169	—	—	169
Bulgarie	429	—	13	—	—	—	—	—	442	—	—	442
Crète	13	—	—	—	—	—	—	—	13	—	—	13
Danemark	1,651	—	884	—	156	—	—	—	2,691	—	—	2,691
Espagne	221	—	—	—	—	—	—	—	221	52	—	221
France	15,769	286	11,310	26	3,159	234	78	13	30,875	1,716	7	30,882
Grande-Bretagne . . .	30,589	351	11,076	390	988	832	143	39	44,408	1,924	11	44,419
Grèce	585	—	676	—	—	—	—	—	1,261	13	—	1,261
Italie	8,242	13	7,761	—	169	—	—	—	16,185	1,170	8	16,193
Luxembourg	1,092	—	741	—	—	—	13	—	1,846	91	2	1,848
Norvège	2,444	—	2,613	—	13	—	—	—	5,070	208	—	5,070
Pays-Bas	5,278	—	3,302	—	2,405	104	13	—	11,102	650	3	11,105
Portugal	14,482	598	1,794	—	728	52	195	—	17,849	1,092	4	17,853
Roumanie	273	—	143	—	52	—	—	—	468	—	—	468
Russie d'Europe . . .	3,094	—	858	—	585	—	—	13	4,550	13	—	4,550
Serbie	13	—	—	—	—	—	—	—	13	—	—	13
Suède	14,586	—	10,374	221	3,081	91	—	—	28,353	455	1	28,354
Suisse	2,366	—	884	—	247	26	—	—	3,523	156	—	3,523
Turquie d'Europe . . .	247	—	52	—	—	—	13	13	325	—	1	326
Colonies britanniques .	—	13	—	—	—	—	—	—	13	—	—	13
A REPORTER	318,058	8,593	179,790	3,107	61,620	4,498	1,196	273	577,135	30,277	208	577,343

PAYS.	Lettres		Cartes postales		Imprimés.	Papiers d'affaires.	Échantillons de marchandises.	Envois admis à la franchise de port.	TOTAUX.	Envois recommandés compris dans les totaux de la colonne 10.	Colis postaux.	TOTAUX des colonnes 10 et 12.
	afranchies.	non afranchies.	simples.	avec réponse payée.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
REPORT	318,038	8,593	179,790	3,407	61,620	4,498	1,196	273	577,135	30,277	208	577,343
II. — Afrique.												
Algérie.	273	—	65	—	—	—	—	—	338	—	—	338
Égypte	260	—	65	—	234	—	—	—	559	13	—	559
Liberia.	52	—	—	—	—	—	—	—	52	—	—	52
Tunisie.	234	13	—	—	26	—	—	—	273	—	—	273
Protectorats allemands .	832	—	104	52	—	—	—	—	988	117	1	989
Colonies britanniques de l'Afrique du Sud	24,739	32	2,951	65	585	193	117	299	29,003	2,275	1	29,004
Autres colonies britanniques en Afrique .	11,414	1,274	1,066	—	52	39	—	—	13,845	1,092	—	13,845
Établissements espagnols du golfe de Guinée.	52	—	39	—	—	—	—	—	91	—	—	91
Colonies françaises . .	12,428	754	1,235	—	312	507	13	—	15,249	1,443	1	15,250
Colonies portugaises . .	6,968	546	1,469	—	260	117	39	13	9,412	416	3	9,415
III. — Amérique.												
Amérique (États-Unis) .	10,998	104	4,745	—	312	39	—	13	16,211	585	12	16,223
Argentine (République).	325	—	39	—	—	—	—	—	364	26	—	364
Brésil	130	—	—	—	156	—	—	—	286	—	—	286
Canada.	1,859	—	1,768	—	—	—	—	—	3,627	65	—	3,627
Costa-Rica	13	—	—	—	13	—	—	—	26	—	—	26
Cuba	65	—	—	—	—	—	—	—	65	—	—	65
Guatemala	—	—	—	—	13	—	—	—	13	—	—	13
Honduras	26	—	—	—	—	—	—	—	26	—	—	26
Mexique	208	—	26	—	39	—	—	—	273	—	—	273
Pérou	13	—	—	—	—	—	—	—	13	—	—	13
Vénézuéla	65	—	13	—	—	—	—	—	78	—	—	78
A REPORTER	389,012	11,336	193,375	3,224	63,622	5,395	1,365	598	667,927	36,309	226	668,153

PAYS.	Lettres		Cartes postales		Imprimés.	Papiers d'affaires.	Échantillons de marchandises.	Envois admis à la franchise de port.	TOTALS.	Envois recommandés compris dans les totaux de la colonne 10.	Colis postaux.	TOTALS des colonnes 10 et 12.
	afranchies.	non afranchies.	simples.	avec réponse payée.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
REPORT.	389,012	11,336	193,375	3,224	63,622	5,395	1,365	598	667,927	36,309	226	668,153
IV. — Asie.												
Chine	429	—	286	—	—	—	—	—	715	13	—	715
Inde britannique	351	—	—	—	52	—	—	—	403	—	—	403
Japon	52	13	—	—	78	—	—	—	143	—	—	143
Perse	78	—	—	—	—	—	—	—	78	—	—	78
Russie d'Asie	26	—	—	—	—	—	—	—	26	—	—	26
Turquie d'Asie	78	—	—	—	—	—	—	—	78	—	—	78
Protectorat allemand.	26	—	—	—	—	—	—	—	26	—	—	26
Possessions des États-Unis d'Amérique	39	—	—	—	—	—	—	—	39	—	—	39
Colonies britanniques	104	—	—	—	—	—	—	—	104	—	—	104
Colonies françaises :												
Indo-Chine	—	—	26	—	13	—	—	—	39	—	—	39
Autres colonies françaises en Asie	52	—	13	—	—	—	—	13	78	—	—	78
Colonies néerlandaises	13	—	—	—	—	—	—	—	13	—	—	13
V. — Australie et Océanie.												
Confédération australienne	273	—	182	13	—	—	—	13	481	—	1	482
Nouvelle-Zélande	52	—	—	—	—	—	—	13	65	—	—	65
Colonies néerlandaises	13	—	—	—	—	—	—	—	13	—	—	13
TOTALS.	390,598	11,349	193,882	3,237	63,765	5,395	1,365	637	670,228	36,322	227	670,455

Annexe IV.

Tableau montrant la progression du mouvement postal.

ANNÉES.	OBJETS POSTAUX (nombre).			MANDATS-POSTE (valeur).			COLIS POSTAUX (nombre).		
	Service international.		Service interne.	Service international.		Service interne.	Service international.		Service interne.
	Expédiés par la Colonie.	Reçus par la Colonie.		Émis par la Colonie.	Payés par la Colonie.		Expédiés par la Colonie.	Reçus par la Colonie.	
1886	11,760	25,316	—	—	—	—	—	—	
1887	24,738	28,998	4,740	—	—	—	36	186	
1888	18,316	32,948	4,840	—	—	—	76	280	
1889	20,160	33,268	6,734	—	—	—	128	308	
1890	24,894	50,124	21,090	—	—	—	174	768	
1891	30,116	62,640	33,406	—	—	—	80	804	
1892	38,891	59,660	42,764	—	—	—	176	1,168	
1893	43,464	75,744	49,554	36,884	2,998	1,383	100	1,956	
1894	44,784	93,684	50,572	116,351	17,943	7,812	126	3,210	
1895	66,472	107,092	54,382	145,236	22,477	12,370	88	2,972	
1896	78,480	128,496	63,258	139,535	17,228	21,314	24	3,228	
1897	95,318	165,502	82,128	182,564	30,082	9,321	66	4,002	
1898	133,514	209,563	104,032	193,003	37,763	8,276	111	3,666	
1899	125,065	206,373	105,924	175,891	38,203	28,141	107	3,429	
1900	154,458	196,913	138,788	224,516	69,937	59,165	114	3,949	
1901	163,182	208,825	179,056	199,200	61,269	56,862	141	4,571	
1902	172,466	275,438	190,132	228,108	70,080	105,195	202	5,420	
1903	201,228	326,092	221,858	304,064	90,910	87,747	112	5,642	
1904	264,578	328,682	195,414	281,945	70,916	107,986	72	7,200	
1905	272,402	383,142	188,572	319,704	85,867	100,390	209	7,898	
1906	282,010	388,289	190,816	273,219	192,106	84,835	169	5,657	
1907	283,804	443,164	195,945	305,131	234,018	109,703	165	8,784	
1908	292,295	453,991	197,682	408,261	155,412	73,469	151	6,579	
1909	313,117	670,056	223,883	596,770	236,590	147,673	187	7,512	
1910	670,228	696,032	282,711	758,085	300,596	134,724	227	8,997	

N. B. — Les chiffres des correspondances en transit ne sont pas compris.

Annexe V.

**Aperçu de la situation économique des territoires ouverts à l'exploitation libre
le 1^{er} juillet 1910.**

Rappelons que ces territoires comprennent les districts du Bas et du Moyen-Congo, du Kwango, du Kasai, du Katanga, les territoires de la Ruzizi-Kivu, la majeure partie du district de l'Ubangi, une partie du district de l'Équateur, les rives du fleuve jusqu'en amont de Stanleyville et une partie du district de l'Uele.

On trouvera ci-après des éléments extraits des rapports économiques de district.

Dans le *district du Bas-Congo*, les seuls produits de grand commerce sont le cacáo, l'huile et les amandes de palme. Les transactions sont importantes dans le Mayumbe. Beaucoup d'huile a dû rester dans les magasins, faute de fûts pour le transport. Le commerce des produits d'importation, dans la zone de Boma en particulier, prospère. A maintes reprises, la Compagnie belge maritime du Congo a dû affréter des navires supplémentaires pour faire face au trafic. En novembre 1910, il y a eu en rade de Matadi cinq navires de mer de fort tonnage.

L'installation d'une banque à Matadi a contribué au développement des affaires.

Il n'y a pas de marchés de produits d'exportation, l'indigène préférant se rendre chez les factoriens pour vendre ses produits.

Aucune patente de trafiquant ni certificat d'identité n'a été délivré pendant l'année 1910.

Dans le *district du Moyen-Congo*, le commerce s'est sérieusement développé. Le chiffre d'affaires de certains commerçants a doublé et même triplé. Pendant le troisième trimestre 1910, les demandes de transport de marchandises de particuliers par vapeurs du Gouvernement ont triplé. Certains bateaux en ont transporté à la montée 60 à 80 tonnes. Pendant le quatrième trimestre, les demandes de transport de particuliers se sont chiffrées par 495 $\frac{1}{2}$ tonnes. Il a été délivré en 1910, cinq patentes de trafiquant de 500 francs (caoutchouc, copal, ivoire), soixante-quatre certificats d'identité et cinquante-neuf permis de récolte.

Sur les douze maisons de commerce de quelque importance établies à Léopoldville, une seule est belge. Les marchandises d'échange sont généralement de fabrication étrangère.

Les marchés indigènes se développent. Pendant le quatrième trimestre

1910, les achats de manioc, à Léopoldville, ont atteint une moyenne d'une tonne par jour. Les quantités de caoutchouc expédiées à la gare de Madimba pendant l'année 1910 ont été de 9,165^k50 se répartissant entre 9 expéditeurs. Six expéditeurs indigènes vendent leur caoutchouc à des maisons d'exportation de Matadi. Il s'en vend aussi une quantité appréciable à Thysville et au Stanley-Pool. Madimba semble destiné à devenir la gare d'embarquement du caoutchouc des hauts plateaux. La récolte connue pour 1910 du caoutchouc dans le secteur de la Haute Selé est de 64,000 kilogrammes. Une société du Bas-Congo compte établir à Madimba une grande factorerie pour noirs. Le bon renom du marché de Madimba a passé la frontière; les indigènes de l'Afrique équatoriale française viennent y vendre du caoutchouc. Ce trafic pourrait doubler si une maison sérieuse s'y installait encore.

Aux marchés indigènes de Bolobo, Yumbi et Lukolela, les natifs apportent du poisson fumé, du manioc, des œufs et du petit bétail. Ces marchés prennent de l'extension.

Dans le *district du Kwango*, les commerçants pourraient s'établir avec des chances sérieuses de réussite. Dès maintenant, ils pourraient compter sur la clientèle des agents du Gouvernement et des employés du Comptoir Commercial Congolais répartis le long du fleuve Kwango. Ces factoriens pourraient vendre aussi des articles aux indigènes.

Le caoutchouc d'herbes constitue la principale richesse du pays. La concurrence règne dans le bassin de la Louzo où opèrent un agent d'une firme anglaise de Léopoldville, un noir de la côte, des employés d'un commerçant de Kinshasa et le Comptoir Commercial Congolais. L'argent est accepté par les natifs. Le caoutchouc s'achète au prix de fr. 1.50 à 2 francs le kilogramme net. Dans la région de Kasongo Lunda, un factorien et un commerçant ambulant de Matadi sont allés se rendre compte de la possibilité de trafiquer. Dans le Kwilu et l'Inzia, une firme a deux établissements. Enfin, une société s'installe dans le district en vue d'extraire mécaniquement le caoutchouc des rhizomes.

Parmi les conséquences de la concurrence dans la Louzo, on signale la hausse des salaires des porteurs qui ont passé de fr. 0.90 à fr. 3.60 par homme pour un trajet de deux jours avec charge à l'aller et un jour sans charge au retour.

Dans le *district du Kasai*, à côté des factoreries de la Compagnie du Kasai sont installés les comptoirs d'une importante société belge, ceux de plusieurs factoriens portugais et d'un négociant allemand.

Les seuls produits d'exportation sont le caoutchouc et l'ivoire. La quantité de caoutchouc achetée contre espèces n'est pas considérable, l'indigène connaissant peu la monnaie.

Les autorités locales estiment que l'autorisation de couper les lianes, l'introduction du numéraire et la concurrence auront pour conséquence une augmentation de la production du caoutchouc.

Dans le *district du lac Léopold II*, deux importantes sociétés ont acheté, au cours du troisième trimestre de l'année écoulée, 2,700 kilogrammes de caoutchouc et 154 kilogrammes d'ivoire. Le numéraire se répand rapidement. Les achats contre numéraire d'une des sociétés ont quintuplé en un trimestre. Il a été délivré en 1910 sept certificats d'identité.

Dans le *district de l'Équateur*, indépendamment de la Société anonyme belge pour le commerce du Haut-Congo qui a installé de nouvelles factoreries, quatre négociants se sont fixés à Coquilhatville, deux à Irebu, un à Ikenge, un à Basankusu. Il circule aussi des colporteurs. Le caoutchouc, l'ivoire et le copal sont les seuls produits d'exportation.

Beaucoup de factoriens pratiquent le troc.

Il a été délivré en 1910 deux patentes de trafiquant ambulant de 500 francs (caoutchouc, copal, ivoire) et une patente de 200 francs.

Le numéraire a pour résultat de pousser les indigènes au travail.

Dans le *district des Bangala*, les commerçants vendent contre numéraire des objets manufacturés. On peut évaluer à une tonne environ la quantité d'ivoire qu'ils achètent par trimestre aux indigènes.

Certains indigènes demandent à être payés partie en argent, partie en marchandises. Les autorités locales estiment que la circulation du numéraire aura pour conséquence de rendre les transactions plus nombreuses.

En 1910, il a été délivré quatre certificats d'identité.

Plusieurs commerçants ont demandé des permis de récolte.

Dans le *district de l'Ubangi*, deux maisons de commerce se sont établies, l'une à Banzyville, l'autre à Ekuta. En outre, un commerçant portugais a reçu l'autorisation de s'installer à titre précaire et révocable en aval de Libenge. Le commerce a pris de l'extension. Les indigènes du secteur de la Lua vendent aux commerçants du caoutchouc et de l'ivoire.

Pendant le quatrième trimestre de l'année écoulée, la région de Bwado a vendu aux commerçants plus d'une tonne de caoutchouc et environ une tonne d'ivoire.

Dans le secteur de Banzyville, le caoutchouc se vend régulièrement.

En 1910, il a été délivré sept patentes de trafiquant de 500 francs (caoutchouc, copal, ivoire) et quatre certificats d'identité.

Dans les *territoires de la Ruzizi-Kivu*, un Arabe exporte de la région de Luvungi des peaux de gros bétail et des chèvres vers l'Afrique orientale allemande. Depuis Uvira jusqu'à Nya-Lukemba, il se fait un grand commerce de chèvres et de bétail avec les populations de l'Afrique orientale allemande. Peu de commerçants s'établissent. Ils ne font que passer à destination des régions de Niembo, de Kumu et d'Albertville.

En 1910, il a été délivré dans la zone d'Uvira quatorze patentes de trafiquant de 500 francs (caoutchouc, copal, ivoire), trois patentes de 200 francs et deux patentes de 150 francs (avant la promulgation du décret du 22 mars 1910).

Dans la *zone du Maniema*, une société fait le commerce de caoutchouc et d'ivoire. Une autre société s'installe. Il serait désirable que la concurrence existât. Elle hausserait quelque peu les prix, les indigènes seraient encouragés à la production et le chiffre d'affaires des commerçants augmenterait. Actuellement les natifs ne travaillent que pour se procurer l'argent nécessaire à l'acquittement de l'impôt.

Dans le *district de l'Uele*, les transactions portent uniquement sur l'ivoire. Le trafic est exercé par des commerçants ambulants venus du Soudan ou de l'Uganda. L'ivoire s'échange en ordre principal contre des animaux vivants, en ordre accessoire, contre des vêtements confectionnés et des articles divers et variés de pacotille.

Des demandes de terrains ont été introduites pour l'établissement de factoreries.

Dans le *district du Katanga*, il existe actuellement quinze entreprises belges importantes ayant trente-six établissements.

Parmi ces entreprises, sept ont un but directement commercial, une s'occupe d'opérations de banque, six de recherches minières et une d'exploitation de chemins de fer.

Pendant le quatrième trimestre 1940, il a été délivré huit patentes de trafiquant ambulant pour le caoutchouc, le copal et l'ivoire, et neuf patentes de trafiquant pour d'autres produits.

Annexe VI.

Mouvement commercial (1).

ANNÉES.	COMMERCE SPÉCIAL.									COMMERCE GÉNÉRAL.								
	Importations			Exportations			Total.			Importations			Exportations			Total.		
	totales	de provenance belge.	Part contributive belge en %.	totales.	vers la Belgique.	Part contributive belge en %.	commerce spécial total.	Commerce spécial avec la Belgique.	Part contributive belge en %.	totales.	de provenance belge.	Part contributive belge en %.	totales.	vers la Belgique.	Part contributive belge en %.	Commerce général total.	Commerce général avec la Belgique.	Part contributive belge en %.
1899	22,326	15,593	70	36,068	32,368	90	58,394	47,961	82	27,103	16,231	60	39,138	33,050	84.5	66,241	49,281	74.4
1900	24,724	17,270	70	47,373	42,695	90	72,097	59,965	83	31,803	18,528	58	51,776	44,791	86.5	83,579	63,319	75.7
1901	23,102	16,716	72	50,488	47,065	93	73,590	63,781	87	26,793	18,106	68	54,008	49,327	91.3	80,801	67,433	83.5
1902	18,081	12,195	67	59,070	46,343	79	77,151	58,738	76	20,700	13,046	62	56,962	52,207	91.5	77,662	65,253	84
1903	20,896	15,700	75	54,598	51,945	95	73,494	67,645	90	23,933	16,524	69	63,955	60,120	94	87,888	76,444	87
1904	23,344	17,370	75	51,891	48,532	93	73,235	65,902	88	28,632	18,812	66	64,093	58,913	92	92,725	77,725	84
1905	20,075	13,889	67	53,032	48,663	92	73,107	62,552	86	25,886	15,855	61	68,542	62,197	91	91,428	78,032	82.5
1906	21,478	15,285	71	58,278	54,305	93	79,756	69,590	87	29,702	17,317	58	76,781	64,595	84	106,483	81,972	77
1907	25,182	18,027	71	58,895	53,625	91	84,077	71,652	85	33,437	20,990	63	77,540	62,110	80	110,977	83,400	75.5
1908	26,586	19,734	74	43,372	39,429	91	69,958	59,163	84	32,271	21,355	66	56,867	45,958	81	89,138	67,313	75.5
1909	22,127	15,507	70	56,167	52,086	92.7	78,294	67,592	86	28,482	17,967	63	78,014	62,152	79.6	106,497	80,120	75
1910	36,802	27,230	74	66,589	58,679	88	103,391	85,938	83	43,934	29,228	67	95,585	69,747	73	139,519	98,975	71

(1) Exprimé en milliers de francs.

Annexe VII.

Tableau comparatif des quantités et de la valeur des produits exportés de la Colonie pendant les années 1909 et 1910, tant au commerce spécial qu'au commerce général.

exportés de la Colonie pendant les années 1909 et 1910,
qu'au commerce général.

COMMERCE GÉNÉRAL							
Augmentations ou diminutions en 1910 par rapport à 1909.		en 1909.		en 1910.		Augmentations ou diminutions en 1910 par rapport à 1909.	
Quantités nettes en kilogrammes	Valeurs en francs.	Quantités nettes en kilogrammes.	Valeurs en francs.	Quantités nettes en kilogrammes.	Valeurs en francs.	Quantités nettes en kilogrammes.	Valeurs en francs.
+ 25	+ 9 17	6	1 62	5,758	2,817 22	+ 5,752	+ 2,815 40
- 4 802	- 4,258 40	12,740	16,562 »	7,938	12,503 90	- 4,802	- 4,258 40
- 333,811	+ 8,146,169 49	5,301,404	60,170,935 40	5,089,828	76,029,974 03	- 220,576	+15,859,038 63
+ 148,975	+ 446,485 02	826,536	867,862 80	977,073	1,316,500 66	+ 150,537	+ 448,637 86
+ 448,086	+ 813,261 96	1,904,030	1,094,817 25	2,421,013	2,015,742 83	+ 519,983	+ 920,925 58
- 7,001	- 526,745 25	383,496	10,354,392 »	366,388	9,361,044 80	- 17,108	- 993,347 20
+ 897,283	+ 821,955 61	6,282,666	2,198,933 10	7,163,631	3,101,301 01	+ 880,965	+ 902,367 91
+ 132,501	+ 101,937 76	769,203	969 435 18	901,894	1,071,372 94	+ 132,501	+ 101,937 76
+ 2,094	+ 4,188 »	100	201 »	2,194	4,388 »	+ 2,094	+ 4,188 »
+ 84	+ 42 »	»	»	84	42 »	+ 84	+ 42 »
»	»	»	»	»	»	»	»
+ 32	+ 48 »	94	141 »	126	189 »	+ 32	+ 48 »
- 130	- 195 »	130	195 »	»	»	- 130	- 195 »
- 15	- 150 »	15	150 »	»	»	- 15	- 150 »
- 39	- 351 »	39	351 »	»	»	- 39	- 351 »
+ 48	+ 432 »	»	»	48	432 »	+ 48	+ 432 »
- 33	- 41 25	33	41 25	»	»	- 33	- 41 25
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
+ 25	+ 14 38	»	»	25	14 38	+ 25	+ 14 38
- 53	- 5 30	53	5 30	»	»	- 53	»
»	»	»	»	»	»	»	- 5 30
+ 4,850	+ 613 84	2,947	338 90	7,750	947 34	+ 4,803	+ 608 44
+ 141,934	+ 72,949 60	11,305	17,522 75	161,235	95,032 64	+ 149,930	+ 77,509 89
- 30	- 15 »	30	15 »	»	»	- 30	- 15 »
+ 6,135	+ 981 60	4,736	757 76	10,871	1,739 36	+ 6,135	+ 981 60
+ 6 ^{kl} 747	+ 235,244 87	749 ^{kl} 290	2,279,677 36	756 ^{kl} 037	2,514,922 23	+ 6 ^{kl} 747	+ 235,244 87
+ 174	+ 43 50	»	»	174	43 50	+ 174	+ 43 50
+ 821	+ 271 99	9,951	17,414 25	13,067	22,374 92	+ 3,116	+ 4,960 67
+ 203	+ 48 41	»	»	203	48 41	+ 203	+ 48 41
+ 14,750	+ 1,475 »	»	»	14,750	1,475 »	+ 14,750	+ 1,475 »
+ 21	+ 2 62	»	»	21	2 62	+ 21	+ 2 62
+ 39,359	+ 19,679 50	47,863	23,931 50	87,222	43,611 »	+ 39,359	+ 19,679 50
+ 4 ^m 663	+ 699 45	4 ^m 500	675 »	9 ^m 163	1,374 45	+ 4 ^m 663	+ 699 45
»	»	»	»	3 ^m 000	720 »	+ 3 ^m 000	+ 720 »
- 16	- 1 92	16	1 92	»	»	- 16	- 1 92
- 8	- 2 84	»	»	117	117 »	- 8	- 2 84
+ 117	+ 117 »	8	2 84	»	»	+ 117	+ 117 »
+ 150	+ 166 52	Nombre. »	»	Nombre. 150	166 52	+ 150	+ 166 52
+10,425,071 33		78,014,360 18		95,598,697 56		+17,584,337 38	

Annexe VIII.

Tableau comparatif des valeurs respectives des principaux articles d'importation au commerce spécial, pour les années 1909 et 1910.

PRODUITS IMPORTÉS.	En 1910.	En 1909.	Augmentations ou diminutions en 1910 par rapport à 1909.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Animaux	301,098 36	76,510 »	+ 224,588 36
Armes	1,377,530 93	662,384 84	+ 915,166 09
Bateaux.	1,255,093 36	538,946 77	+ 696,146 59
Bijouterie	103,865 91	47,786 »	+ 56,079 91
Bois	414,211 05	125,439 66	+ 288,771 39
Boissons	2,388,327 27	1,792 894 »	+ 395,433 27
Couleurs	148,115 71	110,686 »	+ 37,429 71
Denrées alimentaires.	6,193,693 53	4,544,614 30	+ 1,649,079 23
Droguerie	209,577 01	115,353 »	+ 94,224 01
Habilllements	2,073,479 02	1,613,757 »	+ 459,722 02
Instruments scientifiques	284,181 05	120,737 »	+ 163,444 05
Machines	5,018,866 54	989,329 18	+ 4,029,537 36
Matériel de campement	397,330 90	98,259 »	+ 299,071 90
Mercerie	248,666 22	168,555 65	+ 80,110 57
Métaux	3,111,845 85	1,922,242 »	+ 1,189,603 85
Meubles.	365,069 02	141,542 62	+ 223,526 40
Papiers et fournitures de bureaux	437,033 70	224,152 20	+ 212,881 50
Produits chimiques	136,888,92	68,838 74	+ 68,050 18
Produits pharmaceutiques	537,346 49	344,304 46	+ 193,042 03
Quincaillerie	1,076,186 55	877,283 62	+ 198,902 93
Tissus	7,823,300 72	5,765,880 67	+ 2,057,420 05
Verrerie.	90,379 68	47,376 99	+ 43,002 69
Verroterie	302,385 31	157,289 45	+ 145,095 86
Importations totales	36,801,634 75	22,126,994 26	+14,674,640 49

Annexe IX.

Valeur des importations dans la Colonie en 1910 par pays de provenance.

PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	Fr.	C.	Fr.	C.
Belgique	27,258	522 71	29,228	403 02
Angleterre	3,777,334	38	4,566,027	51
France	1,246,534	82	4,105,145	73
Allemagne	1,052,640	97	1,672,619	40
Pays-Bas	620,814	60	1,023,385	42
Possessions portugaises (côte maritime)	513,665	68	548 221	95
Rhodésie	415,892	60	415,892	60
Portugal	349,446	98	549,949	04
Danemark	325,476	17	326,190	17
Autriche-Hongrie	308,999	02	321,512	52
Possessions anglaises (côte orientale d'Afrique)	112,063	31	112,063	31
États-Unis d'Amérique	105,531	31	169,850	88
Transvaal	105,166	37	105,166	37
Égypte	92,490	58	92,490	58
Suisse	87,104	19	104,444	67
Possessions allemandes (côte orientale d'Afrique)	68,633	99	68,633	99
Italie	66,609	90	97,856	10
Colonie du Cap	66,287	61	66,287	61
Possessions françaises (Haut-Congo)	53,550	43	58,633	69
Norvège	42,530	58	55,270	71
Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	32,138	20	120,034	99
Suède	25,523	66	41,247	59
Indes anglaises	19,575	42	19,640	58
Espagne (îles Canaries)	18,338	61	19,630	73
Canada	13,008	36	13,782	36
Australie	7,918	33	7,918	33
Espagne	3,715	59	5,225	61
Algérie	3,145	20	3,145	20
Chine	2,701	50	2,701	50
Possessions françaises (côte occidentale d'Afrique)	2,207	40	7,332	48
Natal	1,474	50	1,474	50
Russie	887	10	887	10
Japon	636	»	636	»
Possessions anglaises (côte occidentale d'Afrique)	450	48	1,400	88
Jamaïque	433	80	433	80
Colonie du Mozambique	72	»	72	»
Turquie	37	20	37	20
Finlande	36	»	36	»
Java	12	»	12	»
Tunisie	7	20	7	20
TOTAUX.	36,801,634	75	43,933,701	32

Annexe X.

Exercice 1909.

ARTICLES DU BUDGET.	MONTANT DES CRÉDITS.	Dépenses			Différences	
		d'Europe.	d'Afrique.	TOTAL.	en plus.	en moins.
1	164 000 »	148,572 76	19,176 13	167,748 89	3,748 89	»
2	2,300,000 »	1,507,925 01	1,000,177 70	2,508,102 71	208,102 71	»
3	619,600 »	619,544 55	»	619,544 55	»	55 45
5	103,000 »	102,728 49	»	102,728 49	»	271 51
10	1,885,000 »	1,536,023 57	742,115 74	2,278,139 31	393,139 31	»
11 ^a	180,000 »	»	161,646 62	161,646 62	»	18,353 38
12	407,000 »	406,917 31	»	406,917 31	»	82 69
14	17,500 »	11,749 29	»	11,749 29	»	5 750 71
15	290,000 »	282,306 79	»	282,306 79	»	7,693 21
16	430,000 »	429,451 58	»	429,451 58	»	548 42
21	800,800 »	540 659 80	219,991 49	760,651 29	»	40,148 71
22 ^a	143,500 »	»	152,713 51	152,713 51	9,213 51	»
24	320,300 »	270,162 16	13,411 »	283,573 16	»	36,726 84
29	93,000 »	43 954 13	39,949 58	83 903 71	»	9 096 29
31	90,000 »	53 300 75	1,201 80	54,502 55	»	35,497 45
36	446 000 »	338,589 81	188,149 58	526,739 39	80,739 39	»
37 ^a	6,000 »	»	17,192 17	17,192 17	11,192 17	»
39	231,700 »	230,533 85	790 75	231,324 60	»	375 40
44	140,000 »	78,909 21	47,317 42	126,226 63	»	13,773 37
45 ^a	77,360 »	»	157,977 98	157,977 98	80,617 98	»
47	98,290 »	53 759 44	16,242 60	70,002 04	»	28,287 96
48	170,200 »	153,064 60	3,129 80	156,194 40	»	14,005 60
53	680,100 »	295 334 82	209,588 09	504,922 91	»	175,177 09
54	88,000 »	81,385 65	»	81,385 65	»	6,614 35
56	48 325 »	41,588 65	»	41,588 65	»	6,736 35
61	675,260 »	366,424 21	207,962 86	774,387 07	99,127 07	»
62 ^a	110,770 »	»	139,446 73	139,446 73	28,696 73	»
64	9,000 »	7,776 71	»	7,776 71	»	1 223 29
65	150,000 »	94,810 20	492 85	95,303 05	»	54,696 95
66	65,000 »	33 498 10	22,454 88	55,952 98	»	9,047 02
71	362,200 »	209,770 17	5,610 11	215,380 28	»	146,819 72
74	3,000 »	2,269 46	156 51	2,425 97	»	574 03
A REPORTER . fr.	11,204,885 »	8,141,011 07	3,366,895 90	11,507,906 97	914,577 76	611,555 79

ARTICLES DU BUDGET.	MONTANT DES CRÉDITS	Dépenses			Différences	
		d'Europe.	d'Afrique.	TOTAL.	en plus.	en moins.
REPORT . . fr.	11,204,885 »	8,144,014 07	3,366,893 90	11,507,906 97	914,577 76	614,555 79
75	52,500 »	49,911 82	2,734 18	52,646 »	146 »	»
80	2,877,500 »	2,339,464 06	33,824 23	2,373,288 29	»	504,211 71
84	119,100 »	53,411 59	59,410 60	112,822 19	»	6,277 81
85	17,500 »	15,339 40	»	15,339 40	»	2,160 60
87	52,500 »	52,440 91	163 »	52,603 91	103 91	»
88	1,500 »	1,070 39	»	1,070 39	»	429 61
93	806,300 »	535,629 65	260,996 37	796,626 02	»	9,673 98
94	136,000 »	57,380 »	»	57,380 »	»	78,620 »
95	130,000 »	82,448 51	29,293 81	111,742 32	»	18,257 68
96	250,000 »	103,791 10	72,100 10	175,891 20	»	74,108 80
102	520,000 »	511,626 52	5,038 13	516,664 65	»	3,335 35
103	82,400 »	44,735 52	35,797 87	80,533 39	»	1,866 61
107	40,000 »	38,980 34	»	38,980 34	»	1,019 66
108	90,491 »	90,433 93	»	90,433 93	»	57 05
109	9,490 »	9,489,97	»	9,489 97	»	0 03
110	9,500 »	9,441 67	»	9,441 67	»	58 33
111	10,000 »	8,342 77	»	8,342 77	»	1,657 23
112	8,000 »	»	»	»	»	8,000 »
113	15,000 »	15,000 »	»	15,000 »	»	»
114	720,000 »	663,326 41	»	663,326 41	»	56,673 59
115	100,000 »	58,128 51	2,141 30	60,270 01	»	39,729 99
116	3,995,885 »	3,980,769 43	»	3,980,769 43	»	15,115 57
117	N. L. 1,220,465 »	978,784 15	»	978,784 15	»	241,680 85
Crédit non limitatif: 118	N. L. 700,000 »	919,109 49	»	919,109 49	219,109 49	»
119	10,000 »	10,000 »	»	10,000 »	»	»
120	150,000 »	96,285 95	13,121 67	109,407 62	»	40,592 38
Collectif A.	4,547,975 »	4,429,801 10	36,263 68	4,466,064 78	»	81,910 22
» B.	1,220,310 »	1,143,147 84	18,276 99	1,161,424 83	»	58,885 17
» C.	1,075,150 »	1,065,426 98	2,575 28	1,068,002 26	»	7,147 74
» D.	2,647,360 »	1,649,925 45	619,392 64	2,269,318 09	»	378,041 91
» E.	6,476,275 »	4,873,428 04	1,429,836 30	6,303,264 34	»	173,010 66
TOTAUX. fr.	39,296,086 »	32,028,082 59	5,987,864 25	38,015,946 84	1,133,939 16	2,414,078 32
Différence ou excédent des prévisions :					Différence égale :	
Fr. 1,280,139 46					Fr. 1,280,139 46	

Annexe XI.

Exercice 1910.

ARTICLES DU BUDGET.	Crédits alloués.	Dépenses d'Europe.	Dépenses d'Afrique.	TOTAL des dépenses.
1	248,000 »	152,766 62	55,903 62	208,670 24
2	2,300,000 »	1,509,773 60	842,228 18	2,352,001 78
3	744,300 »	739,794 55	»	739,794 55
5	139,000 »	128,544 62	5 »	128,549 62
10	1,685,000 »	1,251,520 81	639,403 59	1,890,924 40
11	442,000 »	440,402 10	»	440,402 10
14	14,000 »	5,826 94	375 »	6,201 94
15	52,300 »	50,844 77	»	50,844 77
16	610,000 »	588,589 29	»	588,589 29
21	635,000 »	396,006 72	195,960 89	591,967 61
24	320,300 »	333,767 26	18,251 34	352,018 60
29	70,000 »	24,441 93	14,446 67	38,888 60
32	57,000 »	48,262 35	»	48,262 35
36	405,000 »	274,363 23	164,687 08	439,050 31
39	243,800 »	240,635 62	143 88	240,779 50
44	113,000 »	99,009 81	60,569 86	159,579 67
47	178,290 »	143,513 12	14,778 90	158,292 02
48	244,500 »	243,320 04	3,033 14	246,353 18
53	71,000 »	53,505 58	15,081 62	68,587 20
54	33,000 »	28,629 54	1,641 15	30,270 69
58	37,000 »	1,357 64	2,676 62	4,034 26
59	8,000 »	»	»	»
62	22,500 »	11,362 81	»	11,362 81
67	851,600 »	427,882 64	291,451 75	719,334 39
68	125,000 »	124,868 65	»	124,868 65
70	75,000 »	»	»	»
72	81,200 »	59,740 37	»	59,740 37
77	397,700 »	329,404 69	2,637 80	332,042 49
80	6,000 »	2,906 25	291 43	3 197 68
81	95,000 »	67,194 20	»	67,194 20
86	380 000 »	264,053 61	53,303 84	317,357 45
A REPORTER . fr	10,684,490 »	8,042,289 36	2,376,871 36	10,419 160 72

ARTICLES DU BUDGET.		Crédits alloués.	Dépenses d'Europe.	Dépenses d'Afrique.	TOTAL des dépenses.
REPORT	fr.	10,684,490 »	8,042,289 36	2,376,871 36	10,419,160 72
87		15,000 »	311 36	»	311 36
90		3,500 »	2,154 »	325 71	2 479 71
91		70,000 »	73,853 39	807 97	74,661 36
96		1,885 980 »	1,173,608 46	22,743 48	1,196 351 94
100		403,000 »	311,202 25	»	311,202 25
101		117,300 »	51,667 28	42,558 70	94,225 98
102		17,500 »	17,230 40	»	17,230 40
103		11,475 »	»	4,418 60	4,418 60
105		52,000 »	50,726 53	133 05	50,859 58
106		42,000 »	9,455 35	105 10	9,560 45
107		3,000 »	977 30	»	977 30
112		9,300 »	6,751 65	»	6,751 65
116		896,000 »	479,347 86	210,935 82	690,283 68
117		131,500 »	129,703 10	»	129,703 10
118		7,000 »	»	»	»
120		66,800 »	57,724 67	133 98	57,858 65
121		52,900 »	22,307 65	18,899 94	41,207 59
127		5,000 »	769 16	866 67	1,635 83
128		5,000 »	»	»	»
131		29,200 »	19,650 63	»	19,650 63
136		520,000 »	509,904 80	10,000 »	519,904 80
137		27,000 »	12,951 38	1,330 54	14,281 92
138		18,820 »	»	10,301 74	10,301 74
140		21,500 »	13,501 42	»	13,501 42
145		10,000 »	450 »	747 31	1,197 31
146		15,000 »	9,013 80	4,228 49	13 242 29
149		14,500 »	12,698 87	4 »	12,702 87
154		53,000 »	51,767 53	»	51,767 53
155		4,000 »	1,485 95	»	1,485 95
156		124,100 »	122,988 87	256 70	123 245 57
157		40,000 »	29,785 25	»	29,785 25
158		12,500 »	10,055 16	»	10 055 16
159		25,000 »	24,149 »	»	24,149 »
A REPORTER	fr	15,393,365 »	11,248,484 45	2,705,669 16	13,954,153 89

ARTICLES DU BUDGET.	Crédits alloués.	Dépenses d'Europe.	Dépenses d'Afrique.	TOTAL des dépenses.
REPORT . . . fr.	15,393,365 »	11,248,484 43	2,705,669 16	13,954,159 59
160	138,500 »	119,152 26	»	119,152 26
161	16,800 »	15,507 50	»	15,507 50
162	7,800 »	3,682 88	»	3,682 88
163	56,123 »	50,748 95	»	50,748 95
164	80,000 »	77,225 »	»	77,225 »
165	15,490 »	15,301 10	100 »	15,401 10
166	10,100 »	8,490 »	»	8,490 »
167	46,100 »	45,598 38	»	45,598 38
171	10,000 »	9,343 56	»	9,343 56
172	65,000 »	46,965 04	»	46,965 04
173	20,000 »	20,000 »	»	20,000 »
174	600,000 »	492,000 23	»	492,000 23
175	100,000 »	76,445 07	»	76,445 07
176	50,000 »	3,045 30	»	3,045 30
177	4,655,081 52	4,575,628 55	»	4,575,628 55
178	825,000 »	532,750 »	»	532,750 »
179	100,000 »	»	»	»
180	900,000 »	1,079,606 73	»	1,079,606 73
181	50,000 »	46,609 38	»	46,609 38
182	10,000 »	9,945 »	»	9,945 »
183	50,000 »	11,638 88	500 »	12,138 88
184	40,000 »	15,957 23	60,800 05	76,757 28
185	5,000 »	»	»	»
Collectif A.	4,313,885 »	3,759,358 29	2,599 70	3,761,957 99
» B.	1,276,775 »	1,008,325 20	154,143 25	1,162,468 45
» C.	788,709 »	874,306 69	18,435 17	892,741 86
» D.	2,099,225 »	1,214,167 90	1,839,492 94	3,053,660 84
» E.	8,956,861 »	2,796,396 82	4,344,550 80	7,140,947 62
TOTAUX . . . fr.	40,679,814 52	28,156,680 37	9,126,291 07	37,282,971 44

Annexe XII.

Tableau général des crédits destinés aux dépenses extraordinaires de l'exercice 1911, comprenant les crédits reportés à l'exercice 1911 et les crédits alloués par la loi du 31 décembre 1910.

Annexe XII.**Tableau général des crédits destinés aux dépenses extraordinaires de
et les crédits alloués par la**

ARTICLES				DÉSIGNATION DES SERVICES.
nouveaux.	du Budget extraordinaire de l'exercice			
	1909	1910	1911	
1	2	3	4	5
1	»	186	»	Augmentation du portefeuille. — Participation de l'État dans le capital de diverses sociétés.
1a	»	»	1	Id.
2	192	»	»	Aménagement et ameublement du Musée de Tervueren et de ses dépendances.
2a	»	187	»	Musée du Congo belge.
2b	»	»	2	Id.
3	»	188	»	Achat d'immeubles. — Annuités diverses (Service d'Afrique)
3a	»	»	3	Acquisition d'immeubles. — Annuités diverses
4	194	»	»	Première annuité du Fonds spécial de 50,000,000 de francs créé par le 3 ^e paragraphe de l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique
4a	»	189	»	Deuxième annuité, etc.
4b	»	»	4	Troisième annuité, etc.
5	»	»	5	Exécution de l'article 1 ^{er} de la convention du 25 juin 1903 entre le Gouvernement de la Colonie et le Comité spécial du Katanga
6	»	191	»	Missions de délimitation et divers
7	»	192	»	Mission de prospection. — Solde du coût de la drague, de ses frais de transport et des droits d'entrée
7a	»	»	7	Prospections minières. — Création et installation de chantiers d'exploitation.
8	»	»	6	Missions hydrographiques et scientifiques. — Travaux cartographiques
9	»	»	8	Missions d'études relatives à l'industrie de la pêche
				A REPORTER fr

l'exercice 1911, comprenant les crédits reportés à l'exercice 1911
loi du 31 décembre 1910.

CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par la loi du 31 décembre 1910 au Budget de 1911.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
de l'exercice 1909.	de l'exercice 1910.			
6	7	8	9	10
»	393,875 »	»	982,375 »	
»	»	588,500 »		
49,346 39	»	»	588 598 33	
»	164,251 94	»		
»	»	375,000 »	572,250 21	
»	170,000 »	»		
»	»	402,250 21		
1,213,902 08	»	»		
»	1,957,999 08	»	6 474,901 16	
»	»	3,300,000 »		
»	»	550,000 »	550,000 »	
»	237,866 38	»	237,866 38	
»	264,272 48	»	1,339,645 48	
»	»	1,075,373 »		
»	»	172,500 »	172,500 »	
»	»	169,000 »	169,000 »	
1,253,248 47	3,188,264 88	6,632,623 21	11,084,136 56	

ARTICLES				DÉSIGNATION DES SERVICES.
nouveaux.	du Budget extraordinaire de l'exercice			
	1909	1910	1911	
1	2	3	4	5
				REPORTS . . . fr.
40	»	193	»	Création de centres agricoles et d'élevage
40a	»	»	9	Id. id.
41	126	»	»	Achat de bateaux et d'embarcations.
41a	»	194	»	Id. id.
41b	»	»	10	Id. id.
12	»	195	»	Batterie de Shinkakasa. — Achat de matériel d'artillerie, d'armes et de munitions.
43	»	196	»	Travaux cartographiques
44	127	»	»	Construction et ameublement de bâtiments pour le logement des magistrats et de fonctionnaires du service des impôts et du cadastre. — Matériaux de construction divers. — Matériel et outillage pour la batterie de Shinkakasa, télégraphe, téléphone, routes pour automobiles. — Achat de camions et accessoires. — Traitements et entretien du personnel blanc. — Salaires et entretien du personnel noir attaché à ces travaux. — Frais de transport. — Frais de voyage et droits d'entrée, etc.
44a	»	197	»	Travaux publics divers. — Travaux de renouvellement, d'amélioration et d'agrandissement. — Constructions. — Création de voies de communication, etc. — Acquisition de gros matériel.
44b	»	»	41	Travaux divers. — Constructions. — Amélioration et agrandissement de bâtiments. — Ligne télégraphique. — Travaux d'assainissement. — Traitements, indemnités, salaires, frais de voyage, etc., du personnel. — Fret, transports et droits d'entrée
45	»	198	»	Fonds d'immigration
45a	»	»	12	Id.
16	»	199	»	Occupation des territoires gérés par le Comité spécial du Katanga
				TOTAUX fr.

CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par la loi du 31 décembre 1910 au Budget de 1911.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
de l'exercice 1909.	de l'exercice 1910.			
6	7	8	9	10
1,263,248 47	3,188,264 88	6,632,623 21	11,034,136 56	
»	1,779,480 23	»	3,792,600 23	
»	»	2,013,120 »		
72,002 55	»	»		
»	1,492,911 19	»	2,219,913 74	
»	»	655,000 »		
»	797,930 74	»	797,930 74	
»	1,665 »	»	1,665 »	
»	»	»		
279,284 99	»	»		
»	16,219,825 23	»	18,820,810 22	
»	»	2,321,700 »		
»	145,093 »	»	745,093 »	
»	»	600,000 »		
»	2,581,751 55	»	2,581,751 55	
1,614,536 01	26,206,921 82	12,222,443 21	40,043,901 04	

Annexe XIII.**RAPPORT.**

SIRE,

Nous avons l'honneur d'exposer respectueusement à Votre Majesté que la Commission permanente chargée de veiller sur tout le territoire de la Colonie à la protection des indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence, instituée par l'article 6 de la loi sur le Gouvernement du Congo belge et dont les membres furent nommés par Votre arrêté du 17 novembre 1909, a tenu sa première session à Léopoldville, du 15 mai au 1^{er} juin 1911.

La Commission, au complet de ses membres, s'est réunie sous la présidence du Procureur général de Boma.

L'examen des nombreuses questions portées à son ordre du jour s'est poursuivi sans interruption.

Un seul membre se trouva empêché d'assister à toutes les séances de la session et dut s'absenter du 26 au 30 mai inclus.

SIRE,

Avant d'aborder l'exposé de nos travaux, nous prions Votre Majesté de daigner recevoir l'hommage de notre reconnaissance pour le choix dont nous fûmes l'objet de Sa part.

Conscients de la grandeur de notre tâche, nous déclarons vouloir la remplir selon les vœux de la Législature, c'est-à-dire avec la préoccupation constante d'amener nos protégés à des conditions de vie morales et matérielles supérieures.

Tel est l'objet des vœux que nous plaçons sous les yeux du Roi en même temps qu'un exposé des discussions qui les justifient.

*
* *

La Commission se plaît à constater que depuis l'époque où le Roi daigna l'investir de sa mission humanitaire, un ensemble de décrets, constituant une œuvre législative importante, est venu simplifier sa tâche par l'amélioration certaine que les nouvelles mesures introduisent dans les conditions d'existence de ses protégés.

Parmi ces décrets, il faut citer en premier lieu celui relatif à la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales qui consacre une réforme fondamentale en mettant fin à l'exploitation en régie.

Puis, le décret sur les chefferies et sous-chefferies indigènes, dont les

tendances sont essentiellement civilisatrices et qui porte la plus sérieuse atteinte à l'esclavage domestique.

Le décret sur les impositions indigènes qui a remplacé par une taxe en numéraire les prestations en travail, jadis réclamées des populations et qui, souvent, pesaient lourdement sur elles.

Le décret sur le contrat de louage de services qui sauvegarde efficacement les droits de la main-d'œuvre.

Enfin, le décret sur la falsification des denrées qui frappe sévèrement les vendeurs peu scrupuleux, abusant de l'ignorance ou de l'indifférence des noirs en matière d'alimentation.

Le rôle de notre Commission n'est pas de discuter l'économie de ces décrets. Elle se borne à constater leur influence sur les conditions d'existence des indigènes et, à cet égard, elle reconnaît qu'un changement notable en leur faveur résultera de leur application.

La Commission a apprécié de même les mesures prises par le Gouvernement pour développer l'élevage dans les villages indigènes, pour améliorer les procédés de culture et varier l'alimentation des natifs. Elle applaudit aux efforts tentés par l'administration pour introduire la culture du coton dans le Bas-Congo et développer celle du palmier élaïs dans cette région et dans celle des cataractes.

Au reste, toute initiative de nature à développer la richesse indigène et à augmenter le bien-être des populations ne manquera pas d'être favorablement appréciée par elle.

*
* *

En abordant ses travaux, la Commission a voulu établir une distinction utile entre les propositions ayant pour objet le relèvement moral des indigènes et celles tendant à l'amélioration des conditions matérielles de leur existence.

Elle a, en conséquence, divisé ce rapport en deux parties :

La première comprenant les chapitres :

Polygamie.
Mariage des indigènes.
Adultère.
Cohabitation.
Divorce.
Protection de l'enfance. — Tutelle.

Et la seconde :

Chefs indigènes.
Indigénat.
Impôt.
Acquisition de la propriété.

Lutte contre la maladie du sommeil.

Alcool.

Armes et poudres.

Caisse d'épargne.

*
* *

Un chapitre supplémentaire contient la formule d'un vœu exprimé par la Commission en vue d'assurer un meilleur accomplissement de sa tâche.

Polygamie.

L'abandon progressif de la polygamie est un des desiderata que l'article 5 de la Charte coloniale, s'inspirant des travaux du Congrès de Berlin, impose à la sollicitude du Gouverneur général de la Colonie.

D'accord, sans doute, avec le législateur, nous sommes profondément convaincus de ce que le développement de la société indigène est lié à la question du mariage monogamique et de ce que l'abandon progressif de la polygamie marquera les étapes du relèvement moral et matériel des populations sauvages de l'Afrique.

Le spectacle que, tous, nous avons eu sous les yeux de certains chefs de village, parfois des vieillards débiles s'attachant des centaines de jeunes femmes, alors que des hommes dans la force de l'âge ne parvenaient pas à se trouver une compagne, est trop démoralisant pour qu'une divergence de vues ait pu se produire parmi nous sur le principe même de la polygamie.

Malheureusement, l'institution a poussé dans les mœurs des racines si profondes que nous ne pouvons nous dissimuler combien il sera difficile de les en arracher.

Certains d'entre nous, s'inspirant des nécessités de la politique indigène, croient qu'il est indispensable de procéder par étapes. Ils proposèrent de limiter la polygamie en invitant les intéressés à faire un choix parmi leurs femmes. Celles désignées par eux seraient considérées comme « reconnues » et inscrites en cette qualité dans les registres de la population. L'Administration, tout en sauvegardant le principe supérieur de la liberté individuelle, interviendrait officieusement pour en assurer, autant que possible, la possession au polygame. Quant aux autres, les autorités de la Colonie s'en désintéresseraient en s'efforçant toutefois d'assurer le remboursement de la dot quand elles quitteraient le foyer du polygame pour contracter un mariage monogamique.

D'autres dispositions seraient de nature à atteindre l'institution dans ses bases : ainsi la femme serait toujours considérée comme libre au décès du mari et pourrait, à son choix, rentrer dans sa famille ou épouser un autre indigène ; la femme du polygame, victime de sévices de sa part, serait également déclarée libre sans aucune restitution de dot.

Enfin, le polygame paierait pour ses femmes « reconnues » un impôt proportionnel peu élevé; pour les autres, des taxes progressives plus importantes.

Les défenseurs de ce projet firent valoir qu'ils croyaient assurer l'abandon progressif de la polygamie, les maris ne devant pas tarder à se désintéresser de femmes dont la possession, essentiellement précaire, ne compenserait pas les exigences du fisc.

Ces idées se traduisirent dans une proposition qui fut rejetée par la majorité de la Commission. Bien que certains d'entre nous eussent fait observer qu'il serait puéril de méconnaître une institution qui se trouve à la base de la société indigène et dont notre Charte coloniale constate l'existence, en réclamant sa disparition graduelle, la majorité a jugé qu'il était impossible que l'Administration reconnût officiellement la polygamie, fût-elle limitée. Certains ont remarqué que le projet tendait à légitimer la situation existante dans les régions où l'époux polygame ne possède généralement qu'un nombre restreint de femmes.

D'autres ont craint qu'à la disparition de la grande polygamie ne correspondit un renforcement de la petite qui, ultérieurement, constituerait un obstacle presque insurmontable à l'instauration de l'union purement monogamique.

A ceux d'entre nous qui redoutaient que l'Administration n'indisposât des chefs puissants en se désintéressant du sort des nombreuses femmes qu'ils possèdent, il fut objecté que les polygames ayant un important harem seraient également mécontents, que la protection des autorités s'étendit à trois femmes reconnues ou à la seule femme à laquelle les lie une union naturelle.

La majorité de notre Commission a estimé que la polygamie, contraire à l'ordre public universel, doit être tolérée en fait, mais qu'elle doit rester ignorée de l'Administration, dût son indifférence amener la disparition brutale de l'institution.

Elle formula dans le vœu suivant les principes qui lui paraissent devoir être à la base d'une politique civilisatrice :

« Considérant que la polygamie est une institution qu'on ne peut supprimer par des moyens prohibitifs immédiats;

» Considérant qu'elle ne disparaîtra que par l'amélioration progressive des mœurs indigènes;

» Considérant que le mariage monogamique est un des moyens les plus efficaces pour arriver progressivement à la suppression de la polygamie,

» La Commission émet le vœu que le Gouvernement protège efficacement tout vrai mariage monogamique et laisse entière liberté à toute femme qui veut contracter un mariage de cette nature. »

Tous, nous avons pu nous rallier à cette proposition, car ceux d'entre nous qui préconisaient la limitation de la polygamie comme mesure d'application immédiate considèrent, eux aussi, l'union monogamique comme le

but à atteindre. Ils n'ont jamais voulu que la protection officielle de l'Administration pour les femmes « reconnues » empêchât celles-ci de quitter le polygame pour un motif d'ordre moral. D'autre part, le vœu présenté, réprouvant l'emploi des moyens prohibitifs immédiats et attendant le progrès social de l'évolution morale, était de nature à calmer leurs craintes de voir la politique indigène compromise dans certaines régions.

Mariage des indigènes.

Notre Commission tout entière souhaite que le mariage religieux que les indigènes contractent dans les missions soit toujours suivi du mariage légal.

Que de difficultés se présentent lorsqu'il en est autrement ! Combien de fois n'avons-nous pas vu un individu, marié religieusement, contracter plus tard un mariage civil avec un autre conjoint et provoquer ainsi des difficultés insurmontables entre les missions et l'Administration. Dans d'autres cas, un homme marié religieusement sollicitait en vain l'intervention des fonctionnaires de la Colonie pour obtenir la réintégration de sa femme réfugiée dans une mission de confession différente.

Nous avons cru qu'il convenait, en même temps que nous dénoncions cette situation regrettable, d'indiquer les moyens d'y porter remède.

Deux opinions se manifestèrent au sein de la Commission. Certains d'entre nous furent d'avis qu'il faudrait donner au mariage religieux pleine valeur légale, par la simple notification qui en serait faite à l'officier de l'état civil du ressort. D'autres estimèrent qu'il peut suffire d'habiliter un plus grand nombre de missionnaires comme officiers d'état civil et de simplifier les formalités du mariage que, tous, nous trouvons compliquées à l'excès.

Après un long échange de vues sur la question, le vœu suivant fut présenté par un des membres :

« Considérant qu'aux États-Unis, en Angleterre, ainsi qu'aux Colonies anglaises, le mariage religieux est reconnu par la loi et jouit des mêmes avantages que le contrat matrimonial conclu devant l'officier de l'enregistrement civil ;

» Considérant qu'après une longue expérience ces pays qui nous ont précédés et nous ont donné des exemples à suivre dans la colonisation n'ont qu'à se louer du système établi ;

» Considérant, d'autre part, l'inefficacité du régime congolais actuel ;

» Considérant les difficultés que présentent pour les intéressés les formalités à remplir pour le mariage civil et, pour le ministre d'un culte, la perte de temps que lui imposent les nombreuses écritures en sa qualité d'officier de l'état civil ;

» Considérant que les précautions prises avant de procéder à la célébration du mariage religieux présentent toutes les garanties désirables,

» La Commission émet le vœu que le mariage religieux jouisse des mêmes avantages que le mariage civil, après notification donnée par le ministre d'un culte à l'officier de l'état civil chargé de l'enregistrement de ces mariages. »

Le vœu fut adopté par quatre voix et trois abstentions. Ceux d'entre nous qui n'ont pu se rallier à la formule de ce vœu ne sont pas convaincus de la nécessité de reconnaître dans la Colonie belge un caractère légal au mariage religieux, même notifié à l'officier de l'état civil du ressort. La multiplication des bureaux d'état civil, les facilités données aux missionnaires d'unir légalement ceux dont ils ont célébré le mariage religieux, rendent inopportune, selon eux, une modification aussi profonde à notre législation.

Nous avons cependant été d'accord pour reconnaître que certaines réformes sont désirables.

En conséquence, notre Commission, à l'unanimité de ses membres, a exprimé le vœu que :

« Tout ministre d'un culte ayant procédé à la célébration d'un mariage religieux puisse procéder à la célébration du mariage civil. »

Nous nous sommes rencontrés pour « souhaiter de voir grandement simplifier les formalités du mariage civil qui, à l'heure présente, occasionnent un travail des plus considérables et pour permettre aux officiers de l'état civil et aux ministres d'un culte, agissant en cette qualité, de procéder au mariage civil, même en dehors du lieu de leur résidence, dans les limites de leur juridiction ».

Ceux d'entre nous qui se déclarèrent partisans de la reconnaissance légale du mariage religieux, notifié au fonctionnaire compétent, se rallièrent à ce vœu, à titre subsidiaire.

Mariage des miliciens.

Le mariage civil, contracté le plus souvent par les indigènes « immatriculés », soldats ou travailleurs de la Colonie, est rarement considéré par eux avec le caractère de moralité et de stabilité que notre civilisation lui reconnaît.

Dans la plupart des cas, les futurs conjoints ne se rendent nullement compte des obligations qu'ils contractent. Au hasard des garnisons, l'homme rencontre une femme, se lie avec elle et sollicite bientôt l'autorisation de l'épouser. Généralement tout sentiment autre que celui de l'intérêt est exclu de ces unions. L'homme s'assure la possession d'une femme qui satisfera à ses besoins de toute espèce. La femme, avec sa nature passive, accepte le nouveau maître et témoigne d'autant moins de répugnance qu'en épousant un soldat ou un travailleur, elle s'assure l'existence matérielle et se soustrait aux durs travaux du village.

Viennent les premières querelles dans ces ménages ; la femme quitte son mari, déchire son livret de mariage et se croit délivrée de toute obligation. L'homme non plus ne s'embarrasse pas de scrupules : l'occasion se présente-t-elle, il abandonne sa compagne, la répudie pour en prendre une autre plus jeune ou plus jolie.

« Je ne compte plus », disait l'un de nous, « les scènes pénibles dont j'ai » été le témoin et qui étaient provoquées par de malheureuses femmes de la » Province orientale ou du Kasai, mariées à des miliciens de l'Aruwimi, de » l'Équateur ou de l'Ubangi, lorsqu'il s'agissait pour elles de suivre leurs » maris licenciés dans leurs pays d'origine. Elles ne se faisaient pas illusion » sur le sort qui les attendait dans le village de leur conjoint ; elles savaient » que leur mari prendrait immédiatement une femme de sa race et que le » plus doux sort qui pourrait leur échoir serait d'être considérées comme » l'esclave de celle-ci. »

Nous avons été unanimes à reconnaître qu'il faut user de la plus grande prudence quand il s'agit d'unir par le mariage des gens de races différentes. Ceux qui poussent à des unions de l'espèce méconnaissent la psychologie du noir et lui rendent souvent un détestable service.

Il en est autrement lorsque le milicien et sa compagne sont originaires de la même tribu. La réelle affection qui, souvent, les unit dans ce cas est une garantie de ce que le mariage légal qu'ils contracteront, pendant que le mari est au service de l'État, sera respecté par eux et aura le caractère de stabilité que nous souhaitons lui voir.

Nous avons estimé qu'au point de vue de la morale et du respect dont doit être entourée l'institution du mariage, il est hautement désirable qu'un effort soit tenté pour multiplier ces unions ; aussi notre Commission s'est-elle unanimement ralliée à la proposition suivante :

« Dans le but de favoriser les unions entre indigènes de même race et de garantir ainsi la stabilité des mariages contractés par les miliciens au service de la Colonie, la Commission exprime le vœu que des efforts soient faits par les chefs territoriaux, afin d'obtenir que tout milicien dirigé sur les camps d'instruction soit accompagné de sa femme. Elle souhaite qu'une prime soit allouée par le Gouvernement de la Colonie au chef de village qui présente un milicien dans ces conditions là. »

Adultère.

N'aurait-on pu, avec raison, nous accuser d'avoir fait œuvre vaine, si, au moment où nous nous préoccupions de multiplier les unions reconnues par la loi, nous nous étions désintéressés de leur dignité et de leur stabilité ?

Chose bizarre ! Il est un manquement à la règle morale que les coutumes

indigènes, dont nous dénonçons les principes inférieurs, punissent sévèrement, alors que notre Code répressif l'ignore, bien qu'il constitue une violation à l'obligation principale du mariage et provoque journellement de nombreuses infractions.

Nous avons cru que l'heure était venue de punir l'adultère. Nous nous sommes ralliés à l'unanimité à cette proposition :

« Considérant que la stabilité du mariage est la base de toute société bien constituée ; que la fidélité est un devoir commun aux deux époux ;

» Considérant que le fait de punir l'adultère est conforme à la coutume indigène ; qu'il importe, au surplus, de conserver à celle-ci ses principes moraux,

» La Commission émet le vœu que l'adultère de l'homme et de la femme soit érigé en délit et que la loi puisse atteindre le complice de l'adultère en même temps que le conjoint coupable. »

Cohabitation.

Nous nous sommes émus de la légèreté avec laquelle les indigènes s'affranchissent de l'obligation principale du mariage, celle de la cohabitation.

Pour des motifs souvent futiles, des époux désertent le foyer et se refusent à continuer la vie commune.

S'il s'agit d'indigènes soumis au régime de la chefferie, le chef pourra intervenir, dans les limites de la coutume, pour appliquer des sanctions aux obligations qui dérivent du mariage naturel.

Dans le cas où le chef méconnaîtrait ce devoir, les autorités de la Colonie pourront l'inviter à le remplir.

Mais lorsque les époux sont au service de l'État ou attachés à un établissement de caractère européen, seules les sanctions du droit civil leur sont applicables : ordonnance de réintégration, pension alimentaire, divorce. Nous ne nous sommes pas dissimulé leur caractère théorique et nous avons cru utile de demander au Gouvernement des moyens d'intervention plus rapides et plus efficaces.

Tandis que certains d'entre nous estimaient que des sanctions répressives pourraient être utilement introduites, notamment la correction paternelle judiciairement infligée, d'autres, au contraire, se sont élevés contre tout projet qui, transformant en délits les manquements à l'obligation civile de la cohabitation, voudrait les réprimer par des châtimens corporels.

C'est sous la réserve du choix des moyens que, par six voix et une abstention, nous avons adopté un vœu ainsi formulé :

« Considérant que la stabilité du mariage est la base de toute société bien constituée ;

» Considérant que le refus de cohabiter est de nature à porter la plus grave atteinte à cette stabilité,

» La Commission exprime le vœu que les chefs indigènes saisis du fait de l'abandon du domicile conjugal par le conjoint d'un monogame répriment ce manquement par les moyens que leur offre la coutume indigène et que, s'ils négligent leurs devoirs en cette matière, l'autorité compétente intervienne pour les éclairer sur leurs obligations; que s'il s'agit d'indigènes soustraits au régime des chefferies, le Gouvernement cherche les moyens permettant aux autorités d'intervenir d'une façon plus rapide et plus efficace qu'aujourd'hui vis-à-vis du conjoint abandonnant sans motif sérieux le domicile conjugal et se refusant à la cohabitation. »

Un de nos membres s'est abstenu, jugeant l'intervention de l'État inopportune en cette matière et préférant s'en tenir au système actuellement en vigueur.

Divorce.

Au moment où nous étudions la possibilité de constituer les populations indigènes en société basée sur le principe de la stabilité du mariage monogamique, certains d'entre nous ont cru que nos tentatives seraient vouées à un échec certain si nous conservions dans nos lois une institution qui va à l'encontre de l'indissolubilité de l'union conjugale.

Par quatre voix contre une et deux abstentions, notre Commission a émis le vœu que :

« Le Code soit modifié par la suppression du divorce; que si pareille modification ne peut être accordée, qu'au moins le divorce ne puisse être prononcé qu'après le délai fixé par la loi belge; que dans les cas d'instance en divorce il n'y soit donné suite qu'après avoir épuisé tous les moyens de réconciliation; que, dans l'entretemps, les parties sachent que dans le cas où l'un des conjoints ou les conjoints cohabiteraient avec une autre femme ou un autre homme, le ou les coupables, de même que le ou les complices, s'exposent aux peines édictées contre l'adultère. »

Deux membres se sont abstenus, estimant que la question de la suppression du divorce ne se rattache pas directement à la protection des indigènes et que le nombre des unions dont nos tribunaux prononcent la dissolution est trop infime pour justifier une modification de notre législation.

Protection de l'enfance. — Tutelle.

S'il était un sujet qui dut intéresser particulièrement notre Commission, c'était sans aucun doute celui relatif à la protection de l'enfance et à la tutelle.

Tous ceux qui se préoccupent du relèvement des peuples barbares seront d'accord avec nous pour reconnaître que le moyen vraiment efficace d'y parvenir est l'éducation de l'enfance qui nous fournira les hommes de demain.

Aussi voyons-nous avec satisfaction la tendance que marque le Gouvernement à multiplier les écoles dans toute la Colonie. Nous croyons qu'un grand effort doit être fait dans ce sens, mais que l'enseignement devra être essentiellement professionnel et nous préparer des générations d'artisans et d'agriculteurs — d'agriculteurs surtout — dont le travail s'appliquera à la région natale.

Certes, il faut aussi répandre l'enseignement primaire qui nous procurera le personnel inférieur de l'Administration, les instituteurs des villages et les clercs du commerce; mais nous croyons que dans nombre d'écoles l'enseignement professionnel peut lui être utilement associé.

Nous aurons l'occasion d'exprimer la même pensée dans la formule d'un vœu ayant pour objet la création d'écoles destinées aux fils et aux successeurs des chefs indigènes.

Si l'éducation de la jeunesse nous apparaît comme un devoir gouvernemental de l'ordre le plus élevé, nous jugeons qu'il en est surtout ainsi pour les enfants abandonnés dont l'État accepte la tutelle.

Il contracte envers eux des obligations spéciales et, soit qu'il assure lui-même la garde de ses pupilles, soit qu'il l'abandonne aux établissements philanthropiques et religieux, il ne peut cesser de s'intéresser à leur sort et doit leur procurer non seulement le foyer, mais l'instruction.

Notre Commission s'est préoccupée de la question de savoir quels enfants peuvent être recueillis par l'État, indépendamment de ceux libérés à la suite de la dispersion d'un convoi d'esclaves, fait qui est heureusement devenu tellement rare — même aux extrêmes frontières de la Colonie — que la situation d'enfants libérés de la sorte ne doit presque plus être envisagée.

Des opinions diverses se sont exprimées à cet égard, mais la Commission s'est ralliée aux considérations suivantes :

Il n'est pas possible de considérer comme orphelins les enfants qui, dans de nombreuses régions, possèdent encore leur oncle maternel. Celui-ci est, en effet, le chef de la famille, tandis que le père ne possède aucunement cette qualité.

Il faut considérer comme enfants abandonnés ceux à l'égard desquels les parents ne remplissent pas leurs devoirs d'entretien et d'éducation. Mais on doit nécessairement tenir compte du milieu: on ne pourrait raisonnablement faire grief à un indigène de ne pas donner à son fils une éducation que lui-même n'a pas reçue et qu'il ne soupçonne pas.

L'abandon nous paraît résulter du refus de la famille d'entretenir l'enfant à son foyer.

Aussi nous avons admis que peuvent être considérés comme enfants abandonnés ou à l'égard desquels les parents ne remplissent pas leurs obligations :

Ceux âgés de moins de 12 ans :

a) Cédés en vue de la prostitution;

- b) Qui ont fait l'objet d'un trafic;
- c) Éloignés de leurs parents et séjournant, à l'état habituel, dans les camps de travailleurs ou de soldats.

La Commission s'est émue des critiques qui furent parfois formulées au sujet des décisions prises en matière de mise sous tutelle. Elle a pensé qu'il conviendrait d'adopter à cet égard une réglementation plus étroite inspirant le respect des décisions intervenues. Ayant eu connaissance, par son auteur, d'un projet de décret sur la tutelle, soumis au Gouvernement par M. le Vice-Gouverneur général Henri, à la suite de son inspection dans le Mayumbe, elle accueillit avec une grande faveur la suggestion de ce haut fonctionnaire de confier la présidence des commissions chargées de l'inscription des enfants aux juges des tribunaux de première instance.

Elle décida de reproduire le projet de décret dans son rapport au Roi et de formuler un vœu relatif à la tutelle en tenant compte des considérations qui précèdent.

Elle l'exprime comme suit :

« Considérant que pour les enfants orphelins, abandonnés, ou dont les parents ne remplissent pas leurs devoirs d'éducation ou d'entretien, tels ceux qui au Mayumbe trafiquent de leurs enfants, le Gouvernement, de par la loi, se substitue avec raison aux parents décédés ou à des parents indignes; que pour tous les autres enfants les droits des parents ne peuvent être contestés;

» Considérant qu'il y a lieu de perfectionner la loi qui vise les enfants dont il est question plus haut;

» La Commission émet le vœu que la loi sur la tutelle soit maintenue, sauf à y apporter certaines modifications qu'elle se permet de proposer;

» 1° Que la Commission chargée de l'examen de la condition de ces enfants soit constituée d'après un projet dont M. le Vice-Gouverneur général Henri a donné connaissance aux membres de la Commission et qu'il a consigné dans son rapport au Gouvernement, à l'occasion de son inspection du Mayumbe, en juin 1910;

» 2° Que la mise sous tutelle puisse être décrétée aussi longtemps que l'enfant n'a pas atteint l'âge de 12 ans;

» 3° Que le mot orphelin soit compris dans le sens d'enfant privé de père et de mère, à l'exclusion d'autre parent, sauf celui qui, d'après la coutume du pays, est considéré comme le chef de la famille;

» 4° Que soient regardés comme enfants vis-à-vis desquels les parents ne remplissent pas leurs obligations, tous les enfants, âgés de moins de 12 ans :

» a) Éloignés de leurs parents et séjournant à l'état habituel dans les camps de travailleurs ou de soldats;

» b) Cédés en vue de la prostitution;

» c) Qui ont fait l'objet d'un trafic;

» 5° Que la mise sous tutelle soit irrévocable pour les enfants orphelins;

» 6° Que les chefs indigènes soient instruits de l'obligation de prêter leur concours aux chefs de poste pour faire réintégrer le domicile tutélaire aux enfants qui l'auraient abandonné. »

Ce vœu, mis aux voix, a été adopté à l'unanimité. Ci-dessous le projet de décret dont il est question plus haut.

PROJET DE DÉCRET.

1. — Les fonctionnaires et agents de l'État sont tenus de recueillir provisoirement « les enfants libérés à la suite de l'arrestation ou de la dispersion d'un convoi d'esclaves et ceux, esclaves fugitifs, qui réclameraient la protection de l'État ».

2. — Le Gouverneur général désigne les autorités administratives chargées de recueillir provisoirement « les enfants délaissés, abandonnés ou orphelins, et ceux à l'égard desquels les parents ne remplissent pas leurs devoirs d'entretien et d'éducation »

3. — Dans le délai de trois mois, les enfants recueillis provisoirement seront présentés à l'examen d'une commission dont la composition sera déterminée, pour chaque district ou zone, par le Gouverneur général, et qui sera présidée par le juge du Tribunal de première instance du ressort.

Cette Commission vérifiera si les enfants soumis à son examen rentrent dans l'une des catégories prévues à l'article premier du décret du 12 juillet 1890. Elle statuera à la majorité des voix et consignera ses constatations dans des procès-verbaux signés par chacun de ses membres; en cas de parité des voix, celle du Président sera prépondérante; ces procès-verbaux constitueront, pour les enfants qui auront été reconnus appartenir à l'une des catégories susdites, la preuve légale de leur qualité de pupilles de l'État. Ceux-ci seront inscrits d'office, à l'intervention de l'État tuteur, sur les registres de l'état civil, sur lesquels mention sera faite également des décès des père et mère constatés par la Commission.

4. — La Commission prévue à l'article précédent pourra inviter à comparaître devant elle toutes les personnes qu'elle jugera utile d'entendre. Le Président de la Commission possède, pour l'exécution de ce droit, les pouvoirs dévolus par l'article 22, paragraphes 2 et 3, du décret du 27 avril 1889, aux officiers du Ministère public.

5. — Les enfants recueillis provisoirement pourront être remis, après décision de la Commission prévue à l'article 3, aux représentants légaux des associations philanthropiques et religieuses qui auront obtenu l'autorisation prévue à l'article premier du décret du 4 mars 1892.

6. — Les pupilles de l'État qui quitteraient sans autorisation le domicile qui leur aurait été fixé par leur tuteur pourront y être ramenés d'office,

sur avis dudit tuteur ou du représentant légal des associations indiquées à l'article précédent, par les autorités chargées, conformément aux articles 1 et 2 du présent décret, de les recueillir provisoirement.

7. — Sera puni de un à sept jours de servitude pénale et d'une amende de 25 à 200 francs ou d'une de ces peines seulement, quiconque aura sciemment procuré ou facilité à un pupille de l'État les moyens de quitter sans autorisation son domicile légal, aura sciemment caché le pupille fugitif ou lui aura donné asile.

Le chef indigène convaincu d'avoir sciemment donné asile, dans la région dépendant de son autorité, à un pupille fugitif sera puni d'une servitude pénale qui ne dépassera pas un mois et d'une amende de 25 à 500 francs ou d'une de ces peines seulement.

*
* *

Sous l'empire de la législation actuelle, en cas d'évasion, les pupilles ne peuvent être appréhendés et reconduits au domicile de leur tuteur qu'ensuite d'une ordonnance de réintégration rendue par le juge du Tribunal de première instance du ressort. La formalité est compliquée et la décision lente à intervenir en raison des enquêtes nécessaires.

Si les Commissions d'inscription étaient présidées par le juge de première instance — ou son suppléant — et les décisions prononcées à son intervention, les ordonnances de réintégration pourraient être, sans inconvénient, remplacées par les simples mesures administratives que prévoit le paragraphe 6 du projet de décret.

*
* *

A la question de la tutelle se rattache directement celle de la protection des enfants mulâtres abandonnés dans la Colonie.

Une mesure de protection spéciale paraît s'imposer en leur faveur.

Sans doute, de nombreux enfants de cette catégorie ont été recueillis dans les missions et y sont l'objet de soins dévoués, mais ils ne peuvent y recevoir, dans tous les cas, l'instruction qui leur permettrait d'occuper plus tard les emplois subalternes de la Colonie.

Il serait souhaitable qu'un ou plusieurs établissements fussent créés pour y recevoir ces enfants et les préparer au rôle que l'Administration peut leur réserver.

Le vœu suivant été adopté à l'unanimité :

« La Commission exprime le vœu que le Gouvernement se préoccupe d'une façon toute particulière des enfants mulâtres abandonnés dans la Colonie.

» Elle souhaite qu'ils puissent être recueillis dans des établissements qui leur seraient spécialement affectés et où ils recevraient, avec des soins spéciaux, une instruction leur permettant d'occuper plus tard une situation honorable dans la Colonie. »

Chefs indigènes.

Le décret relatif aux chefferies et sous-chefferies indigènes se caractérise, a-t-on justement dit, par ses tendances civilisatrices. Son application est essentiellement de nature à améliorer les conditions morales et matérielles d'existence des natifs et, à ce titre, la Commission lui a accordé un intérêt tout spécial.

L'honorable rapporteur au Conseil colonial avait raison de dire que, dans le domaine politique et administratif, c'est un véritable programme d'administration coloniale qu'il trace à l'activité du chef et de ses gens.

Malheureusement, il ne suffit pas de tracer un programme ; il faut que celui-ci soit adéquat à la mentalité de ceux qui ont charge de l'appliquer, et, sous ce rapport, nous sommes sans illusion.

Les chefs indigènes, tels que nous les connaissons, sont dépourvus d'autorité et, à de rares exceptions près, ils sont incapables d'obtenir de leurs administrés l'exécution des obligations diverses qui leur sont imposées.

Au reste, la mentalité de ces chefs ne diffère guère de celle de leurs gens et, pas plus qu'eux, ils ne se rendent compte de l'importance des mesures d'administration et d'hygiène que nous leur proposons.

Le débroussement des villages, le déboisement des rives des cours d'eau, la création de lazarets et d'installations hygiéniques, l'éloignement des cimetières, l'aménagement et l'entretien des chemins et des ponts pour le passage des marais et des rivières, sont autant d'obligations dont ils comprennent mal l'intérêt et auxquelles ils se soustraient volontiers.

Et combien ne serait-il pas chimérique, dans de nombreuses régions, de compter sur les chefs indigènes pour administrer la justice sans offenser les principes d'une civilisation supérieure et en observant les règles de l'ordre public universel !

Il est bien certain que les règles de la coutume indigène, auxquelles se réfère souvent le décret sur les chefferies, ne peuvent être acceptées sans un sérieux contrôle. En fait, le décret n'est lui-même qu'une pétition éloquente contre la coutume.

Les principales obligations qu'il consacre lui sont contraires, et les défenses qu'il commine concernent tous objets que l'habitude ou la coutume admet.

Le chef qui voudrait rendre la justice, conformément à la coutume, mais en observant les règles de l'ordre public universel, serait mis dans le plus grand embarras.

On sait que deux institutions sont à la base de l'organisation indigène : la polygamie et l'esclavage domestique. Ce sont elles que l'on retrouve toujours dans les discussions qui divisent les villages et les individus.

Les misérables n'ont aucun intérêt au maintien de ces institutions là ; mais au contraire, ceux qui en profitent, les chefs et les hommes libres, en sont les ardents défenseurs. Dans le Congo tout entier, — sauf exceptions

négligeables, — les chefs ne sont riches et conséquemment puissants que par le nombre de leurs femmes et de leurs esclaves.

Ce serait évidemment bien s'illusionner que de compter sur eux pour faire disparaître ces institutions et pour appliquer les règles de l'ordre public universel qui les condamnent.

Et, pourtant, ils y sont tenus, car « les agents du pouvoir, dit Halewyck, » dans son ouvrage la *Charte coloniale*, réserveront leurs sanctions pour » les maîtres qui auront voulu maintenir les noirs en état d'esclavage, » et jamais le magistrat ne reconnaîtra des effets civils au mariage d'un » bigame ».

Mais si les chefs indigènes actuels sont, ainsi que nous le constatons, incapables de faire exécuter par leurs gens les obligations d'un programme civilisateur, il suffirait que nous abandonnions la surveillance que nous exerçons sur eux pour qu'ils reprennent vite leur ancien pouvoir basé sur l'arbitraire et la violence : les rapt de femmes, les escroqueries des chefs et des féliciteurs, le trafic des esclaves, les guerres entre villages reprendraient avec une nouvelle force.

Par voie de conséquence, ces chefs redeviendraient riches comme ils l'étaient jadis et regagneraient bientôt leur influence en dotant de femmes et d'esclaves ceux qui les auraient soutenus.

Qu'on se persuade de ce que la mentalité des chefs a peu changé depuis que M. E. Picard, dans une page émouvante, nous dépeignait la dureté de cœur de ceux du Bas-Congo, arrachant le salaire si durement gagné par leurs esclaves porteurs, sur le calvaire que fut la route des caravanes. (*En congolie*, page 97.)

Inutile de se dissimuler que la violence et l'arbitraire sont toujours leurs moyens préférés de gouvernement.

Pas une divergence de vues ne s'est élevée à ce sujet au sein de la Commission, et lorsque l'opinion fut émise qu'il est dangereux de confier des sanctions sérieuses à l'arbitraire de ces despotes, pas une objection ne se produisit.

Les membres de notre Commission se sont émus, à bon droit, — pensent-ils — de l'interprétation donnée au décret du 2 mai par une circulaire du Parquet général et énumérant au nombre des peines que peuvent infliger les chefs les amendes, la confiscation et la déportation.

Quels pouvoirs donnés à des gens si suspects d'abuser toujours de leurs droits !

Dans la discussion de la question, la plupart des membres de la Commission donnèrent des exemples probants de l'esprit despotique des chefs. Ici, c'est l'un d'eux organisant des rafles des femmes dans les villages de ses sous-chefs, en s'appuyant sur ses droits nouveaux. Là, c'est un chef abusant scandaleusement de son droit de détention et de fustigation et se faisant condamner à trois mois de prison par le tribunal de Lusambo. Ailleurs, un chef ruine ses gens en leur enlevant le petit bétail qu'ils élèvent. Les cas d'arbitraire abondent, et combien restent ignorés pour un seul qui nous est connu.

Et, chose étrange, à côté de ce droit exorbitant accordé à un sauvage, le fonctionnaire européen — quel que soit son rang — est complètement désarmé vis-à-vis de la population indigène.

La défiance de certains fonctionnaires à l'égard des chefs indigènes est telle qu'ils se font scrupule de les instruire de leurs droits.

En résumé, nous estimons que les chefs actuels sont, dans leur ensemble, incapables de faire appliquer le programme civilisateur tracé par le décret du 2 mai 1910; qu'il faut toutefois maintenir leur autorité, tout en surveillant leur action, parce qu'ils sont les intermédiaires nécessaires entre l'administrateur européen et les populations; mais que, d'autre part, il est indispensable de préparer les futurs chefs au rôle que nous voulons leur confier et qu'en attendant nous devons non pas étendre leurs pouvoirs, mais les restreindre.

Corrélativement, nous souhaitons que la législation nouvelle accorde aux fonctionnaires de la Colonie des droits de répression pénale, pour les délits de minime importance, afin que leur action en cette matière guide celle des chefs indigènes.

Les vœux qui sont formulés ci-après résumés, avec les appréhensions de la Commission quant à l'exercice des pouvoirs considérables confiés aux chefs indigènes, les desiderata qui résultent des considérations précédentes.

« Considérant que la connaissance que croient posséder les membres de la Commission de la mentalité des chefs indigènes les met en défiance à leur égard et leur fait craindre qu'ils abusent des pouvoirs étendus qui leur sont reconnus en matière de juridiction indigène;

» Considérant que l'intégrité et l'impartialité de ces chefs sont parfois très sujettes à caution; qu'en tout cas, facilement accessibles aux sollicitations et aux offres que ne manquent jamais de leur adresser les parties en cause, les décisions qu'ils prennent n'offrent pas les garanties voulues d'équité;

» Considérant que dans les différends d'ordre politique et religieux qui peuvent se présenter dans la chefferie et où leurs intérêts sont en cause leur impartialité n'est rien moins que certaine;

» Considérant que leurs croyances superstitieuses les amènent à envisager les faits à réprimer de toute autre façon que les autorités européennes; que ces croyances sont souvent de nature à fausser leur conception de la justice;

» Considérant que les chefs indigènes ont une tendance naturelle certaine à l'abus de la force et à l'arbitraire;

» Considérant que le décret du 2 mai 1910 sur les chefferies et sous-chefferies indigènes n'a pas défini quelles sont les infractions d'un caractère grave qui sortent de leur compétence;

» Considérant que le droit répressif des chefs n'est pas suffisamment déterminé en matière de détention;

» Considérant que d'après la coutume indigène, dans certaines régions, le chef naturel n'a aucune autorité sur les hommes libres,

» La Commission exprime le vœu que, jusqu'au moment où les chefs indigènes, mieux préparés à leur rôle, auront pris conscience des devoirs que leur imposent les règles d'une civilisation supérieure, les pouvoirs de juridiction qui leur sont actuellement accordés soient sérieusement restreints. »

DEUXIÈME VŒU.

« Le manque de préparation des chefs indigènes aux devoirs nouveaux que leur impose le décret du 2 mai 1910 ayant été constaté par la Commission, celle-ci exprime le vœu que des mesures soient prises pour remédier à cette situation. Elle considère comme le meilleur moyen d'y parvenir l'institution d'écoles pour les fils et les successeurs des chefs, où les jeunes gens seraient préparés à leur rôle futur.

» Ils y recevraient un enseignement approprié et portant sur une durée de deux années au moins; la morale, une des langues nationales, la lecture, l'écriture, le calcul élémentaire, l'hygiène, la connaissance des poids et mesures, celle des décrets intéressant la communauté indigène constitueraient essentiellement le programme des cours.

» Sauf une courte vacance annuelle, ils resteraient éloignés des leurs pendant toute la durée des études et habiteraient un village construit d'après toutes les règles de l'hygiène; ils s'y employeraient, pendant une ou deux heures par jour, à la formation et à l'entretien des plantations alimentaires les plus répandues dans la Colonie. Leurs instructeurs les initieraient aux procédés perfectionnés.

» En sortant de cette école, le jeune homme rentrerait dans son village revêtu du prestige qui s'attache à ceux qui ont vécu au contact de l'Européen et possèdent quelque instruction. Il deviendrait bientôt le conseiller des siens et acquerrait ainsi l'autorité indispensable à l'administration de la chefferie; plus aisément que nous-mêmes, il persuaderait ses frères de l'utilité des mesures de police et d'hygiène et les déciderait à remplir les obligations auxquelles nos lois les soumettent. »

Indigénat.

Tenant compte des situations particulières à la Colonie où les distances sont énormes, les infractions nombreuses, le personnel judiciaire relativement restreint, notre Commission a appris avec satisfaction l'intention du Gouvernement d'accorder, dans certaines conditions, aux fonctionnaires territoriaux un pouvoir disciplinaire sur la population indigène.

Toutefois certains d'entre nous jugent insuffisante la réforme ainsi esquissée et souhaitent de voir octroyer un pouvoir analogue, comportant le droit d'infliger des peines corporelles aux supérieurs des missions, aux chefs de poste de sociétés et aux capitaines de steamers appartenant à des particuliers. Il fut déclaré par un de nos membres, adversaire en principe des

peines corporelles, que quand même des abus individuels devraient se produire, lesquels d'ailleurs pourraient être sévèrement réprimés, il fallait préférer ces défaillances au mal plus grand qui résulte de la situation actuelle qui énerve le principe d'autorité.

Des membres de notre Commission objectèrent que la proposition formulée allait à l'encontre de l'article 22 de notre Charte coloniale qui impose au Gouvernement l'obligation de remplir lui-même ses fonctions par l'intermédiaire de ses agents et lui interdit de s'en décharger sur des particuliers. On fit valoir qu'il serait dangereux de déléguer une partie de l'autorité souveraine à des personnes sans responsabilité vis-à-vis du Gouvernement. Certains manifestèrent la crainte que les pouvoirs ainsi conférés fussent parfois placés entre des mains indignes.

Ces raisons ne parurent pas suffisamment décisives à la majorité de notre Commission qui, par 4 voix contre 2, adopta la proposition ainsi formulée :

- « Considérant que toute société civilisée repose sur un principe d'autorité, qui a pour conséquence naturelle et nécessaire le principe de soumission ;
- » Considérant que le noir ne se fait pas une idée exacte de l'autorité dont il se trouve enclin à abuser ni de la soumission à laquelle il cherche à se soustraire ;
- » Considérant qu'il est du devoir du peuple civilisateur d'exercer sur le noir une tutelle bienveillante jusqu'au moment où celui-ci sera imprégné de ces principes dont l'application l'amènera à se constituer en société civilisée ;
- » Considérant que pour l'exercice de l'autorité le noir aura encore longtemps besoin de l'aide du blanc ;
- » Considérant que le noir ne reconnaît l'autorité que pour autant qu'elle se trouve entre les mains de celui qui peut appliquer une sanction dans l'exercice de cette autorité ;
- » Considérant que sans pareille sanction l'autorité du blanc est illusoire aux yeux du noir, qui perd ainsi le respect même du principe d'autorité et ira jusqu'à manifester son mépris pour le blanc ;
- » Considérant que dans un pays immense où les blancs sont si clair-semés, si éloignés parfois des cours de justice ; où ils sont témoins de délits d'occurrence journalière, il est de toute nécessité de les voir investir d'une autorité suffisante pour pouvoir agir sur-le-champ et éviter ainsi des soulèvements, des révoltes, voire même des assassinats ;
- » Considérant que ces mêmes châtimens ne sont pas opposés aux principes de civilisation et sont même encore en honneur en Angleterre, où ils n'ont jamais cessé d'exister et au Danemark où ils viennent d'être rétablis ;
- » Considérant que le noir injustement puni n'oubliera jamais l'offense et prendra sa revanche, fût-ce vingt ans plus tard ; que cependant il se soumettra sans regimber à une punition justement méritée et n'en aura que plus de respect pour celui qui lui a infligé un juste châtiment ;
- » Considérant que celui qui n'a pas su obéir ne saura jamais commander

et qu'il faut amener le noir à se faire une idée exacte de ses obligations, au risque de ne jamais le voir se constituer en société civilisée;

» Considérant que tous ceux qui ont exercé ou exercent leur autorité sur le noir, avec le désir de l'amener à une civilisation supérieure, qui repose sur le principe de l'autorité, sont intimement persuadés de ce que la répression immédiate des petits délits est de nature à amener le noir au respect de l'autorité, tout en assurant le bon ordre et la justice pour tous,

» La Commission émet le vœu que les chefs de poste de la Colonie, chefs de poste de sociétés, chefs de poste de missions et tout capitaine de vapeur appartenant à une société, à une mission ou à un particulier, aient autorité pour appliquer sur-le-champ aux coupables placés sous leur direction les peines disciplinaires proportionnées aux petits délits et en harmonie avec nos idées de répression. »

Impôt.

La question de l'impôt indigène a été longuement examinée par la Commission.

Celle-ci rappelle que, sous l'empire du décret du 18 novembre 1903, l'exploitation du domaine en régie a été l'objet de vives critiques dans notre pays et à l'étranger. L'Administration réclamait alors des indigènes, en acquit d'une imposition en argent — qu'il leur était généralement impossible de payer, — le numéraire faisant défaut, une équivalence en travail affecté le plus souvent à la récolte du caoutchouc et du copal. Elle n'entend pas apprécier ici le système, mais constate que les conditions de son application étaient telles qu'elles justifiaient des critiques fondées. En effet, l'équivalence du numéraire en travail était difficile à déterminer, et malgré la conscience que les fonctionnaires pouvaient apporter dans les expériences de récolte, fixant la prestation, les conditions de lieu, de temps, d'habileté étaient si diverses que nul n'eut osé prétendre avoir équitablement fixé la somme de travail.

D'autres considérations plaidaient du reste en faveur de l'abandon du système.

Pour ces raisons, il était hautement désirable de lui voir substituer un régime d'impositions, exclusivement en numéraire, impliquant la liberté du commerce en même temps que la libre disposition par les natifs des produits de leurs forêts natales, que celles-ci fussent leur propriété ou constituassent le domaine de l'État.

Le décret du 22 mars 1910 amena, on peut le dire, un bouleversement dans les procédés d'administration de la Colonie en même temps qu'une modification des plus heureuses des conditions d'existence des indigènes.

Il divise le territoire en trois zones, auxquelles doit s'appliquer aux échéances des 1^{er} juillet 1910, 1911 et 1912 un régime de liberté commerciale sans entrave.

Dans chacune de ces zones, aux dates précitées, les indigènes peuvent désormais récolter les produits végétaux et en commercer. La Commission estime qu'il était sage de réaliser la réforme par étapes afin d'éviter un état de désordre dangereux et vraisemblablement une crise dont eussent pâti à la fois l'État et les indigènes.

Dans les régions ouvertes au commerce, l'Administration devait introduire le numéraire, fonder des postes de perception, assurer par une occupation plus forte la sécurité des commerçants, compléter des recensements souvent sommaires, enfin prendre un ensemble de mesures garantissant les indigènes contre une exploitation possible, là où la concurrence ne viendrait pas régulariser les transactions par le jeu de l'offre et de la demande.

D'autre part, une imposition en argent étant exclusivement réclamée des natifs à partir du moment où leur région était soumise au nouveau régime, il fallait laisser au commerce le temps de s'y établir, à moins d'empêcher les indigènes de commercer des produits dont la récolte leur était désormais permise.

Or, nous voyons que l'arrivée du commerce n'a pas été tellement prompte dans les territoires de la première étape — qui comportent la moitié de notre vaste Colonie — qu'il fallut se hâter de lui abandonner le territoire tout entier.

Aujourd'hui encore, à la veille de l'ouverture de la deuxième zone — qui comprend essentiellement les territoires de l'ancienne Fondation de la Couronne, — nous constatons que peu de commerçants nouveaux ont achevé leur installation dans la première, bien que souvent leurs affaires y soient favorisées par la richesse des régions et les excellentes dispositions des indigènes.

Sous ce rapport, nous — protecteurs des noirs — devons regretter qu'il en soit ainsi. Dans une grande étendue de territoire, les prix d'achat du caoutchouc sont restés très bas. La concurrence aurait amené la hausse certaine de la valeur du produit. Aux conditions de vente actuelles, les contribuables récolteurs auraient eu, malgré la modération de la taxe, à s'imposer un sacrifice appréciable pour satisfaire le fisc si l'Administration n'avait fait preuve d'une réelle sollicitude envers les populations. Elle s'est bornée à réclamer l'impôt sans prendre aucune mesure à l'égard des retardataires. Les indigènes ont payé ce qu'ils ont pu. Nous sommes tentés de dire ce qu'ils ont voulu.

Nous notons que, conformément à la promesse faite par M. le Ministre des Colonies, le décret sur les impositions indigènes a été appliqué avec la plus grande modération.

*
* *

Ainsi que le constatait très justement l'honorable rapporteur du Conseil colonial, le décret sur l'impôt indigène se rattache logiquement à la réorganisation économique dont il vient d'être parlé.

L'exploitation en régie des produits du domaine étant abolie, il devenait impossible de laisser subsister le régime des prestations organisé par les décrets des 18 novembre 1903 et 3 juin 1906.

Le taux de l'impôt principal varie de 5 à 12 francs. Ce maximum de 12 francs paraît — au début — devoir être rarement appliqué dans la Colonie.

Les réductions successives des taux de l'impôt, dont nous avons eu connaissance et qui s'appliquent aux vastes régions du Kasai et du Kwango, nous portent à croire que le Gouvernement entend se montrer réellement généreux dans l'application du décret.

Nous lui en témoignons notre gratitude, ainsi d'ailleurs que pour les larges mesures de dégrèvement qu'il a consenties en faveur de populations atteintes de la maladie du sommeil.

Il se montre aussi soucieux de justice en abandonnant le recouvrement des taxes dues pour l'année 1910 dans les régions où le numéraire étant rare les populations ne pourraient, sans s'imposer d'énormes sacrifices, payer la taxe de deux années consécutives.

Nous avons constaté, avec satisfaction, la modération des taxes appliquées dans les territoires des sociétés propriétaires et concessionnaires, ainsi que dans des régions où l'exploitation du domaine avait pesé plus lourdement sur la population.

Au cours de nos dernières discussions, certaines appréhensions furent exprimées au sujet de l'interprétation que l'Administration donne à l'expression « adulte » de l'article 1^{er} du décret sur l'impôt indigène. Les instructions d'application qui fixent l'état d'adulte à l'âge de 14 ans environ ne paraissent pas de nature à dissiper la crainte de voir réclamer l'impôt à de véritables enfants.

Bien qu'une interprétation aussi abusive des intentions du législateur ne puisse résulter que de l'inexpérience d'un agent, il convient de prévoir celle-ci et de réglementer plus libéralement l'application du décret.

Certains membres de la Commission ont émis l'opinion que l'âge adulte devrait être reporté de 14 à 16 ans; toutefois, en présence de la difficulté évidente de déterminer cet âge, en l'absence d'état civil, aucun vœu ne fut formulé.

La Commission exprime sa satisfaction de ce que l'impôt en vivres, dont la perception prêtait à de justes critiques, a été supprimé dans tout le territoire de la Colonie.

Elle souhaite que l'alimentation du personnel des stations soit exclusivement assurée par des achats libres sur les marchés indigènes. Elle regretterait que des contrats fussent passés avec certains villages pour la livraison de vivres si toutes les garanties n'étaient prises par les autorités administratives pour sauvegarder la liberté des contractants et les intérêts légitimes des parties en cause.

Le taux maximum de l'impôt — fixé à 12 francs — a été discuté au sein de la Commission. Toutefois, comme il fut reconnu que ce chiffre n'a rien

d'excessif pour certaines populations particulièrement favorisées dont l'habitat, riche en produits naturels, attire et retient le commerce, que, d'autre part, l'Administration montre un réel souci de proportionner ses exigences aux ressources et au degré de développement des populations, les limites entre lesquelles varie le taux de l'impôt principal furent jugées propres à adapter une taxation équitable aux diverses régions de la Colonie.

Dans le même ordre d'idées, un membre de la Commission posa la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'adopter un taux d'impôt unique pour toute la Colonie. Devant les excellentes raisons qui furent produites pour justifier des taux différentiels, il déclara ne pas insister.

Travail des indigènes.

La question du travail des indigènes, qui a préoccupé notre Commission et a fait l'objet d'un long échange de vues, lui a paru être intimement liée à celle de l'impôt.

En effet, si le principe de l'impôt se justifie par des nécessités fiscales et par le droit évident que possède le Gouvernement de faire participer la communauté indigène aux charges de son administration, il n'en est pas moins vrai qu'il faut considérer l'impôt comme ayant indirectement, dans la Colonie, un résultat civilisateur par l'obligation qu'il impose aux natifs de se livrer au travail pour gagner la somme réclamée par le fisc.

C'est une redite que d'affirmer le résultat moralisateur du travail pour une population que les habitudes et les mœurs ont livrée le plus souvent à l'inaction et à la paresse.

Certes, nous ne rééditerons pas ici la formule facile de la paresse incurable du noir qui dispense ses éducateurs de tout effort ayant pour but sa régénération. Nous avons entendu au sein de la Commission des appréciations différentes à cet égard, mais aucun de nous ne se ralliera à une opinion qui irait à l'encontre de l'objet même de notre mission.

Sans doute, le noir est paresseux, mais nous nions qu'il le soit incurablement. Quand nous aurons modifié ses mœurs, ses conditions d'existence; quand nous lui aurons créé des besoins; quand nous l'aurons intéressé à nos entreprises par un traitement bienveillant et généreux; quand nous l'aurons instruit de ses devoirs, mais aussi de ses droits; quand il aura la conscience de n'être plus un paria vis-à-vis de l'Européen, mais un membre de la grande famille humaine, nous le verrons évoluer lentement et apprécier notre civilisation. Il travaillera, parce qu'il trouvera son intérêt à le faire et que les conditions modifiées de son milieu ne lui permettront plus de tout réclamer de ses femmes et de ses esclaves.

Ainsi que l'a dit excellemment le professeur Rathgen, de l'Institut colonial de Hambourg, la distance qui nous sépare des noirs ne résulte pas de la théorie des races. « Elle s'explique suffisamment par la différence du » degré de civilisation et d'évolution économique : c'est une différence » historique plutôt qu'une différence naturelle. »

Nous croyons donc fermement à la perfectibilité du noir que nous voyons moins loin de nous que certains observateurs superficiels qui vont répétant les formules désespérantes sur la paresse incurable de l'indigène et son inaptitude au progrès.

Les Révérends Missionnaires qui connaissent bien la mentalité du noir ne les admettront jamais : leur inlassable apostolat repose tout entier sur la conviction qu'ils ont de pouvoir régénérer la race.

Au reste, que d'exemples dans la Colonie même des aptitudes du noir au travail. Nous voyons nos Bangala à l'œuvre sur les steamers du Haut-Congo, nos Bas-Congo sur la ligne du chemin de fer de Léopoldville à Matadi, nos travailleurs dans les stations de l'État et nos soldats, infatigables et dévoués, qui jamais ne se plaignent de leur service parfois si rude.

Nos distingués ingénieurs, MM. Goffin et Adam, qui ont été de vrais conducteurs d'hommes, ont apprécié leurs travailleurs indigènes. Le premier nous a dit le résultat merveilleux obtenu à la fin de son œuvre par le système du travail à la tâche. Lui aussi est convaincu de ce que la paresse incurable du noir n'est qu'une vaine formule.

Mais de même que nous obligeons nos fils à l'effort pour en faire des hommes utiles, nous devons imposer le travail aux indigènes — ces grands enfants — pour modifier leur mentalité et les amener, eux aussi, à la condition d'hommes conscients des devoirs qu'acceptent les peuples civilisés.

On a pu croire que l'obligation directe du travail amènerait ce résultat ; malheureusement, les conditions de l'expérience ne furent pas toujours de nature à l'atteindre. Néanmoins, nous estimons qu'un pas sérieux a été fait dans la voie que nous indiquons et que, dès à présent, de nombreuses populations sont préparées au travail libre.

Mais le noir, dans son habitat primitif, avec le peu de besoins que comporte son existence, n'aurait pas suffisamment de raisons pour se donner la peine de l'effort si l'obligation de satisfaire le fisc ne venait aiguillonner son indolence.

Par la diffusion du commerce dans toute la Colonie, il trouvera aisément l'occasion de vendre à bon prix les produits naturels de son sol et, dès lors, satisfera sans peine à ses obligations.

Alors, ayant constaté la facilité pour lui de gagner quelque argent, attiré d'autre part par l'appât des marchandises que lui offriront les commerçants, il jugera simple de se livrer à un nouveau labeur qui lui procurera la satisfaction de son désir, et ainsi naîtra, nous l'espérons, l'habitude du travail qui transformera la vie indigène.

Ce sont ces considérations qui ont poussé la Commission à exprimer le vœu de voir l'impôt rigoureusement exigé dans toute la Colonie. Il l'est, sans doute, en principe ; mais, comme il a été constaté ci-avant, paie qui veut, si le chef indigène ne se montre le zélé collaborateur de l'Administration, en aidant à la perception de la taxe et en punissant les récalcitrants. Or, nous l'avons dit, le chef indigène est le plus souvent sans pouvoir lorsqu'il s'agit

de faire accepter par ses gens les obligations de notre programme civilisateur ; d'autre part, l'Administration est désarmée vis-à-vis des prestataires soumis au régime de la chefferie.

Quant à l'exécution sur les biens de ceux qui sont soustraits à ce régime, elle est purement théorique dans la plupart des cas.

Comment faire, dans ces conditions, pour sanctionner l'obligation de l'impôt ? Certains moyens ont été discutés, qui tous reposent sur l'obligation d'un travail d'utilité publique : construction de routes, construction de ponts, déboisement des rives des cours d'eau. Ils méritent d'être étudiés, bien que les difficultés de leur application soient évidentes.

La Commission n'a pas voulu indiquer ces moyens, elle s'est bornée dans le vœu qu'elle formule et qui est adopté à l'unanimité à constater la nécessité de l'impôt en vue d'obtenir le travail, le manque de moyens pour assurer sa perception et la nécessité d'en fournir aux agents de l'autorité.

Elle l'exprime ainsi :

« Considérant que parmi les moyens de faire travailler le noir l'obligation de l'impôt est un des plus puissants ;

» Considérant que cette obligation aura pour effet, par voie de conséquence, d'alimenter les marchés des stations de la Colonie ;

» Considérant que l'autorité concédée aux chefs pour atteindre les contribuables récalcitrants est souvent illusoire, comme il a été dit dans un des vœux précédents ;

» Considérant que, nonobstant la généralisation de l'impôt, les circonstances locales sont parfois de nature à rendre très difficile la tâche du percepteur et l'amènent à ne pas exiger avec la même ténacité le paiement de la taxe dans les circonscriptions indigènes éloignées de son poste ; qu'il est dangereux, dans ces conditions, d'exiger l'impôt des uns et de ne pas le réclamer des autres,

» La Commission émet le vœu que l'impôt soit exigé de tous les indigènes qui y sont soumis et que l'agent percepteur européen dispose de moyens efficaces pour le recouvrer. »

La Commission a voté également à l'unanimité un vœu ayant pour objet de dispenser totalement ou partiellement de l'impôt les pères de famille monogames ayant de lourdes charges de famille.

Elle le formule comme suit :

» Considérant qu'une famille monogamique nombreuse met ses auteurs dans l'heureuse nécessité de travailler pour nourrir et vêtir leurs enfants ;

» Considérant qu'il y a d'autres raisons graves de favoriser ces sortes de familles, entre autres celles de réparer les ravages causés par la maladie du sommeil et par la stérilité volontaire,

» La Commission émet le vœu que le père de famille monogame soit exempté de la moitié de l'impôt quand il a trois enfants et de la totalité quand il en a cinq. »

Dans cet ordre d'idées, la Commission a accueilli avec faveur la communication qui lui fut faite par un de ses membres concernant l'intention du Gouvernement de prendre des dispositions spéciales en faveur de certaines populations décimées par la maladie du sommeil, aussitôt que des recensements complets auront pu le fixer sur les conséquences des dégrèvements qui ont été proposés.

La question du travail des indigènes a amené la Commission à s'occuper de celui des femmes de soldats et de travailleurs dans les stations de la Colonie.

Il fut rappelé à ce sujet combien il est fâcheux pour la morale de voir ces femmes, sans occupation régulière, désœuvrées durant une grande partie du jour, se querellant dans les camps et amenant de nombreuses rixes provoquées par leur conduite souvent dérégulée.

C'est un mal connu, qui n'a pas cessé de préoccuper le Gouvernement et auquel il a tenté de remédier en offrant aux femmes de soldats des avantages réels en échange d'un léger travail appliqué aux cultures alimentaires. Il n'apparaît pas qu'il puisse faire mieux et surtout qu'il soit en droit d'imposer à ces femmes l'obligation du travail.

Nonobstant ces considérations, la majorité de la Commission voulut formuler le vœu suivant :

« Considérant que l'inactivité des femmes de travailleurs et de soldats, surtout dans les grands centres, entraîne les plus graves et les plus regrettables abus, la Commission émet le vœu que le Gouvernement prenne des mesures efficaces pour amener ces femmes à travailler, soit en leur donnant un terrain à cultiver quand elles sont femmes d'ouvriers à poste fixe, soit en les astreignant, quand elles sont femmes de soldats, à quelque autre travail dont la durée n'excéderait cependant pas quatre heures par jour, sauf empêchement résultant des charges de la maternité. »

Ce vœu fut voté par 4 voix et 3 abstentions. Celles-ci furent justifiées comme suit par chacun des membres qui se sont abstenus :

Partisan en principe du vœu qui vient d'être émis, j'estime que l'Administration fait tout ce qui lui est possible pour amener les femmes de soldats à travailler. Celles qui consentent à s'occuper dans les plantations alimentaires reçoivent la ration et une allocation mensuelle. Il paraît impossible d'obliger ces femmes au travail quand elles s'y refusent et dédaignent les avantages qui leur sont offerts.

Quant à l'octroi d'un lopin de terre à cultiver aux femmes de soldats et de travailleurs, la mesure est déjà réalisée dans la plupart des postes.

Acquisition de la propriété.

L'examen de la question du travail a suggéré à un membre de notre Commission une mesure de sollicitude à l'égard des anciens serviteurs de la Colonie.

Il a estimé qu'il serait généreux de leur assurer, à l'expiration d'un terme de service à fixer, la propriété d'une habitation confortable autour d'un grand centre.

Mais le développement qu'a pris cette idée dans l'esprit de son promoteur, lorsqu'il s'est aperçu que sa modeste proposition ne tendait à rien moins qu'à introduire le principe de la propriété privée parmi les indigènes de la Colonie, lui a inspiré la pensée de généraliser et d'admettre résolument l'établissement de la propriété quiritaire même au sein de la communauté indigène où l'on ne connaît, de temps immémorial, que la propriété collective.

Malgré l'importance de cette réforme dans le droit coutumier de nos populations, elle n'est pas de nature à nous effrayer. La coutume n'est, heureusement, pas immuable; elle n'a été que trop souvent le code de la barbarie. Nous la verrons évoluer et, telle que nous la connaissons aujourd'hui, disparaître à mesure des progrès de la civilisation.

Au reste, nous sommes dans l'esprit de la Charte coloniale en souhaitant développer la propriété; mais certains d'entre nous ont exprimé la crainte des difficultés que soulèverait la réalisation de ce projet auquel rien ne nous a préparés.

Dans certains centres, tel le pays qui sépare Tshitadi de Luebo, en passant par Luluabourg, tout est prêt pour une pareille évolution. Les Baluba, qui ont fui la région de l'entre Lubi Bushimai, dévastée par la maladie du sommeil et dont les coquettes habitations jalonnent la longue route, paieraient sans hésiter le droit de propriété sur les terres qu'ils occupent.

L'essai pourrait sans doute être tenté dans cette région là; mais la difficulté que nous redoutons est celle d'établir les titres de propriété de tant de gens. L'Administration est-elle en mesure de faire face à cette tâche énorme?

Dans les communautés indigènes moins préparées, nous n'avons pas à redouter pareil afflux d'aspirants à la propriété privée du sol.

Sans doute, les demandes seront exceptionnelles.

De toute façon, elles ne pourront être accueillies avant que le chef de la communauté ait été entendu.

Quoi qu'il en soit, le principe du vœu n'a pas été combattu; les membres de la Commission l'ont admis à l'unanimité des voix.

Avant d'entrer dans d'autres développements, il convient d'exposer la formule qui a rallié tous les suffrages.

« Considérant que l'article 5 de la Charte coloniale recommande le développement de la propriété;

» Considérant qu'il y a tout avantage à voir une population stable se fixer autour des grands centres;

» Considérant que le noir ne s'y établira à demeure fixe que pour autant qu'il y trouve son intérêt;

» Considérant que le noir trouvera tout avantage à améliorer sa condition, s'il est assuré du droit de propriété là où il désire se fixer,

» La Commission émet les vœux suivants :

» A. 1° Qu'au Budget de la Colonie, une somme soit spécialement et exclusivement affectée à la construction définitive d'habitations destinées aux ouvriers et travailleurs noirs au service de la Colonie, autour et à proximité des grands centres ;

» 2° Que le terrain choisi à cette fin soit suffisamment vaste pour que chaque famille ait sa maisonnette à elle, construite sur un lopin de terre qui lui permette un peu de jardinage et cela sans préjudice d'un terrain plus vaste à proximité qui lui permette des cultures plus étendues ;

» 3° Que le droit d'occuper ces habitations repose sur certaines bases, telles que : ancienneté au service de la Colonie, gens mariés passant avant célibataires, nombre d'enfants ;

» 4° Que, moyennant conditions à déterminer, le travailleur noir puisse, après un certain nombre d'années passées au service de la Colonie, devenir le paisible propriétaire d'une de ces maisonnettes, avec le lopin de terre qui l'entoure ;

» B. Que tout noir soumis au régime des chefferies, qui désire s construire une maison convenable et durable et se créer un certain confort, y soit encouragé par la facilité de l'acquisition du terrain ; qu'il soit persuadé qu'il y jouira en paix du fruit de son travail et que, en tout temps, il puisse faire la preuve de la propriété acquise en son nom personnel. »

Les grands centres dont il est question dans le vœu pourraient être au début les chefs-lieux de district. A quelque distance de la station, de véritables cités ouvrières seraient construites qui serviraient au logement du personnel travailleur et seraient étendues, chaque année, proportionnellement au nombre d'habitations abandonnées en pleine propriété aux ouvriers réunissant les conditions d'ancienneté de service imposées par l'Administration.

Ces cités, qui iraient se développant sans cesse sous les yeux des fonctionnaires de la Colonie, constitueraient bientôt des centres indigènes à côté de la ville européenne. Les mesures de police et d'hygiène qu'il serait aisé d'y appliquer en feraient des cités modèles que les villages voisins chercheraient à imiter sans doute.

Il importe peu que les travailleurs, logés dans ce milieu, s'y trouvent avec leurs anciens compagnons licenciés. Le Gouvernement paraît, au reste, vouloir adopter l'excellente mesure de ne plus concentrer ses ouvriers dans de véritables casernements ; il envisage déjà la possibilité de réduire le personnel engagé en faisant appel à la main-d'œuvre libre et de ne plus conserver dans les stations qu'un personnel d'élite, formé d'artisans, pour la direction des travaux.

Cette mesure, si elle est poursuivie, ainsi que la Commission le souhaite, facilitera la réalisation de la proposition formulée.

Lutte contre la maladie du sommeil.

La Commission, après avoir entendu un exposé historique de la lutte entreprise contre la maladie du sommeil, fait par un de ses membres, a constaté avec satisfaction que l'ensemble des mesures prises à ce jour pour enrayer ce terrible fléau de l'Afrique est de nature à permettre quelque espoir.

Deux vœux ayant été formulés à la suite de cet exposé, la Commission décida d'entendre à leur sujet le D^r Broden, l'éminent praticien, chef du laboratoire de Léopoldville.

Elle souhaitait aussi connaître l'opinion de cette autorité médicale sur la gravité d'une affection généralement répandue parmi les indigènes — l'enkylostomiase — qui n'entraîne pas nécessairement la mort, mais a toujours pour effet de débiliter l'organisme et de le livrer sans défense à l'atteinte des maladies microbiennes et climatériques.

Le D^r Broden répondit avec empressement à l'appel qui lui était adressé et fournit à notre Commission des renseignements précieux au sujet des mesures à prendre pour lutter contre l'enkylostomiase, qu'il estime un danger. Il lui parut utile d'engager la Commission pour la protection des indigènes à formuler le vœu de voir le Gouvernement attirer l'attention de ses médecins et des missionnaires sur les ravages que causent l'enkylostomiase et les ascarides, et les renseigner sur les moyens thérapeutiques à employer pour les combattre.

En ce qui concerne les vœux formulés pour lutter plus efficacement contre la maladie du sommeil, et qui ont pour objet d'exiger la visite médicale pour les équipages des vapeurs de sociétés et de particuliers et d'imposer une surveillance plus active des postes à bois, — ces foyers d'infection, — le distingué praticien s'y rallia sans réserve et démontra l'urgence des mesures à prendre en vue de leur réalisation. Il nous signala, de même, la nécessité de multiplier les brigades sanitaires et de surveiller leur activité en raison de l'indifférence que trop d'agents manifestent encore à l'égard des mesures prophylactiques destinées à combattre la maladie.

Répondant aux suggestions de certains membres, M. Broden exprima l'opinion que la destruction du gibier paraît être un moyen utile de lutte, mais qu'il est loin d'avoir l'importance qu'on lui attribue généralement, parce que des foyers d'infection nombreux existent à côté des animaux sauvages. Le porc, par exemple, attire la tsé-tsé et son élevage présente un vrai danger dans les agglomérations des régions atteintes.

Le déplacement des villages établis le long des cours d'eau constitue un moyen recommandable, pourvu que les endroits où les indigènes vont puiser leur eau soient eux-mêmes soigneusement déboisés.

La Commission constate, avec l'éminent praticien, que, dans l'état actuel des choses, la lutte contre la maladie du sommeil peut être efficacement menée aux alentours des postes et des missions, mais que, d'autre part, notre

action est presque nulle sur les populations indigènes qui témoignent d'une indifférence décourageante quand il s'agit de combattre la propagation du mal par des moyens exigeant quelque effort.

Il faut espérer que ces dernières, en constatant la quasi immunité dont vont jouir les gens attachés aux postes de l'État et aux missions, se convaincront de l'efficacité de notre intervention et seconderont nos efforts.

La Commission adopte, à l'unanimité, deux vœux formulés comme suit :

« La Commission, estimant qu'il est indispensable d'étendre à tous les équipages des bateaux, ainsi qu'aux passagers, la visite médicale que subit dans les postes le personnel des steamers de la Colonie, exprime le vœu que désormais la mesure soit strictement appliquée à tous les vapeurs, qu'ils appartiennent aux particuliers, aux missions ou au commerce; estimant en outre que les postes à bois établis le long des rivières sont de véritables foyers d'infection, où les travailleurs sont exposés de façon particulière au danger de contamination, exprime le vœu que ces postes à bois soient spécialement surveillés; que le déboisement des rives y soit pratiqué et que le personnel travailleur subisse l'examen de tout médecin de passage ou des missionnaires possédant la compétence requise pour constater la maladie du sommeil. Les cas d'affection devront être immédiatement portés à la connaissance du fonctionnaire le plus proche;

» Considérant que l'ankylostomiase est une maladie qui se propage de plus en plus et tend à se généraliser dans tout le Congo, affection débilitant la race et la prédisposant aux maladies endémiques,

» La Commission exprime le vœu qu'à son retour prochain en Belgique, M. le Dr Broden, si compétent en matière de maladies tropicales, soit entendu au sujet d'une circulaire à envoyer à toutes les autorités du Congo, leur indiquant les mesures à prendre et les remèdes à employer contre l'ankylostomiase. »

Alcool.

Dès le début de son occupation, le Gouvernement de l'État Indépendant du Congo se préoccupa de soustraire les vastes territoires de sa possession au fléau de l'alcool.

Il y parvint au moyen de mesures de prohibition et put épargner aux populations du Haut-Fleuve les ravages que n'aurait pas manqué de produire ce poison. Mais le littoral restait, où les facilités de la contrebande et la nécessité d'obtenir une main-d'œuvre souvent rémunérée au moyen d'alcool de traite ne permettaient pas d'appliquer pareille prohibition.

La région n'échappa cependant pas à la vigilance de l'autorité. Une série de mesures vint réduire le territoire ouvert au commerce des spiritueux, en rapprochant successivement la frontière primitive, « l'Inkissi », jusqu'au Kwilu et ensuite jusqu'à la M'Pozo, en même temps que l'État frappait l'alcool de droits d'entrée de plus en plus élevés.

Si nous examinons les résultats qu'ont produits ces mesures, nous ne pouvons nous dissimuler qu'elles n'ont pas atteint entièrement le but espéré.

Le portage qui a décimé la population du Bas-Congo a trouvé un auxiliaire actif dans l'alcool.

Là où s'élevaient jadis d'importants villages, quelques groupements se retrouvent composés d'êtres malingres et souvent incapables de procréer. Non seulement l'alcoolisme frappe l'individu, mais il abâtardit la race qu'il atteint dans ses sources vives. Il menace ainsi l'avenir du pays.

Les ravages de l'alcool ont été, jusqu'à présent, moins étendus au Mayumbe, bien que la race ait perdu en force et en nombre. L'un d'entre nous, particulièrement à même de connaître la situation de cette région, estime que depuis dix ans le cinquième de la population a disparu. Il ne nous a pas caché ses craintes de voir la marche du fléau devenir plus rapide, depuis que de nombreuses factoreries se sont établies dans le pays, devenant toutes des foyers d'alcoolisme autour desquels ne vit plus qu'une race débilitée et offrant un terrain propice aux maladies endémiques.

A son avis, si des mesures radicales n'interviennent pas, la population du Mayumbe est vouée à la mort, et cela d'autant plus sûrement qu'elle voit dans l'alcool une panacée universelle dont les mères offrent leur part aux enfants à la mamelle.

Nous avons estimé que devant un semblable danger aucune hésitation n'était désormais possible et que l'alcool devait être strictement prohibé dans toute la Colonie. S'inspirant de cette opinion, notre Commission a adopté à l'unanimité de ses membres un vœu tendant à ce résultat :

« Considérant les affreux ravages qu'a produits l'alcoolisme sur l'état sanitaire du Bas-Congo ;

» Considérant que l'abus de l'alcool est cause de la dépopulation de régions entières;

» Considérant qu'il est temps encore de sauver une des populations les plus intéressantes à tous points de vue de notre Colonie : celle du Mayumbe;

» Considérant que nous constatons que tous les moyens d'enrayer le fléau pris jusqu'ici sont insuffisants;

» Considérant, en un mot, que l'abolition de l'alcool dans le pays est pour la population une question de vie ou de mort,

» La Commission exprime le vœu que l'importation, la détention, le débit et la consommation de l'alcool soient sévèrement réprimés. »

Armes et poudres.

Notre Commission ne pouvait se désintéresser des doléances générales qu'a soulevées dans le Bas-Congo et dans certaines régions du Moyen-Congo la mise en vigueur du décret du 6 janvier 1909 prohibant le trafic des armes et des poudres de traite.

Les indigènes de ces régions, essentiellement pacifiques et soumises, ont oublié l'usage des armes de leur race. L'emploi du fusil est aujourd'hui général chez eux pour la défense des personnes et des biens. Privées de poudre, ces populations ne savent comment se protéger contre l'attaque des fauves; elles assistent, impuissantes, à la ruine de leurs plantations.

De temps immémorial, les Mayumbe dépensent une énorme quantité de poudre de traite dans les grandes circonstances de la vie indigène.

Les naissances, les mariages, les enterrements, l'intronisation des chefs leur sont autant de prétextes pour tirer d'inoffensifs coups de feu.

Très attachés à leurs coutumes, ils ressentent vivement la privation du principal moyen de solenniser leurs cérémonies.

Notre Commission ne pouvait, comme certains y ont songé, prier le Gouvernement de méconnaître les engagements que l'État Indépendant a pris devant les Puissances; mais elle croit de son devoir de demander que les dispositions du Protocole du 22 juillet 1908 ne soient pas renouvelées pour le Bas-Congo et pour certaines régions du Moyen-Congo.

En attendant, il lui a paru utile d'attirer l'attention du Gouvernement sur la pénible situation de ces populations et de réclamer en leur faveur une interprétation libérale du paragraphe de l'article 1^{er} du décret précité.

Ses vues se sont formulées dans ce vœu qu'elle a adopté à l'unanimité :

« Considérant la soumission nullement douteuse de la population du Bas-Congo et du Moyen-Congo aux lois de l'État;

» Considérant que le fusil à piston constitue pour elle l'unique arme de défense sérieuse contre les animaux sauvages contre lesquels elle a à se protéger elle-même et les plantations qui lui fournissent les vivres et les moyens d'existence;

» Considérant qu'il est de toute justice de satisfaire aux revendications légitimes d'un peuple qui se montre pacifique et soumis;

» Considérant que l'introduction de la poudre, dite de traite, chez ce peuple ne constitue aucun danger, mais, par contre, que sa prohibition soulève un mécontentement général et légitime;

» Considérant que cette prohibition cause une vraie révolution dans les mœurs pacifiques du Mayumbe, où le rôle principal de la poudre est la manifestation de ses joies ou de ses deuils,

» La Commission émet le vœu :

» 1° Que le Protocole signé entre les Puissances, le 22 juillet 1908, ne soit renouvelé en aucune façon pour le district du Bas-Congo et certaines régions du Moyen-Congo où le trafic de la poudre et des armes ne présente aucun danger;

» 2° Qu'en attendant, la disposition du paragraphe 2 de l'article 1^{er} du décret du 6 janvier 1908, qui permet au Gouverneur général de faire exception à l'interdiction, soit libéralement appliquée. »

Caisses d'épargne.

L'introduction et la diffusion du numéraire dans la Colonie, de même que les dispositions récentes qui ordonnent de régler désormais les salaires en argent, nous font croire que le moment est venu de recommander l'épargne à nos soldats et à nos serviteurs. Mais comment prêcher l'économie avec quelque chance de succès si on ne donne à ceux que l'on veut convaincre la garantie qu'ils pourront profiter plus tard du sacrifice qu'ils s'imposent aujourd'hui?

Il est illusoire d'espérer que le noir — si enfant et si enclin à la dépense — puisse conserver lui-même le peu d'argent qu'il épargnera. Il faut lui fournir un moyen de garde, plus sérieux que sa mauvaise malle et qui ne lui laisse pas, en tout temps, la libre disposition de ses économies.

L'institution de la caisse d'épargne déjà existante dans la Colonie pourrait, si elle était étendue, répondre à cette nécessité. Il suffirait que des bureaux fussent ouverts dans les principaux centres. Dans ce but, notre Commission formule le vœu suivant :

« Considérant que l'introduction et la diffusion du numéraire dans la Colonie fournissent au personnel travailleur des grands centres et à la population voisine les moyens de pratiquer l'épargne;

» Considérant que celle-ci doit être encouragée à cause des effets moralisateurs qu'elle produit,

» La Commission exprime le vœu que l'institution du service de la Caisse d'épargne, instaurée par le décret du 9 décembre 1891, soit étendue dans la Colonie aux centres désignés par le Gouvernement et qui pourraient être les chefs-lieux de district, de zone et de secteur.

Il a été adopté à l'unanimité des voix.

Communication des documents officiels à la Commission.

Suite donnée aux plaintes.

Au cours de ses travaux, notre Commission fut souvent amenée à regretter que ses membres, n'appartenant pas au cadre administratif de la Colonie, n'aient pas été mis à même de connaître suffisamment les lois et règlements intéressant la protection des indigènes.

Dans un autre ordre d'idées, certains d'entre nous signalèrent l'intérêt qui s'attache à ce que les membres de la Commission aient connaissance des suites réservées par les autorités compétentes aux dénonciations qu'ils adressent aux officiers du Ministère public, conformément à l'article 6 de la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge.

Ces communications seraient de nature à guider leur action et leur épargneraient de tomber parfois dans de mêmes erreurs.

Notre Commission a voté à l'unanimité le vœu suivant :

» Prenant à cœur la charge que leur confie l'article 6 de la Charte coloniale de veiller sur tout le territoire de la Colonie à la protection des indigènes, afin que ladite protection puisse s'exercer d'une façon régulière, conformément aux lois et règlements de la Colonie, et sorte ses effets, pleins, entiers et efficaces;

» Considérant qu'il est utile pour eux de connaître la suite réservée aux dénonciations qu'ils ont faites aux officiers du Ministère public, en conformité du dernier paragraphe de l'article 6 précité,

» Les membres de la Commission émettent le vœu :

» 1° Que, dès leur publication, les documents officiels qui ont pour objet l'état social ou la protection des indigènes soient communiqués à chacun d'eux;

» 2° Que les membres de la Commission, même individuellement, ne puissent pas seulement dénoncer aux officiers du Ministère public les abus et les illégalités dont seraient victimes les indigènes, mais qu'ils soient informés de la suite réservée aux faits signalés. »

SIRE,

En terminant ce rapport qui résume nos discussions et contient nos vœux, nous exprimons l'espoir d'avoir fait œuvre utile en faveur des indigènes.

Si le Roi veut bien apprécier ainsi nos travaux, nous nous considérerons comme étant largement récompensés de notre effort.

Nous prions Votre Majesté de daigner accepter l'hommage de notre profond respect.

(S.) G. GRISON, évêque de Sagallassus, vicaire apostolique des Falls.

(S.) H. ROSS PHILLIPS, représentant légal de la Baptist Missionary Society.

(S.) J. BANCKAERT, préfet apostolique du Kwango.

(S.) PÈRE CAMBIER, préfet apostolique du Haut-Kasai.

(S.) A. DE CLEENE, provincial de la Congrégation de Scheut.

(S.) E. HENRI, vice-gouverneur général.

(S.) H. WEBER, procureur général.

Léopoldville, le 7 juin 1911.

Annexe XIV.**RÉSUMÉ DES RAPPORTS MÉDICAUX.****Malaria.**

L'endémie malariale existe dans toute la Colonie. Certains postes semblent en être totalement indemnes : Deux médecins ayant résidé à Bambili (Uele) en 1909, 1910 et 1911 signalent que le paludisme y est totalement inconnu, et estiment que ce poste peut être considéré comme un véritable sanatorium ; les moustiques genre anophèles y étaient introuvables.

La malaria, d'après les médecins, est généralement bénigne ; il y a peu de cas de malaria grave. Elle atteint les indigènes aussi bien que les blancs.

La forme qui prédomine est la tropicale irrégulière. Dans l'Ubangi on signale beaucoup de cas de double tierce, et le médecin de la zone Maringa-Lopori a observé fréquemment la forme quarte chez l'indigène.

Les médecins attribuent la bénignité de jour en jour plus manifeste du paludisme au Congo à l'emploi des moyens prophylactiques et notamment à l'usage régulier de la quinine préventive, prise sous une forme convenable. Beaucoup de praticiens insistent sur l'inactivité des comprimés de quinine durcissant après un certain temps.

D'autre part, tous les médecins insistent sur l'importance de la défense mécanique contre les piqûres des anophèles, transmetteurs du germe de la maladie. Pour certains d'entre eux, quand il y a multiplicité d'infection, quand les piqûres d'insectes contaminés sont fréquentes, la quinine préventive, prise même journallement, est incapable d'empêcher l'éclosion de la fièvre.

L'emploi de la moustiquaire a donc une grande importance surtout pour les Européens. La moustiquaire est peu pratique dans les hôpitaux pour indigènes. Ceux-ci les trouent, les souillent, et il faut se borner à rendre autant que possible ces bâtiments moskitoproof. Garnir les couvertures de tissus moustiquaires métalliques à mailles convenables est d'ailleurs conseillé pour toutes les habitations des Européens.

Les mesures générales de prophylaxie antimalariale comprennent encore les cultures, les drainages, et l'emploi du pétrole dans les mares d'eau stagnante pour la destruction des larves d'anophélines et de culicidés.

Cachexie palustre.

Cette affection est rarement signalée. D'ailleurs, dès que les Européens

sont atteints d'anémie paludéenne, ils sont rapatriés, et chez les indigènes adultes elle se produit rarement.

Fièvre bilieuse hémoglobinurique (vulgo hématurie).

Cette maladie, qui autrefois exerçait de grands ravages parmi le personnel européen de la Colonie, est en grande régression au Congo. Cette diminution de fréquence est en rapport direct avec la diminution de l'endémie paludéenne. Rien de bien nouveau n'a été trouvé quant au traitement de cette affection. Plusieurs praticiens signalent les beaux résultats qu'ils ont obtenus par l'administration de sérum hypertonique en injections sous-cutanées et en lavements.

Hépatites.

Souvent d'origine paludéenne, l'hépatite est une affection relativement peu fréquente.

Affections pulmonaires.

Les affections pulmonaires sont très fréquentes chez le personnel indigène; les bronchites, pneumonies, pleurésies sont des causes très importantes de morbidité et de mortalité surtout pendant les périodes fraîches.

Depuis quelque temps la tuberculose pulmonaire a été observée, à Léopoldville notamment, où les autopsies faites au laboratoire ont permis de déceler des lésions tuberculeuses diverses qui souvent auraient passé inaperçues.

La tuberculose a été certainement importée par les Européens, car elle n'était pas signalée auparavant parmi les indigènes.

Parasitisme intestinal.

Les races indigènes hébergent un grand nombre de parasites intestinaux. Les plus importants sont les *tenia* et parmi les nématodes les *ascaris*, les trichocéphales, les anguillules et les ankylostomes.

Le parasitisme intestinal est renseigné comme cause directe de beaucoup d'affections intestinales, telles que diarrhées dysentéroides, obstructions intestinales, perforations, appendicites, etc. L'ankylostomiase, en anémiant, en épuisant l'organisme de l'individu qui en est porteur, le rend plus susceptible aux autres affections.

La plupart des praticiens font donc l'examen régulier des malades à ce point de vue spécial, et souvent une dysenterie, incurable en apparence, est guérie rapidement par une médication vermifuge appropriée.

Pour juger de l'importance du facteur du parasitisme intestinal, on peut rapporter l'opinion d'un médecin colonial, qui écrit que la pathologie des indigènes au Congo est dominée par l'ankylostomiase et par la trypanose.

Dysenterie et entérites.

L'amœba histolitica est la cause ordinaire de la dysenterie au Congo.

La dysenterie, chez le personnel européen, est en diminution manifeste. Cette diminution provient des progrès dans l'alimentation et dans le confort.

La dysenterie est aussi assez fréquente chez l'indigène, et souvent associée au parasitisme. Elle éclate fréquemment parmi les indigènes qui boivent des eaux polluées.

La contagiosité de la dysenterie amœbienne est peu vive; aussi il suffit de porter remède aux causes productrices de la maladie pour qu'elle disparaisse.

Plusieurs médecins signalent l'importance du régime dans la production des troubles intestinaux. Les Européens ont une tendance à abuser des aliments carnés de digestion moins aisée dans les régions chaudes. Le régime doit comporter dans ces contrées une grande quantité d'hydrates de carbone.

L'abcès du foie a comme cause ordinaire une dysenterie antérieure. Nos médecins, une fois le diagnostic établi, procèdent ordinairement à la cure radicale de cette affection par opération, suivie de drainage de l'abcès hépatique.

Fièvre typhoïde.

La fièvre typhoïde existe dans la Colonie, mais elle y est très rarement signalée. Au commencement de l'année 1911, il y a eu des cas fréquents à Elisabethville; elle y a produit, avec la dysenterie, une mortalité assez élevée parmi le personnel noir. Plusieurs blancs même ont été atteints. Cette épidémie était due à l'encombrement, tout à fait transitoire, qui existait à Elisabethville à cette époque. Grâce aux mesures énergiques prises par les autorités médicales et civiles, cet état de choses s'est complètement modifié et, depuis mai 1911, l'état sanitaire est redevenu normal.

Lèpre.

La lèpre est renseignée sous une forme sporadique dans toute la Colonie. Elle est peu fréquente dans l'Ubangi par exemple, mais on la retrouve assez souvent dans les régions orientales de la Colonie, qui ont été en contact avec les arabisés.

Jusqu'ici les médecins n'ont pas obtenu de résultats bien favorables dans le traitement de cette maladie.

Outre d'autres médicaments, l'huile de chaulmoogra et l'antiléprole ont été employés sans succès bien nets, ainsi qu'il résulte de rapports de médecins et notamment du médecin de l'hôpital des noirs de Léopoldville.

Pian ou framboesia.

Cette grave affection, qui provoque souvent une mortalité très élevée parmi les enfants et les épuise toujours par sa longue durée, est sporadique dans toute la Colonie.

Plusieurs médecins au Katanga et ailleurs ont noté que les indigènes inoculent le virus de cette maladie aux enfants nouveau-nés pour les rendre, par la suite, réfractaires à l'affection.

Des communications préliminaires du Directeur de la mission scientifique du Katanga, il résulte que vingt-deux cas de pian ont été guéris en quelques jours (5-12 jours) par l'emploi d'une dose unique d'arsénobenzol à 1 centigramme par kilogramme de poids de l'individu; des résultats aussi favorables ont été signalés à l'hôpital des noirs de Léopoldville.

L'infection produite par le *Spirocheta pallidula*, si voisin du *Spirocheta pallida*, semble donc être tributaire du nouveau spécifique antisypilitique.

Si les résultats ultérieurs se maintiennent aussi favorables, on aura vaincu une grande cause de mortalité infantile produite par cette affection grave et hideuse.

Fièvre récurrente. Tick fever.

La fièvre récurrente a été décelée surtout dans les régions orientales de la Colonie. L'*Ornithodorus mubata* ou *Kimputu* qui, au Congo, sert de transmetteur au spirochète de la fièvre récurrente, existe dans toutes les régions orientales de la Colonie. Un missionnaire déclare avoir vu dans le Bas-Congo des spirilles caractéristiques de la fièvre récurrente chez un fébricitant indigène. Ce fait n'a pas encore été corroboré par nos médecins.

La mortalité due à cette maladie n'atteint pas 6 %, mais la convalescence en est généralement longue, et très fréquemment il y a des complications oculaires pouvant entraîner la cécité plus ou moins complète. Un accès de fièvre récurrente confère l'immunité à celui qui en a souffert. Jusqu'à ce jour, aucun médicament n'était connu pour combattre cette affection.

Le Directeur de la mission scientifique du Katanga a employé dans neuf cas de tick-fever l'arsénobenzol. Il arrive à la conclusion que ce médicament semble être le remède idéal de cette affection : les spirilles disparaissent endéans les quatre à vingt heures et le malade est guéri de sa fièvre. Des recherches ultérieures seront continuées dans cette voie pour s'assurer si les rechutes ou les réinfections sont possibles chez les individus traités de la sorte.

Filariose.

Trois espèces de filariose ont été signalées au Congo :

La *Filaria bancrofti* ou *Filaria nocturna* ;

La *Filaria loa* ou *Filaria diurna* ;

La *Filaria perstans*.

Les filaires sont probablement transmises par les moustiques.

La *Filaria nocturna* est la cause de symptômes divers, notamment de l'éléphantiasis. Celui-ci peut siéger aux membres ou au scrotum qui atteignent à la suite du développement énorme des tissus cutanés un volume extraordinaire. Beaucoup de nos médecins renseignent les magnifiques résultats esthétiques obtenus par l'excision radicale de tissu hypertrophié quand l'affection siège au scrotum. La filariose ne met pas la vie en danger. Pour juger de la fréquence des filarioses au Congo, les chiffres suivants, obtenus par le médecin d'Irebu, sont tout à fait suggestifs : Sur 100 personnes prises au hasard, 42 étaient filariosées, 9 avec la *Filaria diurna*, 26 avec la *Filaria perstans* et 4 portaient les deux à la fois.

Varirole.

Un grand progrès a été réalisé cette année dans la lutte contre la varirole.

Jusqu'ici la pulpe vaccinale ne parvenait que rarement en bon état même à Léopoldville. Les essais variés d'emballage (thermos, sulfate de soude, etc.) n'ont donné que des résultats très peu appréciables.

Le Gouvernement avait créé des postes vaccinogènes dont le rendement était aléatoire et souvent nul. La semence vaccinale se perdait rapidement, les vaccinifères étaient rares, et la crainte de la trypanose limitait l'action des opérateurs.

Actuellement nous possédons dans le vaccin sec un produit maniable, facile à transporter et conservant pendant un temps très long l'activité immunisatrice spécifique. Les résultats, sans être aussi brillants que ceux obtenus avec la pulpe fraîche en Europe, sont pourtant tellement favorables (50 à 60 % en moyenne) qu'un des médecins, en envoyant son rapport de vaccination, dit que désormais nous pouvons considérer la varirole comme vaincue, grâce au vaccin en poudre.

Le vaccin sec produit par l'Institut vaccinogène du Gouvernement belge, avec les améliorations apportées à l'emballage, ne le cède actuellement en rien aux produits analogues venant de l'étranger.

Maladie du sommeil.

Les travaux et rapports concernant la maladie du sommeil ont été très

nombreux. Pour la facilité de la compréhension, nous examinerons successivement les points suivants :

La dispersion de la maladie du sommeil, sa thérapeutique et, enfin, sa prophylaxie.

LA DISPERSION DE LA MALADIE DU SOMMEIL.

Les rapports médicaux constatent que cette dispersion est sensiblement la même que les années précédentes.

Il semblerait, d'après les rapports parvenus, que la maladie du sommeil est en décroissance dans certaines régions telles que le Maniema, une partie des rives du Tanganika, certaines régions du Lac Léopold II et du Kasai. Ailleurs, l'épidémie fait de nombreuses victimes. Pour les rives du Lac Albert-Edouard, le médecin de la Rutshuru-Beni reporte le premier cas de maladie du sommeil à décembre 1907. Des porteurs de Toro (Uganda), atteints de la maladie du sommeil, venus à Katwe pour y faire l'achat de sel, et surpris par l'aggravation du mal, n'avaient pu faire retour dans leurs foyers et y moururent quelque temps après. Des caravanes venues de Mbarara laissèrent aussi des malades, et, dès 1908, les indigènes de Katwe étaient atteints. La présence d'un grand nombre de glossines dans les rivières se déversant dans le Lac et les communications très actives entre Katwe et les rives du Lac pour le commerce du sel, expliquent la rapidité de la diffusion. A l'heure actuelle, toutes les rives du Lac Albert et de la Semliki jusqu'au 0°4 N. (Beni) sont profondément infectées.

La mission scientifique du Katanga, dans son voyage de Léopoldville à Kasongo, a déterminé avec soin la répartition de la maladie le long du fleuve. Les postes de bois, malgré une amélioration manifeste, continuent à être des foyers d'infection de trypanose (actuellement 9.7 % d'atteints, auparavant 50 %). Le Dr Rodhain attribue cet état de choses à ce que les mesures édictées par le Gouvernement n'ont pas été exécutées ou ne l'ont été que partiellement. Il écrit à ce sujet :

- « D'une façon générale :
- » 1° Les déboisements effectués sont incomplets ;
 - » 2° Là où ils sont suffisants, on a négligé de rechercher les gîtes à tsé-tsé qui sont fréquentés par le personnel, tels les endroits où ils vont chercher de l'eau potable ;
 - » 3° Constamment encore les chefs de poste introduisent dans leur personnel des infectés. Ils entretiennent ainsi l'infection dans leur poste non suffisamment déboisé et rendent illusoire les efforts des médecins qui ne peuvent examiner qu'une partie du personnel seulement ;
 - » 4° Entre les différents postes de l'État existent des agglomérations indigènes sur la rive même du fleuve ou à courte distance de celui-ci. Ces populations sont infectées et n'ont jamais effectué le moindre déboisement. »

Les populations d'Ekaturaka, et probablement de tout le district des Bangala aux environs de Nouvelle-Anvers, sont gravement éprouvées; il y a 9 à 10 %, d'infectés. Ces populations vivent dans des conditions d'hygiène absolument déplorable et sont menacées de disparition.

Entre Bumba et Basoko, la maladie sévit d'une manière grave jusqu'à Yasaka (trois heures en aval de Barumbu). Il y aurait eu quelques cas isolés à Basoko, mais là, grâce au déboisement des rives et au sol argileux, les gîtes à glossines sont rares.

Les *Glossinas palpalis*, en certains endroits du fleuve, étaient très nombreuses; la mission scientifique du Katanga en a fait la chasse de 1 à 5 heures de l'après-midi par temps couvert sur le pont supérieur du bateau en marche.

Elle a réussi à capturer 74 glossines. Les mouches suivent les bateaux à de très grandes distances et peuvent de cette façon être cause de dissémination du mal. Le Dr Rodhain donne l'exemple suivant pour prouver que les mouches suivent fréquemment même les bateaux à marche rapide :

« Il est un fait connu que les glossines suivent souvent les pirogues à de grandes distances. Les bateaux à marche rapide peuvent aussi entraîner les mouches sur une grande étendue et être une cause de dissémination de la mouche et de la maladie.

» Nous avons voulu fixer les faits d'une façon plus précise. Dans ce but, nous avons capturé des mouches venant à bord, et après leur avoir sectionné les tarsi d'une patte déterminée, nous les avons remises en liberté. Chaque jour nous faisons varier la patte dont nous amputons une partie. L'expérience fut entreprise, un peu tard, entre Ukaturaka et Barumbu; les jours furent pluvieux et les mouches rares. Trente mouches seulement purent être capturées en quatre jours; deux mouches se firent capturer une deuxième fois le même jour, une seule se fit reprendre quarante-huit heures après qu'elle fut prise pour la première fois. Elle avait donc été transportée sur une distance d'environ 140 kilomètres. En admettant qu'à la descente les bateaux font un trajet double, cette mouche aurait été transportée à 280 kilomètres de son lieu d'origine. »

Au Katanga, des reconnaissances ont été faites fréquemment en divers endroits. La maladie continue à faire des ravages aux abords du lac Kisale. En amont de ce lac, sur le bief Kitula-Bukama en amont de Nyanga, les populations ont été très réduites par le fléau; les populations, d'après le Dr Rodhain, vivent dans de véritables nids à tsé-tsé et devront être déplacées. L'épidémie, venue du Lualaba, existe dans les villages établis le long de la Fungwe et de la Muanza.

La situation de l'Uele, jusqu'ici indemne de la maladie du sommeil, est spécialement sérieuse. Les rapports des médecins indiquent que la maladie du sommeil existe à l'état grave à l'ouest, au confluent de l'Uele sur le Bomu

(Yakoma); la maladie existe aussi au nord, dans l'Afrique équatoriale française et dans le Bar-el-Gazal, la maladie règne à l'ouest dans l'Uganda et sur les rives du lac Albert-Édouard; enfin au sud depuis Yakoma jusque près de Basoko, au-dessus d'une ligne passant par la Mongala et immédiatement au sud d'Ibembo (Itimbiri), la maladie exerce de graves ravages.

De nombreux rapports, de fait incontrôlés et incontrôlables, existent entre les tribus des régions frontières de cette zone. En outre de nombreux marchands ambulants viennent de l'Uganda et réussissent à tromper la surveillance exercée à la frontière et ils évitent de faire examiner leurs porteurs parmi lesquels il y a souvent des trypanosés.

D'autre part, la *Glossina palpalis* existe sur les rives de l'Uele et de ses affluents, et malgré cela les médecins n'ont pu encore déceler la maladie de sommeil le long des rives de ce cours d'eau, sauf un ou deux cas isolés.

THÉRAPEUTIQUE DE LA MALADIE DU SOMMEIL.

La médication guérissant certainement la maladie du sommeil est encore à trouver.

Celle qui rend jusqu'à ce jour le plus de services est la médication à l'atoxyl ou l'arsacétin, combinée soit à l'émétique, soit à l'orpiment, soit aux mercuriaux et à l'iodure. Les recherches faites au laboratoire de Léopoldville et celles de la mission scientifique du Katanga n'ont pas encore fixé complètement l'utilité pratique de la médication arsénophénylglycine-trypanosan ou de la médication arsénobenzol (606).

Le traitement de la trypanose est long et les guérisons obtenues ne sont généralement qu'apparentes. Le mode d'application de traitement le plus recommandable c'est le traitement dit ambulatoire, l'individu malade se présente à époques déterminées au médecin, ou bien celui-ci se rend à époques déterminées dans les villages situés dans son rayon d'action. Le traitement au lazaret, l'isolement, ne doit, de l'avis de presque tous les médecins de la Colonie, être appliqué qu'aux incurables, aux déments et aux abandonnés.

Matériellement, il serait d'ailleurs impossible d'hospitaliser tous les trypanosés dont le nombre dans certaines régions se chiffre par centaines. D'autre part, tous les médecins signalent les difficultés qu'ils rencontrent à maintenir au lazaret des individus qui se croient guéris et y causent des scènes d'indiscipline. Enfin les indigènes, quand même ils viennent volontairement, se lassent vite du séjour au lazaret et désertent. La plupart de nos praticiens arrivent à la conclusion que le traitement ambulatoire est le seul pratiquement exécutable.

Le traitement de la maladie du sommeil par les injections trypanocides n'a pas seulement un but curatif, le rôle prophylactique est bien plus important.

Le médecin du district de l'Équateur, parlant des villages sanitaires, dit :

« Le lazaret, sans réclusion, n'est-ce pas une forme de village sanitaire ?
 » Le village sanitaire pourrait, il est vrai, s'établir à proximité des villages
 » indigènes. Ce serait pour les natifs le lazaret à domicile, avec l'avantage
 » de la suppression du transport au loin de malades contagieux. Néanmoins,
 » il ne réalisera pas l'isolement des malades, car on n'empêchera pas les
 » noirs de voyager, les malades valides de se rendre au village d'origine,
 » les gens des villages de venir visiter leurs frères malades.
 » On objectera que ce village devra être établi à un emplacement où ne
 » se rencontre pas la tsé-tsé. Évidemment, mais alors il serait plus radical
 » et plus utile de déplacer tout le village. »

Les résultats thérapeutiques obtenus dans les divers lazarets sont néanmoins assez encourageants. Les malades voient incontestablement leur vie prolongée, et quelques guérisons durables semblent avoir été obtenues chez les individus à la première période.

A titre documentaire, transcrivons les statistiques de mortalité obtenues pendant quelques années à l'hôpital pour trypanosés de Boma et à l'hôpital pour trypanosés d'Ibembo.

Proportion des décès de trypanosés survenus à l'hôpital de Boma :

En 1904, il y avait	100	%	de décès de trypanosés.
En 1905	id.	83.8	% id.
En 1906	id.	76.2	% id.
En 1907	id.	50	% id.
En 1908	id.	30.1	% id.
En 1909	id.	29.8	% id.
En 1910	id.	24.19	% id.

Proportion des décès de trypanosés survenus à l'hôpital d'Ibembo :

En 1907	13.4	%
En 1908	19.1	%
En 1909	14	%
En 1910	9	%

Les statistiques semblent plus favorables à Ibembo, mais il ne faut pas perdre de vue que le lazaret d'Ibembo, lazaret frontière, hospitalise tous les malades, à quelque période qu'ils soient, et que le nombre des malades à la première période y étant par conséquent plus grand, il en résulte une mortalité beaucoup moins élevée.

PROPHYLAXIE.

Lazarets et cure prophylactique.

Dans le chapitre précédent, nous avons vu que la généralité des médecins considèrent le lazaret comme un moyen prophylactique peu utile, exception

faite pour les lazarets établis aux régions frontières de la dispersion de la maladie du sommeil. Il résulte de leur observation que le nombre des lazarets tels quels devrait être diminué et que partout où c'est possible ils devraient être rattachés aux hôpitaux existants; seuls les impotents et les déments devraient être hospitalisés.

Par contre, le rôle des médecins devrait être plus actif. Ils rayonneraient incessamment autour de leur résidence et appliqueraient le traitement prophylactique et curatif, si possible, au plus grand nombre de malades.

Le médecin itinérant pourrait surveiller les installations des villages et l'application des mesures hygiéniques qu'il aurait pour mission d'indiquer aux indigènes.

Y a-t-il utilité d'instituer une médication préventive aux personnes qui, par leurs occupations, semblent être exposées particulièrement aux morsures de glossines infectées? La question n'est guère résolue jusqu'à ce jour, certains de nos praticiens, s'appuyant sur les conseils du Prof^r Wurtz qui prenait journellement de l'atoxyl, en sont partisans. D'autres, s'appuyant sur les observations scientifiques, en sont adversaires. La question doit donc être considérée comme ouverte.

Lutte contre la glossine.

L'élément principal de la lutte contre la glossine *palpalis*, c'est le débroussement des rives par des brigades sanitaires et par les indigènes. Tous les médecins signalent la grande importance des débroussesments faits avec méthode et surveillés par des hommes compétents.

Mais il est à constater que, généralement, ces débroussesments sont incomplets et exécutés sans méthode.

Les constatations faites à ce sujet par la mission scientifique du Katanga et rappelées plus haut sont des plus instructives. Le débroussement ne pourra en tout cas être fait qu'à des endroits bien déterminés, il a pour effet d'éloigner les glossines de l'endroit même où on le pratique, il n'a donc qu'un effet local. Il met les populations à l'abri des piqûres constantes des glossines. Pour qu'il puisse donner ce résultat, même partiel, il faut que les débroussesments soient systématiques, exigés avec la dernière rigueur et constamment entretenus.

Peu de médecins signalent les résultats ou l'utilité de plantations basses à établir aux endroits débroussés. Des essais faits antérieurement au Katanga avec la citronnelle ont été peu concluants: les mouches reparaissaient dès que la plante atteignait une certaine hauteur.

La destruction des glossines par capture ou par la glu doit être considérée comme moyen d'importance secondaire. Aucun résultat obtenu par le procédé à la glu, procédé dit de « Maldonado », ne nous est parvenu jusqu'à ce jour.

Déplacement des villages.

« Si le débroussement constitue un moyen local, dit le D^r Rodhain, »
» le déplacement des villages en des endroits indemnes des glossines est un »
» moyen autrement puissant pour la destruction de la trypanose. Ce sera »
» le moyen auquel il faudra recourir dans tous les cas où il sera possible de »
» l'appliquer. Il exige pour son exécution une connaissance parfaite de tous »
» les endroits habités par les glossines, comme de ceux où ces diptères »
» n'existent pas. »

Des déplacements importants ont été faits au Katanga, d'autres sont en voie d'exécution en diverses régions de la Colonie.

Mais ces déplacements ne sont pas toujours possibles, soit que la configuration du pays ne permet pas de trouver une région sans tsé-tsé, soit que le pays, comme en certains endroits du Tanganika, est inhabitable ou aride en dehors des régions basses, voisines des gîtes à palpalis. Dans de telles conditions, le moyen le plus efficace conseillé par nos praticiens, c'est de grouper les petites agglomérations en une seule, capable d'entretenir effectivement les débroussements protecteurs, et plus facile à surveiller.

C'est ce qui a été fait en certains endroits des rives du Tanganika, c'est ce qui a été fait aussi dans d'autres colonies voisines. Le Directeur de la mission scientifique du Katanga dit à ce sujet :

« Là où existent de nombreux petits groupements indigènes infectés, la »
» surveillance devient très difficile. Le seul moyen d'obtenir dans ce cas »
» un résultat par le débroussement, c'est de constituer de grandes aggro- »
» mérations surveillées instamment par le médecin aidé des autorités »
» locales. »

Moyens prophylactiques auxiliaires.

Comme moyen prophylactique auxiliaire très important, il y a la défense mécanique individuelle contre les piqûres.

Les habitations devraient être mises à l'abri des mouches, soit par des tissus moustiquaires, soit par des nattes indigènes, comme le conseille un médecin de la Colonie. En voyage, les bateaux devront être garnis de cages moustiquaires spacieuses.

L'habillement assure une protection relativement efficace, surtout si les effets sont de couleur claire, blanche ou khaki. L'habillement des gens de couleur et leur bonne alimentation sont des facteurs très importants dans la résistance à l'infection de la trypanose.

Il ressort des rapports envoyés par les médecins du chemin de fer du Congo supérieur aux grands lacs africains que la maladie du sommeil fait peu de ravages parmi leur personnel, quoiqu'ils travaillent souvent en régions fortement contaminées. La même observation a été faite pour le

personnel du chemin de fer Matadi-Léopoldville qui croise en beaucoup d'endroits des rivières où abonde la palpalis et où la maladie du sommeil est endémique.

Un médecin s'exprime comme suit :

« Les travailleurs devraient être fortement nourris pour opposer une plus grande résistance à l'infection et obligatoirement vêtus de costumes » amples fermés au cou, aux poignets et aux chevilles. Même on pourrait » les chausser de grossières bottes de grosse toile. »

Quelques médecins ont envisagé la question de la destruction des animaux nourriciers des glossines et des animaux réservoirs de virus trypanosique.

Cette question n'est pas encore suffisamment étudiée que pour pouvoir préconiser des mesures spéciales.

Le bétail, petit et grand, devra être éloigné des agglomérations. Leur proximité entraîne la présence des glossines et autres insectes sanguinicoles si pas nocifs au moins désagréables.

Comme conclusion, on doit s'avouer que la lutte contre le trypanose sera longue et opiniâtre, elle est basée actuellement sur les débrousements méthodiques, sur le déplacement des villages et sur la stérilisation du sang du plus grand nombre de sujets atteints de la maladie du sommeil.

Les lazarets ne doivent être considérés que comme des endroits où les impotents, les déments et les abandonnés pourront être hospitalisés. Sauf quelques lazarets situés aux régions limites de la dispersion du fléau et ceux annexés aux établissements scientifiques, la plupart sont destinés à disparaître comme entité indépendante. Les malades devront être soignés, ambulatoirement et si possible chez eux, dans leur village.

Affections chirurgicales.

De nombreux rapports médicaux relatent les magnifiques résultats obtenus par nos praticiens. Ceux-ci jouissent de la confiance des populations indigènes.

Grâce à leur dévouement incessant et parfois dans des circonstances très défavorables, ils procurent soulagement et guérison à des malades voués à la mort sans leur intervention éclairée.

